MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-huitième séance – Mercredi 26 janvier 2022, à 20 h 45

Présidence de M. Amar Madani, président

La séance est ouverte à 20 h 45 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *Mme Christina Kitsos*, conseillère administrative, *Mme Fabienne Aubry-Conne*, *Mme Anna Barseghian*, *Mme Olivia Bessat-Gardet*, *M. Simon Brandt*, *M. Timothée Fontolliet*, *Mme Jacqueline Roiz*, *Mme Albane Schlechten*, *Mme Audrey Schmid* et *Mme Louise Trottet*.

Assistent à la séance: *Mme Frédérique Perler*, maire, *Mme Marie Barbey-Chappuis*, vice-présidente, et *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 12 janvier 2022, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 25 janvier et mercredi 26 janvier 2022, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je vous informe que le point 17, les rapports PR-1461 A/B en vue de l'approbation des budgets 2020-2021 et 2021-2022 du Grand Théâtre, est reporté, M. Kanaan étant à Berne.

Nous passons à la seule urgence votée, concernant la motion M-1657.

4. Motion du 25 janvier 2022 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda, Gazi Sahin, Audrey Schmid, Livia Zbinden, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont et Laurence Corpataux: «Mieux vaut prévenir: pour un nouveau quartier Acacias 1 qui prévoie assez de surfaces pour les équipements et les espaces publics» (M-1657)[1].

Contexte: apprenons de l'expérience du nouveau quartier des Vernets!

Un nouveau plan localisé de quartier PAV-Acacias 1 est en cours d'élaboration. Une vue du premier projet a été présentée en septembre 2021 et des plans correspondants ont été montrés lors des concertations organisées par le Département du territoire (DT).

Le Conseil municipal devra prochainement se prononcer sur le projet de plan localisé de quartier (PLQ) PAV-Acacias 1, sur un projet définitif d'aménagement. Pour rappel, il n'a qu'un délai légal de 40 jours pour le traiter en commission et le voter en plénière. Il est difficile à ce stade d'élaboration de l'amender. Une fois le PLQ adopté par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat, la seule possibilité de demander des modifications (ou de s'opposer) se situe au niveau de recours juridiques, toutefois limités aux personnes ou entités ayant qualité pour agir strictement définies. Il s'avère ainsi important d'intervenir avant l'aboutissement d'un projet définitif encore au moment de l'élaboration du projet de PLQ. Si ce projet est de compétence cantonale, il y a une étroite collaboration avec la Ville de Genève pour les terrains se situant dans son territoire.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le périmètre PAV-Acacias 1 doit accueillir à terme environ 2300 logements et 1150 emplois (si le ratio 2/3-1/3 est respecté), soit une population de plus de 6000 personnes avec 1500 à 2000 enfants/jeunes;
– que le terrain prévu actuellement pour le groupe scolaire de 24 classes a une superficie de moins de 6500 m^2 avec un gabarit de construction de 12 mètres (R+2). Cette surface se révélerait déjà insuffisante pour un groupe de 16 classes; en témoigne le groupe scolaire de Chandieu qui dispose d'un terrain de 10 800 m^2 avec un gabarit partiellement de R+3;

[1] Annoncée et motion d'ordonnancement, 5181.

– que la construction d'au moins une crèche (dont le nombre de places devrait être précisé) sera nécessaire et qu'à ce stade, il n'est pas indiqué sur le plan visible actuellement un emplacement pour construire une crèche indépendante avec un espace extérieur approprié;

– que la création d'un parc de proximité se révèle nécessaire vu la population concernée et les exigences climatiques, tout particulièrement pour les jeunes, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite (PMR). Le parc linéaire prévu ne dispose comme espace vert que d'une étroite pelouse de 12 à 20 mètres de large. Le parc des Acacias (E.-Jebb) est déjà surchargé; celui qui pourrait voir le jour devant la patinoire sera largement occupé par les habitants des Vernets et il doit laisser un accès aux 7000 spectateurs. Ces deux parcs sont relativement éloignés et demandent de traverser des rues fréquentées. Quant à la bande de terrain prévue dans l'espace Ternier, elle demeure très étroite et de faibles dimensions (moins de 2000 m^2),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'intervenir auprès du Canton, encore pendant la période d'élaboration et de finalisation du projet de PLQ, afin que soient pris en compte les points suivants:
  1. que la Ville de Genève obtienne une surface réellement adéquate pour le bâtiment de la nouvelle école et du préau qui jouera un rôle important dans ce quartier fortement densifié et qu'elle sera amenée à financer;
  2. que la Ville puisse réaliser un projet de crèche et créer pour l'accueillir un bâtiment indépendant permettant de respecter les normes de surface intérieures et extérieures;
  3. que ce nouveau quartier dispose d'un parc de proximité de dimensions suffisantes pour accueillir les diverses activités de la population du quartier (à l'égal par exemple des parcs Gourgas et Baud-Bovy), soit au minimum 10 000 m^2 pour assurer un rafraîchissement du quartier comme l'indiquent les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement relatives aux mesures de lutte contre le réchauffement climatique;
  4. que sur la base de la résolution R-193: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV» votée le 23 juin 2020, il s'agira aussi de prendre en considération la vie culturelle ainsi que d'autres équipements socioculturels afin de rendre ce futur quartier vivant et convivial pour ses habitant-e-s;
  5. que, conformément aux engagements pris par le Conseil administratif, la Ville de Genève exige que l'ensemble des bâtiments, les espaces ainsi que les aménagements privés et publics soient conformes aux principes de l'accessibilité universelle.

Préconsultation

Mme Brigitte Studer (EàG). Chères et chers collègues, «mieux vaut prévenir»… La transformation du quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) est un long processus, prévu sur soixante ans – ce sera peut-être plus. Nous y construisons une ville du futur. De nombreux débats ont déjà eu lieu et il y en aura encore beaucoup. Une grande partie des terrains appartiennent à l'Etat, qui joue ainsi un rôle actif en tant que superficiaire. La collectivité publique est très concernée, dont la Ville pour la partie du PAV qui est située sur la commune. Elle a la responsabilité d'assurer que les besoins en équipements publics soient pris en compte de manière satisfaisante et que des espaces publics suffisants soient réservés. Elle partage cette tâche avec les deux autres communes concernées par le PAV, les Villes de Carouge et de Lancy, avec lesquelles elle a formé une communauté de communes dans le but de faire valoir les besoins dans ce domaine. La proposition PR-1020, votée à l'unanimité en 2013 – ça date –, lui en a donné les moyens.

Nous avons fait l'expérience pour les Vernets de critiques formulées trop tardivement pour être encore prises en compte. Cette motion se veut une tentative et une invitation à faire mieux. Le projet pour un plan localisé de quartier (PLQ) Acacias 1 est en cours d'élaboration. Sont prévus 2300 logements pour 6000 personnes, dont 1500 à 2000 enfants et jeunes. Un premier projet a été présenté en septembre 2021. Des observations à partir de là ont été adressées au Département du territoire (DT). Des concertations sont en cours depuis lors. Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité de la Ville est fortement impliqué et engagé dans ces discussions.

Quand le projet de PLQ arrivera au Conseil municipal, il y aura juste les trente jours légaux pour traiter cet objet. L'expérience nous montre qu'il est alors très difficile d'y apporter des modifications autres que sur des points de détail. La Ville a des besoins à défendre. Il faut que ce nouveau bout de ville permette une qualité de vie de quartier. Il ne suffit pas de juxtaposer des immeubles et quelques bâtiments pour l'emploi. Il faut une école, évaluée à 24 classes, mais, comme aux Vernets, la surface dans le projet initial est très, trop restreinte. Ce serait bien aussi de prévoir un bâtiment indépendant pour une crèche. Pour le moment ça ne fait pas partie du premier projet. Il faudra prévoir dans le PAV la vie culturelle, les institutions médico-sociales et, comme on le verra un peu plus tard dans l'ordre du jour, les espaces pour les jeunes, des maisons de quartier. L'espace public est prévu: une bande de 12 m de largeur; c'est minime. Bien sûr, l'accessibilité universelle doit pouvoir être garantie à toutes et à tous. Nous pourrons revenir sur tous ces aspects après l'entrée en matière.

Nous vous proposons d'envoyer cette motion directement au Conseil administratif. C'est maintenant que ce processus est en route; c'est maintenant que ça se passe. Les négociations, les concertations ne sont pas faciles, vu les

intérêts différents, quelquefois opposés, qui sont en jeu. Cette motion se veut une demande au Conseil administratif d'intervenir maintenant, mais voter cette motion est aussi un appui au Conseil administratif dans ce processus, dans son travail pour défendre la collectivité et son engagement pour réaliser un quartier vivant et bien pour ses habitantes et habitants, affirmant fortement la volonté qu'un nouveau quartier doive prendre en compte les besoins collectifs de ses futurs habitantes et habitants, mettant des bases pour la qualité de vie du futur. Merci d'avance d'accepter l'entrée en matière et de soutenir cette motion.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée par 42 oui contre 1 non.

M. Philippe de Rougemont (Ve). L'année passée, les mêmes doléances que celles exprimées par ma voisine avaient été exprimées lors de la première phase de consultation publique, par le département municipal de l'aménagement et par des habitants, notamment de la ville de Genève, qui demandaient au DT davantage d'espaces publics et des réductions des gabarits et de densité. En réponse, le Canton a annoncé qu'une place publique serait réservée au centre du quartier, sa surface étant la moitié de la demande de 10 000 m^2 de la présente motion. Des hauteurs maximales de bâtiments ont été réduites, améliorant l'ensoleillement. La profondeur des bâtiments a aussi été limitée à 15 m et la densité baissée de 5%, mais cela ne suffit pas. Des économies de surface bâtie peuvent être obtenues en renonçant à ajouter encore des bureaux au stock existant dans le canton.

Comme le demande la motion M-1648, renvoyée en commission par ce Conseil en novembre, il convient de privilégier, à la place des bureaux supplémentaires, pour garder de la mixité entre logements et activités, plutôt des surfaces commerciales sous forme d'ateliers d'entretien, de réparation, de remise en circulation d'objets, d'équipements, de vêtements, de machines et d'appareils. De cette façon, des surfaces de plancher prévues pour des bureaux pourront être évitées, réduisant la pression sur le secteur et permettant l'ajout d'un bâtiment de taille basse dédié à une crèche entouré de nature, comme la motion d'Ensemble à gauche le prévoit.

La place de la voiture est complètement repensée dans ce futur quartier. Comparé au reste de la ville et du canton, c'est un saut qualitatif majeur qui est accompli, mais la Ville, en intervenant auprès du Canton, peut aussi obtenir que le parking prévu soit moins grand – on est actuellement à 0,5 place par logement; ça pourrait être moins – et surtout que ce bâtiment de parking puisse être réaffecté dans l'avenir à autre chose qu'héberger des voitures. Pourquoi? Parce que, a priori, il n'y a pas de raison que la croissance de la part des ménages sans voiture cesse à l'avenir. Donc, pour récapituler: une place publique plus généreuse, une école de taille adaptée au nombre d'élèves attendus, un bâtiment indépendant

pour la crèche, un parking redimensionné pouvant servir à autre chose demain. Il y a des améliorations à obtenir et la Ville peut obtenir cela du Canton; c'est à cela que cette motion l'invite. Les Vertes et les Verts vous recommandent chaudement de voter oui.

M. Pierre-Yves Bosshard (S). Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, le Parti socialiste est attaché à une politique du logement dynamique, car chacun a le droit à un toit, mais il est aussi très attaché à la qualité de vie des habitants. Dans ce cadre, des équipements publics, tels les écoles, les crèches, les infrastructures socioculturelles et les espaces publics, sont essentiels à cette qualité de vie. Nous voterons donc cette motion avec enthousiasme et invitons les membres de ce Conseil à faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Je prends très brièvement la parole pour remplacer ma collègue Mme Perler, qui a déjà eu l'occasion à plusieurs reprises de souligner l'importance de cette problématique et mène en cela un combat assez exemplaire sur les préoccupations de la Ville de Genève, ces préoccupations, Mesdames et Messieurs, qui rejoignent celles que vous exprimez à travers cette motion et qui sont également exprimées par les associations, les associations de quartier, les associations d'habitants.

En ce qui concerne le ratio entre densité et espace public, l'espace d'aération du quartier, c'est aujourd'hui, après un certain nombre d'expériences que nous avons vécues ici ou là dans notre canton voire dans notre ville, un thème qui commence à faire l'unanimité et nous nous en réjouissons. La construction de ce nouveau quartier, de ce nouveau bout de ville doit absolument tenir compte de ce qui va autour, et ce qui va autour est souvent aussi voire plus important que des constructions d'habitation.

Vous avez certainement lu dernièrement dans la presse les interventions du conseiller d'Etat Thierry Apothéloz qui s'inquiète dans un certain nombre de quartiers d'un certain nombre d'habitants qui vont arriver, de la nécessité d'accompagner, par divers outils et par divers moyens, l'arrivée de ces nombreux nouveaux habitants. Cette motion va également dans ce sens, puisque, et vous faites bien de le souligner, elle attire l'attention sur les autorités au sens large du besoin d'avoir des crèches, d'avoir des écoles, d'avoir des parcs, d'avoir des espaces où l'on peut se rencontrer, se parler, où jouer au football, pourquoi pas; peut-être que cette attention-là n'a pas été suffisamment portée.

Permettez enfin que j'insiste sur un autre point: dans ces nouveaux quartiers, il faut également prévoir et mettre la priorité, et là aussi nous sommes toutes et

tous d'accord, sur la végétalisation, sur les espaces verts, qui à ce jour ont été les parents pauvres de certains nouveaux quartiers. Pour conclure, le Conseil administratif est ravi, évidemment, d'accueillir cette motion.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 43 oui contre 6 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'intervenir auprès du Canton, encore pendant la période d'élaboration et de finalisation du projet de PLQ, afin que soient pris en compte les points suivants:
  1. que la Ville de Genève obtienne une surface réellement adéquate pour le bâtiment de la nouvelle école et du préau qui jouera un rôle important dans ce quartier fortement densifié et qu'elle sera amenée à financer;
  2. que la Ville puisse réaliser un projet de crèche et créer pour l'accueillir un bâtiment indépendant permettant de respecter les normes de surface intérieures et extérieures;
  3. que ce nouveau quartier dispose d'un parc de proximité de dimensions suffisantes pour accueillir les diverses activités de la population du quartier (à l'égal par exemple des parcs Gourgas et Baud-Bovy), soit au minimum 10 000 m^2 pour assurer un rafraîchissement du quartier comme l'indiquent les recommandations de l'Office fédéral de l'environnement relatives aux mesures de lutte contre le réchauffement climatique;
  4. que sur la base de la résolution R-193: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV» votée le 23 juin 2020, il s'agira aussi de prendre en considération la vie culturelle ainsi que d'autres équipements socioculturels afin de rendre ce futur quartier vivant et convivial pour ses habitant-e-s;
  5. que, conformément aux engagements pris par le Conseil administratif, la Ville de Genève exige que l'ensemble des bâtiments, les espaces ainsi que les aménagements privés et publics soient conformes aux principes de l'accessibilité universelle.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

5. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!» (M-1279 A)[1].

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous les présidences successives de M. Amar Madani et de Mme Laurence Corpataux, a étudié la motion lors des séances des 28 mars et 3 octobre 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Dans le cadre de son fonds communal pour le développement durable, la Ville de Lausanne a mis en place en 2011 la manifestation annuelle «Un arbre, un enfant». Chaque automne, les parents domiciliés à Lausanne dont l'enfant est né l'année précédente sont invités à venir planter un arbre dans le secteur des forêts communales. En 2015, à Lausanne, ce sont ainsi 1577 chênes qui ont été plantés. Plus de 2000 participants ont répondu favorablement à l'invitation de la municipalité. Il nous semble qu'un rituel de ce type serait important à Genève afin de renforcer l'attachement des habitant-e-s au lieu qui les a vus naître et à la force de ce moment.

Considérant:

– la nécessité de réinventer les rituels traditionnels et de marquer les temps d'arrivée, de départ, de naissance et de mort d'une manière collective;
– l'importance à Genève de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil et l'ouverture à la diversité, à l'humain, quelle que soit sa religion, sa nationalité ou son genre;
– l'importance de la culture comme élément fondateur du vivre-ensemble;
– l'importance qu'un lien de confiance se tisse entre les familles et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance;
– l'absence de forêts en ville de Genève,

[1] «Mémorial 176e année»: Développée, 3447.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Séance du 28 mars 2019

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz remercie les commissaires de le recevoir et annonce être satisfait que la motion M-1279 soit arrivée à la CCSJ plutôt qu'à la commission de la culture, puisque l'intention des motionnaires a une dimension sociale.

La motion tire son inspiration de la Ville de Lausanne où un fonds communal pour le développement crée une manifestation annuelle depuis 2001, portant le nom de «Un arbre, un enfant», pour maintenir un lien affectif entre les Lausannois et leurs forêts: chaque automne, les parents d'enfants nés l'année précédente et domiciliés à Lausanne sont invités à planter un arbre dans un secteur des forêts communales. Cet événement populaire permet de créer un lien entre le territoire et les nouveaux arrivants. Cette année, Bruxelles s'inspire de ce projet en sponsorisant la plantation d'un arbre par enfant né dans une ville étrangère, notamment au Bénin dans le cadre du plan climat.

A la connaissance de M. Thévoz, d'autres villes suisses n'ont pas repris ce projet. L'idée est alors de faire quelque chose qui y ressemble en ville de Genève, avec des considérations socio-culturelles permettant de réinventer des rituels marquant les temps d'arrivée et de départ, de naissance et de mort, d'une manière collective afin de renforcer l'identité genevoise marquée par l'accueil, l'ouverture, la diversité sans se soucier des origines ou des religions et de tisser des liens entre les nouveaux parents et l'administration municipale le plus tôt possible après la naissance d'un enfant. Un projet similaire pourrait prendre place, par exemple, au bois de la Bâtie.

Les motionnaires sont conscient du manque d'espace disponible en ville de Genève et s'attendent à des questions provenant d'une partie de la population sur le prix des arbres à planter. Les motionnaires proposent alors, peut-être en lien avec le FMAC, de réaliser une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures. L'inspiration provient du projet lausannois, mais les motionnaires ne souhaitent pas fermer la discussion à propos de ce qui peut être réalisé: l'idée serait que le FMAC lance un concours pour voir comment les artistes imagineraient un événement culturel permettant de marquer les naissances à Genève.

M. Thévoz ajoute que la naissance est un événement qui fragilise les couples et accentue les inégalités. Cela représente également un moment de crise et un moment critique dans la vie des femmes, car seulement un tiers retourne au travail après une grossesse dans les trois premiers mois, la moitié après six mois et environ 70% après une année. Le projet permettrait à l'administration municipale d'avoir un point d'accroche et de se mettre en lien avec les nouveaux parents, car aujourd'hui rien n'est fait lorsqu'un enfant naît en ville de Genève, sauf si les parents sont inscrits au BIPE. Ce projet pourrait être un geste permettant de montrer à ceux qui ne les connaissent pas les projets sociaux proposés par la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Une commissaire demande combien de naissances environ ont lieu à Genève chaque année.

M. Thévoz répond qu'environ quatre mille naissances ont lieu chaque année aux HUG. Cela étant, ce nombre comprend également des personnes ne résidant pas en ville de Genève. Les motionnaires ne sont pas opposés à un amendement de la motion pour restreindre le geste aux résidents de la ville de Genève. Autrement, dans le cas de la création d'une œuvre immatérielle, rien n'empêche d'étendre l'invitation à tous les parents de nouveau-nés.

Elle demande quel est le budget qui a été alloué pour la plantation des 1577 chênes à Lausanne.

M. Thévoz ne connaît pas le montant du budget qui a été alloué à cet effet. Il relève cependant que ces arbres ont été plantés entre 2001 et 2015, ce qui représente une centaine d'arbres par année. Il propose de s'adresser au syndic, M. Grégoire Junod, ou à Mme Natacha Litzistorf qui, il lui semble, s'occupe des forêts, pour obtenir des informations plus spécifiques.

Une commissaire demande si les quatre mille naissances représentent une bonne estimation des nouveau-nés sur le territoire genevois.

M. Thévoz répond que les quatre mille naissances comptées aux HUG omettent les naissances qui ont lieu dans les cliniques et maisons de naissance.

Une commissaire demande quel serait le but de faire appel au FMAC et quelles sont les implications de ce choix.

M. Thévoz répond que le FMAC a l'habitude de ce genre de projets. C'est ce fonds qui a lancé les concours artistiques lors de la construction de l'école de Chandieu et les projets de la gare Cornavin, sous la ligne 14. Ils ont une expertise pour identifier les partenaires potentiels et pour organiser ce type de concours.

Elle demande si une œuvre doit être produite chaque année, dans le cas où le projet retenu ne consisterait pas à planter un arbre.

M. Thévoz explique que le but des motionnaires est de laisser l'idée ouverte. Un autre projet, comme un écran démontrant l'augmentation de la population, peut être imaginé, même si un tel projet n'aurait plus de dimension écologique. Le but est aussi de se laisser surprendre par la manière qu'auront les artistes de célébrer les naissances. L'idée est que chaque année, les familles résidentes sur le territoire genevois et ayant eu un enfant puissent être invitées à un moment convivial et participatif, qui permettrait de rassembler les gens.

Elle demande si un concours d'idées devra être fait chaque année.

M. Thévoz répond que tel n'est pas le cas, un unique concours peut proposer une œuvre qui pourra être reconduite pendant trois cents ans.

Une commissaire demande si le projet ne pourrait pas être ouvert aux autres événements qui notent l'arrivée d'une personne à Genève, comme la naturalisation, ou leur départ, par exemple les décès.

M. Thévoz explique que cette motion se concentre sur les naissances. Pour ce qui est de l'arrivée en ville de Genève, quelque chose existe déjà: les arrivants sont accueillis par un magistrat avec un discours et une verrée. Au sujet des décès, une motion similaire a été déposée par Mme Olga Baranova.

Elle trouve que le fait de planter un arbre lors d'une naissance est plus à propos qu'une notification sur un écran, puisque cela renforce le lien avec la nature.

M. Thévoz précise qu'il n'y a pas 2000 arbres plantés par an à Lausanne: les personnes sont invitées et ceux qui sont intéressés viennent assister à l'événement. Par contre, il comprend tout à fait la préférence qui peut être donnée au fait de planter un arbre et explique que les motionnaires sont volontairement restés vagues sur la définition de l'événement afin de ne pas se voir opposer des arguments tels que le manque de place ou le prix des arbres à planter.

Elle imagine que tous les arbres n'ont pas le même prix d'achat.

M. Thévoz est d'accord, mais il rappelle qu'une forêt demande un entretien plus important, ce qui peut gêner certaines personnes. Pour revenir à la question de Mme Studer, M. Thévoz propose d'auditionner Mme Michelle Freiburghaus, directrice du FMAC, pour lui demander si elle estime que le fonds peut endosser cette proposition.

Elle relève l'aspect citoyen du plantage d'un arbre, puisqu'il permet de s'inscrire dans les efforts visant à verdir la ville, ce qui permet de faire baisser la température lors de fortes chaleurs.

M. Thévoz abonde en ce sens et annonce que les motionnaires seraient ravis que la décision finale soit de reprendre le projet lausannois tel quel.

Le président mentionne que la municipalité fait quelque chose de similaire pour les départs à la retraite, l'arrivée à la majorité et les nouveaux citoyens, mais il relève que rien n'est spécifiquement fait pour les naissances.

Un commissaire trouve que la motion permet de discuter le rapport entre l'humain et la nature, ce qui tombe bien vu les manifestations sur le climat qui ont actuellement lieu dans plusieurs pays. De plus, il y a une rupture du rapport métabolique qu'avait la société avec la nature. La solution au problème posé par cette rupture nécessite de savoir comment recréer ce lien organique et métabolique. Dès lors, il imagine que la motion peut être vue dans ce sens. Cependant, il pense que la motion serait plus pertinente si la demande venait «d'en bas», et demande à M. Thévoz comment il imagine rendre ce processus participatif et démocratique.

M. Thévoz imagine que cela relève du périmètre de la mise au concours et que le FMAC serait plus à même de répondre à cette question. Il est nécessaire d'identifier le cahier des charges que le Conseil administratif souhaite donner au concours pour ensuite identifier les personnes capables de répondre à cet appel à projets.

Il demande s'il est prévu de faire participer les parents, qui sont les premiers concernés.

M. Thévoz explique que les motionnaires n'avaient pas dans l'idée de faire participer les parents au processus de création, puisque ces derniers traversent une période suffisamment exigeante suite à la naissance de leur enfant. A son avis, il relève de la compétence de l'administration municipale de faire un geste à l'intention des parents à l'occasion de la naissance de leur enfant, afin de souhaiter la bienvenue au nouvel arrivant, de leur présenter les structures mises en place pour les aider et de les inviter à un événement pour célébrer la naissance de leur petit. Par contre, il est tout à fait envisageable d'avoir des groupes d'écoute qui participent à l'événement afin de permettre aux parents de trouver un soutien s'ils en sentent le besoin. M. Thévoz ajoute qu'il serait intéressant de savoir pourquoi la Ville de Lausanne invite les parents un an après la naissance de leur enfant.

Il imagine que la question de la place risque d'être récurrente s'il faut planter quatre mille arbres par an, ce qui équivaut à quarante ou cinquante mille arbres en dix ans, et demande si un endroit a déjà été envisagé pour ces plantations.

M. Thévoz rappelle que les quatre mille naissances aux HUG ne représentent pas le chiffre exact des nouveau-nés qui résident sur le territoire genevois. De plus, plusieurs personnes ne viendront pas à l'événement. Pour cette raison, la motion est ouverte à une idée de concours matériel et immatériel, sans se limiter

à la plantation d'arbres pour éviter les objections se basant sur le coût des arbres ou le manque de place nécessaire aux plantations.

Une commissaire imagine que le projet peut être de végétaliser des pans de murs ou, comme à Montréal, des trottoirs. Elle relève un aspect social dans le projet demandé par la motion, dans la mesure où cela permet aux parents de sociabiliser avec les personnes qui vivent la même chose qu'eux.

M. Thévoz est tout à fait d'accord.

Une commissaire note que beaucoup de personnes se plaignent de la chaleur, de la sécheresse et de la laideur de la plaine de Plainpalais et demande s'il serait possible d'imaginer planter sur le bord du gorrh de la plaine, pour ne pas gêner les activités qui y ont lieu. Elle demande également s'il n'est pas imaginable de planter ces arbres dans les cimetières.

M. Thévoz pense qu'il serait plus sensé d'adresser cette question à la Ville. Pour ce qui est de la possibilité de planter autour de la plaine de Plainpalais, il imagine que l'espace sera relativement vite saturé, surtout si l'on prend en compte les activités, comme le marché, qui y prennent place et en particulier si le projet est reconduit sur de nombreuses années. Il propose plutôt de dé-bétonner une partie du parc Geisendorf, du parc des Franchises, qui est un ancien jardin agricole, du parc La Grange ou du parc des Eaux-Vives. Ces propositions doivent être étudiées avec le SEVE. A propos des cimetières, M. Thévoz trouve que ces lieux sont plus liés à des souffrances et peu appropriés à la commémoration de l'arrivée d'une nouvelle personne.

Elle se rappelle que M. Bertinat aurait avancé qu'il y a moins de 2000 naissances par an pour les résidents de la ville de Genève.

Une commissaire cite les chiffres suivants: pour l'année 2017 il y a eu 2258 naissances et 1458 décès.

Une commissaire relève que cela représente environ deux mille arbres à planter par année.

M. Thévoz relativise en expliquant que pour environ deux mille naissances, la Ville de Lausanne ne plante qu'une centaine d'arbres par an. Il rappelle qu'il est possible de sortir du périmètre de la ville, comme ce que fait la Ville de Bruxelles.

Les commissaires n'ayant pas d'autres questions, M. Thévoz est libéré.

Le président demande si les commissaires ont des propositions à faire pour la suite à donner à cette motion.

Une commissaire propose d'auditionner Mme Litzistorf ou M. Junod.

Une commissaire propose d'auditionner Mme Freiburghaus du FMAC.

Une autre commissaire propose, dans une première étape, de contacter les personnes de Lausanne par mail plutôt que de leur demander de se déplacer.

Une commissaire trouve qu'il est trop tôt pour auditionner quelqu'un et propose d'attendre la réponse de la Ville de Lausanne, qui peut amener à demander d'autres auditions: il est plus sensé de demander comment cela fonctionne, à l'endroit où le projet est conduit et de décider ensuite. Par ailleurs, la commissaire relève qu'en principe, la première audition à faire est celle du magistrat en charge. Or, personne n'a proposé d'auditionner Mme Alder ou M. Barazzone.

Le président propose de contacter d'abord M. Junod par courrier, d'attendre la réponse de ce dernier, que le président se propose d'envoyer aux commissaires, puis de décider de la suite à donner après, comme l'audition du FMAC.

Séance du 3 octobre 2019

La présidente rappelle que les documents de la Ville de Lausanne ont été reçus et propose de reprendre la discussion sur cette motion.

Un commissaire trouve que la motion est trop floue sur ce qu'elle demande et n'a rien à voir avec ce qui se fait à Lausanne. La demande est que le «Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures», ce qui le laisse assez perplexe. Après en avoir discuté avec ses collègues, son groupe n'est pas très favorable à ce type de proposition qui manque de consistance.

Une commissaire abonde dans le sens du Parti démocrate-chrétien. Le Parti libéral-radical ne sait pas vraiment quoi faire de cette motion. Après avoir reçu le motionnaire et échangé avec la Ville de Lausanne, il ressort en effet que les projets sont différents. De plus, il se peut que le FMAC disparaisse ou soit transformé par MCH2. Ce groupe propose de voter ce soir et ne sera pas favorable.

Une commissaire trouve aussi que le projet proposé est différent de celui de la Ville de Lausanne. Par contre, son groupe serait plutôt en faveur d'un événement symbolique pour fêter l'arrivée des enfants qui naissent. Il serait également bien d'avoir une forme d'accueil des jeunes parents. Il y avait aussi l'idée d'auditionner le FMAC pour savoir quelle forme pourrait prendre cette œuvre.

Une commissaire annonce que le Parti socialiste trouve que c'est un beau projet. La comparaison peut également se faire avec d'autres villes, comme Neuchâtel qui a également mis en place ce type de projet. D'un côté le fait d'avoir des arbres est bienvenu, ce qui tombe bien parce que le Conseil municipal avait voté un moratoire par rapport à la coupe d'arbres. D'autre part, la naissance est un moment fort pour la famille et au niveau collectif. Les enfants représentent l'avenir et les arbres représentent symboliquement un rituel. Enfin, cela permet de tisser des liens avec différents parents et les institutions. Suite à ces points, le Parti socialiste se dit plutôt en faveur de la motion.

La présidente demande à Mme Studer si elle a une idée plus précise de la forme que la célébration ou que l'œuvre devrait prendre afin de regrouper toutes les familles concernées par cet événement annuel.

Elle se rappelle que le motionnaire avait l'idée d'un événement auquel les jeunes parents seraient invités à participer, à l'occasion d'une exposition publique d'une création par ce fonds mais ne sait pas vraiment comment le fonds fonctionne.

La présidente se tourne vers une commissaire qui parlait des arbres. Or, les arbres ne sont pas mentionnés dans la motion.

L'Union démocratique du centre trouve également que la motion est trop floue. Il est question d'un rituel traditionnel, sans mentionner de quelle tradition il s'agit. Les religions ont déjà des rituels mais l'Union démocratique du centre trouve que l'Etat doit rester distinct et ne pas chercher à se substituer aux Eglises ou aux religions de manière générale. Pour cette raison, le groupe n'est pas favorable à cette motion.

Une commissaire est aussi favorable de souhaiter la bienvenue aux enfants. Elle souhaite rappeler qu'il existe en Suisse rurale et dans les montagnes des traditions consistant à mettre un guignol, une cigogne, un chou ou autre, dans le but de signaler aux voisins qu'un enfant est arrivé. Sans proposer de faire la même chose en ville, la commissaire trouve que l'annonce d'un nouveau-né est une chose importante qui participe à la cohésion sociale, même sans prendre les religions en compte. Il s'agit de coutumes visant à favoriser le bien-vivre ensemble et qui restent vivaces dans des milieux moins urbains. Elle rappelle également qu'il y a à la maternité un grand tableau noir qui scintille et où les noms des nouveau-nés défilent. Pour ce qui est de l'objet, elle est favorable à cette proposition, par rapport à son fond et à sa valeur symbolique, mais aussi parce que c'est une manière, même si elle est vague, de donner l'opportunité à des plasticiens qui travaillent sur le canton d'avoir une œuvre à créer autour de cette thématique. Enfin, elle précise que le FMAC ne sera pas supprimé par MCH2, puisque la transformation du FMAC en un fonds contemporain de financement annuel a été votée et qui est donc destiné à perdurer.

Une commissaire se dit étonnée, car lorsque ce genre de motion est traité à la CCSJ, les commissaires arrivent d'habitude avec des propositions d'amendements. Or elle relève un grand écart entre ce qui est noté dans les considérants et dans la demande. Elle se serait attendue à ce que les signataires proposent des amendements. Encore une fois, le Parti libéral-radical n'acceptera pas cette motion dans l'état et rien n'empêchera de faire d'autres propositions et d'amender la motion en plénière.

Un commissaire croit que la commission doit avoir le courage de classer un objet qui n'est pas clair. D'ailleurs, les interventions des personnes qui le soutiennent indiquent que chacune semble avoir une idée différente de ce qui devrait être fait. Dès lors, il se rallie à l'intervention du Parti libéral-radical: il semble que le projet est de demander un projet à d'autres personnes; il estime qu'un niveau de précision minimum doit être attendu des motions qui sont déposées. Donc, soit la CCSJ refait un autre texte, ce qui n'est pas son rôle, soit la motion est classée et renvoyée à ses auteurs.

Une commissaire souhaite préciser que lors de la séance de commission du 28 mars, le président avait dit que la CCSJ, après la réception des informations de Lausanne, pourrait décider de la suite à donner, notamment par l'audition du FMAC. L'idée était que la CCSJ n'avait pas forcément les informations sur le fonctionnement de ce fonds.

Une commissaire relève l'utilisation du conditionnel et souligne que la proposition n'a pas été votée.

Sa préopinante l'entend, raison pour laquelle elle en reparle. Deuxième point, il y a effectivement une confusion avec un autre objet qui n'envisageait pas spécifiquement de planter des arbres. La forme que cela allait prendre allait donc de toute façon être différente. Elle rappelle que 2200 enfants naissent à Genève chaque année. Par contre, il est précisément mentionné que le FMAC allait produire une œuvre artistique utilisée pour créer l'aspect cérémoniel. Elle aurait donc préféré auditionner le FMAC avant de voter, mais si les commissaires jugent que les informations sont suffisantes à ce sujet, elle est prête à voter l'objet.

Un commissaire regrette l'absence des principaux auteurs de cette motion, lesquels ont les idées précises pour un éventuel amendement, car la commission tergiverse sans avoir les idées claires, suite à l'audition. Ensuite, si l'idée est louable, il n'en demeure pas moins que l'invite en l'état ne ressemble pas à ce qui avait été discuté pour le cas similaire à Lausanne. Il demande s'il faudra faire appel au FMAC pour chaque événement, ce qui semble compliqué à réaliser sur le plan pratique. Pour cette raison, si le vote a lieu ce soir, le Mouvement citoyens genevois ne rentre pas en matière et ne vote pas cette motion.

Un commissaire se dit intrigué par l'intervention d'une commissaire, qui parle de célébrations des naissances à la campagne ou en montagne. Si un paysan

décide de planter un arbre ou d'annoncer d'une autre manière la naissance d'un enfant, il s'agit d'un acte privé. Ce n'est pas à la commune d'ordonner qu'une annonce soit faite, en plantant un arbre ou d'une autre manière. Ensuite, la commissaire a dit qu'une œuvre d'art pour célébrer la naissance d'un enfant existe déjà à la maternité. Dès lors, si une œuvre existe déjà, pourquoi en créer une de plus? Ni la commissaire ni les autres arguments n'ont convaincu l'UDC d'accepter cette motion.

La commissaire rappelle que la motion a une demande précise: «mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) ayant pour objectif...». Elle estime que la commission n'a pas à se mettre à la place des artistes dont la mission sera de mettre en valeur les naissances en Ville et s'inscrit en faux contre la critique du flou. L'idée est de saluer par la collectivité l'événement qu'est une naissance et d'encourager et promouvoir la création d'œuvres d'art.

La présidente estime que la proposition est pertinente pour plusieurs raisons. Le but est de marquer l'arrivée de nouveau-nés dans le canton alors que la natalité est en baisse, ce qui souligne l'importance des enfants. Il n'y a pas de lien à faire avec la religion, il ne s'agit que de mettre en place un événement annuel qui n'est pas encore défini, pour que la population concernée puisse venir fêter avec les autorités les naissances de l'année. La présidente trouve que la proposition est très intéressante du point de vue social et de la cohésion sociale. En conséquence les Verts seront favorables à cette motion.

Un commissaire trouve que l'idée est non seulement confuse, mais de plus est très compliquée dans son application. Il sera très difficile de marquer la venue d'un nouveau bébé dans un système électronique ou autre. Il ne croit pas à l'idée de mettre une administration au service des artistes. C'est une raison de plus pour s'opposer à cette motion.

La présidente trouve qu'il n'est pas question d'administrer les artistes. Le registre d'état civil répertorie déjà les naissances de l'année sur le canton et un événement annuel ou une œuvre d'art doit marquer les naissances.

Une commissaire avait la même remarque que la présidente. Elle estime qu'il n'y a rien à mettre en place pour compter les naissances à Genève puisqu'elles sont listées dans le registre d'état civil. Elle souhaite rajouter que pratiquement tous les bébés du canton naissent en ville de Genève, puisque les naissances se passent en majorité à la maternité des HUG.

La présidente soumet la motion au vote, qui est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 Ve, 1 EàG, 4 S).

Mme Fabienne Beaud, rapporteuse (LC, ex-PDC). En quelques mots, je vais ressortir les grands traits de mon rapport. La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse a traité ce sujet en 2019. Nous avons auditionné le motionnaire, qui nous a expliqué que «Naître à Genève, un événement remarquable!» était inspirée d'une idée qui était en activité à Lausanne. La Ville de Lausanne a un fonds communal pour le développement durable et un montant d'argent de ce fonds est mis à disposition pour planter les arbres qui représentent les naissances annuelles en ville de Lausanne. La manifestation a lieu en octobre de chaque année et réunit les familles qui ont eu un enfant. C'est un moment convivial et d'échange entre les familles.

Les motionnaires nous ont expliqué qu'ils étaient conscients qu'à Genève il n'était peut-être pas possible de faire la même chose qu'à Lausanne vu que le territoire de la ville de Genève est exigu et en surdensité. C'est pour cette raison qu'ils proposaient qu'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle permette de marquer cet événement. A cet effet, ils demandaient que le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) organise une mise au concours de projets et que le meilleur soit choisi.

Nous avons reçu une lettre de la Ville de Lausanne nous expliquant leur manière de procéder et, par la suite, nous avons voté; à l'époque, la majorité de la commission a refusé cette motion.

M. Théo Keel (S). La naissance est un événement important, d'un point de vue personnel, évidemment, mais aussi collectif. La motion M-1279, intitulée «Naître à Genève, un événement remarquable!», souhaite que notre collectivité marque ce moment essentiel de nos vies. Elle demande ainsi au Conseil administratif de mettre en place un concours via le FMAC ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle, pérenne, permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la ville de Genève, par un rituel incluant les familles et donnant un signe de bienvenue aux générations futures.

Cette motion pose une bonne question: comment accueillir au mieux nos nouveaux concitoyens tout juste nés?, et souligne de réels besoins en termes d'établissement de liens et de contacts. Elle permet ainsi, en signifiant cet événement, de tisser des liens entre les nouveaux arrivants et le territoire qui les verra grandir, mais aussi entre les parents et l'administration municipale, une prise de contact bénéfique, car elle pourra aussi permettre aux parents de prendre connaissance des projets proposés par la Ville de Genève.

Les événements que sont les naissances et les décès se perdent et s'oublient dans notre grande collectivité urbaine, contrairement aux milieux plus ruraux, où ces événements sont connus de tous. Il est ainsi intéressant que notre Ville adopte

une manière de marquer cet événement fort et que les artistes puissent proposer leur vision et qu'ils œuvrent à cette fin. Le Parti socialiste soutiendra cette motion afin d'accueillir au mieux les nouveaux habitants et d'inscrire leurs naissances dans l'avenir et l'histoire de notre cité. Je vous remercie.

M. Nicolas Ramseier (PLR). Ce fut très intéressant pour moi d'écouter mes préopinants; j'ai appris plein de choses qui n'étaient absolument pas écrites dans la motion… En lisant, on peut notamment apprendre que l'idée venait de cet événement lausannois qui s'appelait «Un arbre, un enfant», qui d'ailleurs sur le fond est une idée assez intéressante; un jour par année, les parents dont un enfant est né pendant cette année peuvent se retrouver pour planter un arbre. Partant de cette idée, un groupe de conseillers municipaux a décidé d'écrire cette motion.

Néanmoins, si je lis seulement le texte et que je me concentre seulement sur ce que j'ai devant les yeux, ce projet parle de réaliser «une œuvre d'art matérielle ou immatérielle» – qu'est-ce que ça veut dire, «matérielle ou immatérielle»? je trouve que c'est relativement peu clair – «par un rituel incluant les familles» – de nouveau, «un rituel», je trouve que c'est très flou; en plus, on a à peu près 4500 naissances rien qu'aux HUG par année à Genève, donc ça veut dire qu'on est autour de 10 à 12 naissances par jour. Qu'est-ce que ça veut dire concrètement? Qu'on va créer 10 à 12 sculptures, ou pièces d'art, ou éléments pour chacune de ces naissances journalières?

Je comprends bien que c'est une idée louable de vouloir envoyer un symbole fort, ou accueillir avec beaucoup de respect la nouvelle génération, néanmoins je trouve que dans les faits non seulement le projet est extrêmement flou, mais en plus j'ai de la peine à comprendre en quoi nous pourrions l'aider, cette nouvelle génération, en mettant en place un tel projet. Je vous invite donc à refuser cette motion, et puis, entre nous, je voudrais vous dire que, si nous voulons vraiment rendre service à la nouvelle génération, si nous voulons réellement lui apporter quelque chose, je pense que nous aurions meilleur temps d'attaquer les vrais problèmes comme celui de la dette que nous allons lui laisser, plutôt que de perdre du temps sur ce genre de sujets.

Mme Laurence Corpataux (Ve). Pour répondre à mon préopinant, cette motion parle d'un événement par année ou d'une œuvre d'art par année pour toutes les naissances de l'année; ce n'est pas deux, trois, quatre, cinq, six œuvres, selon le nombre de naissances durant l'année. L'idée, c'est que la Ville fasse un événement annuel, marquant symboliquement l'arrivée des nouveau-nés en ville de Genève, et que ce soit un rite non religieux, car de plus en plus de parents ne sont pas croyants et ils veulent un rite qui ne soit pas religieux, pour marquer l'arrivée

de cet enfant; pour les Verts, c'est important. Le but n'est pas de rendre service aux enfants, aux générations futures; le but, c'est de dire, dans une société où on a un manque d'enfants, où le taux de natalité baisse d'année en année, que d'avoir un enfant est un événement remarquable, et qu'il faut symboliquement montrer l'importance pour la société de l'arrivée de nouveau-nés en ville de Genève.

C'est un événement annuel. La motion peut paraître peut-être floue sur le type d'événement ou d'œuvre d'art, parce qu'on laisse la possibilité à la Ville, en lien avec les moyens qu'elle a à disposition, de proposer la création ou le type d'événement pour que ça rentre dans quelque chose qui réponde aux besoins de tous les parents, sans connotation religieuse, avec un coût adéquat par rapport aux finances de la Ville. Ce n'est donc absolument pas dispendieux et pour nous c'est primordial de dire bienvenue en ville de Genève aux nouveau-nés, à la génération future; c'est leur donner un signal positif d'accueil, à eux et à leurs parents, dans notre ville. Pour ces raisons, les Verts voteront oui à cette motion avec un grand enthousiasme.

Mme Fabienne Beaud (LC, ex-PDC). Le Centre trouve qu'effectivement la naissance d'un enfant est toujours un moment très fort pour les familles; c'est une nouvelle expérience, lors de la naissance de notre premier enfant. C'est aussi un changement dans le couple et dans la famille lorsqu'un enfant vient au monde. Le Centre va refuser cette motion car, lorsque nous avons auditionné le motionnaire et lorsque nous avons pris connaissance des documents reçus de la Ville de Lausanne, il nous est apparu que les projets n'étaient pas ressemblants et que le projet de la motion restait très flou dans ses invites.

M. Gazi Sahin (EàG). Ensemble à gauche va accepter cette motion, tout simplement. C'est un événement annuel qui montre de manière symbolique la joie de l'arrivée d'un enfant. Il faut souligner que c'est bien, dans ces temps durs, de temps en temps, de voir la vie de manière symbolique mais avec joie. Surtout, n'oublions pas que nous vivons dans une société qui vieillit. C'est un événement annuel symbolique; il n'y a pas de mal à soutenir ça.

Mme Danièle Magnin (MCG). Aux yeux du Mouvement citoyens genevois, une naissance est un événement éminemment intime, et il nous semble que les parents, les grands-parents, les amis proches sont suffisamment avisés pour donner à la naissance de leur enfant la solennité qu'ils veulent s'il en est question. Qu'il y ait moins de gens qui fréquentent les églises, qu'il y ait moins d'enfants baptisés, qu'il y ait moins de petits garçons circoncis au septième jour, etc. – je ne sais pas comment ça se passe dans d'autres religions –, ça n'est pas une raison pour dépenser de l'argent alors qu'on en a besoin pour des choses essentielles,

juste pour s'amuser à faire des rituels pour ceux qui, jusqu'à présent, n'en voulaient pas. Ça suffit comme ça! On a assez de boulot quand on rentre à la maison avec son bébé sans devoir encore savoir si on va satisfaire à Dieu sait quel rituel, excusez-moi! On doit apprendre à s'en occuper, à l'allaiter, à le baigner, à le changer, etc. Alors si en plus il faut en faire une œuvre d'art, mais où allons-nous, excusez-moi! L'œuvre d'art, c'est l'enfant en soi, on n'a pas besoin d'en faire en plus dans le domaine public. Pour ce motif, nous refuserons cette motion.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci de vos propos, Mesdames et Messieurs. Ce qui me réjouit, dans la discussion et dans la présentation de cette motion, c'est que la place de l'arbre en tant que tel est transcendée bien au-delà du fait de mettre un arbre sur une place, dans un parc. Aujourd'hui la valeur symbolique de l'arbre commence à être perçue, et je m'en réjouis, par beaucoup d'élus, valeur que nous avons certainement méprisée, disons-le ainsi, au mieux le considérant comme un simple objet d'ornement. Il représente souvent, et cela vous le vivez toutes et tous, que vous vouliez le sentir ou pas, votre espoir, c'est pour ça que nous adorons aller marcher en forêt; ce n'est pas la seule raison, mais c'est notamment pour cette perception et cette proximité avec l'arbre. Il représente nos désirs, nos désirs de longévité; il représente également, quelque part, ce besoin de nous enraciner dans une terre, et ça c'est très important. L'arbre n'est pas *ex nihilo*; ses racines sont aussi importantes que la partie qui est visible.

Cela a l'air d'un discours un peu ésotérique, et on a parfois de la difficulté à comprendre, on le lit dans certains réseaux sociaux, dans certains articles, «ah, les gens s'excitent pour des arbres, franchement!», mais c'est que cela représente bien plus aujourd'hui que simplement cet objet qu'on appelle l'arbre; il représente aussi à un moment donné un mal-être dans notre société et le fait que peut-être nous avons besoin de cet enracinement sur un certain nombre de valeurs, on ne partage pas tous ces mêmes valeurs, mais quand même, d'un certain nombre de valeurs et d'un certain nombre d'espoirs, et en cela je m'en réjouis.

Alors faut-il en faire une œuvre d'art? Faut-il créer avec le FMAC, comme cela est proposé, une œuvre pour quelques naissances, parce que pour chacune, comme cela a été dit, ce n'est pas possible, comme ce ne sera pas possible évidemment, et je le regrette, de planter un arbre lors de chaque naissance puisqu'il y en a quatre mille par année. J'espère que nous y arriverons un jour, mais en tout cas nous n'en sommes pas là. Par contre, je pense que nous avons toutes et tous besoin de symboles et que, si des gens souhaitent participer à cet acte symbolique, cela est bien et nous devrions le faciliter.

Du reste, mon département travaille depuis un certain temps sur un projet artistique dont je ne peux pas encore vous dévoiler tous les contours parce que ça prendrait un certain temps; j'aurai l'occasion d'y revenir. Cela impliquera divers

partenaires institutionnels ainsi que différents groupes de populations, dont les enfants. Nous pourrons tout à fait imaginer que des familles qui viennent d'avoir un enfant souhaitent également accentuer cet acte, en quelque sorte, avec cet enracinement dans la terre. Je n'ai donc pas de souci avec cette motion, bien au contraire, et je pense que nous devrions continuer en quelque sorte à… non pas à vénérer, la question n'est pas là, mais à respecter la nature qui nous environne.

Pour répondre à certains arguments qui ont été avancés, le monde, les gens vivent aussi de spiritualité, cela est nécessaire. Il ne faut pas non plus tomber dans un extrême, mais nous en avons et vous en avez toutes et tous besoin et nous l'utilisons tous les jours. Evidemment qu'il faut penser à demain. Demain ce n'est pas seulement la dette; c'est aussi la dette, bien sûr. Demain, ce n'est pas seulement la pollution; c'est aussi la pollution, bien entendu. Demain, ce n'est pas seulement la biodiversité, c'est aussi la biodiversité; c'est tout ça.

Certains arguments tels que «ah non, on ne va pas faire ça parce qu'on a la dette», j'ai un peu de peine à comprendre, si ce n'est une simple opposition de certains parce que la motion vient d'un groupe qui n'est pas le leur. On m'a habitué ici, vous m'avez habitué, Mesdames et Messieurs, en tout cas certains d'entre vous, à une approche beaucoup plus ouverte. Je pense que c'est un acte symbolique, et c'est comme ça qu'il faut le voir. Il faut prendre cette motion de cette manière-là et dire oui, nous pouvons faire quelque chose et, oui, je pense qu'il y a une partie de la population qui appréciera grandement d'utiliser cet acte de naissance et cet acte de planter un arbre à bon escient. Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, d'accueillir positivement cette motion. Je vous remercie.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 37 oui contre 32 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en place un concours via le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ayant pour objectif la réalisation d'une œuvre d'art matérielle ou immatérielle pérenne permettant de rendre compte des nouvelles naissances sur le territoire de la Ville de Genève par un rituel incluant les familles et donnant un signal de bienvenue aux générations futures.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030» (R-217 A)[1].

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, l'a étudiée le 5 novembre 2019. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité des notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– l'article 74, alinéa 1, de la Constitution fédérale qui prévoit que «la Confédération légifère sur la protection de l'être humain et de son environnement naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes» et son alinéa 2 qui précise qu'«elle veille à prévenir ces atteintes. Les frais de prévention et de réparation sont à la charge de ceux qui les causent.»;
– l'article 19 de la Constitution genevoise stipulant que «toute personne a le droit de vivre dans un environnement sain»;
– que l'aéroport de Genève est un aéroport urbain devant limiter ses vols pour assurer le bien-être et protéger la santé des habitant-e-s qui vivent sur le territoire genevois;
– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances importantes telles que le bruit, la pollution de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, très nocives pour la planète en général, mais aussi en particulier pour les Genevoises et Genevois;
– que l'aéroport de Genève provoque des nuisances sonores qui empêchent la construction de nombreux logements et qui, de facto, reportent sur la ville de Genève un certain nombre de personnes à la recherche d'un logement;
– que le nombre de passagères et passagers a plus que doublé ces dix dernières années;
– que, dans le cadre de l'adoption par la Confédération de la fiche du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) pour l'aéroport de Genève,

[1] «Mémorial 176e année»: Développée, 3460.

235 000 mouvements annuels sont estimés à l'horizon 2030 (+60% par rapport à 2015);

– la fréquentation de l'aéroport augmenterait ainsi de plus de 10 millions de passagers par rapport à la fréquentation actuelle, entraînant une hausse considérable des mouvements d'avions et donc de nuisances pour les Genevoises et Genevois;
– que la Suisse s'est engagée, aux côtés de 194 nations en décembre 2015 à Paris, à contenir le réchauffement climatique à 2°C au maximum, et à viser les 1,5°C;
– que la nouvelle loi sur le CO_2, en cours d'élaboration, vise à mettre en œuvre l'accord de Paris, soit la réduction de moitié par rapport à 1990 des émissions de gaz à effet de serre de la Suisse d'ici à 2030;
– que le gouvernement genevois, dans ses objectifs pour le secteur aéroportuaire, a élaboré un plan climat cantonal qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030 par rapport à 1990 et d'anticiper les effets des changements climatiques sur le territoire cantonal;
– que les nuisances sonores découlant de cette activité sont trop sous-estimées, ne permettant pas de garantir la santé de la population;
– que la santé économique du bassin genevois n'est pas directement liée à une forte croissance du nombre de vols;
– que des conditions de travail acceptables ne sont pas garanties à l'aéroport, avec des conflits sociaux récurrents (course à la productivité, demande de flexibilisation extrême des horaires de travail, baisse des salaires, etc.);
– que, selon une analyse de l'association Noé21, les coûts climatiques s'élèvent à 202 millions de francs annuels pour le trafic aérien à Genève, dont une partie importante est aujourd'hui supportée par les finances publiques, de même que les coûts en matière de santé publique, de protection de l'environnement ou en lien avec l'aménagement du territoire, résultant de l'activité de cette structure;

Par ces motifs, le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

– à s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il calcule les coûts externes d'une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d'adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d'aménagement du territoire, etc.);
– à demander au Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l'entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration de l'aéroport):

– présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
– se positionner pour un limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
– garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
– défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

Séance du 5 novembre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, auteur

M. Gomez déclare que cette résolution date de novembre 2017. Elle a été présentée à l'ensemble des communes, non seulement aux riveraines de l'aéroport, mais également à celles du reste du canton. En effet, l'aéroport concerne l'ensemble du canton en raison de ses impacts multiples. Cet aéroport semble sans pilote, et les informations qui en émanent sont particulièrement rares. Cette résolution demande au Conseil administratif de s'adresser au Conseil d'Etat afin que ce dernier mette en œuvre une série de revendications, soit la limitation du nombre de vols quotidiens, une limite des vols nocturnes, ainsi que plus de transparence sur les différents développements envisagés au sein de l'aéroport. Ce sujet concerne l'ensemble des Genevois et, en premier lieu, la Ville de Genève, notamment sous l'angle environnemental.

Questions et réponses

Une commissaire se demande si la limitation du nombre de vols par nuit sera proposée après l'étude. Elle rappelle qu'il y a déjà 25 millions de passagers. M. Gomez répond qu'il y a 180 000 mouvements par année, les prévisions étant de 230 000 d'ici à 2030. Les initiatives qui ont été déposées demandent des études, et il regrette que seuls les bienfaits de l'aéroport soient généralement évoqués mais jamais les impacts négatifs et notamment sanitaires. La commissaire veut savoir si certains autres aéroports ont déjà établi des limitations. M. Gomez répond que le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, qui n'a pas vu le jour, est sans doute l'exemple le plus connu. Toutes les villes qui prévoient des développements de leur aéroport connaissent des manifestations. Le problème le plus important est sans doute celui du fret alors que ce dernier pourrait être transporté en train.

Un commissaire demande s'il est utile et exemplaire qu'un seul aéroport prenne des mesures drastiques. Aller dans ce sens ne risque-t-il pas de condamner

le développement de Genève? Il estime que cette résolution est un constat d'échec du contrôle démocratique exercé par le Canton sur le conseil d'administration de l'Aéroport. M. Gomez répond que la question concrète relève de la compétition entre les aéroports de Cointrin et de Lyon, mais les relations entre ces deux entités ne sont pas évidentes pour le moment. Les populations revendiquent, à travers le monde, une diminution de ce moyen de transport. Par ailleurs, le modèle économique du transport aérien pour les petites distances est dépassé non seulement pour des raisons environnementales mais également en raison des nuisances sonores qui impactent les villes. M. Gomez ne sait pas comment fonctionne le conseil d'administration de l'Aéroport et il est heureux que les partis politiques puissent y siéger. Cependant les décisions importantes sont surtout prises par le Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat en charge. Il faudrait surtout donner plus de pouvoir au conseil d'administration.

Le président déclare que ce problème est commun à tous les conseils d'administration puisque leurs membres sont généralement tenus au secret de fonction. Il se demande ensuite quelle est la réponse attendue à la première invite. Il s'interroge également, à l'égard des commerces de proximité, où cette proximité commence en fin de compte. M. Gomez répond qu'il faut savoir que la consommation de kérosène est une cause importante des émissions de CO_2. Et cette consommation a augmenté de 75% entre 2002 et 2016. Durant cette même période, le total des passagers a doublé et les effets de serre ont considérablement augmenté. Le lien est donc évident; mais c'est l'ensemble des aéroports dans le monde dont il est question. Il remarque que l'impact de l'exemple revêt une véritable importance. Le président observe qu'il se concentre sur l'effet de serre. M. Gomez acquiesce, mais il note qu'il faut une batterie de moyens pour lutter contre le réchauffement climatique. La question de la proximité relève en fin de compte de chacun.

Un commissaire déclare que les nouveaux avions polluent moins que les modèles plus anciens. Il ajoute que déplacer le fret vers le ferroviaire serait sans doute une bonne idée. Cela étant, comment pallier les pertes économiques du canton si le fonctionnement de l'aéroport est limité? M. Gomez répond que l'initiative ne demande pas de diminuer le trafic de l'aéroport, mais de ne pas accepter les plans de croissance. Il n'y a donc pas de perte d'argent. Les nouveaux avions sont certes moins polluants, mais le problème relève de leur nombre. L'idée est de limiter les activités de l'aéroport à l'existant.

Une commissaire déclare avoir entendu le directeur de l'Aéroport en tant que députée, et elle mentionne que les carburants des avions sont parmi les plus propres en raison de la délicatesse des moteurs. Elle évoque ensuite la résolution et la norme PSIA à laquelle il est fait référence. Elle a été adoptée par la Confédération en 2018. Elle pense dès lors que la résolution est obsolète. M. Gomez déclare que cette norme suppose une extension du nombre de vols et des horaires

ainsi qu'une augmentation des infrastructures d'ici à 2030. La problématique demeure puisqu'il est question de connaître précisément les impacts.

Le président déclare que la résolution se base sur la norme PSIA qui a déjà été adoptée. Donc le volant de manœuvre de la résolution est largement réduit. M. Gomez répond qu'il est possible d'étudier les impacts en lien avec la nouvelle fiche. Que la fiche soit ancienne ou nouvelle, peu importe puisque les impacts de l'aéroport demeurent inconnus. Le président remarque qu'il serait prêt à modifier la seconde invite. Mais il serait nécessaire d'entendre un responsable de ces normes PSIA.

Un commissaire évoque la première invite et regrette que la demande qui est adressée au Conseil d'État ne concerne que les coûts et pas les coûts/bénéfices. Il se demande si des études ont été menées à l'égard des impacts d'aéroports existants. M. Gomez l'ignore. Il signale que la littérature est bien suffisante pour illustrer les avantages de l'aéroport. Le commissaire déclare toutefois qu'il peut y avoir des biais méthodologiques si l'on compare différentes études, alors qu'une même étude peut être plus intéressante du fait de sa complétude et de son homogénéité méthodologique.

Un commissaire déclare qu'il existe une étude socio-économique sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse qui date de 2017.

Une commissaire demande s'il existe des études sanitaires menées en Suisse en lien avec les aéroports. Elle évoque ensuite Zurich et demande si des informations ont été publiées après les réactions de la population. M. Gomez l'ignore. Il sait qu'il y a eu une forte réaction à Zurich lorsque l'aéroport s'est développé. Il ajoute qu'il existe des études menées par Noé 21, mais il ne connaît pas d'autres analyses.

Un commissaire se demande si Mme de Chastonay n'a pas déposé ce texte sous la forme de motion au Grand Conseil puisqu'elle est signataire de cette résolution. M. Gomez répond qu'une motion avait été déposée devant le Grand Conseil avant la rédaction de la résolution.

Le président demande quelle a été la réponse donnée par le parlement. M. Gomez répond que la motion a été refusée, mais ce refus a été le fondement de l'initiative qui a ensuite été déposée.

Une commissaire signale que les sollicitations du Grand Conseil demandant au Conseil d'État de s'adresser à Berne restent en règle générale lettre morte.

Le président déclare que Genève est soumis à une augmentation de population incessante et il pense que l'aéroport ne peut que se développer. Il se demande dès lors pourquoi les Verts n'envisagent pas de reporter une partie de la charge sur les aéroports voisins, comme Annecy et Lyon. Il observe en outre

que les passagers qui viennent prendre l'avion à Genève constituent un trafic sur les routes qui n'apporte rien au canton et à la Ville de Genève. M. Gomez répond que son parti ne souhaite pas développer des nuisances chez les voisins de Genève. Il déclare ensuite que la question fiscale est étroitement liée à celle de la croissance, et les entreprises qui vont venir s'installer généreront inévitablement une augmentation du fret. Il espère en l'occurrence que ces entreprises favoriseront le transport ferroviaire.

Un commissaire déclare avoir constaté que les passagers français payaient leurs déplacements moins cher que les Suisses et il se demande s'il ne serait pas possible de faire payer à ces personnes des taxes aéroportuaires supplémentaires. M. Gomez déclare que la fixation du prix est complexe, mais les taxes d'aéroport sont les mêmes pour tous. Il est évident qu'il faut augmenter la taxe d'aéroport.

Le président fait voter la demande d'audition de la direction de l'Aéroport formulée par un commissaire.

L'audition est refusée par 12 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) contre 2 oui (MCG).

Vote

Le président passe au vote de la résolution R-217, qui est refusée par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG).

Le président. Le président de la commission, M. Eric Bertinat, ne souhaite pas prendre la parole et le rapporteur, M. Ulrich Jotterand, ne siège plus dans cette enceinte. Je la donne donc aux membres du Conseil municipal et du Conseil administratif qui la demandent; Monsieur Nicolas Ramseier…

M. Nicolas Ramseier (PLR). Merci, Monsieur le président. Ah, les avions! Moi, j'adore discuter d'avions. D'ailleurs, les avions, c'est assez intéressant, parce que c'est une machine qui fait beaucoup de bruit, qui laisse des traces dans le ciel et qui est donc un bouc émissaire parfait lorsqu'il faut parler d'environnement et lorsque nous sommes avec des personnes qui ont des positions relativement dogmatiques. D'abord, avant de parler strictement de cette résolution, j'aimerais rappeler quelques faits.

Avant notre terrible crise du Covid, les émissions de CO_2 dues à l'aviation représentaient à peu près 2,5% des émissions mondiales. Ce n'est pas rien, mais ce n'est pas non plus le premier des problèmes. Ensuite, lorsque vous devez vous déplacer de Genève à Montréal, à New York ou à Singapour, il est extrêmement

compliqué de le faire dans des temps raisonnables sans passer par l'avion; même si c'est évidemment une cible facile, ça reste un outil qui, d'un point de vue technologique, est magnifique et qu'il est très difficile de remplacer, alors que d'autres problèmes comme la production d'électricité ou le chauffage pourraient être beaucoup plus facilement améliorés.

Je trouve, de manière générale, que c'est dommage que nous nous concentrions sur les problèmes d'aviation alors que nous pourrions, avec des petits efforts, faire beaucoup plus dans d'autres domaines. En plus, chaque fois qu'on parle de l'aéroport et des avions, je rappellerai que les avions et notre aéroport en particulier sont une grande chance pour Genève. Nous sommes une ville qui a cette vocation d'être internationale. *(Brouhaha. L'orateur s'interrompt.)* Je suis très fier d'être de Genève, parce que malgré le fait que c'est une petite ville c'est une ville qui est mondialement connue, et c'est une ville qui participe à la construction de la paix. J'étais extrêmement fier de voir Frédérique Perler, Mme la maire, qui est d'ailleurs avec nous ce soir, sur le tarmac de l'aéroport pour recevoir Joe Biden et Vladimir Poutine; je me suis senti fier et heureux d'être Genevois quand j'ai vu que notre ville peut accueillir des puissants pour travailler à la paix.

Aujourd'hui, nous avons des négociations qui se passent à Genève entre la Russie et les Etats-Unis pour tenter d'échapper à une guerre; je pense que la Genève internationale est un atout et que l'aéroport, dans ce sens, est primordial. Je pense aussi que nous avons des expositions, notamment à Palexpo, qui ne pourraient pas exister sans notre aéroport; de tous les problèmes sur lesquels nous pourrions travailler pour limiter nos émissions de CO_2, ce n'est évidemment pas l'aéroport que j'attaquerais en premier.

Maintenant, sur la question de la résolution en elle-même, concrètement, d'abord il faut un certain courage, pour ceux qui ont écrit la résolution. Ils citent Noé21, qui est une chose relativement intrigante, qui a pris des courbes pré-Covid et les a juste tirées, comme ça, pour dire qu'on aurait 25 ou 26 millions de passagers en 2030; on est passé de 17 à 5 millions. Et c'est plutôt l'effet inverse: l'aéroport est aujourd'hui en difficulté. En plus, lorsqu'on lit exactement cette résolution, elle demande que le Conseil municipal invite le Conseil administratif à s'adresser au Conseil d'Etat pour pousser le conseil d'administration de l'Aéroport à mettre en œuvre une série de mesures, dont celle de présenter à la Confédération des scénarios. D'un point de vue optimisation de temps et d'information, de passer par quatre ou cinq intermédiaires, c'est quand même relativement curieux.

Et puis, lorsqu'on prend le temps de finalement lire ces recommandations, elles parlent de courbes de bruit, d'atterrissages de nuit, du nombre d'atterrissages et de décollages ainsi que de relations avec le personnel… Seulement,

aujourd'hui, l'aéroport est extrêmement contrôlé, et cette résolution enfonce des portes ouvertes, dans le sens que, avec le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) qui est piloté par Berne, la convention pour l'atterrissage et le décollage qui est aussi pilotée par Berne, ainsi que la convention d'objet du Conseil d'Etat, l'Aéroport a déjà traité toutes ces questions et a déjà un cadre extrêmement strict; franchement, j'ai une certaine difficulté à comprendre la logique et l'utilité de cet objet. Même si toutes ces recommandations sont légitimes, étant donné qu'elles ont déjà été traitées, je vous invite donc à simplement refuser cette résolution.

M. Christian Steiner (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais relever l'inadéquation de cette résolution, aussi bien sur le fond que sur la forme. Quant à la forme, il ressort très bien du PSIA que c'est la Confédération qui décide et qui applique les normes de bruit; les normes de bruit cantonales plus sévères seraient exclues. Le plan pour l'aéroport de Genève a été approuvé en novembre 2018. Il faut évidemment ajouter que, sur le territoire de la Ville de Genève, il n'y a pas d'aéroport et qu'elle n'est pas touchée par les nuisances.

Au niveau du fond, on voit qu'effectivement il y a des chiffres plus ou moins fantaisistes d'une association dirigée par des élus ou ex-élus Verts, alors que toutes les informations se trouvent dans le rapport PSIA. Au niveau du bruit, il faut juste rappeler qu'au moment de l'apparition de la première génération d'avions à réaction, les premiers jets, qui – je vais essayer de ne pas être trop technique – transformaient littéralement le kérosène en bruit et en fumée, on a commencé à construire des barres d'immeubles et la fameuse cité satellite de Meyrin – cette situation a changé – et on a poursuivi la construction d'immeubles dans les environs de l'aéroport, malgré des niveaux de bruit très élevés.

Aujourd'hui, le bruit émis pendant les cinquante premières années, c'est-à-dire jusque dans les années 2010, a été divisé par quatre, et les perspectives pour 2050, c'est encore une réduction de 65%, soit des valeurs de 57 décibels pendant la journée et 47 décibels la nuit; il est difficile de faire la différence avec une route qui n'aurait pas de revêtement phonoabsorbant ou une voie de chemin de fer avec des trains de cargo. Au niveau de la pollution, c'est la même chose. Il faut quand même se souvenir que l'aéronautique est à la pointe du progrès et que la consommation de carburant et les émissions – il n'y a pas que le CO_2, il y a aussi les oxydes d'azote (NOx) – ont diminué de 70% et que ça va se poursuivre.

Les perspectives, les projections, c'est donc cette diminution de bruit de 65%, malgré l'augmentation, et contrairement à ce qui a été affirmé dans les considérants de la résolution, on voit dans le rapport PSIA que le périmètre d'exposition au bruit perceptible va diminuer malgré l'augmentation. Au niveau des perspectives, la dernière en date c'est qu'un petit avion léger a volé avec un

carburant de synthèse issu de recapture de carbone dans l'air reproduit avec des énergies renouvelables. Voilà le futur, voilà vers quoi on va, vers une aviation totalement décarbonée qui a besoin, par rapport à d'autres transports comme ceux proposés maintenant, comme les trains de nuit, de très peu d'infrastructures. Il faut se rappeler qu'un mètre de voie ferrée c'est 5 kg de CO_2, par exemple, et on peut honnêtement, du point de vue technique, espérer que les objectifs de 2050 seront atteints.

Dans les autres perspectives, on voit que pour désenclaver des régions on a des projets d'avions totalement décarbonés, avec un bilan carbone zéro. Dans le proche avenir, on a déjà des obligations à 1, 3 ou 5% de carburant pour aviation durable produit avec ce fameux électrofuel ou selon les critères de durabilité. Je pense donc que ce n'est pas grâce à une résolution du Conseil municipal de Genève que la situation va s'améliorer. *(Commentaire.)* Je peux encore ajouter deux ou trois choses intéressantes: la création d'un label aérobio, piloté par le Musée d'histoire naturelle et 37 aéroports français, qui s'aperçoivent qu'un aéroport est un lieu de biodiversité, pour relever et favoriser encore cette biodiversité.

Enfin, par rapport à la compétition avion/rail, il faut relever qu'il y a des problèmes de rentabilité du rail, malgré des infrastructures payées avec de l'argent public. Avant de prendre des chiffres bruts de CO_2 ou de Nox…

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal…

M. Christian Steiner. … il faut peut-être faire un calcul complet de pollutions verte et grise qui nous expliquera pourquoi le train et les trains de nuit ne peuvent pas être compétitifs, avant de vouloir interdire l'avion sur des courts trajets. Voilà quelques réflexions; j'espère que je n'ai pas été trop technique. Merci.

M. Eric Bertinat (UDC). Je me réjouis d'entendre M. le conseiller administratif Gomez défendre à la fois la résolution qu'il a déposée comme conseiller municipal et aujourd'hui en tant que conseiller administratif, et j'espère l'entendre, parce que, d'évidence, son texte est à réactualiser. On sort d'une crise et il semble quand même que certaines habitudes ont été prises, dont celle de moins utiliser l'avion; avant de retrouver le nombre de passagers que nous avions avant la crise, il va sans doute s'écouler quelques années. Remarquez aussi que la crise du Covid non a amenés à bénéficier d'un aéroport qui n'a pas fonctionné à pleine capacité; pour habiter non loin de l'aéroport, je peux vous dire que le bruit a été notablement diminué et, évidemment, on imagine que les communes environnantes, dont la Ville de Genève, ne vont pas se plaindre.

Je relève aussi que c'est un problème qui est cantonal; encore une fois, la commune va discuter d'un sujet où on a peu de choses à dire. On peut s'en plaindre, mais c'est à peu près tout ce qu'on peut faire. C'est un aéroport qui dessert une agglomération, à laquelle socialistes et Verts ont été favorables, et on voit que cette agglomération nous pose problème, qu'elle pose problème aujourd'hui à l'aéroport. Cette problématique, malheureusement, n'a pas été abordée par cette résolution, purement idéologique; l'avion, c'est le vilain, le mauvais, c'est l'habituelle dialectique marxiste, c'est celui qui fait du bruit, c'est celui qui utilise du kérosène. On a bien compris que les Verts adorent faire porter le chapeau au méchant et, en l'occurrence, avec un aéroport, le méchant, c'est les avions, ces avions qui, soit dit en passant, se sont améliorés technologiquement et sont bien moins polluants et bien moins bruyants. Pour avoir écouté dans mon jeune âge les décollages d'une Caravelle, je peux dire qu'il n'y a plus de comparaison possible avec un avion d'aujourd'hui.

Le problème reste fondamentalement mal posé. Ce n'est pas l'aéroport en lui-même, parce que nous en avons besoin, bien évidemment, pas seulement économiquement; diplomatiquement, pour une ville comme Genève, l'aéroport est vital. Ce qui devrait être analysé de prime abord, et cela ne nous appartient que très peu, c'est l'utilisation même de cet aéroport, qui voit les vols d'affaires diminuer, alors qu'un vol d'affaires induit davantage de retombées économiques; on voit que la direction de l'Aéroport préfère les vols charters, qui, eux, sont nombreux, sont polluants et induisent une multitude de mouvements.

Au sujet de ces mouvements, je voulais faire une remarque: un passager sur trois qui utilise l'aéroport de Genève vient de France. Ça veut dire qu'il utilise nos infrastructures pour venir de France à Cointrin, il utilise la route, il stationne à l'aéroport, il ne dépense pas un sou puisqu'il vient prendre l'avion, il va dépenser son argent ailleurs, et que tous les frais retombent sur la Ville et sur le Canton principalement, et que l'aéroport est la démonstration, en partie en tout cas, de l'échec de l'agglomération telle que nous la prévoyions, telle que la majorité de ce plénum et le Grand Conseil l'ont imaginée; avec l'aéroport, nous avons les coûts et les nuisances, ça nous sommes d'accord.

Reste que cette résolution soulève des problèmes, sans du tout apporter de solutions; ces solutions en plus ne nous appartiennent pas, raison pour laquelle nous allons la refuser.

M. Gazi Sahin (EàG). Tout d'abord, notre camarade Audrey Schmid, qui a examiné cette résolution avec la commission de l'aménagement et de l'environnement, étant malade – rien de grave –, m'a demandé de lire son intervention à sa place; c'est ce que je fais ici.

Malgré la pandémie et les baisses obligées du trafic aérien qui en ont découlé, cette résolution garde toute sa raison d'être, ne serait-ce que pour les engagements qu'elle entend faire prendre au Conseil d'Etat, s'agissant de celles et ceux qui travaillent sur le site de l'aéroport et sur lesquels je me concentrerai ici, dans la mesure où beaucoup a déjà été dit s'agissant des enjeux écologiques.

Le site de Genève Aéroport s'est en effet illustré, ces dernières années, par un nombre de conflits sociaux qui dépasse de loin, de très loin la conflictualité que l'on peut connaître dans d'autres branches, comme le relève régulièrement la Chambre des relations collectives de travail. Cette conflictualité témoigne de la dégradation des conditions de travail, avec une course à l'intensification des cadences et la multiplication des contrats précaires dans un but de maximisation des profits. De nombreux salariés qui vivaient déjà sur le fil ont donc vu s'abattre sur eux les répercussions du Covid, avec son lot de réductions de l'horaire de travail (RHT) et l'obligation de vivre avec des revenus amputés de 20%.

Dernièrement, ce sont les salariés de Swissport qui ont dû se mobiliser courageusement pour résister à de nouvelles baisses de salaire contractuelles pouvant aller jusqu'à moins 25%, malgré un chiffre d'affaires du groupe de plusieurs milliards d'euros en 2019, ainsi que la prise en charge des salaires par l'Etat durant de nombreux mois. Les syndicats de la branche dénoncent aujourd'hui l'extrême précarisation de nombreux salariés de l'Aéroport, qui se trouvent contraints de faire recours à l'aide alimentaire.

Notre collectivité, qui a subventionné ces entreprises durant de nombreux mois, dans l'espoir qu'elle s'en souviendrait le moment venu, a aujourd'hui le devoir de soutenir les salariés du site de l'aéroport, non seulement en prenant ses responsabilités lors du renouvellement des concessions aéroportuaires, mais également en soutenant activement les reconversions professionnelles de celles et ceux qui ont perdu ou vont perdre leur emploi les prochains mois, comme le réclament les syndicats de la branche. Ce n'est pas aux salariés de payer le développement inconsidéré de l'aéroport; ce n'est pas non plus à eux de payer la crise aujourd'hui. Ensemble à gauche soutiendra donc cette résolution.

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). En tout cas, le sujet de l'aéroport de Cointrin, ça a toujours été un sujet qui non seulement nous fait voyager, mais nous fait tourner énormément la tête. Il y a de tels amalgames entre des conflits sociaux, certes on parle de la plateforme, mais qui n'ont rien à voir avec l'Aéroport international de Genève, et puis ensuite on vient sur des efforts non consentis de la part de cette même plateforme pour résoudre les problèmes écologiques, que ce soit de la pollution gazeuse comme sonore. Je vais vous dire tout simplement que l'Aéroport de Genève est tout à fait conscient d'où il vit et de ce qu'il doit à Genève et au bassin lémanique.

Or avec cette résolution de la part de la commune Ville de Genève, déposée visiblement par une majorité de ce Conseil, il y a une forme d'égoïsme, parce que cette plateforme permet de drainer toute une économie, et quand je vous dis une économie, je vous parle de plus de 4 milliards par année au sein de cette zone de chalandise qui correspond plus ou moins à 150 km autour de chez nous. Il y a une forme d'égoïsme crasse; comment pouvons-nous dire à quel point cette plateforme serait quelque chose de dégoûtant alors qu'elle fait vivre des milliers d'emplois rien que sur la plateforme? L'Aéroport international de Genève – excusez-moi, je vais vous abreuver de chiffres, afin que vous preniez conscience que derrière ces chiffres il y a des êtres humains –, rien que sur la plateforme même, c'est plus de 1100 personnes qui travaillent. Avec d'autres concessionnaires – M. Sahin a évoqué Swissport – qui sont sur place, on parle de 11 000 emplois. Ce sont des gens, Mesdames et Messieurs, ce sont des familles, et si on parle d'emplois en direct, on est à plus de 35 000 emplois sur cette zone de chalandise.

C'est un outil industriel, comme on a pu avoir aux Charmilles d'autres outils industriels. Souvent, vous regrettez que ce ne soit que du tertiaire à Genève et qu'il n'y ait plus d'industrie ou même du primaire, de l'agriculture ou autre, en suffisance. Là on parle d'une industrie; certes, c'est une industrie qui draine énormément d'argent sur notre plateau et qui draine des emplois, et on a besoin de ces emplois à Genève. Et je ne pense pas que c'est la commune de Genève, avec les finances qu'on connaît, qui va pouvoir résorber les emplois perdus si on va dans la logique de cette résolution.

L'Aéroport de Genève investit chaque année des millions de francs sur un projet; à peu près sur cinq ans, plus de 100 millions de francs ont été dépensés pour isoler les bâtiments qui sont dans le cône de bruit de l'aéroport de Genève. Il y a eu une campagne immense pour isoler le vitrage des différents bâtiments qui seraient proches de ce cône. Il y a énormément d'argent qui a été investi, au niveau écologique, pour essayer de récupérer les résidus gazeux des atterrissages et décollages, où il faut un traitement spécifique, et l'Aéroport va au-delà des normes prescrites par la Confédération.

L'Aéroport de Genève, Mesdames et Messieurs, est dynamique et proactif, pour essayer de réduire au minimum les nuisances et il faut en prendre conscience. Il a compris les enjeux au niveau de l'environnement, au niveau social, et il fait son maximum là-dedans. Aujourd'hui, d'essayer de saboter ce bel outil industriel, on a parlé aussi de ce bel outil économique, ce bel outil diplomatique dont on a besoin, c'est un suicide économique collectif si on va au bout de cette logique. On ne peut pas se permettre de ne pas avoir cette plateforme!

Maintenant, au niveau décisionnel, au niveau politique, non seulement la Ville de Genève n'a strictement rien à dire, à part faire cette résolution… Est-ce que le Canton a son mot à dire? Pas vraiment. Quasiment rien. Le Canton a la responsabilité d'entretenir la piste; c'est un concierge, un concierge qui est

censé faire des beaux bâtiments, avoir une infrastructure plus ou moins correcte et gérer ça au mieux selon les fluctuations de passagers qu'il peut y avoir sur notre plateforme. Le seul décisionnaire, Mesdames et Messieurs, c'est le Conseil fédéral, et c'est là où j'encourage les gens de l'Alternative à déposer ce type de résolutions, de motions, de projets de lois, tout ce que vous voulez, au niveau du Conseil national. Aujourd'hui, Genève fait partie des trois hubs d'entrée, des trois portes d'entrée de la Suisse. Il s'agit de Zurich, de Genève et de Bâle. Ce sont les trois portes d'entrée pour arriver dans notre beau pays. Est-ce qu'on veut laisser les Zurichois uniquement avoir leur Unique Airport? Déjà rien qu'avec le nom, vous avez compris la suffisance de nos chers collègues…

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal.

M. Alain de Kalbermatten. Je vous demande pardon, Monsieur le président?

Le président. Il faut conclure, Monsieur le conseiller municipal; vous avez dépassé les cinq minutes. *(Rires.)*

M. Alain de Kalbermatten. Ah bon, d'accord.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal.

M. Alain de Kalbermatten. Mais je peux dire au revoir? ou souhaiter bon vol? *(Rires.)* Ou, je ne sais pas, dire quelque chose, pas me couper comme ça…

Le président. Vous avez parlé cinq minutes.

M. Alain de Kalbermatten. Toujours est-il, Mesdames et Messieurs, qu'on ne peut pas se permettre de perdre cet outil et je vous encourage à rejeter cette résolution.

Le président. Je vous remercie, Monsieur le conseiller municipal. Je passe la parole à Mme Delphine Wuest.

Mme Delphine Wuest (Ve). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous sommes en urgence climatique – j'imagine que vous l'attendiez… Cette résolution date de 2017, on était déjà en urgence climatique à cette époque, et elle reste d'actualité. Pour répondre à M. Ramseier, qui disait que cette résolution était vague, elle demande quand même des choses concrètes: elle demande de se positionner pour une limite du nombre de vols quotidiens pour préserver la santé de la population et le climat et de garantir une limitation des vols nocturnes notamment. Et puis elle demande bien sûr de limiter le développement de l'aéroport.

Depuis, il y a eu le Covid et on a pu voir ce que c'était, un monde avec moins d'avions, voire pas d'avions. On a pu voir, quand c'était stricte quarantaine, un ciel sans traces blanches dedans. On a pu l'entendre, M. Bertinat l'a dit avant moi, le calme, sans le bruit des avions, notamment pour les gens qui habitent dessous, et puis il y a aussi l'odeur, parce que quand on habite pas loin, le kérosène, ça pue, effectivement. C'était une trêve, le Covid, pour tous ces gens-là. Mais le Covid et l'avion ont aussi une autre histoire, c'est-à-dire que les multiples variants passent d'un coin de la planète à l'autre aussi grâce à l'avion et, en période de pandémie, on a vu pas mal d'avions voler malgré que les économies se soient arrêtées. Ça, c'était un peu une parenthèse, mais c'est pour dire que l'avion, écologiquement parlant, c'est quand même une catastrophe.

Si on parle de l'avion, cet outil industriel, l'idée c'est justement de sortir de l'ère industrielle. Et puis cet outil diplomatique, alors je veux bien, hein, l'outil diplomatique! mais si vous aviez accepté l'audition de l'Aéroport, Mesdames et Messieurs de la droite, on aurait pu étudier les statistiques en commission, mais vous l'avez refusée. Si on prend une statistique de 2019, pour revenir avant le Covid parce que ça fausse un peu les chiffres, sur 18 millions de passagers qui sont passés par Genève en 2019, 16 millions, soit 90% de ces passagers, voyageaient en Europe. Il s'agissait donc de courts-courriers, de vols courts. Une majorité de ces déplacements pourraient être faits en train ou avec un autre moyen de transport.

Mais, on l'a entendu tout à l'heure aussi, pourquoi est-ce que le train est tellement cher par rapport à l'avion et qu'on peut faire Genève-Barcelone pour 25 francs? Alors effectivement c'est tentant, plutôt que de prendre un train, pour un voyage qui dure plus longtemps et qui coûte beaucoup plus cher… Eh bien on pourrait parler de concurrence déloyale puisque le kérosène n'est pas taxé alors que le train, lui, est taxé. C'est un autre sujet qui n'est pas dans cette résolution, mais c'est une manière de dire que la concurrence déloyale, elle est là. Un autre exemple, je ne sais pas si vous l'avez entendu, mais on a entendu ces derniers jours que depuis le début de cet hiver, qui a donc commencé il y a à peine un mois, Lufthansa avoue avoir effectué 18 000 vols à vide pour ne pas perdre ses couloirs aériens. Ça aussi, c'est un scandale écologique et je pense que c'est important de le noter.

Pour toutes ces raisons, j'espère que vous voterez cette résolution puisqu'on ne peut pas continuer à développer l'aéroport, on doit effectivement freiner son développement; oui, il y a des conséquences, mais, je le rappelle, nous sommes en urgence climatique. Merci.

M. Philippe de Rougemont (Ve). J'ai entendu tellement d'inepties que je ne sais pas par où commencer J'ai quand même fait une liste; je vais essayer de ne pas être trop long. D'abord M. Ramseier qui dit que Noé21 est une nébuleuse; je ne sais pas où il découvre ça… C'est une association reconnue d'utilité publique dans le canton de Genève, on a le statut consultatif à l'Organisation des Nations unies (ONU), rendu des rapports aux Services industriels de Genève (SIG), à l'aéroport même, avant qu'il y ait un conflit sur son expansion. Je vous retourne donc votre remarque sur le paillasson; vous pourrez le reprendre.

Il y a une initiative cantonale de la Coordination régionale pour un aéroport urbain, respectueux de la population et de l'environnement (CARPE) qui a été acceptée par 58% des électeurs du canton, surtout par les électeurs de la Ville, mais on a une majorité au niveau cantonal très confortable, qui demande justement ce que la résolution demande aussi. Il y a eu une baisse du volume à l'aéroport à cause de la pandémie; eh bien, les riverains de l'aéroport, pour la première fois, entendent les oiseaux dans leur jardin…

M. de Kalbermatten raconte que les taxes sur le bruit sont affectées pour isoler les bâtiments; c'est vrai: mettez un triple vitrage au-dessus d'un jardin et ça permettra aux habitants riverains de l'aéroport de pouvoir être dehors la journée, aux élèves dans les écoles aussi d'être dehors pendant la récréation… Ces triples vitrages, c'est très bien, mais ni vous ni moi ne passons toute notre journée en été à l'intérieur.

Le président. Il faut juste vous adresser au président, Monsieur de Rougemont.

M. Philippe de Rougemont. C'est juste, merci, oui, effectivement. Le problème du bruit, encore: il est calculé. On calcule le bruit, on n'utilise pas de micros; cela cause des gros problèmes, les spécialistes vous le diront aussi. Les carburants de synthèse dont on parle, l'aviation décarbonée, c'est «demain, on rase gratis», c'est-à-dire que l'utopie a changé de bord; désormais on nous dit «demain ou aura des carburants écologiques, demain on aura des avions écologiques et qui fonctionneront à l'électricité». Ça n'existe pas aujourd'hui, donc on vous vend du vent pour continuer demain comme on fait aujourd'hui.

L'ONU a été auditionnée par le Grand Conseil pour savoir s'il y aurait un problème en cas de mise en application de l'initiative acceptée par 58% des Genevoises et des Genevois, et le représentant de l'ONU a dit que non et que l'ONU pouvait se satisfaire d'un aéroport qui ferme à 21 h et qui rouvre à 7 h pendant les horaires actuels. Le gras de l'aéroport, c'est du low cost, c'est du Easyjet, dont on peut très bien se passer. *(Commentaire.)* Parmi les cinq premières destinations de l'aéroport de Genève, vous avez Londres, Paris, Zurich, facilement atteignables en train. Beaucoup de choses à dire, donc, et je ne corrige pas le tout…

Au niveau de l'emploi, le Conseil d'Etat est en train de travailler à un programme de mise en place législative de l'initiative qui a été acceptée, notamment sur un travail de reconversion des emplois. Dans le passé, il y avait beaucoup d'emplois de mineurs de fond dans les mines de charbon. On a passé à autre chose. On est capables de passer à autre chose. On est capables de vivre dans un canton avec un aéroport qui est en phase avec l'urgence climatique.

Une autre chose importante, c'est qu'on mesure depuis une vingtaine d'années une baisse des émissions de particules fines et de CO_2 au centre-ville, grâce notamment à la disparition des chauffages au mazout, où la Ville est très active. Par contre, en même temps que l'on voit cette baisse, acquise avec des millions de francs de développement des transports publics aussi, dans tous les secteurs, et que l'on arrive à diminuer le CO_2, on perd tout ça par une augmentation de l'activité de l'aéroport pour faire du low cost, des prix bradés… En fait, on vit à crédit. On paiera le vrai coût; ce sont les générations qui paieront le vrai coût de nos billets à 25 francs.

Je trouve dommage de devoir rappeler ça dans un parlement et j'espère que vous faites semblant de ne pas savoir ce que je rappelle. La Ville doit le dire, et l'inertie se nourrit précisément du silence. Même si cette résolution demande que le Conseil administratif s'active dans un domaine où officiellement il n'a pas de compétence, si la Ville et si le Canton ne disent pas qu'on a un problème de bruit et de pollution, il y a beaucoup moins de raisons qu'au Conseil national et qu'au Conseil des Etats il y ait une action. Pour toutes ces raisons, c'est évident qu'un vote rationnel ce soir est d'accepter cette résolution importante, intelligente, qui vient à temps.

Mme Danièle Magnin (MCG). Je voudrais revenir sur quelques faits historiques importants. D'abord, si Genève a le territoire exigu qu'on lui connaît, et que les personnes qui habitent autour sont des Français et non pas des Genevois et des Suisses, cela vient du Congrès de Vienne de 1814 à 1815, qui nous a privés d'une bonne partie du territoire qui nous serait aujourd'hui bien utile. Je voudrais aussi rappeler qu'il y a un petit peu plus d'une année, en septembre 2020, on a fêté le centenaire de l'aéroport de Genève, car nos députés, en octobre 1919, ont voté les crédits pour sa construction.

C'était vraiment une très bonne idée, puisque ça a permis le choix de Genève pour la Société des nations (SDN) – c'était la fin de la guerre de 14, comme vous le savez –, puis pour le Bureau international du travail (BIT). Et je vous le demande, que serait Genève aujourd'hui sans les institutions internationales? Ça vous est peut-être égal; peut-être qu'aujourd'hui vous pensez encore qu'on peut se contenter d'aller à trottinette, à vélo, à pied ou, allez, à dos de mulet, d'âne ou de cheval… Eh bien, malheureusement, le monde ne marche pas comme ça en ce moment.

L'aéroport de Genève s'inscrit dans l'esprit de Genève et, l'esprit de Genève, si vous vous rappelez Robert de Traz, qui avait écrit justement un ouvrage qui porte ce titre, se base sur les idées de Calvin, d'accueil des réfugiés, en l'occurrence des réfugiés protestants, sur les idées de Rousseau, des démocraties et sur celles d'Henry Dunant par rapport aux blessés de guerre. Tout ce que l'aéroport de Genève apporte, c'est la construction de la paix par l'accueil des institutions internationales. Alors peut-être qu'ils peuvent se passer d'horaires qui dépassent 21 h ou je ne sais, mais ce n'est pas forcément toujours le cas, parce qu'un aéroport peut être bloqué quelque part, les correspondances ne se font pas, ce n'est pas toujours évident, et c'est pour cela qu'on ne peut pas parler de limitation drastique des horaires. Maintenant, effectivement, à cause du Covid-19, on se trouve avec une réduction phénoménale du nombre de passagers, et l'aéroport de Genève est plutôt en danger qu'en passe de dépasser les 25 millions de passagers annuels comme le mentionne le projet de résolution qui a été déposé.

Pour nous, c'est donc quelque chose qui n'est pas adéquat avec le temps qui passe, qui n'est pas adéquat avec les buts de l'esprit de Genève, des institutions internationales, qui visent précisément à la paix, à accueillir, comme Mme Perler l'a fait, les grands de ce monde, afin de travailler à éviter les guerres. Alors vouloir diminuer, et puis – je vois venir les Verts – supprimer l'aéroport, au profit du train, ça n'ira plus non plus, puisque comme nous l'a expliqué M. Ramseier il y a aussi un coût carbone du train… Moi, je vous suggère de faire confiance aux gens qui font de la recherche pour que notre planète fonctionne le mieux possible, puisque nous n'avons pas une autre planète sur laquelle nous réfugier si nous faisons trop de bêtises.

Je rappelle qu'effectivement tous ces gens qui se déplacent en vol charter ou quasi-charter, les vols low cost, tous ces gens-là pourraient choisir d'autres destinations. Dans mon enfance, on allait au chalet; maintenant, on va à Barcelone ou on va passer son week-end à Paris ou allez savoir où… On pourrait avoir un petit peu plus de sagesse et voyager un peu moins. Mais surtout si on était moins nombreux il y aurait moins de voyages. Dans le passé, j'avais plaisir à aller à Paris; maintenant je n'ai plus du tout envie d'y aller, mais alors vraiment plus du tout. On ne peut plus se promener agréablement et je crains que ça ne devienne la même chose chez nous.

Alors soyons ouverts d'esprit, pratiquons l'esprit de Genève et arrêtons de vouloir systématiquement contraindre les gens à des modes de transport qu'ils ne souhaitent pas forcément. Oui, effectivement, les vols d'affaires rapportent beaucoup plus que les vols low cost, parce que les gens qui prennent un vol low cost atterrissent le matin, ils repartent le soir, ils ont déjà leur ticket repas, si je puis dire, ils se promènent, repartent, ils ne font pas d'achats et je ne crois pas qu'ils soient très utiles. Alors concentrons-nous sur une aviation de qualité, sur des carburants de qualité, et n'ennuyons pas les gens systématiquement. Je vous invite à refuser ce projet.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Le bureau a décidé de clore la liste des orateurs. Il reste pour prendre la parole Mme Salma Selle et MM. Alain de Kalbermatten, Nicolas Ramseier, Christian Steiner et Daniel Dany Pastore ainsi que M. le magistrat Alfonso Gomez. Je cède la parole à Mme Salma Selle.

Mme Salma Selle (S). Merci, Monsieur le président. On a d'un côté des discours qui tendent à minimiser l'impact de l'aéroport, entre «la pollution n'est pas si terrible» ou «finalement l'impact n'est pas si grand»; on a cette impression, quand on entend certains discours, qu'il ne faudrait rien changer, voire retourner à ce qu'on avait avant la crise sanitaire et, dans un contexte de crise climatique et sociale, si on questionne les impacts de l'aéroport, si on pose des questions et qu'on cherche à mettre en place des mesures qui visent à résoudre ces problèmes, on est qualifiés de dogmatiques ou de marxistes et on entend même, je cite, «c'est du suicide économique collectif».

Oui, il y a beaucoup d'emplois, mais ce n'est absolument pas un lieu de paix. C'est un lieu d'emploi, certes, mais c'est aussi un lieu dans lequel il y a eu beaucoup d'affaires de dumping salarial. Il y a eu de graves problèmes avec les ressources humaines et une grosse pression sur les salariés de l'Aéroport de Genève. Alors pour un établissement public autonome, avec un directeur qui est payé environ 484 000 francs, un revenu, je le signale, plus élevé que celui d'un conseiller fédéral, je pense qu'il est nécessaire de poser des questions et de trouver des mesures *(remarques)* – je parle, merci… – qui visent à résoudre ces problèmes.

Qu'est-ce que demande la résolution? Elle demande des comptes, elle demande des statistiques, elle demande une étude; elle demande de mesurer et de limiter le nombre de vols nocturnes, elle demande aussi de défendre les conditions de travail. Finalement, on a des discours qui sont idéologiques, qui minimisent l'impact de l'aéroport et, à côté, on a une proposition qui est sensée, et je vous invite à lire les considérants qui sont sur deux pages, qui se basent sur des

statistiques et qui parlent de la problématique de l'aéroport. Je trouve ça hallucinant qu'on puisse refuser une résolution pareille et qu'on ne se remette pas en question, alors que les problèmes qu'on a aujourd'hui seront des problèmes exponentiels pour les générations futures. Alors ça suffit! Arrêtez un peu! Arrêtez! S'il vous plaît! Merci. *(Applaudissements.)*

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Je prends la parole une seconde fois là-dessus, parce que c'est vrai que c'est un sujet qui est très émotionnel, et on va essayer de rationaliser, je pense que c'est M. de Rougemont qui a parlé de raison… enfin bref. C'est vrai qu'il y a un débat, à mon avis on peut en discuter, je pense que c'est un peu le lieu, c'est le but d'une plénière. Concernant les compagnies low cost, sachant qu'une compagnie low cost connue ici à Genève représente un peu moins de la moitié du chiffre d'affaires de l'aéroport de Genève, on a une certaine dépendance, clairement, vis-à-vis de cette compagnie, et peut-être que toutes les destinations qu'elle offre ne sont pas toujours d'une grande pertinence étant donné qu'on pourrait imaginer d'aller en train là-bas; ça, je le reconnais volontiers.

Je pense que c'est impératif qu'on puisse être pédagogue, expliquer à notre population, parce que c'est la seule chose qu'on puisse faire en Ville de Genève, à la limite, en tant que commune parmi tant d'autres dans le canton de Genève; on peut expliquer, prendre notre bâton de pèlerin, et parler avec les gens pour les convaincre de ne pas aller vers ce type de choses, parce que notre compétence s'arrête là. On n'a aucune compétence; ce n'est pas ici, en Ville de Genève, que nous allons sauver la planète et tout ça. On peut par contre être pédagogue et expliquer.

On a compris qu'au niveau économique ça drainait énormément de choses non seulement pour notre canton, notre ville, mais aussi pour cette zone de chalandise que je décrivais tout à l'heure, soit toute la Suisse romande et puis aussi le pourtour, la France frontalière. Maintenant, le but, ce serait peut-être, et c'est là où la résolution ne va pas assez loin, ou du moins ça frise un peu le dogmatisme, excusez-moi de dire ça, mais il faudrait peut-être augmenter la desserte de l'aéroport – la qualité, j'entends. C'est-à-dire qu'au lieu de se faire Genève-Paris, alors qu'on sait pertinemment qu'il y a des trains, de se dire on est capable de prendre un vol pour aller en Amérique du Sud, au Brésil, à Rio – ça, ce serait mon plaisir personnel –, mais ça m'éviterait de prendre un avion, d'aller dans un hub Unique Airport, comme je l'ai dit, d'aller à Zurich par exemple, ce qui est ridicule en soi, de faire un vol de trente minutes pour arriver à Zurich et ensuite à la destination désirée ou d'aller à Paris, d'aller à Londres…

On devrait plutôt pousser la Confédération, les autorités aéroportuaires de Genève à augmenter la qualité de la desserte, afin qu'on puisse voyager partout

dans le monde, directement depuis Genève, et dire aux Zurichois, à Swiss en particulier, de venir plutôt sur Genève avec des vols longs-courriers. Et si on arrive à attirer ce type de vols, là on peut se sentir un peu plus libres comparé à une compagnie low cost qui nous fait du Genève-Milan. Je pense qu'il faut prendre les choses par le bon bout, il ne faut pas être trop dogmatique. Les discussions sont ouvertes à ce niveau-là, et je vous encourage à être proactif et pas *Neinsager* comme d'autres partis peuvent le faire. Merci.

M. Nicolas Ramseier (PLR). C'est évidemment un débat hautement intéressant et relativement émotionnel. D'abord un petit point: lorsque j'avais parlé d'éléments flous, pas clairs, etc., ce sont des mots que j'ai utilisés lorsque je décrivais la motion qui parlait des naissances, je n'ai absolument pas utilisé ces termes pour cette résolution. Alors c'est vrai que la motion qui parlait des naissances était juste avant cette résolution, comme j'ai pris deux fois la parole peut-être que certaines personnes ont mélangé les mots en m'écoutant. Je n'ai jamais dit que cette résolution était très floue; ce que j'ai dit, c'est qu'elle était certes claire et stricte, mais qu'elle enfonçait des portes ouvertes, puisque ce qu'elle demande est déjà dans les faits mis en place. Les restrictions quant aux vols nocturnes sont là et sont d'ailleurs extrêmement sévères par rapport au reste du monde. Nous sommes un des seuls pays où nous n'avons pas de vols pendant la nuit. Et puis M. Philippe de Rougemont s'est étonné de mes positions vis-à-vis de Noé21; moi, je ne les connais pas personnellement…

Le président. Il faut s'adresser au président, Monsieur le conseiller municipal.

M. Nicolas Ramseier. Pardon, Monsieur le président, excusez-moi, je suis emporté par l'émotion de ce débat moi aussi… *(Rires.)* Je ne peux que les juger sur les éléments que j'ai et que j'ai pu lire sur leurs rapports. *(Rires et commentaires. Le président tape du marteau.)*

Il y a à ce niveau-là deux points qui m'ont extrêmement étonné pour un groupe. Le premier, c'est que lorsqu'ils calculent les émissions de CO_2 pour s'intéresser à la question de santé de l'aéroport, ils comptent la totalité des émissions de CO_2 des vols qu'ils imputent à l'aéroport; c'est-à-dire que si un vol part de Genève pour aller à Montréal, par exemple, ils considèrent que l'aéroport émet cette quantité de CO_2 et donc le comptent dans le calcul pour regarder l'effet sur les habitants, ce qui est, d'un point de vue scientifique, totalement aberrant.

Ensuite, on parlait d'à peu près 17 ou 18 millions de passagers avant le Covid et, en faisant un petit trait sur un graphique, ils disent qu'on en aura 25 ou 26 millions dans quelques années, ce qui est totalement absurde pour une raison d'abord

très simple: il y a parmi ces vols des vols courts, et là je rejoins totalement les positions d'un grand nombre de personnes dans ce Conseil municipal, qui sont de dire que ces vols courts sont aberrants. Prendre l'avion pour aller à Paris ou à Zurich n'a pas beaucoup de sens. Néanmoins, depuis plusieurs années, ces vols sont en baisse. Notre compagnie principale, qui est d'ailleurs malheureusement, à mon grand regret, tenue par un groupe allemand, a déjà réduit par deux ce type de vols et nous sommes sur un modèle qui tend à sortir de ces vols et à les remplacer par le train, ce qui est d'ailleurs une très bonne nouvelle. Sur ces deux éléments, c'est difficile pour moi de juger ce groupe, que je ne connais pas très bien, de manière positive.

Je crois que c'est Delphine Wuest qui a mentionné les 18 000 vols à vide, pour ce qu'on appelle les *airport slots*, les couloirs aériens de Lufthansa, ce qui est évidemment un scandale. Mais ça vient du fait que la loi européenne – c'est une loi de l'Union européenne, dont nous ne faisons pas partie, nous, la Suisse – a été écrite de manière complètement stupide, et cela ne touche que les grands aéroports en Europe, dont nous ne faisons pas partie. Le problème lié à ces couloirs aériens, qui est, je répète, un scandale, est vraiment lié à une loi qui a été écrite de manière stupide. Le problème était donc la législation et non le technique, et je veux vraiment insister sur le fait que même si on a beaucoup d'émotion et qu'on a envie de parler de l'ensemble du sujet, lorsqu'on parle vraiment sur cette résolution que nous allons voter ce soir, toutes les invites sont déjà mises en œuvre. Nous enfonçons des portes ouvertes; ça n'a pas beaucoup de sens et ça n'apporterait strictement rien que d'aller de l'avant avec cette résolution. Merci.

M. Christian Steiner (MCG). Dans le cadre de ce débat, je me dois de réintervenir pour ne pas laisser dire quelques aberrations, toujours sur des sujets très techniques. La première, c'est quand on affirme que les vols à 25 francs sont dus au manque d'imposition des carburants; effectivement, il n'y a pas d'imposition, mais il faut rappeler qu'on est dans une nouvelle génération d'avions à deux litres au cent par passager, donc un vol de 1000 kilomètres c'est 20 litres et c'est 16 francs. Vous transmettrez donc à mes préopinants Verts que le vol de 25 francs risque effectivement de passer à 40 francs; on est encore loin du prix du train.

Pour le carburant pour aviation durable, là aussi il faut peut-être se renseigner: il devient obligatoire à 1%, à 3%, à 5%, et c'est une réalité. C'est une réalité! J'ai cité l'exemple d'un avion léger qui vient de voler avec ce carburant de synthèse, le plus prometteur, qui fait de la recapture, avec zéro CO_2, zéro émission. C'est un avion léger qui a fait dix minutes de vol, mais on l'a. On a des concepts de désenclavement qui seraient beaucoup moins énergivores à tous points de vue, avec des machines électriques de quelques dizaines de passagers sur quelques centaines de kilomètres. Donc avant de se prononcer il faut se renseigner.

Maintenant, pour la plateforme de Genève où on rêve de longs-courriers, non. Ça serait une autre aberration. Cet aéroport de Genève, qui est décrit comme surchargé, n'a pas la taille critique au niveau passagers pour avoir plus que deux ou trois vols longs-courriers, vers le Moyen-Orient et le traditionnel vol pour New York. Ce serait énergivore de mettre des vols longs-courriers. Dans les vols courts-courriers, il y a beaucoup de vols d'appoint et si on devait prendre le train on n'aurait pas d'horaires, tout simplement.

Concernant les 18 000 vols à vide, un de mes collègues pilotes me disait que c'était difficile de vendre un billet Genève-Genève… Ça ne concerne peut-être pas ceux qui veulent vivre comme des amish avec un chariot et un cheval, mais pour ceux qui prennent l'avion on demande, pour des raisons de sécurité, qu'un pilote ait trois atterrissages dans les trois derniers mois. Sachant qu'il y a deux pilotes dans un avion, ça fait pas mal de vols à vide; ce n'était pas seulement pour garder les créneaux quand les vols ont été supprimés. On était à cinq vols par jour, donc l'information n'est pas tout à fait juste. Merci.

Une voix. Bravo!

M. Daniel Dany Pastore (MCG). Formidable, c'est formidable! *(M. Pastore chante.)* Ça continue, hein? Après la ruine des commerçants dans la ville de Genève, les rues piétonnes sans voitures et sans motos, donc plus d'accès, etc., maintenant on va fermer l'aéroport de Genève, hein? Ben voyons! Cointrin, non mais… les restrictions… Est-ce que vous avez pensé, avec votre histoire de 21 h, qu'il y a des gens qui vivent à six heures de différence d'horaire? Alors qu'est-ce qu'ils font? Oh mince, c'est fermé, on va se mettre en suspension pendant toute la nuit jusqu'à ce que ça rouvre le lendemain matin! Et on tourne en rond au-dessus de la ville en attendant de pouvoir atterrir! *(Commentaires.)* C'est des conneries que je raconte, mais je suis dans le coup avec vous! J'en raconte aussi, c'est normal! S'il vous plaît, arrêtez, maintenant, y en a marre…

Puisque vous savez tout, je vais vous rappeler quelque chose, l'aéroport c'est un de nos principaux revenus. Il a souffert énormément. *(Commentaires.)* Ah, quoi, vous ne regardez jamais Léman bleu, à part quand vous voulez vous autoregarder – quand vous êtes présents dans cette séance? *(Commentaires.)* S'il vous plaît, vous arrêtez tout! Les gens de l'étranger ne viendront plus! Ça ne correspond pas! Comme ont dit certains de mes collègues, il y a des choses internationales, il y a l'ONU, le CICR, le BIT, l'OMS… et l'OMM, ah, il ne faut pas l'oublier, on y est! Alors écoutez, là maintenant, ça commence à bien faire. Je viens de passer par Zurich, puisque vous avez vu, je suis bien bronzé, j'ai été en vacances, c'est normal. *(Rires.)* Je vous remercie, je suis en pleine forme. Ça se voit, non? Bon.

Alors je vais quand même vous dire, l'aéroport de Genève, par rapport à l'aéroport de Zurich *(M. Pastore rit)*, c'est ridicule. Il est ri-di-cule! Passez une fois par l'aéroport de Zurich, je sais bien que ce n'est pas un musée, ce n'est pas à visiter, mais peut-être que, sans le dire, n'est-ce pas, vous allez le faire, ce vol Tombouctou-Zurich, Zurich-Genève, tout contents de pouvoir rentrer rapidement! Mais ça, vous n'allez pas le dire ce soir, c'est clair! On ne joue pas franc jeu, ici, dans cette salle. Vous voulez tout restreindre en ville de Genève. Vous voulez sauver la planète avec une ville qui comprend 180 000 âmes, et encore, sur ces 180 000, s'il y en a 40% qui votent, c'est magnifique! Alors s'il vous plaît, arrêtez, ça devient vraiment incroyable. Moi, je n'arrive pas à comprendre ce qui vous anime!

Est-ce qu'il y a des religieux parmi vous, que ça soit Bouddha ou je ne sais pas qui, etc., c'est égal, mais bon sang vous avez encore une logique? Vous travaillez pour le démon, pour le diable, ou pour la bonne sécurité de notre ville, pour le développement de notre ville, pour la prospérité de notre ville? Nous sommes là pour ça, nous gérons une ville, mais pas à l'envers! S'il vous plaît! On devrait être prospères, et là tout ce que vous donnez et ce que vous nous faites voter, etc., c'est contre le développement de la ville. Et un jour il n'y aura plus d'argent aux impôts, je l'ai déjà dit tout à l'heure, et je vais vous dire une chose: s'il n'y a plus d'argent aux impôts, on ne pourra plus faire de la peinture pour les pistes cyclables. Bonne soirée!

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. *(Remarque. Rires.)* Je pensais justement à ça! Je me demandais comment j'allais faire la transition. Un peu compliqué…

J'ai entendu tout à l'heure un préopinant, Monsieur le président, dire que c'était une résolution marxiste. Non, pas vraiment, parce que le marxisme ne va pas traiter des aéroports, et pour cause. *(Rires.)* Je pense qu'il voulait dire qu'elle est extrême, en quelque sorte. Or si elle avait été extrême, elle aurait demandé la fermeture de l'aéroport, et contrairement au débat, après ça s'est un peu calmé, mais relisez, s'il vous plaît, la résolution, et ce qui est demandé; on ne demande pas la fermeture de l'aéroport; on demande de se préoccuper de la population.

Cette résolution date de 2017 et, en 2019, la population a voté sur l'initiative IN 163, «Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport». Elle a été acceptée, et pas à 50 voix près! Elle a été acceptée par 57% de la population du canton. Elle a été acceptée par 59% de la population de la Ville. Et des communes comme Satigny, Russin, Aire-la-Ville, Cartigny, pas vraiment des communes marxistes, ont voté massivement pour. Mais pourquoi? Alors on peut dire que c'est de l'égoïsme… Ce n'est pas de l'égoïsme; il faut aller à Satigny pour écouter le bruit, alors moins maintenant, bien sûr, mais

en 2019, le cirque incessant des avions, et l'augmentation qu'a connue l'aéroport ces dernières années, avec un modèle d'affaires, et là nous sommes d'accord, tel que l'Aéroport lui-même dit qu'il est dépassé; il faut commencer à réfléchir à un nouveau modèle d'affaires.

Souvent, la mobilisation citoyenne, des associations et des partis politiques – et c'est le but de cette résolution, ça a été un de ses buts en tout cas – a eu pour but de dire: attention, si vous voulez maintenir justement ce que vous disiez tout à l'heure, l'emploi ou un tissu économique, ce modèle-là conduit à la catastrophe. Il ne s'agit pas aujourd'hui de reproduire continuellement ce qui se faisait dans le passé. Il s'agit de regarder qu'il y a des situations qui sont en péril, et pourquoi sont-elles en péril? Evidemment, il y a la crise climatique, mais il y a le bien-être également de nos habitants, qui commencent à dire stop, assez, c'en est assez de ce type-là de développement en tout cas, et il faut donc réfléchir à un autre type de développement. Et c'est cela qui est demandé.

Alors oui, après on peut se dire «vous allez voir, en 2030 on aura du biocarburant». Moi, je veux bien, mais allez sur les sites spécialisés; au sujet de ces biocarburants pour l'aviation qui devraient remplacer le diesel, le Ministère français, par exemple, qui veut notamment accentuer de ce côté-là, dit qu'«en 2025, c'est 2% de plus» – 2% en 2025. En 2050, c'est 5%. *(Commentaires.)* Alors moi je veux bien entendre les promesses, mais parfois je suis un peu comme saint Thomas; j'aime bien le concret. Ce qui est sûr, et ça vous le reconnaissez d'une manière ou d'une autre puisque vous parlez de biocarburant, ce qui est sûr, parce que vous dites effectivement qu'il faut entamer un certain nombre de négociations, ce qui est sûr c'est que ce type de développement doit être remis en question – et c'est ce que demande la résolution; relisez bien la résolution. Elle n'est pas marxiste, elle n'est pas extrémiste. Elle aurait pu être beaucoup plus radicale, c'est vrai. Elle demande simplement de réétudier ce modèle d'affaires, de prendre en considération le bien-être des habitants, à savoir qu'ils puissent dormir, ce qui devrait quand même être un droit fondamental aujourd'hui, et puis qu'on réétudie à un moment donné ce type de développement, qui pose des problèmes importants.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, il faut le reconnaître, et les gens de l'Aéroport reconnaissent qu'il y a des soucis et des problèmes et qu'il faut changer. Nous on les reçoit, j'attends encore une visite avec eux; c'est vrai qu'ils font des efforts pour la biodiversité. Ils reconnaissent eux-mêmes, alors reconnaissez-le vous aussi, qu'aujourd'hui 4% des émissions de CO_2, c'est les aéroports en Suisse, et à Genève on estime qu'il n'est pas loin de 10%. C'est un problème! Dire que ce n'est pas un problème, c'est comme déclarer que les glaciers ne reculent pas. C'est totalement aberrant, il n'y a que Donald Trump qui fait ça! Si vous êtes trumpistes, là évidemment vous avez le droit de ne pas le reconnaître.

Si aujourd'hui vous votez la résolution, vous ne demandez pas la fermeture de l'aéroport, vous ne demandez qu'une simple chose: vous demandez que le vote de la population, qui a voté l'initiative IN 163, soit vraiment pris en considération, qu'on continue dans cette voie-là et qu'on regarde si un autre modèle d'affaires, une autre façon de gérer l'aéroport est possible, et vous affirmez que la Ville de Genève est sensible à cette préoccupation de la population. Voilà ce qu'elle dit, cette résolution, tout simplement. Elle ne demande pas, aujourd'hui, de fermer l'aéroport. Je vous remercie, Monsieur le président.

Mis aux voix, le renvoi de la résolution au Conseil administratif est accepté par 35 oui contre 30 non.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève invite le Conseil administratif:

– à s'adresser au Conseil d'Etat pour qu'il calcule les coûts externes d'une infrastructure aéroportuaire de 25 millions de passagères et passagers annuels (en termes de santé publique, d'adaptation au changement climatique, de manque à gagner pour les commerces de proximité, d'aménagement du territoire, etc.);
– à demander au Conseil d'Etat qu'il mette en œuvre les revendications suivantes (notamment en relayant le cas échéant ses revendications par l'entremise de ses représentant-e-s au sein du Conseil d'administration de l'aéroport):
– présenter à la Confédération plusieurs scénarios de planification du développement de l'aéroport avant l'adoption de la fiche PSIA, qui intégreront les conséquences des coûts externes de l'aéroport;
– se positionner pour un limite du nombre de vols quotidiens afin de préserver la santé de la population et le climat;
– garantir une limitation stricte des vols nocturnes (de 22 h à 23 h 59) et un respect strict de la période de repos (minuit-6 h);
– défendre des conditions de travail dignes et un dialogue constructif avec les représentant-e-s du personnel dans le périmètre de l'aéroport.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Jean-Luc von Arx, Pierre Gauthier, Pascal Spuhler, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Morten Gisselbaek, Pierre Scherb et Stéphane Guex: «Pour une place des Eaux-Vives en sécurité et correctement aménagée» (M-1268 A)[1].

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

L'objet mentionné en titre a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du 27 septembre 2017. Il a été traité lors des séances de commission des 4, 25 septembre 2018 et des 16 mars, 19 octobre et 9 novembre 2021, sous les présidences respectives de Mmes et MM. Brigitte Studer, Eric Bertinat, Pierre de Boccard et Anne Carron. Le rapporteur remercie ici officiellement et chaleureusement le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le désastre que représente l'actuel aménagement de la place des Eaux-Vives, exclusivement destiné à la circulation motorisée;
– la nécessité de verdir et de planter cet espace public au cœur d'un quartier très densifié et pollué;
– l'importance de rendre aux places leur rôle en tant qu'espace public de qualité, favorisant la diversité des activités;
– le fait que, lors des différentes cérémonies ayant lieu à l'église Saint-Joseph, il y ait trop peu de place sur le trottoir devant les entrées principales de l'église pour accueillir la population, mettant par conséquent les personnes en danger;
– le fait que, lors des funérailles à Saint-Joseph, le corbillard soit contraint de stationner sur une des voies de circulation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux environnementaux, de mobilité et d'activités, à la place des Eaux-Vives et aux alentours;
– lancer un véritable processus d'aménagement de la place des Eaux-Vives;
– procéder de toute urgence à l'agrandissement des trottoirs devant l'église Saint-Joseph, afin d'assurer la sécurité de la population.

[1] «Mémorial 175e année»: Développée, 2704.

Pour ses travaux, la commission a pu compter sur les explications complémentaires de deux représentants des motionnaires, soit MM. Alfonso Gomez et Jean-Luc von Arx, puis des représentants de l'exécutif, les conseillers administratifs Rémy Pagani et Frédérique Perler, et leurs collaboratrices et collaborateurs, Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement, Mme Charlotte Malignac, codirectrice du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, et M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction ainsi que de M. Gérard Widmer, alors directeur Arve-Lac de la Direction générale des transports relevant du Département des infrastructures de l'Etat de Genève.

Séance du 4 septembre 2018

Lors de la première séance de commission, le premier signataire de la motion a expliqué que cette motion relevait de la même tendance que les autres propositions portant sur des places. L'idée est de développer une vision moderne des places, et non de se satisfaire de nœuds de circulation. Il a rappelé que la place des Eaux-Vives était invivable et dangereuse à bien des égards. Il a fait remarquer que l'Eglise Saint-Joseph se préoccupait depuis des années de la sécurité en raison des nombreux services religieux qui y sont réalisés. Les corbillards stationnent sur la voie de circulation. Il a ainsi expliqué que la motion demandait une étude sur cette place ainsi que sur la possibilité de piétonniser, éventuellement, des rues adjacentes.

Le second motionnaire a déclaré avoir signé cette motion qui a le mérite d'être très claire. Il a indiqué se réjouir qu'une étude soit menée sur cette place qui est un véritable casse-tête.

Un commissaire a déclaré que tout ce qui a été dit était pertinent. Il s'est par ailleurs demandé s'il était également question de préserver les pruniers de cette place. Pour lui, l'étude devrait être étendue sur un périmètre bien plus large que cette simple place.

Le premier motionnaire acquiesce en déclarant que la rue des Eaux-Vives devrait notamment être étudiée au vu de son état. A son avis, il est urgent de faire déjà des propositions, notamment pour détourner des flux secondaires. Il a rappelé que la rue Pictet-de-Rochemont était également sinistrée.

Un autre commissaire a signalé que des travaux étaient en cours, ajoutant que les trottoirs avaient été agrandis devant l'église. Il s'est demandé s'il n'y avait pas déjà un projet sur cette place.

Le premier motionnaire lui a répondu qu'il y avait en effet un projet, ajoutant savoir par ailleurs qu'il y avait un litige entre la Ville et le Canton, en voie de règlement. Il a ajouté ne pas savoir s'il existe un plan de modification des flux.

Une autre commissaire observe que la motion a été signée par presque tous les groupes. Elle a ajouté que c'est une place sans en être une, rappelant que le boulevard, derrière, peut être fermé lorsqu'il y a des marchés. D'après elle, la problématique reste similaire depuis quarante ans. Elle a indiqué se demander si, en fin de compte, il ne faudrait pas déplacer l'église au Pré-l'Evêque pour créer une vraie place, ajoutant que c'était une boutade, mais révélatrice des difficultés à dégager de l'espace. Enfin, elle a rappelé le projet de parking Clé-de-Rive, se demandant ce qu'il fallait en penser.

Le premier motionnaire lui a répondu que le projet Clé-de-Rive avait été largement réduit et n'entrait pas dans le cadre de ce périmètre. Mais il a fait observer que la piétonisation qui devait aller de pair avec ce projet impacterait forcément la place des Eaux-Vives.

La même commissaire est alors revenue sur la place du Pré-l'Evêque.

Le premier motionnaire lui a répondu qu'il y avait eu une initiative qui n'avait pas réuni le nombre de signatures nécessaires contre le projet de parking souterrain. Il a cependant fait observer que ce projet était tout de même tombé à l'eau en raison de la nappe phréatique, ajoutant que tout semblait bloqué pour l'heure.

Une autre commissaire a demandé s'il était possible de voir le projet existant.

La présidente lui a répondu qu'il fallait demander ce qu'il en était aux services, demandant si les commissaires avaient des propositions à cet égard.

Un commissaire exprime l'avis que l'audition du Canton, du Service de la mobilité serait importante puisque cela permettrait de mesurer la dimension stratégique de cette place. Il a rappelé en outre que les commerçants sont toujours concernés par ces modifications et, selon lui, il serait nécessaire d'entendre dans un second temps les commerçants qui travaillent sur la place.

Votes

Pour l'audition de M. Pagani et ses services

L'audition est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve).

Pour l'audition du Service cantonal de la mobilité

L'audition est acceptée par 13 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve) et 1 abstention (PDC).

Séance du 25 septembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département, M. Nicolas Betty, codirecteur du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité ainsi que de M. Gérard Widmer, directeur Arve-Lac de la Direction générale des transports dépendante du Département des infrastructures de l'Etat de Genève

Mme Charollais a en préambule fait observer que cette motion avait deux types d'invites, la première demandant des aménagements en lien direct avec le parvis du temple et la seconde réclamant des aménagements sur la place des Eaux-Vives.

M. Betty a alors évoqué le temple et fait remarquer que les travaux d'agrandissement du trottoir avaient été réalisés à la grande satisfaction de l'Eglise. Il a ensuite évoqué la seconde invite proposant une étude sur la place des Eaux-Vives et remarqué qu'il y avait aujourd'hui de nouveaux projets qui avaient tous un impact les uns sur les autres, notamment en termes de mobilité. Il a expliqué que l'idée de l'administration était d'attendre que ces différents projets soient à la phase d'étude, afin d'en mesurer les implications en termes de mobilité. Il a évoqué à cet égard le projet du CEVA, celui sur l'axe de Frontenex, la réadaptation des lignes TPG et la création des espaces publics de Rive en lien avec la réalisation du parking Clé-de-Rive.

M. Betty a mentionné qu'il serait bientôt possible d'établir des programmes pour cette place mais fait observer que pour l'heure, les projets n'étaient pas encore prêts pour ce faire. Il a également évoqué les projets devant être menés dans un périmètre plus large.

Le conseiller administratif Rémy Pagani a ajouté que la Ville avait fait au mieux pour répondre à la demande de l'Eglise le plus rapidement possible. Il a fait remarquer ensuite que tout ce qui avait été présenté devrait être réalisé à moyen terme si le projet de parking était accepté, précisant que ce dernier transfigurerait la place des Eaux-Vives.

Le représentant du Canton, M. Widmer, a quant à lui fait observer que plusieurs lignes de bus passent actuellement par Pierre-Fatio, ce qui ne serait plus possible après le projet de parking. Ces lignes prendraient par la suite la rue du Rhône pour tourner dans la rue des Eaux-Vives. Il serait alors nécessaire de prendre en compte cette giration dans l'aménagement de la place.

Un commissaire fait remarquer qu'il y a de nombreux containers sur la place à l'heure actuelle et s'est demandé de quoi il retournait.

M. Pagani lui a répondu qu'il s'agissait de containers utilisés pour le chantier de l'immeuble de l'UBS.

Ce même commissaire fait alors observer qu'il serait nécessaire d'attendre le projet de parking pour faire quoi que ce soit sur cette place.

Mme Charollais a répondu que cette place dépendait largement du basculement des lignes de bus sur la rue d'Italie et des futurs travaux devant être menés sur l'axe de Frontenex. Elle a précisé que pour développer un projet cohérent, il était nécessaire d'attendre la validation de ces différents projets. A son avis, la situation serait plus claire d'ici à une année, ce qui permettrait de déclencher les conditions d'un projet.

Le même commissaire en a conclu qu'il serait donc nécessaire de geler cet objet pour le moment.

Une commissaire a demandé combien de mètres supplémentaires avaient été ajoutés au trottoir.

M. Pagani a répondu qu'avant les travaux il n'était pas possible de mettre un cercueil.

M. Betty a indiqué que près de deux mètres avaient été ajoutés.

La même commissaire a relevé que certains aménagements seraient tout de même nécessaires dans l'attente de ces projets, évoquant notamment les cyclistes qui sont perdus dans ce périmètre.

M. Pagani lui a répondu que M. Dal Busco allait mettre en place une task force pour régler la problématique des vélos et notamment les points noirs qui existent, ajoutant qu'il existait une volonté commune d'aller de l'avant.

Cette commissaire a alors fait observer que cette place ne serait pas très sympathique, puisqu'elle serait surtout dédiée aux bus.

M. Widmer lui a répondu qu'il ne pouvait pas se prononcer sur les arbres, mais il a rappelé que le projet Clé-de-Rive proposait un agrandissement de la partie piétonne voisine.

La commissaire a également demandé comment les voitures venant de Frontenex seraient dirigées sur le boulevard Helvétique.

Mme Charollais lui a répondu qu'il n'y avait pas de variantes de projet pour le moment, puisque les conditions n'étaient pas encore réunies pour établir un cahier des charges.

La commissaire a alors fait observer que la mobilité avait tout de même dû être réfléchie pour le projet Clé-de-Rive.

M. Pagani a répondu que ce parking ne constituerait pas un aspirateur à voitures. Il a ajouté que l'idée était de pacifier le périmètre et de créer une zone piétonne analogue à celle du Mont-Blanc. Il a déclaré que c'était la priorité, mentionnant que les études se pencheraient par la suite sur cette place. Il a

ajouté que cette place ne serait toutefois pas forcément piétonnisée puisque des choix devaient être faits.

Une commissaire a déclaré approuver ce projet, mais se demande ce qu'il en serait des rythmes des feux, mentionnant que les personnes venant de Champel étaient systématiquement bloquées à tous les feux.

M. Widmer lui a indiqué ne pas avoir forcément de réponse à cette question.

La même commissaire a déclaré qu'il en allait de même entre l'Athénée et Jaques-Dalcroze.

M. Widmer lui a répondu qu'il s'agissait d'un itinéraire secondaire qui croise plusieurs axes primaires.

M. Pagani a indiqué que la Ville s'était accordée avec le Canton pour pacifier les quartiers et fluidifier les axes principaux. Selon lui, il s'agit d'un compromis acceptable.

Un commissaire a demandé ce qu'il en était des pompiers et si ces derniers auraient toujours des accès.

M. Pagani a répondu que M. Macherel expliquait dans la *Tribune* qu'une zone 30 avait été refusée car les pompiers voulaient conserver leur accessibilité normale, ajoutant que les pompiers étaient bien servis comme la CMNS.

M. Widmer a ajouté que le SIS est un préaviseur dans tous les projets de ce type.

Un commissaire a demandé s'il existait un plan B si le parking Clé-de-Rive était refusé.

M. Pagani lui a répondu qu'il n'y avait pas de plan B. Il a ajouté qu'une proposition avait été votée et qu'il partait du principe que ce projet allait être accepté.

Le même commissaire a alors fait observer que si ce parking ne voyait pas le jour, ce serait donc le statu quo pour la place des Eaux-Vives.

Mme Charollais lui a répondu que techniquement, ce ne serait pas le cas, ajoutant que si le parking n'était pas accepté, cet espace définirait tout de même des critères qui permettraient d'établir un cahier des charges.

Une commissaire a indiqué comprendre les interdépendances entre les différents projets. Elle a fait observer que cette place était un carrefour compte tenu des axes importants qui la traversent. Elle a ajouté mal imaginer une zone piétonne dans ce périmètre. Elle a en outre demandé si le parking Clé-de-Rive absorberait les voitures de la place du Pré-l'Evêque.

Mme Charollais lui a répondu que ce serait un objet supplémentaire. Mais elle a mentionné que cette place était périphérique, tout en remarquant qu'il était plausible de faire quelque chose dans cet espace.

M. Pagani a alors évoqué la rue de la Croix-Rouge et observé qu'il serait possible de supprimer l'une des voies de circulation et de créer une piétonisation partielle sur la place Neuve. Il a ajouté qu'il s'agissait d'une opportunité, là comme aux Eaux-Vives, qu'il était nécessaire de saisir.

La commissaire s'est demandé comment il fallait se positionner dans tous ces projets.

M. Pagani pense qu'il serait raisonnable d'attendre.

Un commissaire fait observer que la vision que propose la motion est liée à un projet d'ensemble qui nécessite de la patience. Il a rappelé que des motions anciennes proposaient de faire passer la circulation de manière souterraine et s'est demandé si des études avaient été réalisées dans ce sens.

M. Pagani a alors évoqué le passage sous voies de Vésenaz qui avait été voté lorsqu'il était encore député. Il a rappelé que ce projet avait été voté pour un montant de 40 millions et qu'au final il s'était monté à 70 millions. Il a ajouté que les projets de tunnel étaient généralement démesurés; il ne s'aventurerait pas dans ce sens. Cela étant, il a indiqué que des études avaient jadis été réalisées.

Mme Charollais a fait observer que l'administration avait besoin d'argent pour engager une étude et rappelé que, pour ce faire, des crédits d'études étaient nécessaires.

La présidente a alors demandé ce qui était prévu sur l'axe de Frontenex.

M. Widmer a répondu qu'une ligne de bus à haute capacité était envisagée avec un aménagement paysager. Il a précisé qu'elle était prévue à l'origine jusqu'aux Communaux d'Ambilly, mentionnant qu'elle est prévue à présent jusqu'à l'aéroport. Il a indiqué espérer que l'autorisation de construire pourrait être déposée cette année encore (2018) pour une réalisation en 2020. Il a ajouté que cette ligne remplacerait les lignes 1 et 9 sur le tronçon de Chêne-Bougeries, en améliorant les capacités actuelles et la vitesse commerciale.

Une commissaire fait observer que le parking Clé-de-Rive prévoyait 500 places et a demandé si la zone piétonne envisagée impliquait la suppression de 500 places.

M. Pagani a répondu qu'il y avait 200 places en surface dans ce périmètre, raison pour laquelle il fallait aller chercher des places jusqu'à la Treille pour trouver ces 490 places. Il a ajouté qu'il s'agissait en l'occurrence de voitures ventouses.

M. Widmer ajoute que le bilan est nul en termes de places.

La présidente rappelle que l'audition sur ce sujet est prévue pour le 30 octobre.

Une commissaire a alors demandé si le calendrier était plus précis pour le CEVA et le U cyclable.

Mme Charollais a répondu que les travaux commençaient pour le U cyclable, et fait remarquer que les projets étaient calés pour le CEVA. Quant à la plage des Eaux-Vives, elle a indiqué qu'elle devait ouvrir en 2021 avec l'ensemble des infrastructures.

Une commissaire a indiqué que son groupe (S) proposait la suspension de cette motion jusqu'à l'étude du projet Clé-de-Rive, le 30 octobre. Elle pensait qu'il n'était pas inutile d'attendre pour le moment, puis de revenir au besoin sur ce projet.

Un commissaire a fait observer que les explications qui avaient été données avaient permis de mesurer l'inexistence d'un projet sur la place des Eaux-Vives. Il a indiqué ne pas croire qu'il serait possible de traiter du sujet avant des années, évoquant les reports de flux qui auront un impact important. D'après lui, le projet devrait être gelé, voire rejeté.

Une commissaire a indiqué que son groupe (Ve) était prêt à voter ce projet, mais elle a fait savoir qu'elle pouvait également attendre la présentation du projet Clé-de-Rive. Elle a ajouté qu'il faudrait, quoi qu'il en fût, renvoyer cette motion afin de donner un signal au Conseil administratif.

Une commissaire a dit que geler ce projet ne serait pas un bon signe, ajoutant qu'il serait plus judicieux d'attendre la présentation du projet Clé-de-Rive, et peut-être d'amender la motion.

Une commissaire a fait observer ne pas avoir compris qu'il n'y avait rien dans le pipe-line. Selon elle, il aurait été possible d'amender cette motion après la présentation sur Clé-de-Rive.

Un commissaire lui répond qu'un éventuel crédit d'étude répondrait aux trois points soulevés par cette motion, répétant que les services étaient pour l'heure incapables de répondre aux demandes de la motion.

Un commissaire a indiqué penser qu'il fallait rejeter cette motion. Il a ajouté qu'une partie de celle-ci avait été réalisée, ne croyant pas qu'il faille geler cet objet. Il a précisé qu'il serait possible de revenir par la suite avec un nouvel objet.

Un commissaire a déclaré que son groupe (PLR) demanderait le gel de cette motion, ajoutant que renoncer à cette motion représenterait un signe négatif pour le Conseil administratif.

Selon une commissaire, attendre la présentation sur Clé-de-Rive serait un bon compromis.

La présidente a alors rappelé que le projet Clé-de-Rive entraînerait un processus de près d'une année. Il faudrait dès lors reprendre cette motion après cette présentation, la différence entre une reprise immédiate ou ultérieure n'étant cependant pas perceptible.

Un commissaire fait observer qu'il pourrait être possible de reprendre cette motion lorsque la commission renverrait au Conseil municipal le projet sur Clé-de-Rive.

Une commissaire lui a alors répondu qu'attendre aussi longtemps semble peu judicieux.

La présidente a alors indiqué que si la commission gelait cette motion, il serait possible de la reprendre en tout temps.

Un commissaire a alors insisté pour passer au vote de cette motion qui lui semblait obsolète, une nouvelle motion lui paraissant préférable.

Une commissaire fait observer qu'il serait possible de remettre le choix à plus tard, sans prendre de grande décision.

La présidente passe au vote du gel de la motion M-1268, qui est accepté par 12 oui (2 MCG, 3 PLR, 4 S, 1 UDC, 2 EàG) et 3 abstentions (2 PDC, 1 Ve).

Séance du 16 mars 2021

Lors d'une séance ultérieure, un nouveau rapporteur a été élu, celui désigné ne siégeant plus dans cette commission.

Le président a rappelé ensuite que ce projet de motion avait fait l'objet d'une audition du département. Il a rappelé qu'en raison du vote sur le projet du parking Clé-de-Rive, cette motion avait été gelée. Il a ajouté que, suite à l'échec de ce projet, il avait été décidé de rouvrir cette motion.

Le président a précisé que des anneaux pour des vélos avaient été ajoutés et que l'espace devant l'église avait été agrandi. Il a ajouté qu'il n'y avait pas de réflexion globale sur cette place, signalant que le premier motionnaire était maintenant devenu conseiller administratif. Il s'est demandé s'il pouvait lui demander de venir s'exprimer devant la commission.

Une commissaire a fait observer qu'il était possible de considérer ce texte comme étant caduc et de le voter à présent.

Un commissaire a indiqué que ce devrait être le département de Mme Perler qui devrait être entendu.

Une commissaire a indiqué ne pas considérer ce projet comme obsolète, dans la mesure où cette place est un désastre. Elle a ajouté qu'il serait nécessaire de reprendre cet aménagement.

Une commissaire pense également que ce serait à Mme Perler de répondre à cette question.

Le président a alors proposé d'écrire à Mme Perler et observé que les commissaires étaient tous d'accord avec cette dernière proposition.

Séance du 19 octobre 2021

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Perler a fait observer que les invites de cette motion dépendaient également des choix du Conseil municipal sur le périmètre de Rive.

M. Alphonse a rappelé que cette motion demandait une étude complète sur ce secteur avec le lancement d'un véritable projet d'aménagement et l'agrandissement des trottoirs devant l'église, dernier aspect qui a été réalisé. Il a indiqué que la place des Eaux-Vives voyait plus de dix mille véhicules par jour et accueillait de nombreuses lignes de bus. Il a souligné qu'un bus à haut niveau de service passerait à terme sur cette place, en 2023.

Il a ensuite rappelé que de nombreuses études avaient été menées sur cette place depuis des années en lien avec les ordonnances fédérales sur le bruit. Il a ajouté que le projet Clé-de-Rive avait différé la réflexion portant sur cette place. Cela étant, selon lui, les leviers sont clairement identifiés et les enjeux déterminés. Ces éléments sont entre les mains du Canton et, selon lui et à ce stade, il ne serait pas pertinent de rentrer en matière. Il a ajouté que cette place était un giratoire, mentionnant qu'un processus d'aménagement entraînerait des propositions partielles. A son sens, la réflexion doit être menée dans un premier temps sur Rive avant d'être poursuivie ici. Il a répété que le trottoir devant le parvis de l'église avait été élargi grâce à la suppression d'une voie de trafic qui avait en outre permis la création d'une bande cyclable.

Une commissaire a rappelé que le conseiller administratif Rémy Pagani avait suspendu les réflexions sur cet espace dans l'attente de la validation du projet Clé-de-Rive. Elle a aussi souligné que le Canton voulait diminuer de 40% le trafic automobile dans la ville.

Mme Malignac a toutefois mentionné que cette diminution était envisagée sur le canton de manière globale, et non par axe. Elle a ajouté que, selon les dires du Canton, certaines voies pourraient connaître une augmentation de trafic.

M. Alphonse a signalé qu'il y avait un trafic de transit qu'il était difficile de supprimer sur la rue des Eaux-Vives, puisque c'est le Canton qui gère les feux.

La même commissaire a rappelé que le triangle de Villereuse était également étudié dans ce secteur.

M. Alphonse a acquiescé et ajouté que ce périmètre était très petit, mentionnant qu'il faudrait réfléchir à un élargissement si le Canton était ouvert à participer à cette démarche. Il a signalé que la Ville n'avait pas encore perçu la diminution de trafic de 40%.

Une commissaire a signalé qu'une partie de cette place, entre la rue du Rhône et Versonnex, pourrait peut-être faire l'objet d'un premier geste.

M. Alphonse lui a répondu que c'était la plus grosse surface du confetti.

M. Betty a indiqué que l'idée était d'avoir de préférence une vision globale.

Une commissaire a compris de cet échange que la Ville travaillait sur Rive et sur Montchoisy et fait observer que ce secteur serait donc éventuellement repris par la suite.

Mme Malignac a répondu que les potentiels étaient importants dans les périmètres voisins alors qu'il n'y avait guère de brèche dans ce secteur, au vu du nombre de voies de circulation et de lignes de bus.

Séance du 9 novembre 2021

Discussion et prises de position

La présidente a rappelé que cet objet était ancien puisqu'il datait de 2017. Elle a ajouté que des travaux avaient par ailleurs déjà été entrepris devant l'église Saint-Joseph, et que la commission avait procédé à l'audition des auteurs, de Mme Perler et de ses services.

Une commissaire a déclaré qu'elle aurait aimé geler cet objet compte tenu de la situation mais ne pas savoir si cette suggestion était pertinente. Elle regretterait quoi qu'il en soit de classer cette motion.

Une commissaire a indiqué que le Parti libéral-radical ne voyait pas l'utilité de cette motion puisque les travaux avaient déjà été entrepris devant l'église. Elle a rappelé que les projets dans ce périmètre étaient en outre nombreux. Elle a ainsi proposé le refus de cette motion.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche a mentionné qu'elle s'abstiendrait dans l'attente d'un contexte plus favorable.

La présidente a déclaré avoir compris du département qu'il n'y avait rien à faire et que le peu qui pouvait être réalisé l'avait été. Dès lors, selon elle, il ne serait pas utile de voter cet objet.

Une commissaire du Parti libéral-radical a déclaré que rien n'empêchait de redéposer un objet réactualisé.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre s'est demandé quelle serait la meilleure solution si la commission estimait que cette motion est caduque.

La présidente a répondu qu'il suffisait de la refuser.

La commissaire a alors déclaré que l'Union démocratique du centre refuserait cet objet qui n'est plus d'actualité.

La présidente a indiqué que le Parti démocrate-chrétien refuserait également cette motion.

Vote de la motion M-1268

La motion M-1268 est refusée par 6 non (1 UDC, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) et 8 abstentions (3 Ve, 1 EàG, 4 S).

Le président. Je vous indique que nous sommes en débat accéléré, selon la décision prise lors de la réunion du bureau et des chefs de groupe. Je donne la parole aux présidents de la commission, respectivement Mme Brigitte Studer, M. Eric Bertinat, M. Pierre de Boccard et Mme Anne Carron. Y a-t-il un président qui prend la parole à ce stade? Il n'y en a pas… Je donne la parole au rapporteur, M. Pierre-Yves Bosshard.

M. Pierre-Yves Bosshard, rapporteur (S). Merci, Monsieur le président. Cette motion date du début de l'année 2017. Les débats ont ainsi duré cinq ans. Les problèmes réels et urgents, notamment devant l'église, ont été résolus parallèlement aux travaux de la commission par l'administration. Les débats ont été suspendus dans l'attente de la réalisation du projet de parking de Rive; ils ont repris après la votation populaire, mais le constat fait par la commission était que, sur les mesures à court terme, la motion était devenue caduque et que, sur les mesures à long terme, les enjeux ne pouvaient être résolus qu'après ceux considérés comme plus urgents, comme la question de Rive. Par conséquent, une partie de la commission – son hémisphère droit – a considéré qu'il fallait la rejeter, tandis que son

hémisphère gauche s'est abstenu. Cependant, un consensus se dégageait sur le fait que ce dossier devrait être repris à l'avenir. Je vous remercie de votre attention.

Mme Delphine Wuest (Ve). Je vais aller assez rapidement… Effectivement, comme l'a dit M. Bosshard, cet objet a été mis en stand-by pendant une certaine période, le temps qu'on se décide à enterrer Clé-de-Rive, puis on est revenus sur cet objet et le département de Mme Perler nous a expliqué qu'il y avait pas mal d'autres objets qui étaient en cours, qui étaient plus avancés, d'autres places qui étaient plus simples à végétaliser, à apaiser. C'est vrai qu'on pouvait, si on voulait, mettre une urgence sur cette place des Eaux-Vives, s'y pencher, mais ce n'était pas forcément la meilleure chose à faire. On a réfléchi à geler cet objet, mais on ne pouvait pas le re-geler encore pendant des années. C'est pour ça que la commission a décidé de passer à autre chose et de la voter et que nous, les Verts, nous nous sommes abstenus en commission, parce qu'on a bien compris que ce n'était pas le moment et qu'il y avait beaucoup d'autres projets plus avancés à mettre en œuvre.

Néanmoins, cette place mérite qu'on s'y penche un jour et c'est pour ça que nous, les Verts, aujourd'hui, nous vous enjoignons quand même de voter cette motion, pour le message… *(Commentaire.)* Oui, et le message est le suivant: chaque place de Genève devrait avoir droit à un espoir de se voir un jour apaiser et verdir et non de baisser les bras et de s'avouer vaincue par la voiture. Je vous remercie donc de voter cette motion. *(Commentaires.)*

Mme Maryelle Budry (EàG). Nous avons entendu en commission cette phrase désabusée: «Cette place est un désastre.» Elle est pourtant très fréquentée; elle pourrait devenir un véritable lieu de vie au cœur des Eaux-Vives, si elle était sécurisée, correctement aménagée. Hélas, après un gel de plus de quatre ans d'attentes et d'espoirs, nous en avons été rendus conscients: un aménagement correct et sécurisé de cette place est encore loin, car il dépend d'autres instances que la seule Ville de Genève. Après abstention et réflexion, Ensemble à gauche votera aussi oui à cette motion pour marquer symboliquement notre désir de voir un jour une véritable place des Eaux-Vives, conviviale et arborisée, plutôt qu'un axe de circulation automobile et TPG, et nous saluons au passage l'élargissement des trottoirs devant l'église Saint-Joseph, un tout petit pas qui nous permet de ne pas désespérer.

M. Pierre de Boccard (PLR). La grande problématique de cette place des Eaux-Vives, ce n'est pas tellement le transport individuel motorisé, c'est vraiment les transports publics; c'est un énorme pôle de transports publics, et quand

vous avez des bus, ils sont larges, ils ont besoin de grands espaces, et cette place, on aimerait bien la voir autrement, mais avec les transports publics ce n'est pas possible. Il y a eu un élargissement de trottoir qui était bienvenu et qui devait se faire, mais pour les autres problématiques je pense que malheureusement cette place est vraiment une voie pour les transports publics, et on ne peut pas y faire grand-chose. S'il y a des aménagements à faire, ils doivent se faire à Rive ou ailleurs, mais malheureusement cette place restera comme elle est. On pourra faire des petits aménagements, mais on ne pourra pas faire grand-chose d'autre, et c'est pour cela que le Parti libéral-radical, malheureusement, votera non.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal. Je passe la parole à Mme la maire Frédérique Perler.

Mme Frédérique Perler, maire. Merci, Monsieur le président. Deux ou trois observations toutefois… C'est vrai que cette place des Eaux-Vives porte mal son nom. La situation est loin d'être idéale, nous en sommes parfaitement conscients, au Conseil administratif. Cependant, et ça a été relevé tant par le rapporteur que dans les différentes interventions, avant de trouver un véritable aménagement pour cette place, il y a d'autres leviers à activer avant de mener des études, c'est-à-dire qu'il faudrait mettre à plat, avec l'Office cantonal des transports, les conditions-cadres du trafic des voitures et des transports publics – et pas seulement des transports publics, Monsieur de Boccard; vous transmettrez, Monsieur le président. C'est vrai que c'est une place qui est très routière, très occupée par le trafic automobile et les transports publics.

Il y a un autre aspect plus à proximité, si on ne veut pas complètement retourner la ville sens dessus dessous, c'est de décider, et on est en voie de le faire, de ce qu'on veut sur le périmètre de Rive. Il s'agit aussi d'améliorer les contraintes présentes sur cette place, et ensuite nous pourrons avec grand plaisir, au département, proposer et entreprendre un certain nombre d'études d'aménagement.

Pour l'heure, et comme je vous le disais, il n'y a pas de fenêtre favorable qui nous permette d'aller de l'avant sur ce périmètre et il s'agit de ne pas entreprendre des études inutiles. C'est aussi le souhait de ce Conseil municipal de ne pas entreprendre d'études inutiles et donc d'aller de l'avant sur tout ce qui peut être entrepris; le travail ne manque pas. Je vous remercie.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté par 27 oui contre 23 non (16 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux environnementaux, de mobilité et d'activités, à la place des Eaux-Vives et aux alentours;
– lancer un véritable processus d'aménagement de la place des Eaux-Vives;
– procéder de toute urgence à l'agrandissement des trottoirs devant l'église Saint-Joseph, afin d'assurer la sécurité de la population.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

8. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!» (M-1315 A)[1].

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin, a étudié la motion lors de la séance du 31 octobre 2019 et, sous la présidence de M. Amar Madani, lors de la séance du 30 janvier 2020. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

[1] «Mémorial 176e année»: Développée, 3457.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– selon les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU), les déchets électroniques atteindront annuellement 65,4 millions de tonnes de déchets dans le monde en 2017;
– à Genève, 1438 tonnes de déchets électriques et électroniques ont été traités en 2013;
– les déchets électroniques sont composés de terres rares et de matières premières non renouvelables dont les extractions et les rejets engendrent des pollutions graves (aluminium, lithium, cuivre, or, argent, nickel, platine, etc.) pour l'environnement;
– les consommateurs et les consommatrices ne peuvent éliminer leurs déchets électroniques avec les ordures ménagères ou les encombrants;
– malgré l'obligation des magasins de reprendre les déchets électroniques, de nombreux habitants ne font pas cet effort ou ne connaissent pas leurs droits dans ce domaine;
– les centres de récupération cantonaux des déchets électroniques sont excentrés et peu accessibles pour les personnes sans voitures, âgées ou à mobilité réduite;
– le tri des déchets électroniques est un casse-tête pour les habitants et les habitantes;
– en tant que ville-centre, Genève a une responsabilité particulière dans ce domaine,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques;
– de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques;
– de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures;
– de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
– d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart City annoncé dans les priorités du programme de législature du Conseil administratif 2015-2020.

Séance du 31 octobre 2019

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez entame sa présentation en rappelant que la motion soulève une préoccupation générale, celle des déchets. Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas. Cette motion demande la mise en place d'une campagne d'information sur le recyclage de ces déchets, leur ramassage (en insistant notamment sur le ramassage de proximité), afin de faciliter la tâche de la population. Les déchets électroniques sont considérés comme des déchets spéciaux. Ils sont aujourd'hui récupérables dans trois points sur le canton, à Aire-la-Ville, à Bellevue et à la Praille. Cette motion constate que des déchets électroniques sont laissés sur les trottoirs, au bas des immeubles, ou dans les poubelles. Cette motion veut convaincre les autorités municipales de mettre en place une politique beaucoup plus proactive en la matière, pour réduire au minimum la quantité de déchets. Avec la montée de l'obsolescence programmée, le nombre de déchets électroniques a augmenté de façon vertigineuse ces dernières années.

Questions et réponses

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt obliger les commerces vendant ces appareils à les reprendre, ce n'est pas toujours le cas actuellement. La commissaire note également que ce ramassage est déjà effectué pour les piles et les ampoules. M. Gomez note que les magasins sont censés reprendre les appareils qu'ils vendent, selon la loi. Mais certains commerçants ne sont pas au courant de ces dispositions légales. Or une campagne d'information rappellerait aux commerces qu'ils doivent reprendre ces appareils, qu'ils le souhaitent ou non. Le président note que la reprise d'un appareil est contractuelle, une taxe étant payée sur le prix d'achat.

Un commissaire se demande si la Ville ne pourrait pas mettre en place un partenariat avec des associations effectuant des collectes de ces appareils électroniques. M. Gomez répond que dans la troisième invite, la motion demande que ces déchets ne soient plus considérés comme des déchets spéciaux mais comme des «encombrants». Ils seraient ainsi ramassés par la Voirie sur demande, ou transportés directement au lieu d'entreposage des «encombrants» de la Voirie. M. Gomez précise qu'en faisant de ces déchets des «encombrants», la Voirie serait obligée de les ramasser. Le commissaire note que la Voirie ne peut ramasser les déchets que des particuliers, et non des entreprises, associations comprises. Des démarches sont parfois nécessaires. M. Gomez répond que cette idée fait référence au futur projet de règlement qui sera étudié par la commission d'ici à 2021. Ce règlement comportera une série d'indications sur la démarche à suivre avec les associations en termes de collecte de déchets, qui pourraient faire l'objet d'un traitement différent de celui des entreprises.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion entend par «concept de proximité», et note qu'il est difficile pour les habitants de la Ville ne possédant pas de voiture de se rendre aux lieux de dépôt cantonaux pour les objets électroniques, éloignés du centre-ville. M. Gomez répond que, effectivement, 45% des foyers de la Ville ne possèdent pas ou plus de voiture. Et ces trois centres de tri sont tous situés en dehors de la Ville. Les points de collecte devraient être situés au maximum à 500 mètres des lieux d'habitation. L'idée serait de considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et ainsi de pouvoir appeler la Voirie pour qu'elle vienne récupérer ces déchets.

Un commissaire constate que l'information concernant les «encombrants» de ce type est connue du public. On a affaire à des cas de désobéissance civile lorsque les «encombrants» sont laissés dans la rue, et non pas à un manque d'information. Considérer les déchets électroniques comme des «encombrants», et donc les laisser dans la rue, risquera de poser des problèmes en cas de pluie. Le commissaire se demande si cette motion ne répète pas d'autres motions récemment étudiées par la commission. Par ailleurs, les propositions de la motion engendrent des coûts supplémentaires, notamment pour la mise en place d'une campagne d'information et une augmentation du travail de la Voirie, et donc des coûts. Le commissaire aimerait avoir une estimation de ceux-ci. M. Gomez répond que les objets encombrants ne sont plus en état de fonctionnement, et peuvent donc rester sous la pluie. Les objets encore utilisables peuvent cependant être remis à des associations spécialisées. Pour la question des coûts, ceux du non-traitement des déchets sont bien supérieurs à ceux du traitement, car les objets se retrouvent dans la nature et impactent la qualité de l'eau par exemple. Les gains du traitement de ces déchets seraient aussi qualitatifs. La campagne d'information pourrait rester bon marché en utilisant uniquement des affiches présentes dans tous les commerces concernés. M. Gomez ne rejoint pas le commissaire sur la question de la désobéissance civile. Les citoyens ne laissent pas leurs déchets dehors pour protester contre les autorités, mais majoritairement par manque de facilité pour transporter ces déchets vers des centres de collecte. Cette récupération des déchets électroniques est prioritaire pour le groupe des Verts. Il souhaite, comme d'autres partis politiques, tendre vers le zéro déchet.

Le président se demande si une campagne de sensibilisation ne pourrait être prévue pour sensibiliser également la population à cette question. M. Gomez répond que cette idée est reprise dans la première invite de la motion.

Un commissaire comprend ce qui est attendu de la Ville en ce qui concerne la récupération, mais n'est pas sûr de comprendre ce qui est attendu de la Ville à propos du recyclage, idée reprise dans la quatrième invite de la motion. M. Gomez note que cette invite veut intégrer la question du recyclage des déchets électroniques dans le concept de smart city. Le projet smart city est en cours d'élaboration par le Conseil administratif, projet qui reste encore difficile à définir, si ce n'est

qu'il tentera de connecter le plus grand nombre d'objets afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la Ville. La question du recyclage concerne principalement l'électronique. La Ville doit réfléchir à l'ensemble du processus de recyclage, de la collecte au produit recyclé. Au moment où la motion a été élaborée, le projet de smart city n'était pas encore autant concrétisé qu'aujourd'hui. Il serait peut-être intéressant de réactiver ce projet devenu moins médiatique.

Un commissaire aimerait des précisions sur les deuxième et troisième invites de la motion. Si la Ville ramasse ces déchets avec les «encombrants», le problème est que la Ville n'est pas équipée pour ramasser ces déchets, qui peuvent par exemple contenir du lithium. Elle devra confier le recyclage de ces déchets à des entreprises spécialisées. M. Gomez ne parle pas de recyclage dans la motion, mais uniquement de récupération. Le recyclage reste une compétence cantonale, et est effectué sur les trois lieux cités précédemment. La motion ne ferait que faciliter la récupération de ces déchets et leur acheminement vers ces lieux de recyclage. Le recyclage de ces déchets est effectivement complexe, mais cette question ne relève pas des propositions de cette motion. Le commissaire revient sur la quatrième invite, qui veut favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électroniques. Il note que les nouvelles générations d'appareils électroniques sont moins polluantes, moins gourmandes en électricité, et souhaite savoir si les motionnaires préfèrent garder leurs anciens appareils plus longtemps ou investir dans de nouveaux appareils consommant moins, pour que les anciens appareils soient au final envoyés dans des pays étrangers. M. Gomez répond que la première question du commissaire est une question à se poser. Faut-il acheter une nouvelle voiture qui pollue moins ou garder l'ancienne, même si ce véhicule pollue plus? Il faut en réalité prendre en compte les processus de fabrication, très coûteux en énergie, des nouveaux véhicules, et il apparaît parfois qu'il vaut mieux garder son ancien véhicule. En ce qui concerne le transport d'ordinateurs vers des pays étrangers, M. Gomez note que certains pays refusent aujourd'hui ces déchets étrangers, apportés par des porte-conteneurs. Le commissaire revient sur l'exemple de la voiture, et relève que les nouveaux véhicules nécessitent très peu d'entretien par rapport aux anciens véhicules. La pollution ne réside pas dans la construction, mais dans l'entretien coûteux des anciens véhicules. M. Gomez répond que la différence entre une voiture des années 2000 et des années 2020 n'est pas forcément significative.

Un commissaire rappelle le principe du pollueur/payeur inscrit dans la Constitution fédérale. La motion veut redonner une vie aux objets obsolètes, ce n'est pas du tout dans l'esprit de la Constitution, selon le commissaire. Ne faudrait-il alors pas faire un pacte avec les pourvoyeurs, pour s'assurer que ces objets sont repris une fois leur vie terminée, quitte à les reconditionner et en mettant peut-être en place une assurance recyclage? Il faut penser en termes plus ambitieux, et développer le concept à une échelle plus globale. M. Gomez répond que chaque acteur

est responsable. Et chaque acteur doit contribuer en fonction de ses moyens. La Ville de Genève doit donc aussi faire sa part, tout comme le Canton et la Confédération. Le principe du pollueur/payeur peut fonctionner, même si M. Gomez se dit plus favorable à la production de proximité. D'autre part, tous les produits ne peuvent pas franchir les frontières, notamment ceux qui ne respectent pas les normes. Les propositions de cette motion ne sont pas inutiles. Les villes doivent prendre leurs responsabilités. Si tous les citoyens recyclaient leurs déchets électroniques, cette motion serait inutile. Mais ce n'est aujourd'hui pas le cas. Et c'est à l'Etat de créer les conditions pour faciliter cette récupération, et augmenter le pourcentage de récupération des déchets en Ville. Les citoyens qui utilisent des objets électroniques payent aujourd'hui une taxe pour que leurs objets soient récupérés, mais si cette taxe ne suffit pas, il faut alors prendre d'autres mesures. Le commissaire trouve qu'il est légitime que l'État récupère dans les caisses des commerces l'argent nécessaire à cette collecte que les commerçants n'assurent pas. M. Gomez rappelle que cette motion part d'un constat, et que ces déchets doivent être récupérés, quelle que soit la solution.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC n'est pas une commission fédérale, et qu'elle ne traite que des questions relatives à la commune. La motion est très claire sur ce point. La commissaire souhaite savoir si ces déchets continueraient d'être transportés vers les centres de collecte actuels, sans création de structures supplémentaires. M. Gomez confirme et précise que cette motion vise plus à diminuer la quantité de déchets non récupérés que de créer de nouveaux lieux. La population doit également continuer à être formée et informée.

Un commissaire se demande si M. Gomez n'a pas le sentiment d'aller dans la mauvaise direction, en proposant une motion qui se base sur des choses existant déjà dans la loi. M. Gomez répond que les déchets électroniques sont aujourd'hui traités comme des déchets spéciaux. La motion demande que ces déchets soient traités comme des déchets encombrants, ce qui induit *de facto* un traitement différent de leur mode de collecte. Ainsi les citoyens auraient moins de distance à parcourir pour remettre leurs déchets dans un lieu de récupération géré par la Voirie. Il s'agit donc bien d'une modification de politique. En ce qui concerne la remarque du commissaire qui s'étonne des critiques de M. Gomez sur le projet smart city, l'auditionné rappelle que même en la présence d'une magistrate Verte au Conseil administratif, et malgré le soutien des Verts à la politique du Conseil administratif, la formulation de certaines interrogations n'est pas interdite. C'est la raison pour laquelle les Verts demandent au Conseil administratif de prendre en compte le recyclage de ces objets dans le concept de smart city. D'autre part, cette idée a déjà été présentée aux magistrats de gauche du Conseil administratif. M. Gomez rappelle que l'existence d'une majorité de gauche au Conseil administratif n'empêche pas les membres du Conseil municipal de soumettre des motions. Le commissaire s'inquiète de l'objectif zéro déchet formulé

par M. Gomez, et craint un retour à l'état de nature. M. Gomez rappelle que ce concept de zéro déchet a été élaboré en Californie, et n'a jamais supposé de retourner vivre dans la nature, mais d'imaginer des façons de produire et de consommer qui limiteraient au minimum la production de déchets. On voit aujourd'hui les conséquences du mode de vie des sociétés de consommation, et des alternatives doivent être envisagées.

Un commissaire revient sur trois éléments pour introduire la question. Le concept de smart city a fait l'objet de discussions sur la connexion avec le recyclage. D'une part, le principe de l'environnement sain est inscrit dans la Constitution, d'autre part il en va de même pour le principe du pollueur/payeur, et suppose une action de l'État. Enfin, l'urgence climatique a également été déclarée par le Canton et la Ville. M. Gomez répond qu'il s'agit d'une question de santé publique, les déchets supposant par exemple la présence de particules fines. Il s'agit donc d'une question prioritaire. L'urgence climatique suppose également des modifications des comportements de consommation et de production au sein de la société. Le commissaire se demande ensuite si cette question ne pourrait pas être résolue collectivement, par exemple la mise en place d'un système intercommunal. M. Gomez rétorque que cela pourrait être envisagé si cette motion était approuvée.

Un commissaire entend les arguments et trouve cette motion intéressante. Des procédures existent effectivement déjà, mais ne fonctionnent pas. La mise en place d'une campagne et d'un concept de proximité permettrait à la population de savoir où déposer ses déchets. Le concept de pollueur/payeur est vieux, et ne résout pas le problème. Le commissaire insiste sur la nécessité de cette campagne. M. Gomez répond que cette campagne est effectivement essentielle, ainsi qu'une politique beaucoup plus proactive de la gestion des déchets en Ville.

Le président note que M. Gomez a été entendu, et souhaite savoir si des auditions supplémentaires sont nécessaires ou si la commission peut directement passer au vote.

Un commissaire note qu'il serait intéressant d'entendre l'association Réalise, qui traite depuis longtemps de la question.

Un autre commissaire souhaiterait en priorité entendre M. Barazzone sur le sujet. Le président souhaiterait alors connaître à l'avance les aspects sur lesquels la commission voudrait entendre M. Barazzone. Le commissaire précise qu'il serait intéressant de demander la venue du chef de service de la Voirie.

Un autre commissaire propose également l'audition des services de la Voirie, sans la présence obligatoire du magistrat. Pour ce qui est de Réalise, le commissaire doute de la compétence de cette entité qui fait plutôt du reconditionnement que du recyclage.

Un autre commissaire souhaite également entendre une des trois entreprises qui recyclent les matériaux électroniques pour savoir ce qu'elles en font.

Un commissaire propose d'entendre la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire afin d'avoir son avis sur la question.

La commission passe au vote de l'audition de la Voirie et de M. Barazzone. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe au vote de l'audition de l'association Réalise. Elle est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commission passe au vote sur l'audition d'une entreprise de recyclage. Elle est acceptée par 12 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (EàG).

La commission passe au vote de l'audition de la Chambre de commerce de l'économie sociale et solidaire. Elle est acceptée par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 non (1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 3 abstentions (2 EàG, 1 MCG).

Séance du 30 janvier 2020

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Mauro Lorenzi, chef du Service Voirie – Ville propre, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Lorenzi entame sa présentation en rappelant que la campagne de sensibilisation du mois de septembre 2019 sur le traitement des déchets abordait la question de la récupération des déchets électroniques. Cette information est également reprise dans le dernier tout-ménage, sur le site de la Ville et dans l'application de la Ville, au même titre que les informations concernant tous les autres types de déchets.

Concernant le concept de proximité, M. Lorenzi rappelle le principe qui prévaut pour ces objets. Les objets électriques ou électroniques sont soumis à une taxe sur le recyclage, conformément à une ordonnance fédérale. La taxe permet de financer la logistique et l'élimination conforme de ces objets, notamment en raison de la présence de certains matériaux délicats à manipuler. Elle est payée lors de l'achat, ce qui assujettit tous les commerçants. De ce fait, la loi oblige les commerçants à reprendre les objets, même s'ils n'ont pas été acquis dans le commerce de reprise, tous les commerçants percevant la taxe de recyclage.

Concernant l'idée selon laquelle la Voirie devrait s'occuper de ramasser ces déchets, M. Lorenzi précise que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débarras récoltés par la Ville, alors même que ces

pourcentages étaient bien plus importants il y a dix ans. Le Canton a récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et peu de déchets électroniques s'y retrouvent. Ce n'est donc pas un enjeu majeur.

A propos du tri, M. Lorenzi rappelle que l'initiative «Ge-Répare», financée par la Ville, effectue déjà cette mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Il existe des listes de points de réparation. La Ville est donc déjà engagée sur cette problématique via l'Agenda 21.

M. Lorenzi note que, en payant la taxe de recyclage, les particuliers financent déjà des associations chargées de recycler ces objets électroniques. Il serait donc relativement malhonnête que la Ville s'occupe de cette question.

Questions et réponses

Un commissaire note que les explications données ce soir sont claires, mais relève aussi que les magasins sont fermés le dimanche. Les possibilités de ramener les objets sont donc limitées. M. Lorenzi répond qu'il y a trois points de récupération ouverts le dimanche sur le canton, le plus proche pour les habitants de la Ville étant l'ESREC de la Praille, les deux autres étant situés à Bellevue et à Châtillon. Ces espaces de récupération font partie des organismes participant au recyclage des appareils électroniques.

Un commissaire trouve que la présentation de M. Lorenzi est claire. Il pointe la redondance présente dans cette motion. Elle formule des demandes qui se font déjà. Le commissaire doute, dans le cas où la motion serait votée en l'état, qu'elle puisse apporter du neuf. M. Lorenzi répond qu'il faut se demander quel est le réel enjeu. Il faut garder à l'esprit que l'on retrouve peu d'objets électroniques dans les ordures ménagères ou dans les débarras. Par conséquent la population a intégré la possibilité de ramener les objets dans les commerces. Il ne s'agit donc pas d'un véritable problème.

Une commissaire souhaite savoir si, lorsque l'on rapporte des déchets électroniques, on peut obtenir des garanties concernant la qualité du recyclage de ces déchets. Comment être sûr que ces déchets ne sont pas envoyés dans des pays en voie de développement, avec des conditions de traitement en rupture avec les standards attendus par la Ville de Genève? M. Lorenzi note que cette question est tout à fait légitime. Il rappelle qu'il s'agit de la mission de ces deux associations mandatées pour assurer ce recyclage, obligatoire dans la loi fédérale. Le chef de service ne pourrait cependant pas répondre à cette question de façon certaine. Cependant il s'agit aujourd'hui d'un domaine relativement surveillé. Des objets possèdent une certaine valeur. Leur recyclage est donc rentable.

Un commissaire note que M. Lorenzi considère toutes les invites de la motion comme obsolètes. M. Lorenzi répond que si la dernière est effectivement obsolète,

les autres ont relativement des enjeux importants. Le Canton a observé que les priorités portaient aujourd'hui sur les déchets verts, l'aluminium, le papier ou encore le verre. La problématique des déchets électroménagers n'est pas mentionnée dans ces enjeux. Le commissaire revient sur le degré élevé de pollution émis par le recyclage de ces déchets. Si aujourd'hui, l'on ne peut pas garantir le recyclage effectué par les commerçants, il se demande si la Ville de Genève n'a pas intérêt à intervenir, plutôt que d'attendre la bonne volonté du commerce. M. Lorenzi rappelle que la reprise de ces objets est une obligation légale. Les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, sont envoyés dans la même filière. La seule différence serait que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, tout en ne percevant pas la taxe sur le recyclage. La Ville de Genève pourrait difficilement assurer une plus grande fiabilité de ses partenaires, qui ne seraient pas plus fiables que les partenaires des commerçants. Le commissaire se demande s'il est possible de s'assurer que les objets sont bien recyclés, et ne sont pas revendus. M. Lorenzi répond que les deux associations mentionnées précédemment garantissent le recyclage des déchets. Le commissaire souhaite enfin savoir si, avec la mise à disposition de points de collecte spécifiques, le risque pourrait être diminué. M. Lorenzi répond par la négative.

Un commissaire demande quelle est la politique de la Ville en termes de campagne d'information et à quel rythme ces campagnes ont lieu. M. Lorenzi répond que la Ville s'aligne sur les recommandations de l'Office fédéral, en insistant sur ce qui reste encore dans les ordures ménagères, principalement le papier, le verre et les déchets organiques. La Ville communique toujours sur ces trois catégories, qui représentent les principaux enjeux en termes de recyclage. Un tiers des déchets sont par exemple des déchets verts. Le verre et le papier représentent 15% des déchets. En d'autres termes, ces trois catégories représentent presque la moitié des ordures ménagères. Le commissaire note que certains rappels sont tout de même faits à propos des déchets électroniques. M. Lorenzi répond que ces informations peuvent être trouvées sur l'application de la Voirie. Le principal problème concerne les déchets pour lesquels la population manque d'information pour le tri.

Un commissaire se demande si la Ville pourrait mettre en place un atelier de réparation des objets électroniques, comme la Ville de Carouge l'a déjà mis en place. M. Lorenzi répond qu'avec «GE-répare», une liste des réparateurs est établie. Le système est différent, mais les deux communes effectuent déjà la même démarche.

Une commissaire se demande quel est l'article de loi exigeant que les déchets électroniques soient repris par les commerçants. M. Lorenzi répond qu'il s'agit d'une ordonnance fédérale, soit l'ordonnance fédérale 814-620, article 4. Elle demande aux commerçants de reprendre ces objets, à condition que le produit soit compatible avec l'assortiment proposé par les commerçants en question.

Selon un commissaire, l'information pourrait figurer sur l'application de la Voirie. M. Lorenzi répond que cette information figure sur le site internet de la Ville, avec la mention de l'ordonnance fédérale. Le commissaire note qu'avec l'application, il serait difficile pour les commerçants de refuser, face à un document produit par la Ville.

Un commissaire souhaiterait que les auditions supplémentaires demandées pour la motion M-1315 soient annulées. Il estime que suffisamment d'éléments factuels ont déjà été transmis à la commission. Il serait donc en faveur d'un vote immédiat sur cette motion. Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical rejoint le Mouvement citoyens genevois pour un vote ce soir. Un commissaire note que les Verts insisteront sur les garanties du recyclage et le traitement des déchets au niveau des entreprises. C'est pour cette raison que les Verts demandent à maintenir les auditions prévues afin d'obtenir des informations des entreprises concernées. Une commissaire annonce que le groupe Ensemble à gauche soutient la proposition des Verts. Un commissaire déclare que le Parti socialiste rejoint également la position des Verts. Un commissaire note qu'à la suite de l'audition de M. Lorenzi, la surveillance du recyclage des déchets électroniques est suffisante, et l'Union démocratique du centre rejoint la position du Mouvement citoyens genevois.

Le président soumet au vote ces deux propositions divergentes.

La commission passe au vote concernant la proposition demandant un vote immédiat. Elle est acceptée par 7 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) contre 6 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note que cette proposition est intéressante, mais que tout se fait déjà. La Ville n'a pas à mettre en place un service pour lequel les consommateurs payent déjà. Cependant plus d'information devrait circuler sur cette question. Voter cette motion serait inutile, car elle demande la mise en place de mesures déjà prises.

Un commissaire Vert note qu'au regard de l'audition de M. Lorenzi, il y a des questions qui restent en suspens. Les Verts demanderont cependant le vote de la motion avec l'annulation de la dernière invite. Au regard des réponses du service, il apparaît que les campagnes d'information ne sont pas spécifiques. Malgré leur faible importance, les enjeux soulevés par le recyclage de ces déchets nécessitent une campagne d'information spécifique, ce qui justifie le maintien de la première invite. Pour ce qui est de la deuxième invite, le commissaire considère qu'il est du rôle de la Ville de faciliter le déplacement des citoyens pour transporter ces déchets, grâce à des éco-points plus proches des lieux d'habitation. A propos de l'allongement de la durée de vie des objets, le commissaire rappelle que les

Verts avaient, lors du débat sur le projet Smart City, insisté sur la nécessité, pour la Ville, de mettre en place une stratégie claire vis-à-vis de son propre matériel électronique. Trop peu d'informations sont actuellement disponibles sur l'obsolescence programmée du matériel municipal.

Un commissaire socialiste note que le parti regrette de ne pas pouvoir entendre les entreprises chargées du recyclage de ces déchets. Elles auraient donné des informations plus précises à la commission sur ce processus.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rejoint les propos des Verts et ajoute que permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des «encombrants» serait une bonne chose. Elle note que tous les citoyens ne se déplacent pas aisément en Ville avec des déchets. Il est important de pouvoir déposer des objets électroniques avec les «encombrants».

Un commissaire de l'Union démocratique du centre considère que la Ville s'est déjà préoccupée de ce problème. Les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà leurs objets chez les commerçants qui savent s'en débarrasser. Suite à l'audition de M. Lorenzi, il apparaît que peu de déchets de cette nature sont retrouvés dans les poubelles. Cette motion est favorable à l'élimination de ces déchets, certes, mais ses invites montrent que le travail est déjà fait. La motion est donc caduque de ce fait.

Une commissaire libérale-radicale juge que les outils à disposition sont assez efficaces et votera le classement de cette motion, dont les invites font, pour la plupart, déjà l'objet d'une réponse.

Pour le Parti démocrate-chrétien, un commissaire dit que malheureusement cette motion ne sera pas soutenue. Elle semblait intéressante, mais en fait le tri est déjà engagé. La Ville n'a pas à s'immiscer dans une prestation déjà payée par les consommateurs. Au sujet du suivi des entreprises, le commissaire relève qu'un cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Pour le retour des objets en magasin, il faudrait peut-être financer un système de livraison pour ramener ces objets chez les commerçants.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que la première invite reste importante et que réaliser une campagne d'information spécifique permettrait d'informer la population sur le recyclage des déchets électroniques. Il est donc important que l'information circule.

En l'absence d'autres prises de position, le président revient sur la demande d'amendement du groupe des Verts. Le commissaire rappelle que cet amendement demande la suppression de la quatrième invite de la motion (cet amendement n'a pas été voté).

Le président propose de passer au vote concernant cette motion M-1315, qui est refusée par 7 non (1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Mme Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Cette motion date de 2017 et, lors de son traitement en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication en 2019, la commission avait voté cette motion à une voix près. Pourtant, cette motion soulève une préoccupation d'actualité: la réparation et le recyclage des objets électriques et électroniques. Nous vous soumettons donc plusieurs amendements dont je vais vous faire lecture. *(Brouhaha.)*

Le président. Attendez, Madame la conseillère municipale… Il faut écouter les amendements, au moins.

Mme Dorothée Marthaler Ghidoni. Merci, Monsieur le président. La première invite initiale, à savoir «de réaliser une campagne d'information spécifique concernant le recyclage des déchets électroniques», est modifiée comme suit:

Projet d'amendement

«de réaliser une campagne d'information spécifique incitant à réparer les objets électriques et électroniques usagés, et proposant le recyclage des déchets électroniques et électriques en ultime recours».

En effet, la notion qui est introduite avec cette proposition d'amendement, c'est la notion de réparation. Pour preuve de l'actualité de cette démarche, les projets «Ge-répare» et «Ge-recycle» qui sont mis en œuvre par l'Agenda 21.

Pour la deuxième invite initiale, à savoir «de développer un concept de proximité pour la récupération des déchets électroniques», nous vous proposons la modification suivante:

Projet d'amendement

«de développer un concept de proximité pour la récupération des objets électroniques et électriques usagés».

En effet, la notion de campagne d'information est toujours extrêmement importante, notamment pour la revalorisation et le recyclage des objets électroniques et électriques, car au vu des enjeux qui s'en dégagent aujourd'hui, même si le pourcentage d'objets électriques et électroniques éliminés avec les ordures ménagères est minime, soit 2%, ces objets incinérés sans distinction produisent tout de même des polluants relâchés à l'air libre, d'où l'importance de dévelop-

per un concept de proximité pour la récupération de ces appareils usagés électroniques et électriques.

Nous vous proposons de supprimer la troisième invite initiale, qui était la suivante: «de permettre à la population de confier ses déchets électroniques lors du ramassage des encombrants, afin d'éviter que ceux-ci ne soient simplement mis dans les ordures», car cette troisième invite initiale a été reprise par la modification de la deuxième invite.

La quatrième invite est gardée telle quelle. Nous vous proposons de supprimer la cinquième invite car elle est caduque; il s'agissait «d'intégrer la question du recyclage des déchets électriques et électroniques dans le concept Smart city annoncé dans les priorités du programme de législature du Conseil administratif 2015-2020». Nous nous permettons aussi de vous proposer l'ajout d'une invite, à savoir:

Projet d'amendement

«de réfléchir à des pistes de travail afin que le recyclage des déchets électriques et électroniques soit envisagé dans une logique d'économie circulaire qui permette la création d'emplois en lien avec la durabilité environnementale».

Cette nouvelle invite propose un exemple d'application, comme l'atelier de la Fondation mode d'emploi basé à Yverdon, qui est partie prenante d'un pôle de compétences dédié aux déchets, notamment électriques et électroniques. Cet atelier propose du travail aux personnes en recherche d'emploi qui démontent ces appareils aux fins de réutilisation. Pour toutes ces bonnes raisons, le Parti socialiste vous invite donc à accepter son amendement et à voter cette motion, car les enjeux nous paraissent trop importants pour être simplement écartés. Merci.

Mme Livia Zbinden (EàG). Quelques petits rappels sur la nécessité de traiter de manière appropriée les déchets électriques et électroniques… Les déchets électriques et électroniques constituent une part croissante dans la production de déchets mondiale. Ils ne peuvent pas être traités comme d'autres types de déchets du fait de la dangerosité de certains éléments, mais aussi de la valeur de certaines de leurs composantes. La production croissante de déchets électriques et électroniques est amplifiée par la demande grandissante d'équipement électrique et électronique partout dans le monde, et cela sur différentes générations, alors que ce n'était pas forcément le cas avant.

L'accès aux technologies dans le domaine électrique et électronique a explosé et ces demandes grandissantes mettent une pression plus forte sur la production

et les conditions de travail des personnes employées mais aussi sur tout le traitement qui vient après, en termes de déchets et de recyclage. Ce sont des éléments qui sont mis en avant dans un rapport de l'Organisation internationale du travail de 2019 et qui était vraiment très intéressant à lire. Ces exemples mettent en avant le fait qu'il faut composer avec une part croissante de déchets électriques et électroniques et que leur traitement ne peut pas se faire à la légère.

On assiste aussi à une prise de conscience croissante sur le fait que le modèle linéaire classique, qui consiste en «extraire, fabriquer, consommer et jeter» génère des déchets dont on pourrait et devrait surtout réduire la quantité à toutes les phases du cycle de vie des produits électriques et électroniques. Si ces produits étaient conçus de manière à durer plus longtemps et surtout, dans notre cas, si on récupérait, réutilisait et recyclait une plus grande partie d'entre eux tout au long de leur cycle de vie, on pourrait réduire la demande de matières vierges, tout comme la quantité de déchets générés par l'extraction des matières premières, le conditionnement et le transport.

De plus, si on se place dans l'optique d'une économie circulaire, il est possible de considérer les déchets électriques et électroniques comme une ressource qui, à condition d'être bien gérée, peut constituer une source de revenus, créer des emplois, assurer l'accès à la technologie, permettre la modernisation de technologies et le transfert de compétences, et j'en passe.

C'est en substance ce que nous dit ce rapport et ce qu'Ensemble à gauche veut partager avec vous ce soir. Pour ces raisons, Ensemble à gauche soutiendra la motion M-1315 et l'amendement proposé.

M. Valentin Dujoux (Ve). Déposée en 2017 et votée au début de l'année 2020 en commission, cette motion pose une question juste. Les objets électroniques et électriques étant considérés comme déchets spéciaux, le processus de collecte peut s'avérer compliqué ou du moins opaque pour un certain nombre d'habitantes et d'habitants de la ville de Genève. En effet, que faire de son vieux grille-pain carbonisé, où déposer un clavier d'ordinateur qui ne fonctionne plus sont autant de questions auxquelles nous avons pu être confrontés. Ces objets, avant de devenir des déchets, peuvent dans certains cas être réparés et, au vu des impacts financiers et écologiques des déchets électriques et électroniques, il nous faut accentuer ce réflexe de réparation. Dans un second temps, la collectivité doit pouvoir rappeler que le recyclage est possible en ramenant son objet électrique ou électronique usagé dans un magasin ou en le déposant dans un centre de recyclage équipé.

Réduire, réutiliser et recycler: voilà les pratiques qu'il nous faut collectivement adopter pour limiter les impacts de la consommation de masse et de l'obsolescence

programmée. A ce titre, et pour actualiser le texte sorti de commission, les Vertes et les Verts ainsi que le Parti socialiste ont déposé un amendement complet, présenté par ma collègue socialiste précédemment.

Cinq ans pour traiter un texte, c'est trop long, et cet amendement vise justement à mettre au goût du jour le texte tel que sorti de commission pour aller de l'avant avec une avancée concrète. Dans un quotidien qui se numérise, les objets électriques et électroniques sont de plus en plus présents, soit. Et s'il convient de s'interroger sur une consommation électrique et électronique qui peut parfois faire peu de sens, il convient en tout cas de s'assurer que les objets qui peuvent l'être soient réparés et, le cas échéant, recyclés.

Enfin, cette réflexion autour de la logique d'une économie circulaire est une voie d'avenir. Elle est une voie d'avenir en termes de ressources, mais aussi en termes de services, et c'est aussi tout le sens de cette démarche puisqu'on peut par exemple améliorer le service avec un travail sur les pièces détachées. Les pièces détachées sont une matière première qui permet, lorsqu'elles sont disponibles rapidement, d'augmenter le taux de réparation, et c'est tout l'enjeu de ce texte.

Le groupe des Vertes et des Verts vous invite donc à soutenir notre amendement commun avec le Parti socialiste et soutiendra cette motion amendée. Je vous remercie.

Mme Marie-Agnès Bertinat (UDC). La Ville s'était déjà bien préoccupée de ce problème. On peut estimer que les citoyens ont l'esprit civique et apportent déjà chez les commerçants leurs appareils électriques et électroniques et qu'ils savent s'en débarrasser. Après plusieurs auditions, il apparaît que les déchets de cette nature sont ramenés chez le commerçant. De ce fait, pour l'Union démocratique du centre, cette motion est caduque et elle la refusera. Concernant l'amendement qui est demandé, il modifie de manière très importante la motion, et l'Union démocratique du centre demande le renvoi en commission. Merci.

Mme Danièle Magnin (MCG). Je voudrais dire que le Grand Conseil travaille sur une loi sur les déchets proposée par le Conseil d'Etat et que nous envisageons bien entendu un certain nombre de choses. Vu le texte de la motion et vu également l'amendement proposé que nous avons reçu par mail, il me semble que l'on ignore qu'il y a un endroit où l'on rapporte ce type de «déchets», entre guillemets; c'est à l'espace de récupération de Châtillon – on va jusqu'à Bernex, on tourne à droite et on descend, puis ensuite c'est de nouveau à droite, et c'est là qu'on apporte tout ce qui n'a pas pu être repris par les magasins où ça a été acheté.

Par exemple, actuellement, on a une taxe sur les frigos, sur les cuisinières, sur le gros électroménager, et on peut les rapporter au magasin où on les a achetés, ou lorsqu'on achète un nouvel appareil, celui qui vous livre est tenu de reprendre l'ancien. C'est donc quelque chose qui est réglé.

Maintenant, pour les petits objets, je suis tout à fait d'avis qu'il faut réparer autant que l'on peut. Or ça fait des années qu'on nous dit «ah oui mais à Genève on peut gnagnagna», eh bien quand on cherche vraiment à Genève on ne trouve pas un endroit où faire réparer quelque chose. Vous avez aussi tous les objets dont l'obsolescence est programmée. Je ne veux pas parler de moi, mais j'avais une *gelateria* Gaggia, qui était magnifique, je faisais des sorbets fantastiques, et puis un jour la pale s'est cassée; la pale était incluse dans quelque chose dont on ne pouvait pas la séparer pour la réparer. J'ai dû renoncer à ma sorbetière électrique et, franchement, c'est un grand regret.

Moi, je suis tout à fait d'accord avec ceux qui veulent que les choses soient durables et qu'on puisse les réparer et que ça recommence, c'est un mouvement qui est archi-nécessaire. En revanche, enfoncer des portes ouvertes, ce n'est pas utile. Je voterai quand même la motion M-1315 telle qu'amendée, et j'espère que mon groupe me suivra, mais vous pourriez aussi la renvoyer en commission pour la travailler un peu plus.

M. Jean-Luc von Arx (LC, ex-PDC). Malheureusement, le Centre ne va pas soutenir cette motion, pas parce qu'il ne faut pas faire du recyclage, d'ailleurs la Ville le pratique et soutient différentes boutiques, de jeunes d'ailleurs, qui recyclent, et nous saluons cela. En revanche, le tri qui est proposé est déjà engagé et je pense que c'est une mauvaise information. On s'immisce dans une prestation qui est déjà payée par les consommateurs. Au sujet des entreprises, justement, le cadre légal existe pour contrôler l'action des entreprises. Vous savez tous que lorsque vous avez des objets qu'il faut recycler ou renvoyer, s'il faut les ramener directement au magasin où vous les avez achetés vous payez une taxe, que ce soit une machine à laver, un appareil de radio ou un ordinateur, vous devez faire l'effort d'aller le ramener vous-même et, c'est un droit que vous avez, le magasin doit reprendre cela.

En revanche, on pourrait imaginer que des personnes âgées ont du mal à ramener du matériel et c'est pour cela qu'il faudrait peut-être imaginer un relais, qui puisse faire que les gens qui ont du mal à renvoyer leur matériel au magasin puissent le faire. Concernant cette proposition, nous considérons que la Ville fait déjà le nécessaire en matière de recyclage, qu'il faut bien entendu soutenir le recyclage en tant que tel, mais que cette motion donne un signal qui est déjà en action. Je vous remercie.

Mme Delphine Wuest (Ve). Pour faire très rapidement, l'idée c'est de pouvoir réutiliser au maximum les déchets électroniques, sinon les recycler pour un cercle vertueux. J'en profite donc pour vous rappeler que vous avez toutes et tous reçu, pendant les vacances de Noël, un flyer Electrobag par la Poste qui vous propose de commander ce sac, d'y mettre tous vos déchets électriques et électroniques, qu'ils soient à réutiliser ou pas, et de le déposer devant votre boîte aux lettres; c'est une action de la Poste jusqu'à mi-avril. Là, le relais est fait. Je ne travaille pas pour la Poste, mais je trouve cette action assez chouette à faire et c'est vrai que j'ai l'impression que le flyer est passé un peu à la trappe puisque c'était pendant les fêtes de Noël, mais voilà, c'est quelque chose de concret, qui existe et qui montre que cette motion a du sens et qu'elle est d'autant plus d'actualité; je vous remercie de la voter.

M. Christian Steiner (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je m'excuse de revenir sur des plans techniques, mais il faut ajouter, par rapport à cette motion, que pour la récupération à ce jour on ne récupère pas le lithium en Suisse; ce métal rare extrait dans des conditions extrêmement énergivores n'est pas récupéré. Je ne pense donc pas qu'une motion qui constitue un doublon par rapport à la loi qui oblige à récupérer va faire avancer beaucoup la récupération de matières premières.

Maintenant, quant à la réparation, c'est un vœu pieux. En fait on a un exemple à Genève, on a celui d'Yverdon, on a des associations de réinsertion, mais toutes ces activités sont subventionnées. Réalise, qui revend des ordinateurs, c'est des activités protégées, c'est des activités subventionnées. Si le but est de créer quelques emplois subventionnés sans aucune réalité économique, il ne faut pas parler de nombreuses créations d'emploi. En plus on peut le faire de manière très limitée, d'ailleurs Réalise est le seul à le faire pour cette raison-là, parce que de nouveau du point de vue technique le matériel électronique de grand public n'est simplement pas réparable, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de pièces détachées, il n'y a pas de plans de réparation, c'est prévu pour être jeté. Je suis d'accord que c'est un scandale, mais c'est une réalité aujourd'hui. Alors, les vœux pieux de projets de réparation, c'est en dehors de toute réalité.

Mme Laurence Corpataux (Ve). Pour répondre à mon préopinant, il y a des indépendants à Genève qui réparent les machines électroniques, petites et grandes. Il y en a un à la Jonction et il y a un site internet, Ge-répare.ch, qui donne le nom de toutes les entreprises sur le canton de Genève, et vous verrez qu'il y a un certain nombre d'indépendants. Ce ne sont donc pas que des emplois protégés et subventionnés. Merci!

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, sur le principe mon département est bien évidemment tout à fait favorable à toute initiative qui permettrait de favoriser le recyclage des déchets. Il y a d'ailleurs beaucoup d'actions qui sont menées en ce sens mais, malgré tout le respect que j'ai pour le premier signataire de cette motion, un certain M. Alfonso Gomez *(exclamations)*, ancien marxiste de son état, cette motion n'est pas pertinente pour les raisons suivantes: d'abord, le Service Voirie – Ville propre (VVP) dispose de chiffres qui indiquent très clairement que le système de reprise en magasin fonctionne de mieux en mieux, le message passe manifestement bien auprès de la population.

A titre illustratif, entre 2015 et 2019, VVP a constaté une baisse drastique des engins électroniques collectés par le biais des débarras sauvages et, aujourd'hui, si vous lisez le rapport de cette motion – je vous invite à le faire –, vous constatez que les appareils électroniques représentent aujourd'hui 2% de tous les débarras récoltés par la Ville. Le Canton a par ailleurs récemment mené une analyse des poubelles des ménages genevois, et il y a très peu de déchets électroniques qui s'y retrouvent; c'est une bonne nouvelle. Ce n'est donc pas un enjeu majeur de ce point de vue là.

L'enjeu majeur c'est plutôt les déchets organiques, c'est-à-dire la petite poubelle verte. C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, la Ville de Genève, avec le Canton et d'autres communes, a lancé l'année dernière une campagne pour refaire de la publicité pour cette petite poubelle verte, parce qu'on retrouve encore beaucoup de déchets organiques dans les sacs en plastique noirs qui partent à l'incinération aux Cheneviers et, là, il y a un vrai potentiel pour augmenter le tri et c'est là-dessus qu'il faut mettre l'accent.

L'autre point, certains l'ont rappelé, c'est qu'il existe une ordonnance fédérale intitulée ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques, qui impose – c'est une obligation légale – la reprise des déchets électroniques en magasin. Il existe aussi une taxe anticipée de recyclage perçue par des organismes qui, dans le cadre de l'ordonnance, assurent la logistique des retours et l'élimination conformément aux normes environnementales via leur reprise en magasin. Mme Wuest a parlé de cette initiative Electrobag; eh bien, c'est précisément un de ces organismes qui a mis ça en œuvre.

Il serait donc aujourd'hui vraiment économiquement désavantageux de confier à la Ville de Genève une tâche supplémentaire sans contrepartie financière. Finalement, les appareils, qu'ils soient repris par la Ville ou par les commerçants, seraient envoyés dans la même filière, mais la seule différence c'est que la Ville devrait prendre en charge le transfert de ces objets vers une filière de recyclage, alors qu'elle ne percevrait pas la taxe sur le recyclage. Je pense que le

premier signataire de cette motion, qui est désormais ministre des finances, partagera mon point de vue.

Enfin, le dernier élément, c'est le fait que la Voirie mène déjà des campagnes de sensibilisation qui abordent parfois aussi la récupération des déchets électroniques. Cette information est disponible dans le tous-ménages que VVP distribue; elle est aussi disponible sur le site internet de la Ville ainsi que dans l'application de VVP que je vous invite à télécharger, Déchets Genève, où vous trouverez nombre d'informations extrêmement utiles pour tous les jours. Enfin, il y a une initiative, Ge-répare, certains l'ont rappelé, qui était d'ailleurs soutenue et financée par le Service de l'Agenda 21 – Ville durable du département des finances, de l'environnement et du logement de la Ville de Genève, chapeauté par le premier signataire de cette motion; cette initiative effectue déjà une mise en réseau entre particuliers et réparateurs. Pour toutes ces raisons je vous invite à ne pas accepter cette motion, et je vous remercie.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Nous sommes donc saisis d'une demande de renvoi en commission de la part de Mmes Bertinat et Magnin. *(Commentaires.)* Quelle commission, Madame Bertinat? Mmes Bertinat et Magnin demandent le renvoi en commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est refusé par 53 non contre 13 oui.

Mis aux voix, l'amendement du groupe socialiste et des Verts est accepté par 45 oui contre 19 non.

Mis aux voix, le renvoi de la motion amendée au Conseil administratif est accepté par 36 oui contre 26 non (2 abstentions).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de réaliser une campagne d'information spécifique incitant à réparer les objets électriques et électroniques usagés, et proposant le recyclage des déchets électroniques et électriques en ultime recours;

– de développer un concept de proximité pour la récupération des objets électroniques et électriques usagés;
– de favoriser tous projets visant à favoriser l'allongement de la durée de vie des appareils électriques et électroniques, leur réparation et recyclage et la lutte contre l'obsolescence programmée;
– de réfléchir à des pistes de travail afin que le recyclage des déchets électriques et électroniques soit envisagé dans une logique d'économie circulaire qui permette la création d'emplois en lien avec la durabilité environnementale.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Le président. Nous passons aux réponses du Conseil administratif, en commençant par la réponse à la motion M-1231 du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères». *(Commentaires.)* Monsieur de Kalbermatten, à vous la parole…

M. Alain de Kalbermatten (LC, ex-PDC). Merci, Monsieur le président. Est-ce que vous voulez qu'on repousse ça à une autre fois si c'est possible, quand Mme Kitsos sera de retour? Je pense que c'est ce qu'il y a de plus sage, à moins que vous vouliez qu'on discute de cette réponse du Conseil administratif, qui ne me convient pas du tout, donc je risque d'être un peu long… Sinon on repousse à la prochaine fois, quand Mme Kitsos sera présente, comme ça vous gagnez du temps sur le reste, où il n'y aura pas forcément de répliques… On fait comme ça? On ne l'enlève pas de l'ordre du jour et on la garde pour la prochaine fois. Ça joue pour vous? Super, merci, Monsieur le président.

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires» (M-1404)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la difficulté des familles à concilier vie professionnelle et garde des enfants en période de vacances scolaires;
– l'insuffisance d'une offre d'accueil à la journée d'enfants et d'adolescents qui soit accessible financièrement à certaines familles genevoises;
– la préférence croissante des familles pour ce système d'accueil à la journée plutôt que pour les camps de vacances impliquant des nuitées;
– les diverses relances du Groupe de liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ) afin que la Ville de Genève s'aligne sur la pratique majoritaire des communes genevoises consistant à payer 15 francs par journée et par enfant résidant en Ville de Genève qui participerait à un camp-journée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– proposer un financement des camps à la journée sur le modèle de la participation actuelle de la Ville de Genève aux camps de vacances avec nuitées;
– développer des projets d'activités en accueil journée pour les enfants et adolescents en période de vacances scolaires afin de répondre à la demande croissante de ce modèle de camp;
– renforcer le dispositif actuel d'accueil à la journée des maisons de quartier pour augmenter le nombre de places disponibles, en y affectant les moyens nécessaires.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle est un enjeu majeur pour les familles. Ce constat est d'autant plus marqué lors de la période estivale car les enfants sont en vacances durant plusieurs semaines. Les parents doivent organiser leurs propres vacances, souvent de manière différenciée, afin de pouvoir

[1] «Mémorial 178e année»: Rapport, 6007.

s'occuper de leur-s enfant-s toute la journée. Toutefois, il n'est pas toujours possible pour l'ensemble des familles de couvrir tout l'été du fait de vacances limitées par la vie professionnelle. De plus, cette réalité empêche les parents de pouvoir partager un moment de repos ensemble. Cet élément peut aussi avoir un impact négatif sur le bon fonctionnement des familles et avoir des répercussions sur les enfants.

Consciente de cette réalité, la Ville de Genève a depuis plusieurs années soutenu des projets d'activités estivales à destination des familles.

Ainsi, ces offres se déclinent en trois volets:

1. les centres aérés, qui sont des accueils à la journée;
2. les camps, qui se déroulent généralement sur deux semaines pendant lesquelles l'enfant reste sur place;
3. les colonies de vacances, qui s'étendent généralement sur quinze jours voire trois semaines. Initialement elles avaient une forte connotation sociale. Aujourd'hui, elles ont de moins en moins de succès.

Les centres aérés

Centres proposés par des maisons de quartier (MQ)

En 2021, les dix-sept MQ de la Ville de Genève ont proposé des centres aérés, permettant de couvrir les onze semaines des vacances scolaires. Certaines MQ ont également proposé un centre aéré en janvier car les vacances de Noël étaient particulièrement longues cette année. Cela a représenté plus de 150 semaines de centres aérés pour plus de 5000 enfants et adolescents. Les centres aérés connaissent un grand succès auprès des enfants et des parents. Certaines semaines de l'année, les MQ sont saturées et ne peuvent donc pas répondre à l'ensemble de la demande.

Les tarifs pratiqués par les MQ sont fixés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et dépendent du niveau de revenu des parents. Ainsi, pour une famille dont le revenu déterminant unifié (RDU) est inférieur à 30 000 francs par an, le prix d'une semaine s'élève à 50 francs; pour une famille dont le RDU annuel est supérieur à 210 000 francs par an, le prix d'une semaine s'élève à 270 francs. Une semaine de centre aéré pour 48 enfants coûte environ 18 000 francs (soit 375 francs par enfant).

Selon les normes de la FASe, un maximum de huit enfants pour un-e accompagnant-e est autorisé. Au-delà de 32 enfants, un-e des animateur-s ou animatrice-s se dédie uniquement à la coordination.

Grâce à une subvention complémentaire de 155 000 francs proposée par le Conseil administratif, et acceptée par le Conseil municipal dès le budget 2020, l'offre de centres aérés des MQ a largement augmenté.

En plus des centres aérés, de nombreuses MQ proposent des activités en accueil libre. Cela permet aux familles, même celles qui n'ont pas procédé à l'inscription de leur-s enfant-s, de bénéficier tout de même d'activités. En outre, cette formule sans inscription est particulièrement adaptée au public adolescent.

Les centres aérés proposés par d'autres organismes

En ce qui concerne les centres aérés qui ne sont pas organisés par les MQ, la Ville de Genève verse depuis de nombreuses années des subventions monétaires et non monétaires, pour 605 000 francs, à 11 organismes de vacances. En 2018, ce sont 9000 enfants qui ont pu participer aux activités à la journée et aux centres aérés proposés.

Ces organismes, comme le CPV et Caritas, ont fait évoluer leur offre, en proposant davantage de centres aérés que par le passé.

Financièrement, la situation peut devenir difficile lorsqu'il convient de trouver des solutions sur plusieurs semaines. Ce constat est renforcé plus la famille a d'enfants. Des aides sont alors disponibles, mais elles doivent être sollicitées individuellement auprès de fondations (par exemple: Mimosa).

Des activités sportives à la journée ou demi-journée

A noter également que le département de la sécurité et des sports (DSSP) propose des cours de sport pendant l'année scolaire ainsi que durant les vacances d'été. Ces cours annuels, dont l'offre est régulièrement mise à jour sur le site internet de la Ville, permettent aux enfants et adolescents de découvrir l'apprentissage d'une discipline sportive ou de s'y perfectionner. Les jeunes y apprennent l'esprit d'équipe, la persévérance et le plaisir de jouer. Ces cours donnés par des professeur-e-s expérimenté-e-s sont à la portée de tous les budgets. Outre ces cours, des journées de sport sont proposées durant la période estivale pour les enfants.

Les camps

Les MQ ainsi que d'autres organismes proposent des camps (d'été mais également d'hiver). Ces offres sont aussi soutenues via les subventions versées par la Ville de Genève aux différentes institutions ainsi qu'aux MQ.

L'offre s'adressant aux préadolescents est fréquentée et apporte un véritable soutien à l'organisation familiale.

Les colonies de vacances

Enfin, les colonies de vacances sont soutenues depuis de nombreuses années par le département de la cohésion sociale de et la solidarité (DCSS). Ce sont plus d'une trentaine d'organismes qui les proposent. Toutefois, la demande des familles évolue et les colonies de vacances sont chaque année moins fréquentées. En parallèle, la demande pour les centres aérés augmente. Cela montre clairement que les familles préfèrent laisser leurs enfants à la journée.

Nouveau règlement de subventionnement

En 2020, la Ville a mis en place un nouveau règlement de subventionnement intitulé «Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales aux organismes de camps de vacances et centres aérés».

La mise en place de ce règlement a permis de baisser la participation financière des familles grâce à:

1. l'élargissement du cercle des bénéficiaires pour inclure les organismes offrant des séjours à la journée, du type centres aérés (et pas uniquement avec nuitées);
2. la hausse du montant de la subvention communale de 12 à 15 francs par journée et par enfant (hors MQ).

Cela a été rendu possible grâce à la subvention complémentaire de 150 000 francs décidée par le Conseil municipal lors du vote du budget 2020. En ce sens, la demande des motionnaires d'adapter le soutien financier est donc pleinement respectée.

Le Conseil administratif rappelle son attachement à l'aide pour les familles. Ce soutien s'articule autour de plusieurs politiques publiques: les crèches, activités pour la jeunesse, le soutien à diverses associations en lien avec la parentalité, le soutien aux associations proposant des activités pour les enfants et les jeunes, etc. De plus, il souligne l'augmentation des aides financières octroyées au cours des dernières années en faveur de l'accueil à la journée et des camps d'été afin d'alléger la charge des familles ainsi que pour développer l'offre. Le Conseil administratif entend donc poursuivre son soutien à la politique familiale afin de permettre à toutes et tous de concilier vie professionnelle et familiale, élément important dans la lutte pour une société égalitaire.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 octobre 2020 de M. Matthias Erhardt: «Points d'accroche à vélo devant les bâtiments de l'administration municipale» (QE-566)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Lors de mes passages au Palais Eynard et à la caserne du Service d'incendie et de secours (SIS), dans le cadre de séances de commission ou de formation, j'ai pu constater que ces bâtiments ne disposent pas d'accroches à vélo à proximité de l'entrée principale.

Pourtant, de telles installations seraient utiles tant qu'aux employé-e-x-s qu'aux personnes invitées et autres administré-e-x-s.

Compte tenu de l'urgence climatique votée par le Conseil municipal le 15 mai 2019 (R-242), de l'importance de la mobilité douce dans le contexte de la transition écologique, de l'importance que prend le vélo dans le contexte de la mobilité douce, du fait que la Ville de Genève compte quelque 4000 employé-e-x-s qui pour la plupart se rendent tous les jours sur leur lieu de travail, et du fait que le choix du moyen de transport est aussi une question de confort, je prie le Conseil administratif de bien vouloir indiquer:

– si les bâtiments abritant l'administration municipale sont, en principe, équipés d'installations permettant de poser et d'attacher les vélos de manière sécurisée, si possible abritée et sans encombrer les trottoirs et voies de circulation;
– s'il est prévu d'équiper les sites qui ne disposent pas de telles installations, comme le Palais Eynard et la caserne du SIS et, cas échéant, dans quel délai.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En premier lieu, il est important de rappeler que le Bouquet de transports, plan de mobilité de l'administration communale, a été mis en place en avril 2002 en application des objectifs de l'Agenda 21 de la Ville de Genève.

En 2015, les sites de l'administration municipale ont fait l'objet d'un inventaire intitulé «état des lieux et inventaire du parc des vélos», vélos à assistance électrique et triporteurs de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Il est notamment mentionné dans ce rapport les places de stationnement (lorsqu'elles existent) dont disposent les employé-e-s et les visiteurs des différents

[1] «Mémorial 178e année»: Annoncée, 2932.

sites et les dysfonctionnements et besoins d'améliorations constatés ainsi que des propositions éventuelles d'améliorations face aux retours exprimés par les différents services.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les deux sites dont il est fait mention, toujours en 2015, au Palais Eynard, une demande avait été faite pour l'aménagement d'un abri à vélos à l'extérieur du bâtiment, mais rendu compliqué du fait que le Palais soit un bâtiment classé.

Il a donc été convenu que les vélos rattachés au Palais Eynard soient stockés à l'intérieur le soir. Pour les vélos des visiteurs la journée, des places supplémentaires ont été créées en 2016 à l'entrée du parc sur la rue de Saint-Léger. Enfin, en novembre 2020, 17 arceaux ont été mis en place devant le consulat de France sur le cours des Bastions.

Quant au site du Service d'incendie et de secours (SIS), un parking à vélos couvert a été mis en place avec un système d'attaches de type «fourches», destiné aux collaborateurs et collaboratrices. Celui-ci est situé à l'entrée de la caserne sur la droite.

Enfin, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), compétent pour l'aménagement de l'espace public, est très sensible au développement dans les quartiers de stationnements pour les vélos. Une grande campagne de pose d'arceaux inox est en cours afin d'augmenter de manière significative l'offre de stationnement des vélos. En 2021, 921 épingles supplémentaires seront ajoutées dans l'espace public, soit 459 en rive droite et 462 en rive gauche.

Considérant les demandes formulées par la présente question écrite, l'AGCM va analyser les besoins qui ont certainement évolué depuis le dernier inventaire et que le groupe de travail lié au Bouquet de transports de l'administration communale doit également étudier dans le cadre de sa mise à jour.

Dès lors, s'il est jugé opportun d'ajouter des équipements vélos sur l'espace public proche de ces bâtiments, l'AGCM procédera à la mise en place de nouveaux équipements.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

11. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Quels sont les revenus de la taxe professionnelle en Ville de Genève?» (QE-612)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Le projet de budget de la Ville de Genève déposé ce jour par le Conseil administratif pour l'exercice 2022 prévoit pour la taxe professionnelle une production attendue de 106 millions de francs sur la base des années 2019 et 2020 (cf. projet de budget 2022 dans la proposition PR-1470, p.16).

Dans une réponse du 18 février 2015 à la question écrite QE-409 des conseillers municipaux Natacha Buffet-Desfayes et Adrien Genecand, le Conseil administratif avait détaillé les revenus de la taxe professionnelle par secteurs d'activité pour l'année 2013.

Il en résultait notamment que 55% du produit de cette taxe était fourni par le groupe des banques et sociétés financières, 15% par le groupe des sociétés de base et de services intergroupes, 11% par d'autres sociétés et 5% par l'horlogerie et la bijouterie, le groupe alimentation n'apportant que 1% du revenu de la taxe.

Le Conseil administratif indiquait aussi que 3% des contribuables (grandes sociétés) payaient 80% du montant des revenus de la taxe en 2013.

En vue des débats futurs au sein de notre Conseil comme plus largement, il est essentiel de pouvoir disposer de données fiables et sûres. C'est pourquoi je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

le Conseil administratif peut-il transmettre au Conseil municipal la répartition des revenus de la taxe professionnelle par groupe d'activités pour l'année 2020?

Le Conseil administratif peut-il indiquer l'évolution des revenus depuis 2013 et si les proportions annoncées en 2015 sont toujours d'actualité, en particulier si environ 3% des contribuables (grandes sociétés) paient toujours environ 80% du revenu de la taxe?

---

[1] Annoncée, 2237.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Détail des recettes de la taxe professionnelle communale par secteur d'activité pour l'année 2020 au 12 octobre 2021:

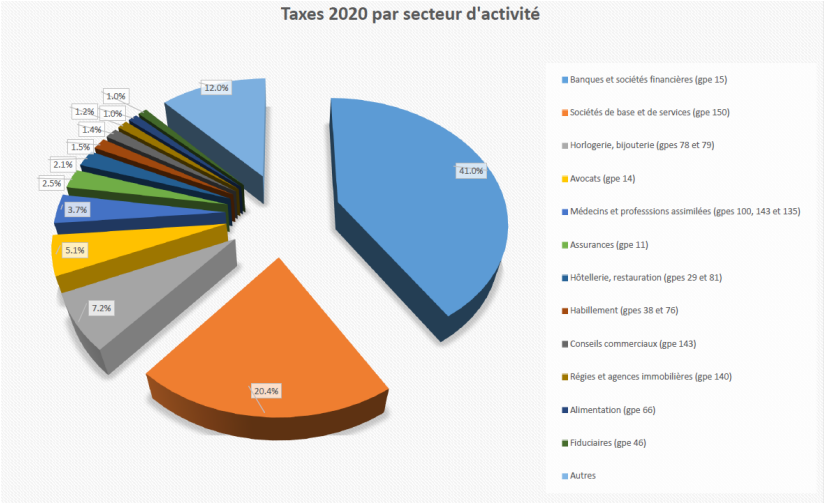

Evolution des revenus depuis 2013 (selon comptes publiés, Rubrique 401/409)

2013: 125 988 775 francs
2014: 118 058 302 francs
2015: 120 010 206 francs
2016: 115 003 175 francs
2017: 105 424 248 francs
2018: 126 795 096 francs
2019: 111 022 805 francs
2020: 110 260 047 francs

Au regard des comptes 2020, 4% des contribuables paient environ 80% de la taxe professionnelle communale.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M. Omar Azzabi: «Ville de Genève, employeur exemplaire. Qu'en est-il des établissements publics?» (QE-615)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Les 5 et 6 octobre 2021 divers médias révélaient des violations graves du droit du travail et du droit du bail au café-restaurant Le Reculet, dont les murs appartiennent à la Ville de Genève, qui les met en location par le biais de son service de la Gérance immobilière municipale (GIM). Si un tel cas ne saurait définir une tendance générale, il pose néanmoins la question du suivi de la situation, sans compter le dégât d'image et de réputation que cela peut engendrer. Ces questions sont d'autant plus légitimes en cette période de crise pandémique et économique, puisque en 2020 les locataires commerciaux de la Ville ont pu bénéficier d'exonérations de loyers à hauteur de 1,2 million de francs, touchant quelque 670 commerces disposant de loyers n'excédant pas 7000 francs par mois[2].

Dans ces conditions, la Ville doit pouvoir se donner les moyens d'exiger l'exemplarité de la part de ses locataires commerciaux, que ce soit en matière de licéité des relations contractuelles ou de responsabilité sociale des employeurs gérant ces locaux. Si la Ville veut être exemplaire en la matière et pouvoir donner des orientations sur les questions de responsabilité entrepreneuriale aux preneurs de baux qu'elle accorde, il convient de répondre aux questionnements suivants:

– comment la Ville compte-t-elle réagir suite à cette affaire afin de s'assurer qu'un tel cas ne puisse se reproduire?
– Est-ce qu'un passage en revue des différents contrats liant la Ville (et ses établissements publics) aux preneurs de baux est possible, dans quel délai et en rendant compte au délibératif?
– La Ville entend-elle prendre langue avec les autorités cantonales telles que l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) ainsi que l'Inspection paritaire des entreprises (IPE) pour effectuer des contrôles sur place?
– Quels procédés peuvent être entrepris par la Ville afin de garantir que l'ensemble des locataires commerciaux respectent la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD)?

---

[1] Annoncée, 2936.
[2] https://www.lacote.ch/articles/regions/geneve/les-locataires-commerciaux-de-la-ville-de-geneve-exoneres-de-loyer-1004459

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif entend tout d'abord préciser que la situation du café-restaurant «Le Reculet» est très particulière. Les exploitants de cet établissement n'ont en effet aucun lien contractuel avec la Ville de Genève, puisqu'ils occupent les lieux en tant que sous-locataires illicites.

Tenant compte de cette situation, la Gérance immobilière municipale (GIM) a d'ailleurs engagé les procédures utiles devant les autorités judiciaires, et ces dernières sont en cours, l'objectif visé étant l'obtention d'un jugement d'évacuation.

Cela étant, le Conseil administratif partage l'indignation de l'auteur de la question précitée en ce qui concerne les violations du droit du travail qui ont été dénoncées dans le cadre de la gestion illicite de l'établissement public considéré. Dès qu'il a eu connaissance de celles-ci, le département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL) les a donc dénoncées à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), autorité compétente en la matière, et ce en parallèle des procédures judiciaires mentionnées plus haut.

Pour ce qui concerne de manière plus générale les contrats de bail portant sur des établissements publics, ceux-ci sont assortis de conditions spécifiques relatives au personnel de l'établissement. Celles-ci prévoient les exigences suivantes:

Le-la locataire engagera directement son personnel, offrant toute garantie de moralité. Il-elle devra certifier qu'il-elle est lié-e par la convention collective de travail de l'hôtellerie, des cafés-restaurants, en vigueur à Genève ou qu'il-elle a signé, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), un engagement de respecter les usages de la profession en vigueur à Genève, notamment concernant la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gains en cas de maladie, d'assurance accidents et d'allocations familiales.

Le-la locataire s'engage à ne pas avoir de retard dans le paiement de ses charges sociales et à appartenir à une association professionnelle dans sa branche.

En cas de violation de ces clauses particulières du contrat de bail, le locataire peut ainsi être mis en demeure de prendre les mesures correctives nécessaires, et, à défaut, ledit contrat peut être résilié.

Cela étant précisé, la vérification détaillée du respect de ces exigences, en particulier en cours de bail, suppose des compétences spécifiques. C'est la raison pour laquelle, il y a quelques années, le département, à l'époque département des finances et du logement, a passé un accord avec UNIA, accord selon lequel:

– en cas de suspicion d'infraction, la GIM dénonce le cas à UNIA, lequel le dénonce à son tour à l'OCIRT. Il va de soi qu'UNIA peut également procéder à une dénonciation spontanée;

– l'OCIRT procède à une première inspection;
– si le rapport atteste de l'existence d'infraction-s, la GIM procède à une mise en demeure de l'exploitant-e concerné-e;
– l'OCIRT effectue par la suite un second contrôle;
– si aucune amélioration de la situation n'est alors constatée, la Ville de Genève signifie à l'exploitant-e la résiliation de son contrat de bail, les voies de recours usuelles restant bien entendu réservées.

Le Conseil administratif estime ainsi avoir pris toutes les mesures nécessaires pour intervenir fermement, dans le cadre de son champ de compétence, en cas de violation des règles du droit du travail.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames, chers collègues, très rapidement, ma question concernait l'application du droit du travail par rapport aux locataires commerciaux, pour la Gérance immobilière municipale (GIM), et c'est vrai que la réponse est rassurante; en effet, on inclut aujourd'hui dans les clauses des contrats de bail une clause qui diligente la Ville en tout cas sur l'application du droit du travail et qui permet à la Ville de rapporter certaines des violations constatées, notamment aux syndicats et ensuite à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Maintenant, c'est vrai qu'il aurait été intéressant, dans le cadre de cette question, d'avoir quelques chiffres un peu plus détaillés sur la systématique de l'application des dénonciations et surtout sur l'efficacité de ce recours systématique. J'entends bien que la Ville de Genève a des moyens qui sont limités, et il serait intéressant d'avoir aussi cette discussion au niveau cantonal avec notamment l'OCIRT, pour savoir si on peut améliorer l'efficacité du contrôle de ce qui se passe dans les locaux commerciaux de la GIM.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport» (M-1525)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à lutter contre ce fléau et lui demande de compléter ce qui a déjà été initié par la Ville de Genève par:
  – la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d'abus et d'agression sans les stigmatiser, telle une cellule d'écoute pour une aide urgente;
  – des campagnes d'information et de prévention destinées aux publics cibles;
  – le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leurs proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives;
  – l'intégration dans chaque nouveau projet d'aménagements sportifs d'installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);
  – le conditionnement de l'octroi d'une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage entièrement la préoccupation du Conseil municipal suite, notamment, aux révélations de mauvais traitements, violences physiques et psychologiques subies au Centre national de sport de Macolin.

Bien que nous ne disposions pas encore de données objectives et chiffrées sur l'étendue de la problématique, les autorités doivent agir et prendre les mesures nécessaires pour que d'anciennes pratiques cessent, que les victimes puissent parler et que justice puisse être faite. C'est pourquoi l'un des objectifs de la feuille

[1] Rapport, 1434.

de route du département de la sécurité et des sports (DSSP) 2020-2025 est celui de «contribuer à la prévention des violences et discriminations dans le sport»[1].

Ecoute des victimes et dénonciation des abus

Le DSSP prévoit un accompagnement actif de la mise en œuvre des mesures fédérales de prévention des abus dans le sport. En effet, le 27 septembre dernier, Swiss Olympic a lancé une campagne nationale de communication intitulée «Are you OK?» afin d'attirer l'attention sur les «situations qui, dans le milieu du sport, peuvent être éprouvantes ou blessantes. L'accent est mis sur la question «are you OK?» et sur les deux messages principaux: «Si quelque chose te semble anormal, dis-le» et «Fais-toi aider». La campagne met également en avant le service d'aide mis en place début 2021, Integrity, centre d'aide et de consultation de premier recours, qui sert à dénoncer les abus et donner les bonnes orientations aux victimes et aux clubs. Ce premier point de contact permet de signaler un incident d'éthique dans le sport aux personnes qui le souhaitent. Il répond à la mobilisation politique du Conseil des Etats en décembre 2020. Swiss Olympic a en outre mis en place une série de ressources, dont des schémas d'intervention de ce type: https://www.swiss-fencing.ch/wp-content/uploads/2015/09/Schema_d_intervention_general-abus_fr.pdf ou des exemples de mesures à mettre en place dans les clubs: https://www.swiss-fencing.ch/wp-content/uploads/2015/09/Huit_mesures_fr.pdf.

Conformément aux décisions fédérales, Integrity sera remplacé en 2022 par le service de signalement national indépendant «Swiss Sport Integrity», qui ne dépendra plus de Swiss Olympic, mais de la Fondation antidoping Suisse.

Prévention et formation

Concernant la prévention des abus, la Ville de Genève travaille avec le Canton pour mettre en place des mesures conjointes dans le cadre d'un plan d'action global en matière de promotion de la santé et de la cohésion sociale. En collaboration avec l'Association genevoise des sports, les collectivités publiques prévoient la création d'un poste de «chargé-e de prévention dans les milieux sportifs genevois» afin de promouvoir un sport «propre, fair-play et performant». Ces mesures viseront aussi à intervenir dans le cadre des formations du personnel encadrant (entraîneur-e-s Jeunesse et Sport, etc.) pilotées par la Confédération et le Canton.

Plus spécifiquement à l'échelle de la Ville de Genève, des mesures de sensibilisation complémentaires avec les entités subventionnées et les prestataires du Service des sports seront mises en place, si nécessaire, dans le courant de

---

[1] https://www.geneve.ch/sites/default/files/2021-01/feuille-route-legislature-2020-2025-dssp.pdf

la législature. Elles compléteront le dispositif existant avec l'Espace de soutien et de prévention – Abus sexuels (ESPAS), l'association à but non lucratif qui s'engage auprès des enfants et des adultes concernés par les abus sexuels. La Ville de Genève finance la participation de tous les moniteurs et monitrices en charge de cours mandatés ou de clubs subventionnés aux ateliers ESPAS afin de les sensibiliser aux enjeux de contacts adéquats et aux abus, de savoir identifier les situations ambiguës ou délicates et de savoir comment réagir.

Aménagements sportifs

Enfin, concernant la séparation des adultes et des mineurs dans les vestiaires publics des infrastructures sportives de la Ville de Genève, il est prévu, à terme, d'installer dans tous les vestiaires publics, lors de rénovations ou de nouvelles constructions, des cabines de douche fermées individuelles, à l'instar de l'équipement mis en place au Centre sportif de Vessy dans le vestiaire femmes. A noter qu'aujourd'hui nous séparons systématiquement les enfants et les adultes, en attribuant des vestiaires spécifiques, et que dans toute nouvelle construction le nombre de vestiaires nécessaire sera estimé en conséquence.

Concernant les clubs, ils sont tenus de respecter les dispositifs et cadres de leurs fédérations qui découlent des règles établies par Swiss Olympic, notamment le fait qu'un-e entraîneur-e et/ou un accompagnant ne peut pas entrer dans le vestiaire lorsque les mineurs se changent. Le Service des sports de la Ville de Genève est également attentif au respect de ces directives ainsi qu'au respect de la séparation par âge et genre dans l'occupation des vestiaires dans les stades, par exemple (une équipe adulte ne se change jamais au même endroit et/ou au même moment qu'une équipe junior).

En outre, pour toute nouvelle construction d'équipements sportifs, les normes en vigueur édictées par l'Office fédéral des sports tiennent compte de cette problématique et les locaux (vestiaires, salles de conférence, salle de théorie, etc.), sont construits en conséquence (locaux non borgnes pour les salles, vestiaires séparés par âges et genre, etc.).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:	La vice-présidente:
Gionata Piero Buzzini	*Marie Barbey-Chappuis*

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Philippe de Rougemont et Mme Paule Mangeat: «Ecart de performance énergétique après rénovations de bâtiments: comment corriger la situation?» (QE-579)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Plusieurs études ont été publiées ces dernières années à Genève, en Suisse et à l'étranger sur ce thème. On constate malheureusement qu'après leur rénovation, une part importante des bâtiments consomment bien plus d'énergie que prévu sur plans.

Quelles mesures la Ville compte-t-elle prendre pour remédier à cette situation pour les bâtiments rénovés et pour ceux qui seront rénovés?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les études publiées sur les cas suisses et genevois montrent effectivement que, dans la très grande majorité des cas, les consommations réelles des bâtiments rénovés sont supérieures aux valeurs calculées lors de la conception énergétique du projet et inscrites dans le dossier de demande d'autorisation de construire. Cet écart de performance est parfois très important, jusqu'au double des prévisions, voire plus.

Cette problématique est donc un élément clé de la transition énergétique des bâtiments. Elle a été analysée, entre autres, par le World Wide Fund for Nature (WWF), il y a une dizaine d'années, mais également par l'Université de Genève (UNIGE) dans le cadre de l'étude Compare rénove à laquelle la Ville de Genève a participé (représentée par la Direction du patrimoine bâti et le Service de l'énergie) entre 2016 et 2018.

Ces différentes études mettent notamment en évidence les éléments suivants.

1. **De très nombreux facteurs, de natures variées, peuvent être sources d'écarts** et ce, tout au long des étapes de la construction ou de la rénovation d'un bâtiment, telles que la conception, la construction, la réception et la mise en service, l'exploitation pendant la durée de vie du bâtiment, sans oublier le comportement des usagers et des utilisateurs. On constate fréquemment les écarts suivants:

[1] «Mémorial 178e année»: Annoncée, 4641.

– En phase de conception, des différences entre les valeurs utilisées pour caractériser les conditions normées de la norme SIA 380/1 et les conditions réelles d'utilisation et d'exploitation des bâtiments, et notamment:
  – les besoins en eau chaude sanitaire sont souvent plus élevés dans la réalité que les valeurs théoriques;
  – les températures de référence de calcul, moyennes ou extrêmes, tant estivales qu'hivernales, ne correspondent plus aux valeurs réelles;
  – les hypothèses ou estimations des valeurs de calcul ou d'entrée des modèles de calcul sont erronées ou imprécises.

De nombreux autres facteurs, liés à la qualité de l'exécution des travaux, de l'exploitation et du suivi des installations et au comportement des usagers (occupants et gestionnaires de l'énergie), sont susceptibles de générer des écarts.

2. L'étude du WWF a particulièrement mis en évidence le fait que **la multiplicité des acteurs, ainsi que les discontinuités d'intervenants** notamment entre les phases de conception, de projet d'une part, et d'exploitation d'autre part, est également un facteur d'écart important.

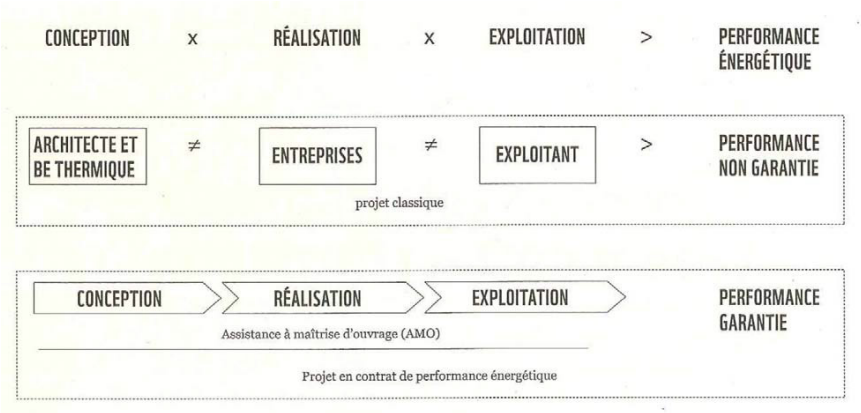

3. La probabilité d'un écart de performance important est d'autant plus élevée que le système énergétique prévu lors de la conception d'un projet est complexe.

4. Une étape clé: la mise en service, l'optimisation des réglages et le suivi énergétique.

Il apparaît comme primordial d'être en capacité de maîtriser cette étape-clé. Le cas échéant, il est préconisé de confier les prestations prévues, selon la norme SIA 112 – phase 6: Exploitation, à des mandataires et entreprises spécialisés. Cette prestation, d'un coût non négligeable, doit garantir au maître d'ouvrage l'atteinte des objectifs énergétiques de départ. Pour les bâtiments complexes, elle relève d'un processus souvent plutôt laborieux et difficile.

5. La nécessité de disposer d'outils de monitoring et de suivi énergétique des bâtiments efficaces, et notamment pour les bâtiments équipés de systèmes de production d'énergies renouvelables. Pour ces derniers, leur monitoring relève de démarches beaucoup plus complexes que dans le cas des bâtiments équipés de seules chaudières fossiles, par exemple.

Ainsi, vu la très grande quantité de paramètres à maîtriser, la probabilité de ne pas atteindre les objectifs théoriques de performance énergétique est finalement très élevée. Afin de réduire considérablement les écarts, plusieurs conditions, notamment d'ordre organisationnel, méthodologique, humain, technique et financier sont à remplir.

Pour limiter les écarts, le maître d'ouvrage doit ainsi viser une organisation qui:

– garantit une gestion de la problématique énergétique et technique **intégrée et sans discontinuité** depuis la conception jusqu'à l'exploitation et au suivi énergétique;
– garantit la maîtrise et l'efficacité d'exploitation, notamment des systèmes plus complexes en s'appuyant sur des professionnels, des experts dans le domaine de l'énergie et les techniques du bâtiment;
– déploie des systèmes d'exploitation et de suivi énergétique efficaces, c'est-à-dire connectés et centralisés.

Mesures prises par la Ville de Genève afin de remédier à cette situation pour les bâtiments rénovés et pour ceux qui seront rénovés

La Ville conduit une politique énergétique ambitieuse. A ce jour, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), qui pilote la transition et l'assainissement énergétique de ses bâtiments, a mené à bien la transition énergétique d'une centaine d'entre eux. Et, d'une manière générale, les performances après rénovation qui ont pu être établies sont plutôt proches, parfois plus élevées, voire meilleures que les objectifs théoriques. Compte tenu de ce

qui précède, cette situation témoigne d'un niveau global de maîtrise de la problématique énergétique et technique plutôt bon, mais qui doit être amélioré pour ce qui concerne les outils de suivi des consommations d'énergie.

Toutefois, conscient des différents enjeux, difficultés et risques, ainsi que de la nécessité de maîtriser la performance énergétique des bâtiments et la trajectoire générale de la Ville vers le 100% renouvelable – 0 émission en 2050, le DACM a justement pris en compte ces différents et nombreux éléments en faisant évoluer l'organisation du Service de l'énergie. Validée par le Conseil administratif en octobre 2019, la nouvelle organisation est en cours de mise en œuvre. Elle devrait être terminée et pleinement opérationnelle fin de l'hiver 2022/2023. Elle comprend notamment les dispositions et objectifs suivants.

Confirmation d'une organisation qui intègre au sein du Service de l'énergie les phases de conception, de réalisation, d'exploitation et de suivi énergétique des bâtiments

Selon la schématique présentée ci-avant, et permettant de garantir au mieux la performance énergétique effective des bâtiments. Ainsi, contrairement à l'organisation traditionnellement spécialisée des différents acteurs évoluant au sein du secteur privé, le Service de l'énergie maintient et renforce une organisation de gestion de son patrimoine basée sur l'intégration transversale des prestations. Cette continuité entre les phases travaux et exploitation est assurée dans les faits par un travail très spécifique et minutieux qui est entrepris lors de la phase-clé, de la réception et la mise en service, puis l'optimisation des réglages et le suivi énergétique. Elle s'étend généralement durant les deux premières années d'exploitation des nouvelles installations. Il est fréquemment constaté d'importants écarts pendant cette période, durant laquelle de nombreuses lacunes ou problèmes sont parfois mis à jour: mauvais réglages et/ou équilibrages des installations, installations non fonctionnelles ou mal régulées/pilotées.

Renforcement des processus de contrôle durant les phases de réception, mise en service et réglage des installations

Ces dernières s'avèrent souvent particulièrement laborieuses et génèrent de sérieux problèmes d'exploitation au cours de la première saison d'exploitation, voire plus.

Ces situations sont souvent liées à des défauts ou réserves qui ne sont pas relevés par les mandataires lors des processus de réception d'installations, notamment celles plus complexes et/ou d'une certaine envergure. Les ressources humaines allouées à ces processus seront renforcées si celles actuellement prévues s'avèrent insuffisantes.

Renforcement des capacités d'optimisation et de suivi énergétique

Avec la constitution du pôle Administration et monitoring, qui comprend la création de deux nouveaux postes afin d'intégrer des nouvelles compétences à même de réaliser la transition numérique de nos systèmes. Un ingénieur en gestion technique centralisée (GTC) vient d'être recruté et entrera en fonction le 1er février prochain. Le recrutement d'un technicien en mesure, contrôle, régulation et gestion technique du bâtiment (MCR/GTB) sera alors lancé. Ensemble, ils seront notamment en charge de mettre en place des systèmes de comptage d'énergie connectés, c'est-à-dire plus dynamiques et interactifs. Associés à des systèmes de gestion, de régulation et de supervision, ils permettront d'accéder à des potentiels de gestion et d'optimisation énergétique bien meilleurs, et qui sont particulièrement nécessaires pour une maîtrise fine des bâtiments ayant réalisé leur transition énergétique. En effet, ces derniers sont souvent eux-mêmes producteurs, revendeurs d'énergie, mais également consommateurs d'une combinaison de plusieurs énergies.

Ainsi les différents flux d'énergies renouvelables, entrants et sortants, doivent chacun pouvoir préalablement être comptabilisés pour être gérés. Un équipement de comptage exhaustif de cette nature n'est actuellement pas en place dans nos bâtiments, et péjore notre capacité à monitorer précisément nos trajectoires à 2030 et 2050.

Un certain nombre de démarches ont été engagées afin de faire émerger une stratégie pertinente dès que possible: l'outil «smartvisio» des SIG a été évalué, un projet pilote réunissant la Ville (Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) et Service de l'énergie), l'Etat et les SIG est en cours dans le cadre du projet Smart Geneva, qui prévoit un prototype sur l'ensemble immobilier des Minoteries et le site des Vernets. Nous avons également rencontré Konstl, filiale de Naxoo, qui propose une solution tout à fait prometteuse et qu'il convient d'analyser plus avant.

La stratégie opérationnelle relative au monitoring et à la supervision sera mise au point en 2022, en étroite collaboration avec la DSIC, dans l'optique de disposer au plus vite d'outils de gestion et d'optimisation énergétique plus précis et efficaces.

A ce stade, nous estimons que ces nouvelles solutions pourraient générer une économie annuelle d'environ 1200 tonnes de CO2 et 5,5 GWh de chaleur, moyennant l'engagement relativement simple d'améliorations technologiques dans un délai raisonnable de trois à cinq ans. Ce projet est intégré au plan directeur de la transformation numérique de l'administration 2021-2025.

Renforcement des processus de coordination et de collaboration avec la Direction du patrimoine bâti sur la globalité des processus de conception, des travaux, de l'exploitation et du suivi énergétique

Avec également la mise en place de stratégies opérationnelles communes: suppression des simples vitrages, création d'installations de chauffage central dans les immeubles dits «sans chauffage», assainissement énergétique des grands consommateurs, stratégie coordonnée de végétalisation et de production d'énergie sur les toitures, etc.

Renforcement des actions d'information, de sensibilisation et de communication, notamment des locataires, usagers et citoyens

Afin de les inciter à adopter les bons comportements et les impliquer dans une démarche de sobriété énergétique.

Ces différentes dispositions sont déjà en bonne partie effectives ou engagées, et devraient produire les effets attendus dans les toutes prochaines années.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de Mme Yasmine Menétrey: «Places de stationnement dans les établissements scolaires» (QE-614)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Selon la directive départementale relative à l'attribution des places de stationnement aux usagers et usagères des établissements scolaires (état au 01.08.2019):

– certaines écoles de la Ville de Genève disposent d'un parking. Le stationnement dans les parkings privés des écoles de la Ville de Genève est réservé aux seule-s titulaires d'un macaron de stationnement,
– les clés d'accès au parking et les macarons sont individuels et ne sont pas transmissibles.

[1] Annoncée, 2936.

Je demande aux conseillères et conseillers administratifs de faire appliquer la directive avec effet immédiat! En outre, je souhaiterais:

– savoir quel département a payé le potelet du parking du secteur de la petite enfance de Saint-Jean,
– savoir pourquoi les véhicules stationnés régulièrement ne sont pas munis de macaron.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En Ville de Genève, une quinzaine d'écoles – sur la cinquantaine existante – disposent de parkings qui sont mis à la disposition du corps enseignant. Il s'agit d'une pratique ancienne qui ne découle pas d'une obligation légale mais plutôt d'une époque révolue.

Pour stationner sur ces places, il faut, selon le règlement municipal régissant l'attribution des places de stationnement sur le domaine privé de la Ville de Genève (LC 21 154.1), détenir un macaron qui est vendu au prix de 2500 francs par an et de 1250 francs aux personnes travaillant à temps partiel, jusqu'à 50% maximum, le droit de stationnement étant également réduit de moitié.

En octobre 2018, la Ville de Genève a revu sa politique tarifaire de location des parkings pour ses propres employé-e-s. Par souci d'équité et afin de ne pas perdurer en avantage qui ne se justifie par aucun élément objectif, le Conseil administratif avait décidé de revoir la tarification pour les enseignant-e-s également qui ont vu le prix de vente drastiquement augmenter.

Concernant l'installation des potelets semblables à celui de la photographie ci-dessus, celle-ci est réalisée par le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM).

Des contrôles sont régulièrement effectués par la société Protectas qui procède aux dénonciations et qui régule le stationnement aux seules personnes autorisées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

Mme Yasmine Menétrey (MCG). J'ai bien lu la réponse du Conseil administratif; je suis fort étonnée… Je pense que j'ai posé une question claire: j'ai demandé pourquoi les véhicules qui sont stationnés devant la crèche ne sont pas munis du macaron, et pourquoi ils ne paient pas, du coup, ces 2500 francs qui sont demandés. Quand même, un règlement a été fait et réévalué d'ailleurs en 2019, où il est clairement mentionné que toute personne qui stationne dans des parkings de crèches ou d'écoles doit payer ce macaron.

Ça fait quatre ans que je demande une réponse claire. Comment ça se fait que ces employés ne paient pas ce macaron? Je trouve cela inadmissible et c'est surtout un manque de respect pour les autres personnels de la Ville qui, eux, paient le macaron. J'aimerais vraiment comprendre pourquoi ce n'est pas le cas. Si c'est un problème parce que la Ville n'a pas mentionné à la société Protectas qu'il existe des parkings privés appartenant à la Ville qui sont à la crèche, je demande que le problème soit résolu; autrement, je demande à Mme Kitsos d'écrire à la crèche pour rappeler qu'il existe un règlement et que le personnel doit payer ces 2500 francs.

Il y a quatre véhicules à chaque fois; j'ai pris la photo, par exemple, de deux véhicules, mais il y en a quatre. Je suis moi-même encore allée vérifier l'autre jour, il n'y a toujours pas de macaron. J'aimerais vraiment une explication franche et claire, autrement ça ne sert à rien de faire un règlement et, surtout, comme je dis, c'est une question de respect vis-à-vis du reste des employés de la Ville qui, eux, paient.

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de M. Philippe de Rougemont et Mme Delphine Wuest: «Double contrainte pour le Service d'incendie et de secours (SIS), que faire?» (QE-611)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

En cas de catastrophe nucléaire avec arrivée d'un nuage de radioactivité sur le territoire de la Ville de Genève, il est prévu que l'autorité cantonale appelle la population à se rendre dans des points de distribution de comprimés d'iode afin qu'elle se protège contre une partie des radiations.

Comment le Service d'incendie et de secours (SIS) pourra-t-il à la fois imposer un confinement de la population pour se protéger des particules radioactives et faire respecter la consigne fédérale imposée au Canton en appelant la population à se déplacer vers des centres de distribution d'iode et à s'exposer ainsi aux retombées radioactives?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient de préciser d'emblée qu'en cas d'augmentation de la radioactivité sur le territoire suisse, la Confédération est l'entité compétente pour ordonner des mesures de protection de la population (section 3 de la loi sur la radioprotection – LRaP, RS 814.50). L'ordonnance sur l'état-major fédéral Protection de la population (OEMFP, RS 520.17) désigne l'état-major fédéral Protection de la population (EMFP) comme l'organisation d'intervention prévue par l'article 19 de la LRaP. Dans le cas d'un scénario où un nuage radioactif viendrait à passer au-dessus du territoire genevois, l'EMFP analyserait et apprécierait la situation, puis élaborerait les bases de décision à l'attention du Conseil fédéral. L'EMFP est compétent pour décider la distribution des comprimés d'iode (article 8 de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population – ordonnance sur les comprimés d'iode, RS 814.52).

Par ailleurs, une fois la décision de remise des comprimés d'iode à la population prise par l'EMFP, l'exécution de la distribution incombe aux cantons, qui disposent d'un délai de douze heures dès l'ordre de distribution pour la terminer auprès de l'ensemble de leur population (article 5 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode). Le Canton de Genève a confié à la protection civile, plus particulièrement aux offices régionaux de protection civile, la responsabilité de

[1] Annoncée, 2237.

stocker les comprimés d'iode et de procéder, le cas échéant et sur décision de l'EMFP, à leur distribution à la population genevoise.

Le rôle du SIS dans un tel scénario de nuage radioactif est d'être fournisseur de prestations de mesures de la radioactivité in situ telles qu'ordonnées par la Centrale nationale d'alarme (CENAL), le SIS étant le soutien cantonal de mesures de la CENAL (Concept et Catalogue des prestations de soutien cantonal de mesures de la CENAL, annexe B du contrat «SCAM CENAL» du 11 juillet 2017). Par ailleurs, le SIS doit maintenir une capacité de réponse opérationnelle même dans ces circonstances défavorables, le survol d'un nuage radioactif n'excluant nullement la survenance d'accidents ou de sinistres.

Pour conclure, il peut être exposé que:

– le SIS n'a aucun rôle décisionnel quant à la stratégie de protection de la population dans un cas de hausse de la radioactivité;
– le SIS n'est pas en charge du stockage ou de la distribution de comprimés d'iode à la population;
– il n'incombe nullement au SIS de veiller au respect d'une éventuelle décision de mise à l'abri ou de confinement de la population;
– le rôle spécifique du SIS dans un scénario de nuage radioactif sur le territoire de la Ville de Genève est d'être soutien cantonal de mesures de la CENAL (SCAM CENAL).

La problématique de la distribution d'iode à la population en cas de nuage radioactif est actuellement traitée dans un groupe de travail piloté par le Canton, dans lequel participent le SIS, le Service de la police municipale et l'Office régional de protection civile Ville de Genève. Toute question y relative doit dès lors être adressée aux autorités cantonales et fédérales compétentes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Marie Barbey-Chappuis*

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 septembre 2021 de Mme Laurence Corpataux: «Processus de recrutement externalisé/interne» (QE-605)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Depuis quelques années la Ville externalise de plus en plus le processus de recrutement de ses cadres pour motif de transparence. Cependant, cette externalisation ne garantit pas forcément une meilleure adéquation des personnes choisies avec la fonction ni une impartialité totale du mandataire sélectionné.

A cette fin, je désire connaître les informations suivantes concernant les postes de cadres pour les engagements effectués entre 2016 et 2021, par département et par service de l'administration communale:

– combien de processus de recrutement internes et externes ont eu lieu?
– Combien coûtent un processus externalisé et un processus interne?
– Combien de contrats se sont terminés avant la fin de la troisième année de collaboration et quels sont les motifs?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il est rappelé qu'en Ville de Genève, le recrutement est partiellement décentralisé dans les départements et services de l'administration; les données ci-dessous ont été communiquées par les départements.

Il convient également de rappeler qu'aucun processus de recrutement en Ville de Genève n'est externalisé en soi. Si des mandats externes sont parfois conduits autour d'un recrutement, le pilotage de celui-ci reste du ressort du service. Quand il est fait appel à des spécialistes des ressources humaines (RH) externes, ceux-ci ont pour missions principales d'accompagner les directions de services dans la définition du profil recherché, d'opérer une pré-sélection des candidatures reçues, d'accompagner les commissions de préavis dans les entretiens et de les préparer avec elles, de réaliser parfois des *assessments*, puis de rendre un préavis. Le choix final de la candidature retenue reste du ressort de la direction du service concerné et du magistrat ou de la magistrate délégué-e et, *in fine*, du Conseil administratif pour la nomination. Il n'y a donc pas place à une quelconque partialité dans ce type d'accompagnement externe.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif du nombre de cadres intermédiaires et supérieurs engagé-e-s entre le 1er janvier 2016 et le 30 septembre 2021 par l'administration municipale, par département et par service.

[1] Annoncée, 1668.

	NB EPT tous statuts confondus au 30.09.2021	Engagements entre 2016 et le 30.09.2021		
		Cadres intermé-diaires	Cadres supérieur-e-s	Total
Direction du Secrétariat général		1	3	4
Administration centrale				0
Contrôle financier			4	4
Service du Conseil municipal		2	1	3
Service juridique			1	1
Service des relations extérieures		2	1	3
Total Secrétariat général de la Ville de Genève	**86,56**	**5**	**10**	**15**
Direction du département des finances, de l'environnement et du logement		1	7	8
Centrale municipale d'achats		1	1	2
Direction financière		2	6	8
Direction des ressources humaines		2	6	8
Gérance immobilière municipale		3		3
Service Agenda 21 - Ville durable		4		4
Service des espaces verts		12		12
Taxe professionnelle communale		3		3
Total département des finances, de l'environnement et du logement	**551,01**	**28**	**20**	**48**
Direction du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité		1	7	8
Direction du patrimoine bâti		1	3	4
Service de l'aménagement, génie civil et mobilité		2	10	12
Service de l'énergie		1		1
Service d'urbanisme				
Total département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité	**244,04**	**5**	**20**	**25**
Direction du département de la culture et de la transition numérique		3	6	9
Bibliothèque de Genève		4	6	10
Conservatoire et Jardin botaniques		3	4	7
Direction des systèmes d'information et de communication		19	20	39
Grand Théâtre de Genève (personnel VdG)		3	3	6
Musée Ariana			1	1
Musées d'art et d'histoire		5	8	13
Musée d'ethnographie		4	3	7
Muséum d'histoire naturelle		4	6	10
Service des bibliothèques municipales		5	3	8
Service culturel		2	9	11
Total département de la culture et de la transition numérique	**1 046,25**	**52**	**69**	**121**
Direction du département de la sécurité et des sports		4	14	18
Service de l'espace public		5	4	9
Service d'incendie et de secours		66	8	74
Service logistique et manifestations		3		3
Service de la police municipale		28	3	31
Service des sports		6	1	7
Service Voirie – Ville propre		3	1	4
Total département de la sécurité et des sports	**1 263,70**	**115**	**31**	**146**

Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité		2	7	9
Service des écoles et institutions pour l'enfance		2	1	3
Service de l'état civil				
Service de la jeunesse		2	3	5
Service de la petite enfance		3	3	6
Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire		1	2	3
Service social		12	3	15
Total département de la cohésion sociale et de la solidarité	**445,48**	**22**	**19**	**41**
Total général	**3 637,04**	**227**	**169**	**396**

En l'absence d'une comptabilité analytique, le coût d'un recrutement réalisé en interne (par l'administration) ne peut être déterminé. Toutefois, il y a une multitude de parties prenantes à ce processus:

– le Conseil administratif (validation des mises au concours des postes, nomination des employé-e-s);
– les directions de département et de service (réception des dossiers, sélection des candidatures, entretiens, demandes de nomination, etc.);
– la Direction des ressources humaines (évaluation des postes et rattachement à une fonction-type, mise au concours des postes, annonce à l'Office cantonal de l'emploi (OCE), publications, accompagnement au recrutement, traitement administratif des engagements, etc.).

Durant la période considérée, la Ville a fait appel à un prestataire externe afin d'accompagner le recrutement d'un-e cadre supérieur-e à 26 reprises, pour un montant total de l'ordre de 481 000 francs, ce qui représente une moyenne de quelque 18 500 francs par accompagnement. Ce chiffre n'est toutefois pas représentatif, puisqu'il varie considérablement selon le type d'accompagnement réalisé (aide à la sélection des candidat-e-s, *assessment*, etc.). Seuls 6,6% des recrutements en Ville de Genève effectués entre le 1er janvier 2016 et le 30 septembre 2021 ont donc bénéficié d'un appui externe.

Enfin, 18 contrats se sont terminés avant la troisième année d'engagement, soit moins de 5% du nombre total de cadres engagé-e-s. Une personne a choisi de partir en retraite anticipée, deux résultent d'une convention de départ, les quinze autres sont des fins de contrats d'auxiliaires ou des personnes qui ont démissionné.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M. Pascal Altenbach: «Parc Bertrand, place couverte d'un toit de verre» (QE-613)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Ma question s'adresse à M. le conseiller administratif Alfonso Gomez.

Dans le parc Bertrand, au quartier de Champel, se trouve le secteur de la petite enfance dans l'ancienne villa de la famille Bertrand, qui en a fait don à la Ville de Genève au même titre que l'immense parc Bertrand.

Des petits enfants vont et viennent et jouent dans ce secteur où se trouve une place dallée couverte d'une toiture en verre composée précisément de carreaux de verre. Ce toit se trouve recouvert pour un tiers de feuilles pourries et de moisissures de toutes sortes, empêchant en de nombreux endroits la lumière de passer; il n'a visiblement pas été nettoyé depuis plusieurs années.

Au centre de ce toit, il y a un trou créé par une plaque de verre qui s'effondre par morceaux et pulvérise sur le sol dallé des fragments de verre coupant ayant l'aspect de bonbons; vous imaginez l'usage que peuvent en faire les enfants.

L'Association des intérêts de Champel-Florissant a organisé un spectacle dansant le dimanche 19 septembre. Pour éviter que les danseurs ne se coupent, il a fallu nettoyer les dalles couvertes d'eau et de plaques de moisissures vertes.

La Ville peut-elle ordonner immédiatement au personnel responsable de faire le nécessaire pour terminer urgemment le nettoyage de cet endroit? Merci.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'entretien de la verrière située dans le parc Bertrand est assuré par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) qui commande un contrôle annuel de ce toit. Cette intervention comprend un nettoyage et un contrôle de la structure.

Des incidents de bris de verre surviennent malheureusement lorsque des personnes grimpent sur celle-ci, ce qui n'est évidemment pas l'usage approprié. La DPBA intervient aussitôt qu'un incident lui est signalé; une entreprise est mandatée sans délai pour sécuriser et commander le verre de remplacement.

L'incident dont il est question a été signalé par le Service de la petite enfance (SDPE) en date du 20 septembre 2021 à la DPBA. En effet, la crèche n'exploite pas le couvert dans le cadre de ses activités; les utilisateurs et utilisatrices de cet

[1] Annoncée, 2936.

espace sont plutôt les usagers et usagères du parc, et l'information est relayée par un utilisateur ou l'autre vers la crèche de manière plus ou moins rapide.

Dès la notification reçue, l'entreprise s'est rendue sur place le jour même (21 septembre 2021). Il y a malheureusement eu du retard dans la livraison des verres en raison de la situation sanitaire et ces derniers n'ont pu être posés que le 1er novembre 2021.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Christina Kitsos*

19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Carré-Vert: la Ville entend-elle défendre ses droits avec détermination?» (QE-576)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Plusieurs articles de presse nous ont récemment appris que plus de huit millions de francs seraient nécessaires pour refaire les chapes du nouveau dépôt des œuvres d'art situé sous le Carré-Vert (sur l'ancien site d'Artamis). D'après ces informations, la récente structure qui comprend quatre étages, dont trois en sous-sol, et a coûté près de 45 millions de francs présente de multiples fissures et décollements. Or, l'entreprise qui a réalisé la chape est en faillite, si bien qu'une partie des coûts pourraient incomber à la Ville. Cette même presse mentionne que l'administrateur de cette société fait l'objet d'une procédure pénale pour faillite frauduleuse, soit gestion fautive, banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie. Il y a quelques années, ce même administrateur faisait la une d'un quotidien de référence sous le titre «Un syndicat genevois fait plier le plus grand constructeur de Suisse» (*Le Temps*, 7 juillet 2017), car comme sous-traitant il avait obtenu un contrat d'Implenia bien qu'il ait été connu pour ne pas respecter les conventions de la branche.

Il semble que jusqu'à la parution des articles cités en préambule, les services de la Ville n'aient pas été au courant de la procédure pénale actuelle. En outre, la Ville attendrait la fin d'une procédure d'expertise – qui peut prendre plusieurs années – avant d'éventuellement engager une action commune au civil, avec d'autres entités lésées, contre l'administrateur. Pourtant, la procédure pénale

[1] «Mémorial 178e année»: Annoncée, 4641.

permet au lésé de faire valoir ses prétentions civiles à moindres frais. En conséquence, la Ville n'entend-elle pas se joindre à cette action pénale?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Historique

En février 2010, la Ville de Genève a lancé un concours dont le projet lauréat est Social Loft. Pour le réaliser, en octobre 2011, le Conseil administratif a déposé la proposition PR-906 dont la seconde délibération visait l'octroi d'un crédit de 8 465 000 francs destiné à la réalisation des enceintes de fouilles nécessaires aux travaux de dépollution complémentaire du terrain, secteur du bâtiment de la Direction générale de la mobilité, sis rue du Stand 20, 20A et 22.

Puis, en mai 2013, la proposition PR-972 accordait 11 crédits différents dont un crédit brut de 42 185 500 francs, complémentaire au crédit de 8 465 000 francs voté le 12 octobre 2011 (proposition PR-906/II pour la réalisation d'enceintes de fouilles), destinés à la construction et aux aménagements intérieurs de dépôts de biens culturels pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève (plusieurs institutions culturelles), dont à déduire la participation de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA) pour un montant de 779 000 francs, soit un montant net de 41 406 500 francs (délibération I).

Le chantier des dépôts patrimoniaux de la Ville de Genève a débuté en février 2015, soit deux ans après celui de la réalisation des enceintes de fouilles (dépollution).

Le bâtiment abritant les dépôts a été livré, sans défaut majeur, en juin 2017. La réception formelle des chapes a été faite en avril 2017 et celle des installations de ventilation et climatisation fin juin 2017, toutes deux avec des défauts mineurs. A la fin du mois d'août 2017, le bâtiment était prêt à être remis aux exploitants. Pour permettre le déménagement des collections patrimoniales de la Ville de Genève, le Conseil municipal avait accordé en février 2017 quatre crédits pour un montant total de 3 087 660 francs (proposition PR-1189).

Voici l'enchaînement des événements en distinguant la problématique des chapes et celle de la ventilation/climatisation:

11 avril 2017	Réception des chapes sans défauts
Janvier 2018	Constat de diverses fissures
Février 2018	Avis de défaut à Multisol Chapes SA (pas de réponse)
Mars 2018	Remise des dépôts aux exploitants (musées du DCTN)
Avril 2018	Premières réparations par Vacca Résines & Bâtiment SA

Mai 2018	Feu vert donné par la DPBA et ses mandataires spécialisés dans le contrôle du climat pour débuter l'emménagement des collections
Juillet 2018	Premiers constats de dérives climatiques
Juillet 2018	Faillite de Multisol Chapes SA
Juillet à août 2018	Emménagement d'une partie de la collection du FMAC
Septembre à décembre 2018	Emménagement d'une partie des collections du MAH
Octobre 2018	Première adaptation des aérorefroidisseurs
Janvier à juillet 2019	Emménagement des collections complètes du MEG
Mars 2019	Seconde réparation par Vacca Résines & Bâtiment SA et libération du certificat de garantie de Multisol Chapes SA
Juin 2019	Constats de dysfonctionnements dans la tenue du climat
Juin 2019	Décision de stopper les emménagements qui étaient planifiés par la BGE, le FMAC et le Musée de l'Ariana en raison des défectuosités des chapes
Juillet 2019	Premiers avis de défauts Groupe de travail sur les conditions climatiques réunissant toutes les parties concernées
Août 2019	Rapport d'expertise de Beaud Ingénierie (commandé par la DPBA)
Septembre 2019	Découverte de plusieurs sources de défauts – Premiers gros travaux sur les installations
Mars 2020	Complément au rapport d'expertise de Beaud Ingénierie – Rapport sur les essais sur les chapes & rapport interne sur les coûts de réfection

Dans la mesure où les valeurs climatiques demandées par la Ville de Genève ne sont pas atteintes, en novembre 2019, le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), en accord avec le département de la culture et de la transition numérique (DCTN), a présenté la situation au Conseil administratif qui a décidé de demander aux parties de nommer un expert pour étudier les origines des problèmes de tenue climatique. En février 2020, la Ville de Genève obtient l'accord de principe des parties à une expertise qui comprend tant la problématique climatique que les chapes, et ce même si l'entreprise défaillante

ne peut pas y participer en raison de sa faillite. Les entreprises et mandataires ont dû obtenir l'aval de leurs assurances respectives. La convention d'expertise a finalement été signée en mai 2021 par les 13 parties (avec l'accord de sept assureurs RC impliqués), mais l'expert avait, sur accord des parties, débuté sa mission en janvier 2021.

C'est le lieu de préciser que les défauts que la Ville de Genève a dénoncés ne sont absolument pas en lien avec la proximité avec le Rhône ou le fait que les dépôts se trouvent en sous-sol. En effet, contrairement à l'amalgame fait par la presse, l'humidité constatée dans les locaux ne provient absolument pas de l'extérieur. Il n'y a aucune infiltration d'eau, mais des problèmes de maintien des conditions climatiques et des fissures dues à une chape non conforme.

Par ailleurs, la réalisation de travaux, qu'il s'agisse du maintien des conditions climatiques ou des chapes, nécessite une coordination. Il sied de rappeler que si des déménagements des œuvres présentes s'avèrent nécessaires, les frais y relatifs (y compris les frais de surveillance) constituent des dommages et intérêts et la Ville de Genève a l'obligation d'agir pour en diminuer l'impact pour les parties. Il est donc indispensable de coordonner l'ensemble des travaux afin de réduire le montant du dommage.

Convention d'expertise

La convention d'expertise, validée par les assureurs des mandataires et entrepreneurs, réunit 12 parties (y compris la Ville de Genève) et l'expert choisi. Elle concerne les défauts énoncés ci-avant, à savoir les chapes, les conditions climatiques, ainsi que la chambre forte qui a été intégrée en raison de l'apparition de petites traces de rouille (dont on ne sait pas si cela a un lien avec le maintien des conditions climatiques).

La mission de l'expert est notamment de:

– faire une description de l'ouvrage;
– décrire la nature et l'étendue des désordres dénoncés par la Ville de Genève;
– décrire les manquements et/ou fautes techniques;
– décrire l'origine et les causes des désordres constatés;
– décrire les moyens de réfection de ces désordres ou de leurs causes et en évaluer les coûts.

L'expert tranche définitivement les questions de fait qui lui sont soumises et ses conclusions lient les parties. Il n'est cependant pas chargé de répondre à des questions de droit (répartition des responsabilités). Toutefois, le rapport d'expertise vaudra expertise judiciaire, et il doit surtout permettre aux parties de trouver une issue amiable au litige.

Les investigations sont en cours et l'expert a annoncé la remise d'un rapport définitif pour avril 2022.

Dès la remise du rapport de l'expert, le Conseil administratif sera plus au clair sur l'origine des défauts et les solutions pour y remédier. L'expert doit aussi se prononcer et proposer une coordination des travaux à réaliser avec optimisation des frais de déménagement et de surveillance.

Le Conseil administratif entamera une conciliation à la remise du rapport concernant la répartition des coûts selon la responsabilité. A ce stade, quel que soit le défaut, aucun élément ne permet d'engager la responsabilité de la Ville de Genève. Cependant, vu la faillite de Multisol Chapes SA, elle devra prendre à sa charge la part de responsabilité imputée à l'entreprise défaillante, étant précisé qu'elle a d'ores et déjà produit, dans le cadre de la masse en faillite, des créances à hauteur de plus de 8 millions de francs.

Si la conciliation avec les parties n'aboutit pas, la Ville de Genève saisira le juge civil, qui devra se prononcer uniquement sur des questions de droit, à savoir trancher sur la quote-part de responsabilité des parties.

En attendant, la Ville de Genève ne peut pas réaliser de travaux et le déménagement des œuvres ne peut se poursuivre. Cet état de fait a un impact sur le fonctionnement des institutions patrimoniales concernées et sur le budget. En effet, plusieurs dépôts ont notamment dû être loués auprès de tiers et devront encore l'être à l'avenir, et ce d'ici à ce que les chapes soient réparées et que le bâtiment puisse avoir une exploitation climatique normale. Par ailleurs, le fonctionnement des institutions concernées est impacté par cette situation (accès limité aux œuvres, dons, prêts, restauration des œuvres, récolements, plan d'intervention PBC, etc.).

Dès lors, une fois les travaux de réfection à entreprendre connus, il faudra déposer une proposition complémentaire pour assurer la mise en œuvre des réparations, étant précisé qu'après négociation avec les assurances des mandataires, les parties devraient rétrocéder des montants à la Ville de Genève.

Mandat du Conseil administratif à Me Benoît Carron

Le Conseil administratif a confié à Me Benoît Carron un mandat afin de l'accompagner dans le cadre de ce dossier. Celui-ci a collaboré à la rédaction de la convention d'expertise et a transmis au Conseil administratif son appréciation provisoire de la situation, laquelle confirme effectivement que, s'agissant des chapes, la Ville de Genève ne peut rien attendre de la part de l'entreprise Multisol Chapes SA ou de son assurance RC. La responsabilité des architectes ne peut être écartée pour ce qui concerne le défaut de surveillance ou de conception.

Pour les défauts relatifs à la tenue du climat, Me Carron constate la participation des mandataires et entreprises à la convention d'expertise et qu'aucune d'entre elles n'est défaillante.

Participation à la procédure pénale

Jusqu'à ce que la presse s'en fasse l'écho fin 2020, le Conseil administratif n'avait pas été informé de la procédure pénale diligentée par le Ministère public contre l'ancien administrateur de Multisol Chapes SA pour faillite frauduleuse.

Cela étant, à l'apparition des défauts importants, et vu la faillite de l'entreprise, le Conseil administratif s'est interrogé sur l'opportunité de déposer une plainte pénale et y a finalement renoncé pour suivre la voie d'une expertise contradictoire qu'il a jugée plus rapide et adéquate en lien avec les deux types de défauts rencontrés, qui ne concernent pas uniquement les chapes.

En sus, rien ne permet d'être certain que les prétentions de la Ville de Genève pourraient être admises dans le cadre de la procédure pénale, qui peut également prendre des années. La Ville de Genève ne pouvait se permettre d'attendre l'issue de la procédure pénale sachant que la problématique de la tenue climatique doit aussi être réglée et les travaux de réfection coordonnés.

D'ailleurs, le Conseil administratif ne pouvait prendre le risque que le juge pénal décide après instruction du dossier de renvoyer les parties civiles par-devant les instances civiles pour trancher sur la réparation du dommage (article 126 alinéa 2 CPP). Il existe une incertitude quant à la condamnation du prévenu, mais en outre, le Tribunal qui statue doit instruire la cause, et donc procéder à une expertise judiciaire (article 123 CPP). En outre, l'entreprise seule n'est peut-être pas en cause dans ce défaut, et la Ville de Genève ne saurait attraire les mandataires dans une procédure pénale traitant d'un volet civil.

Il n'y a donc aucune assurance que la Ville de Genève puisse obtenir une quelconque réparation de la part de l'entreprise ou de son administrateur. Il a été jugé préférable d'orienter l'usage des ressources de la Ville de Genève vers une solution plus adéquate.

La voie de l'expertise a été choisie par les parties pour déterminer les réfections à engager, ainsi que les responsabilités, expertise à laquelle participent les mandataires.

En parallèle, la Ville de Genève a inscrit plus de 8 millions de francs de créances dans le cadre de la faillite de l'entreprise.

Ainsi, la Ville de Genève défend correctement ses droits. En lieu et place de s'enliser dans des procédures (civiles ou pénale), elle a préféré la voie de

l'expertise contradictoire qui permettra de trouver des solutions afin d'avoir un bâtiment conforme à son usage.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Végétalisations et espaces conviviaux des toitures» (M-1046)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Exposé des motifs

Sachant que la grande partie des immeubles à but locatif construits ces dernières années sont à «toit plat» et que, bien souvent, ce dernier espace est peu mis à profit par les promoteurs immobiliers, si ce n'est pas dans le cadre de construction d'immeubles de luxe.

En effet, actuellement le toit d'un immeuble est principalement utilisé pour les machineries des ascenseurs ou autres installations techniques de l'immeuble, alors que l'on pourrait non seulement végétaliser la toiture, mais également envisager un espace convivial pour les habitants de l'immeuble (lieux de rencontres, bancs, bacs à sable, pataugeoires, barbecue, etc.).

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer, pour tous les nouveaux projets de construction d'immeubles de la Ville de Genève, pour les projets de transformation du/ou des derniers étages d'un immeuble, ou encore pour un projet de surélévation, une réflexion sur les potentiels de végétalisation et/ou de création d'espaces conviviaux sur le toit de l'immeuble concerné.

[1] «Mémorial 178e année»: Rapport, 1208.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Direction du patrimoine bâti (DPBA) du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) procède cette année à un inventaire complet des toitures des propriétés de la Ville qui pourraient être végétalisées. Cet inventaire sera complété par le Service de l'énergie (ENE) afin de déterminer les potentiels solaires également.

Le dépôt d'une demande de crédit sera ensuite proposé au Conseil administratif, en lien avec la stratégie municipale d'urgence climatique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La maire: *Frédérique Perler*

21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?» (M-1344)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que la Ville est un espace genré;
– qu'officiellement, se déplacer dans l'espace public est accessible à tout le monde de manière égale et tout le monde a un accès libre aux rues et aux espaces publics;
– que ce même espace public est majoritairement conçu, construit et approprié par les hommes;
– que diverses études relèvent que hommes et femmes n'investissent pas l'espace urbain de la même manière;
– que c'est surtout le soir et la nuit que l'on observe des différences de pratique entre hommes et femmes en ville;

[1] «Mémorial 178e année»: Rapport, 5921.

– que les femmes adoptent des «stratégies» quand elles marchent dans la ville, alors que les hommes ne se posent pas ce genre de question;
– que les femmes peuvent choisir de ne pas sortir après une certaine heure, de porter certains vêtements et d'éviter certains périmètres;
– que les femmes ont intégré dès leur plus jeune âge qu'elles sont en danger dans la rue, la nuit;
– que des études ont prouvé que les femmes occupent moins de place que les hommes dans la rue. Elles se déplacent moins et ne stationnent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en ville;
– de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
– de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
– d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis 2017, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité entre femmes et hommes, la Ville de Genève développe progressivement les réflexions autour des enjeux de genre dans l'espace public, d'abord à travers le programme Genre et sports (www.geneve.ch/genre-sports), puis à travers le plan d'action Objectif zéro sexisme dans ma ville (OZSV) (www.geneve.ch/zero-sexisme). Ces réflexions portent tant sur l'accès à l'espace public que sur ses usages ou encore ses aménagements.

Parmi les projets menés jusqu'à présent, il est notamment important de mentionner:

– Le midi du DD du 13 novembre 2018 intitulé «Genre et espace public»: organisé conjointement par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21) et le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) à destination du personnel municipal, il a fait intervenir deux expertes de la plateforme de recherche et d'action Genre et ville, Chris Blache, anthropologue urbaine, et Pascale Lapalud, urbaniste.

– L'atelier mobile Espaces nocturnes organisé par l'association Les intégrales et soutenu par le Service A21 dans le cadre de la Quinzaine de l'urbanisme en septembre 2019. Cette marche sensible à travers les quartiers des Vernets, de la Jonction et de Plainpalais a donné lieu à un compte rendu et permis d'interroger la perception des espaces nocturnes et les caractéristiques qui composent un espace urbain inclusif.
– L'enquête «Genève, une ville égalitaire?» sur les pratiques des femmes dans les espaces publics, menée en 2019-2020 par la professeure Marylène Lieber et son équipe. Les focus groups menés dans le cadre de l'enquête ont permis de récolter les retours de plus de 80 femmes sur leur rapport à l'espace public. Une série de recommandations ont été formulées en conclusion du rapport, pour permettre à la Ville de compléter son plan d'action Objectif zéro sexisme dans ma ville, notamment sous l'angle des politiques liées à l'aménagement urbain.

Ces différents projets ont permis de lancer le débat sur la prise en compte du genre dans l'accès à la ville, d'entamer la sensibilisation des professionnel-le-s et du grand public ainsi que les réflexions sur la prise en compte des enjeux de genre dans les missions et prestations liées à l'environnement urbain.

Aujourd'hui, des discussions sont en cours entre le Service A21, l'AGCM et le Service d'urbanisme (URB) pour aller plus loin et mettre en place une série de mesures complémentaires. Ces mesures seront articulées à la Stratégie égalité 2020-2030 adoptée par le Conseil administratif, qui définit «l'environnement urbain» comme l'un des domaines prioritaires dans le champ de la promotion de l'égalité, et intégrées à la feuille de route égalité de la présente législature, actuellement en cours de consolidation.

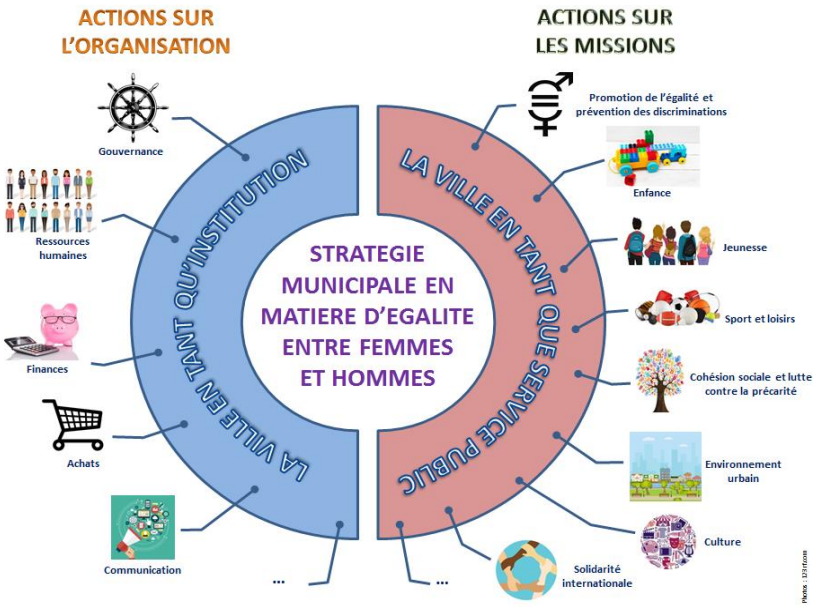

Parmi les pistes d'action identifiées pour la période 2022-2025 figurent les mesures suivantes:

La sensibilisation/formation des professionnel-le-s:

– Organiser une sensibilisation de l'équipe de direction de l'AGCM aux enjeux de sexisme et de genre dans l'espace public (premier semestre 2022).
– Organiser une action de sensibilisation ou de formation à destination des professionnel-le-s de l'aménagement urbain et de l'espace public en Ville de Genève (département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) (deuxième semestre 2022).
– Organiser une action de sensibilisation des professionnel-le-s de l'aménagement sur les enjeux liés au genre dans l'espace public (par exemple dans le cadre de la Quinzaine de l'urbanisme 2022 ou 2023).

L'échange de bonnes pratiques:

– Intégrer des échanges de bonnes pratiques sur la prise en compte des enjeux de genre dans l'espace public lors des rencontres avec d'autres villes suisses ou européennes (visites de terrain) (2022-2025).

– Inviter des villes et/ou des organisations suisses ou européennes à présenter leurs bonnes pratiques lors d'actions de sensibilisation (2022-2025).

L'intégration transversale progressive des enjeux de genre dans les projets liés à l'aménagement:

– Mettre sur pied une collaboration avec l'association LARES pour l'organisation du premier LARES on tour (concept de diagnostic participatif d'un aménagement urbain) à Genève au printemps 2022.
– Mener une expérience pilote sur un projet d'éclairage public pour en tirer des bonnes pratiques, selon un calendrier encore à déterminer.
– Mener une expérience pilote de prise en compte des enjeux de genre sur un projet global d'aménagement de l'espace public sur le territoire communal et en tirer des bonnes pratiques. Parmi les projets d'aménagement envisagés pour la mise en œuvre de cette expérience pilote figure celui de l'esplanade des Vernets, dont le concours sera lancé début 2022.
– Par la suite, d'autres projets d'aménagement pourraient faire l'objet d'expériences pilotes, en lien notamment avec la question des parcs, des déplacements nocturnes vers et depuis les lieux de fête ou encore des déplacements à vélo.

L'intégration transversale progressive des enjeux de genre dans les processus liés à l'aménagement:

– Intégrer une perspective de genre dans le renouvellement du plan directeur communal (PDCom), notamment en:
  – intégrant les données récoltées ces dernières années,
  – réalisant une cartographie des lieux d'évitement recensés,
  – identifiant les configurations de lieux qui reviennent comme étant problématiques,
  – analysant la part de responsabilité des aménagements et le cas échéant en proposant des modifications, en complément des actions de sensibilisation.
– Intégrer le principe des jurys paritaires lors des concours pour des projets d'aménagement.

Dans un premier temps, une rapide analyse de la composition des jurys lors des concours pour des projets d'aménagement organisés depuis 2015 a permis d'avoir une vision plus précise de l'équilibre des genres. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après.

Concours	Date	Hommes	Femmes	% femmes
BAC	2021	8	5	38%
Liotard	2021	6	5	45%
Cornavin	2020	12	8	40%
Site des Vernets	2019	11	5	31%
MEP Cornavin – espaces publics	2018	19	5	21%
Bastion Saint-Antoine	2017	11	5	31%
MHN	2017	8	2	20%
Vernier 115	2015	10	4	29%
Rond-Point de Rive	2015	11	6	35%
% moyen de femmes dans les jurys des concours				**32%**

Des contacts seront pris avec la SIA pour engager le dialogue sur cette thématique et déterminer quelles mesures pourraient être mises en place de manière articulée pour favoriser une meilleure représentation des femmes dans les jurys des concours. Les mesures les plus pertinentes pourront ainsi être mises en œuvre à partir de 2022 pour favoriser l'intégration des enjeux d'égalité dans la composition des jurys.

Ces deux mesures viendront s'ajouter à la révision du modèle rédactionnel d'une proposition en mai 2021, qui intègre désormais l'obligation de décrire comment le projet développé tient compte des enjeux de genre dans ses différentes étapes, ainsi que l'impact anticipé du projet sur la cohésion sociale et la lutte contre les discriminations.

La récolte de données et la participation:

– Développer une ou des actions sur les enjeux de genre dans l'espace public en collaboration avec des associations et institutions partenaires (marches ou balades exploratoires, etc.).
– Favoriser la récolte et la diffusion de données locales, complémentaires à l'enquête «Genève, une ville égalitaire?», sur les enjeux de genre dans l'espace public.

Ces différentes mesures feront l'objet d'un bilan à la fin de la législature afin de capitaliser sur les expériences menées et les bonnes pratiques dégagées. Des mesures complémentaires pourront alors être définies pour poursuivre le travail engagé lors de la législature suivante.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Alfonso Gomez*

Mme Brigitte Studer (EàG). Je voudrais juste féliciter le Conseil administratif pour sa réponse, parce que c'est rare qu'on dépose une motion et qu'il y ait des réponses à tellement de niveaux. Cette réponse prend vraiment en compte cette dimension de l'accès égal à la Ville.

22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Pascal Holenweg, Brigitte Studer et Alia Chaker Mangeat: «Charge pour les salaires de direction au Grand Théâtre de Genève et à l'Orchestre de la Suisse romande (OSR)» (QE-610)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Ce jour, le Conseil administratif a déposé la proposition PR-1470 (projet de budget 2022). Cette proposition prévoit des subventions en faveur de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) pour 9 413 500 francs et une somme globale de 42,8 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG). En même temps, pour des raisons d'économie, les mécanismes salariaux en faveur des employés de la Ville de Genève et de la petite enfance sont supprimés.

Appelé-e-s à voter sur ce projet de budget en décembre 2021, les signataires de cette question écrite demandent au Conseil administratif de bien vouloir les renseigner sur les éléments suivants:

Concernant l'Orchestre de la Suisse romande:

– quelle est pour 2021 la charge des salaires et des indemnités des membres de la direction (directeur général, directeur administratif et financier, directeur artistique et musical), par poste, y compris les défraiements, avantages en nature, gratuités, parties variables, etc.?
– comment cette charge a-t-elle évolué depuis 2018? (Prière de détailler selon les mêmes critères que ci-dessus.)
– les salaires et autres prestations, indemnités, etc. vont-ils augmenter en 2022?

Concernant le Grand Théâtre de Genève:

– quelle est pour 2021 la charge des salaires et des indemnités des membres de la direction (directeur général, secrétaire générale, chef-fe-s de service), par poste, y compris les défraiements, avantages en nature, gratuités, parties variables, etc.?
– Comment cette charge a-t-elle évolué depuis 2018? (Prière de détailler selon les mêmes critères que ci-dessus.)
– les titulaires des postes précités sont-ils et elles employé-e-s de la Ville de Genève ou de la Fondation du Grand Théâtre?
– les employé-e-s de la fondation verront-ils et elles leurs salaires évoluer?

---

[1] Annoncée, 2237.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'OSR, fondation de droit privé, et le Grand Théâtre de Genève, fondation de droit public, ont toutes deux l'obligation, en qualité d'employeur, de protéger la sphère privée de leurs employées et employés (art. 328[1] CO), notamment en protégeant la confidentialité de leurs données personnelles (art. 328b CO).

En outre, les dispositions de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données sont également applicables.

En effet, selon l'article 328, alinéa 2 CO, l'employeur ne peut user de données personnelles que dans la mesure où ces données portent sur les aptitudes à remplir la fonction et les missions confiées ou sont nécessaires à l'exécution du contrat de travail. L'employeur doit en particulier veiller à ne pas porter atteinte à la sphère privée des membres de son personnel.

Par conséquent, les informations concernant les salaires et indemnités perçus par des employés depuis 2018, ainsi que les éventuelles augmentations prévues pour 2022, relèvent de la sphère privée et ne peuvent être communiquées à des tiers, hors du cadre de la relation de travail.

Ces dispositions s'appliquent également aux membres de la direction de l'OSR et du Grand Théâtre de Genève, du fait que l'article 328 CO s'étend aux secteurs public et privé[2], ainsi qu'à tous les membres du personnel de ces institutions.

Cependant, l'évolution de la charge salariale globale des employés de l'OSR et du Grand Théâtre de Genève, depuis 2018, et prospective pour 2022, figurent dans l'annexe de la convention de subventionnement des institutions avec la Ville de Genève. Cette convention étant publique, elle est annexée à la présente réponse.

Parallèlement, il est à noter que la Ville dispose d'indicateurs précis permettant de suivre l'évolution de la charge salariale globale des entités subventionnées. Ces indicateurs figurent dans les états financiers remis annuellement, lesquels sont contrôlés en application du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

A ce sujet, il convient de préciser que les revenus des principaux responsables sont négociés directement entre l'employeur (en général la présidence de la Fondation) et les cadres concernés. Pour l'OSR et le GTG, ils se situent dans la fourchette des revenus alloués à des postes équivalents en comparaison internationale. Par ailleurs, la Fondation du GTG assure 33% de ses ressources par

---

[1] Loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (RS 220; CO)
[2] ATF 137 I 58, consid. 4.2.3; ATA/674/2017 du 20 juin 2017, consid. 11a

des recettes tierces (billetterie, mécénat, sponsoring, autres subventions, etc.), et la Fondation de l'OSR 24%, étant précisé, pour cette dernière, que les subventions des collectivités publiques dont elle bénéficie proviennent, pour moitié, de la République et canton de Genève et, pour l'autre moitié, de la Ville de Genève[1].

Enfin, il convient de préciser que deux postes au sein de la direction du Grand Théâtre relèvent du Statut du personnel de la Ville de Genève, à savoir le chef du Service financier (classe M) et le chef du Service informatique (classe O).

La situation est similaire sur le plan cantonal. La loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 (LOIDP-A 2 24), prévoit en son article 22 que le Conseil d'Etat détermine, par voie réglementaire, le montant et les modalités de la rémunération des membres du conseil de fondation ou du conseil d'administration qui sont rendus publics.

En revanche, ces dispositions ne concernent pas les revenus des dirigeantes exécutives et dirigeants exécutifs de ces institutions. Les chiffres parus dans les médias ne relèvent pas de sources officielles.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Sami Kanaan*

Annexes: conventions de subventionnement 2021-2024 de l'OSR et du Grand Théâtre

[1] Comptes de la Ville de Genève 2020 – Tableau des organisations sous influence considérable de la commune – pages 118 et suivantes – pour le Grand Théâtre, p.122, chiffre incluant les moyens humains mis à disposition par la Ville.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2021-2024

entre

la République et canton de Genève

ci-après *le Canton*

représenté par Monsieur Thierry Apothéloz,

conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale,

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande

ci-après *la FOSR*

représentée par Monsieur Olivier Hari, président et
Monsieur Steve Roger, directeur général

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 4
Article 1 : Bases légales et statutaires 4
Article 2 : Objet de la convention 4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques 5
Article 4 : Statut juridique et but de la FOSR 5

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR 6
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR 6
Article 6 : Accès à la culture 6
Article 7 : Bénéficiaire directe 6
Article 8 : Plan financier quadriennal 7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport 7
Article 10 : Communication et promotion des activités 7
Article 11 : Gestion du personnel 8
Article 12 : Système de contrôle interne 8
Article 13 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la ville 9
Article 14 : Archives 9
Article 15 : Développement durable 9
Article 16 : Développement des publics 9

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES 10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle 10
Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques 10
Article 19 : Subventions en nature 10
Article 20 : Rythme de versement des subventions 10

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 12
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 122
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes 122
Article 23 : Echanges d'informations 122
Article 24 : Modification de la convention 122
Article 25 : Evaluation 133

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 144
Article 26 : Résiliation 144
Article 27 : Droit applicable et for 14
Article 28 : Durée de validité 14

ANNEXES 166
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR 166
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 222
Annexe 3 : Tableau de bord 244
Annexe 4 : Evaluation 299
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 30
Annexe 6 : Échéances de la convention 311
Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation 322

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

TITRE 1 : PREAMBULE

Les rapports entre la Ville de Genève et la FOSR ont été formalisés dans les conventions datées respectivement du 25 avril 1947, du 14 octobre 1949 et du 21 décembre 1976.

D'un autre côté, les rapports entre le Canton et la FOSR, concrétisés par un soutien financier, dès 1948, ont été en partie formalisés dans le Protocole d'accord des « Concerts Jeunes » du 4 novembre 1986.

Le 21 février 2002, le Canton, la Ville et la FOSR ont signé une convention de subventionnement quadriennale, qui a remplacé ces accords et permis un financement assuré à parts égales et la définition d'objectifs communs.

Cette première convention de subventionnement tripartite a été évaluée en 2005, puis prolongée par un avenant jusqu'au 31 décembre 2006. Les années 2007 et 2008 ont constitué une période de transition, durant laquelle la réalisation d'une nouvelle convention a été retardée par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières de l'Etat de Genève (LIAF). Enfin, une nouvelle convention a été signée pour les années 2009 à 2012, pour les années 2013 à 2016, puis pour les années 2017-2020.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière des deux collectivités publiques;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par les deux collectivités publiques ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les activités de la FOSR ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des deux collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FOSR;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les deux collectivités publiques;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, article 80 et suivants (CC, RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LCulture ; RSG C 3 05);
- le règlement d'application de la loi sur la culture, du 13 mai 2015 (RLCulture ; RSG C 3 05.01);
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT-2 ; RSG A 2 06);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (Lsurv ; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville et du Canton. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FOSR, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FOSR (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville et du Canton (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, les deux collectivités publiques rappellent à la FOSR les règles et les délais qui doivent être respectés. Elles soutiennent le projet artistique et culturel de la FOSR en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs de la Ville et du Canton par le Conseil municipal et le Grand Conseil. En contrepartie, la FOSR s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Article 3 : Cadre de la politique culturelle des collectivités publiques

La Ville et le Canton soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics prend différentes formes : formation musicale dans des écoles reconnues, soutien à des séries de concerts, organisation de grandes manifestations (Fête de la Musique,…), subventions accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, la Ville et le Canton ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans cette optique, la Ville et le Canton souhaitent l'existence à Genève d'un ensemble qui remplisse la double fonction d'orchestre symphonique et d'orchestre de fosse, et qui assure, dans ces deux fonctions, la meilleure qualité d'exécution possible. Ils souhaitent que cet ensemble :

- se montre digne de la tradition dont il est l'héritier et développe une politique artistique de qualité;
- manifeste un esprit d'ouverture dans le choix des répertoires et des œuvres jouées;
- favorise, auprès de la population, l'accès le plus large à la musique symphonique;
- collabore avec les organismes de niveau professionnel actifs dans la vie musicale genevoise;
- participe à l'insertion professionnelle des musiciens;
- apporte une contribution majeure au rayonnement culturel de Genève et de la Suisse romande sur un plan national et international.

Les collectivités publiques sont attentives à ce que la FOSR évolue vers une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans son fonctionnement.

Article 4 : Statut juridique et but de la FOSR

La FOSR est une fondation de droit privé à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 80 et suivants du Code civil suisse.

Elle a pour but d'assurer l'existence en Suisse romande d'un grand orchestre symphonique (OSR) répondant aux exigences de la vie musicale (concerts, radio diffusion, télévision, théâtre et toute autre forme présente ou future de diffusion de musique) dans les cantons intéressés.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FOSR

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FOSR

L'Orchestre de la Suisse Romande a droit de cité aujourd'hui parmi les grands orchestres internationaux. L'objectif des quatre prochaines saisons sera :

- d'être l'ambassadeur culturel de Genève en-dehors de la Suisse romande;
- de s'adresser à tous, de rassembler plutôt que d'exclure, d'aller chercher tous les auditeurs de la région;
- d'accentuer le fait que l'expérience du concert doit être à la portée de tout enfant ou adolescent;
- de faire que la salle de concert soit un lieu où chacun se sent bienvenu, et non comme le rendez-vous d'une élite culturelle;
- d'avoir une programmation où :
    - les pièces permettent de développer une relation forte entre chef et musiciens comme celles qui imposent un travail avec les différents pupitres de l'orchestre ou comme celles qui permettent le travail sur une époque ou les contrastes;
    - la virtuosité de l'ensemble sera développée en mêlant styles et époques dans un même programme, en explorant différentes orchestrations;
    - tout ce qui a fait l'histoire singulière de l'OSR sera exploité et mis en valeur mais aussi les répertoires nouveaux dans lesquels le nouveau directeur artistique et musical a acquis une renommée internationale.

Le projet artistique et culturel de la FOSR est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

La FOSR s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et à conserver une politique tarifaire préférentielle en faveur des élèves et des enseignant.e.s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

La FOSR propose également, éventuellement en collaboration avec le DIP, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Hors convention, des prestations ponctuelles destinées aux élèves du DIP peuvent être négociées avec la FOSR dans le cadre d'un accord séparé avec le DIP, notamment via son dispositif Ecole&Culture.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FOSR s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FOSR s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville et du Canton.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FOSR figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 28 février 2023 au plus tard, la FOSR fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2025-2028).

La FOSR a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la FOSR prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 31 décembre, la FOSR fournit à la Ville et au Canton :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées et à la directive transversale de l'Etat EGE 02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées, téléchargeables aux liens suivants :
- https://www.ge.ch/document/ege-02-04-presentation-revision-etats-financiers-entites-subventionnees-liaf
- https://www.ge.ch/document/ege-02-07-traitement-benefices-pertes-entites-subventionnees ;
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée;
- son rapport d'activités;
- l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes de l'exercice annuel;
- le plan financier actualisé.

Le rapport d'activités annuel de la FOSR prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.
La Ville et le Canton procèdent ensuite à leur propre contrôle et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.
La FOSR s'engage à remettre à la Ville et au Canton tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FOSR font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FOSR auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève et la République et Canton de Genève".

Les armoiries du Canton et le logo de la Ville doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FOSR si les logos d'autres partenaires sont présents.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Article 11 : Gestion du personnel

La FOSR est tenue d'observer les lois, arrêtés du Conseil d'Etat, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les honoraires versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FOSR s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

La FOSR s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La FOSR s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors de tout renouvellement de la direction, la FOSR respecte les principes suivants :

- le renouvellement de la direction fait l'objet d'une annonce publique;
- la fondation veille à définir la durée et le nombre de renouvellements des mandats confiés à la direction;
- en principe, le mandat de direction générale ne peut dépasser l'âge légal de la retraite;
- les critères d'aptitude et d'évaluation ainsi que la composition du jury de sélection des candidats aux postes de la direction sont transmis au préalable pour information au département de la culture et de la transition numérique (ci-après DCTN) et au département de la cohésion sociale (ci-après DCS) ;
- en cas de demande du DCTN et du DCS, la commission chargée de la nomination et du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève et un-e représentant-e du canton de Genève;
- le Conseiller administratif chargé du DCTN et le Conseiller d'Etat chargé du DCS sont informés des candidatures retenues aux postes de la direction.

Concernant les prêts au personnel et compte tenu du règlement d'application concernant l'octroi des prêts aux employés en vigueur au sein de la fondation, une dérogation à la directive transversale sur la présentation des états financiers est accordée. Cette dérogation est limitée aux prêts aux musiciens pour l'acquisition de leur instrument, dans la mesure où un contrat ou lettre de prêt entre la fondation et le musicien bénéficiant de ce service, formalise les conditions d'octroi (taux, durée, plan de remboursement, assurance, propriété). La situation des prêts au 31 août doit apparaître de manière claire et systématique dans le bilan de la fondation et dans l'annexe aux comptes.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FOSR s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, dans le respect de l'article 3 alinéa 4 de la LGAF.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Article 13 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

La FOSR s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de la cohésion sociale les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La FOSR s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FOSR s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FOSR peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du département de la cohésion sociale pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives d'Etat qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 15 : Développement durable

La FOSR s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle n'acceptera aucun support publicitaire en faveur du tabac et des drogues; concernant l'alcool, les supports publicitaires ne seront acceptés qu'avec l'accord du Conseil de fondation, dans le respect de la loi cantonale sur les procédés de réclame du 9 juin 2000 (PLR).

La FOSR s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 16 : Développement des publics

La FOSR favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.
La FOSR s'engage à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.—.
Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

La FOSR est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Les deux collectivités publiques n'interviennent pas dans les choix artistiques de la FOSR.

Article 18 : Engagements financiers des collectivités publiques

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et de la transition numérique, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 37 700 000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9 425 000 francs pour les années 2021 à 2024.

Le Canton, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale, s'engage à verser une aide financière d'un montant total de 37 620 000 francs pour les quatre ans, soit un montant annuel de 9 405 000 francs pour les années 2021 à 2024.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la FOSR ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

Le Canton met gracieusement à la disposition de la FOSR des locaux du bâtiment de l'Uni-Mail sis Boulevard du Pont d'Arve 40, 1205 Genève, comprenant une salle de répétition de 356m2, divers locaux tels que bureaux, studios de musique, zones communes, WC, etc. d'une surface de 679,50 m2. Cette mise à disposition est valorisée à 149 148 francs par an.

La Ville met gracieusement à la disposition de la FOSR un local de 43 m2 sis au premier étage de la Maison des Arts du Grütli, exclusivement destiné à l'usage de la bibliothèque musicale de la FOSR (administration et stockage des partitions musicales). Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est de 7 215 francs (base 2021). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations fournies par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les deux collectivités publiques à la FOSR et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

La Ville et le Canton versent leurs contributions annuelles sous réserve de l'adoption et de l'entrée en force de leurs budgets, en conformité avec les dispositions légales figurant à l'article 1.

Les contributions de la Ville et du Canton sont versées mensuellement. Chaque versement représente un douzième de la tranche annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal ou par le Grand Conseil, les paiements de la Ville ou du Canton sont effectués mensuellement (douzième),

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et avec l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC).

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la FOSR et remis aux deux collectivités publiques au plus tard 31 décembre de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de chaque exercice comptable pour la période 2021 à 2024, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 9, est réparti entre la Ville, le Canton et la FOSR selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la FOSR. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FOSR est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FOSR conserve 32% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre le Canton et la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la FOSR conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué aux deux collectivités publiques. La FOSR assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 23 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties sous réserve des dispositions de l'article 18 "engagements financiers des collectivités publiques" et des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FOSR ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établis par la FOSR.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2024. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2024. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le Conseil d'Etat et le Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;

b) la FOSR n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;

c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;

d) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;

e) la FOSR ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;

f) la FOSR a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1er janvier 2021 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Fait à Genève le 11.06.21 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
de la transition numérique

Pour la République et canton de Genève :

Thierry Apothéloz

Conseiller d'Etat
chargé du département de la cohésion
sociale

Pour la Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande :

Olivier Hari

Président

Steve Roger

Directeur général

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FOSR

Pour atteindre les objectifs de l'article 5, l'OSR travaillera sur 5 axes.

I
QUALITÉ ARTISTIQUE – La première priorité est la qualité artistique de l'OSR. Elle est atteinte grâce à deux facteurs :

1. le niveau technique de l'orchestre, assuré par le travail avec le directeur artistique et musical ainsi que les chefs invités, soigneusement sélectionnés, mais aussi en veillant aux conditions de travail des musiciens. La planification doit comprendre suffisamment de répétitions selon le répertoire, éviter de programmer une activité symphonique pendant le travail au Grand Théâtre, et prendre en compte la fatigue des musiciens. Les départs à la retraite ou pré-retraite des musiciens sont l'occasion de recruter des jeunes instrumentistes de talent. Dans un esprit de formation continue, les musiciens sont encouragés à développer une activité de musique de chambre par le biais d'une série de concerts organisés par l'OSR et des activités organisées par les musiciens eux-mêmes.

2. la programmation, qui doit être variée dans la limite du nombre de concerts, est la carte de visite de l'OSR. Le choix des œuvres, allant du répertoire classique jusqu'à nos jours (sans pour autant exclure le répertoire baroque), doit satisfaire à la fois l'obligation de l'OSR de répondre aux goûts de son public et les souhaits des artistes à l'affiche, sans oublier le renouvellement perpétuel du répertoire. La qualité des chefs et solistes invités, parallèlement à celle du directeur artistique et musical et du principal chef invité, pose les fondements de notre programmation. Des événements exceptionnels donnent du relief au programme de la saison.

II
MUSIQUE D'AUJOURD'HUI – C'est Ernest Ansermet lui-même qui a donné le ton, l'OSR est résolument un militant de la musique de nos jours. L'OSR renforce cette position en ayant engagé un directeur artistique et musical qui est un grand spécialiste de la musique contemporaine et en ayant défini un cadre pour la commande d'œuvres contemporaines.

III
ACCESSIBILITÉ – Une politique tarifaire attractive est mise en place afin de permettre un accès aisé aux concerts pour toutes les catégories sociales.

IV
NOTORIÉTÉ ARTISTIQUE – Pour assurer et renforcer son rayonnement dans le monde, il conviendra de développer la notoriété artistique, en sus des activités existantes, en examinant différentes options, en particulier celles liées aux technologies modernes :

- Tournées en Suisse et à l'étranger, mises en valeur par le choix des villes et salles, des chefs, solistes et du répertoire;
- Enregistrements discographiques avec des compagnies de disques importantes;
- Diffusion de la musique en utilisant les nouveaux médias et nouveaux supports numériques;
- Communication internationale, principalement en lien avec des tournées mais aussi par une stratégie institutionnelle.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

V
TRANSMISSION ET RELEVE – L'OSR s'engage à maintenir et développer ses activités en faveur de la jeunesse par le biais des Concerts Jeunes, des concerts Famille, des concerts en famille, des Ateliers découvertes et animations dans les classes. L'OSR contribue à la formation professionnelle des jeunes musiciens par le biais des stages dans l'orchestre, de l'Académie de l'orchestre et du nouveau Diploma of Advanced studies. L'OSR souhaite poursuivre le développement de ces actions de formation en consolidant son nouveau programme pédagogique lancé durant la période conventionnelle précédente grâce au soutien de mécènes.

En outre, la FOSR s'engage à appliquer une politique tarifaire préférentielle en faveur des classes du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) se rendant aux concerts.

La FOSR s'engage à assurer chaque saison les prestations suivantes :

La FOSR s'engage à assurer chaque saison les prestations suivantes :	**Nombre de services**
les services permettant d'assurer les saisons du Grand Théâtre de Genève [le système de comptabilisation des services de la FOSR diffère de celui du Grand Théâtre, ayant comme conséquence un nombre de services sensiblement plus important dans les calculs de l'OSR];	145
au moins 16 concerts par abonnements donnés à Genève;	120
des tournées ou des échanges en Suisse ou à l'étranger;	28
des activités d'enregistrement;	16
deux concerts du dimanche en saison d'hiver (en principe en plein effectif);	10
un concert "Musique en été" en plein effectif ou deux en moyen effectif;	6
un concert annuel en l'honneur de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre (plein effectif);	2
une participation à la Fête de la Musique;	1
éventuellement un concert spécial à caractère événementiel (plein effectif);	5
le concert final du Concours de Genève;	5
des activités d'insertion professionnelle, des collaborations avec la HEM, des activités pour les jeunes parmi lesquelles figurent 8 à 12 « Concerts Jeunes » avec trois programmes différents.	20

La FOSR est libre d'organiser chaque saison, selon ses disponibilités :

- une ou plusieurs séries de concerts donnés par abonnements en Suisse romande;
- des concerts pour l'association des Amis de l'OSR, la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SRG SSR idée suisse), le Canton de Vaud, la Ville de Lausanne, des entreprises privées, des associations caritatives, etc.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Gestion particulière

a) Grand Théâtre

Les relations entre le Grand Théâtre et l'OSR font l'objet d'une convention séparée.

b) Concerts du Dimanche

Les concerts du dimanche dans la série des Concerts du Dimanche de la Ville de Genève, en saison d'hiver, en principe en plein effectif, d'une durée d'environ une heure (sans entracte), font l'objet d'une coproduction entre la Ville et la FOSR. Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau[1] et autres frais de concerts[2] sont à charge de la Ville. Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville, ni de frais de musiciens supplémentaires à l'effectif disponible. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

c) Concerts "Musique en été"

Le (ou les) concert(s) "Musique en été", sont donnés en principe au Victoria Hall et en plein effectif. Leur durée usuelle ne saurait dépasser deux heures, entracte compris (sauf accord particulier avec l'OSR). Leur gestion artistique est assurée par la FOSR, au sein de la commission artistique, en concertation avec la Ville. La FOSR négocie et établit les contrats d'engagement des chefs, solistes et chœurs invités, dans les limites budgétaires fixées par la Ville. Les contrats sont cosignés par la FOSR et la Ville. Les frais de plateau et autres frais de concerts sont à charge de la Ville y compris les frais de musiciens et d'instruments supplémentaires (sauf accord particulier avec l'OSR).

Il n'y a pas de quarts d'heure supplémentaires à charge de la Ville. Le montant des recettes reste acquis à la Ville.

d) Concerts jeunes et autres prestations scolaires

La collaboration avec le DIP et l'action en faveur des jeunes se réalisent de plusieurs façons:

- Les Concerts Jeunes, au nombre de 8 à 12 par saison, se déroulent sur le temps scolaire et sont une initiation au répertoire orchestre pour les élèves du primaire, du cycle d'orientation et du secondaire II. Leur programmation tient compte de ce public spécifique ainsi que des degrés d'enseignement.
- Les animations dans les classes : des visites de musiciens dans les classes de l'enseignement obligatoire sont organisées avec l'aide des maîtres de musique; elles préparent à la venue de classes à certains concerts d'abonnement.
- Des initiations aux instruments pour les élèves du primaire sont prévues; elles sont données dans le lieu de répétition de l'OSR, ce sont les ateliers "découverte" qui s'inscrivent dans les parcours pédagogiques.
- Les Concerts en famille, bien que proposés à tous les publics, sont aussi adaptés pour les groupes classes qui souhaitent assister à un concert. L'OSR et le DIP feront une promotion spécifique de ces concerts auprès des enseignant-e-s.
- L'OSR assure des collaborations avec des ensembles instrumentaux émanant du DIP (Orchestre du Collège de Genève, orchestres en classe ou d'autres ensembles du DIP) ainsi qu'avec l'Orchestre de la HEM de Genève.

---

[1] Par frais de plateau, il faut lire : cachets des chefs invités, cachets des solistes invités, cachets des chœurs invités, prestations solistiques des musiciens de l'OSR, y compris les frais de transport et d'hébergement et la part patronale d'éventuelles charges sociales si applicables.

[2] Par autres frais de concerts, il faut lire : frais de location, de transport et d'accordage d'instruments non propriété de l'OSR, frais de transport et d'accordage d'instruments propriété de l'OSR, matériel d'orchestre (partitions), frais de déplacement des musiciens (transport, hébergement et indemnités), droits d'auteur, taxes diverses, frais administratifs, frais de promotion, location de salles.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

La FOSR et le DIP développent les collaborations suivantes en faveur des élèves des établissements scolaires :

Parcours pédagogiques
- ateliers découvertes des instruments;
- visite du VH;
- assister à une répétition;
- rencontrer des artistes et des musiciens OSR;
- ateliers instruments, composition, arts plastiques, mouvement, direction d'orchestre, lutherie, composition;
- assister au concert en compagnie de l'un de ses parents.

Projet OSR et Orchestre en classe
- travail ponctuel pendant l'année scolaire avec des musiciens de l'OSR dans quelques classes participant au projet Orchestre en classe **avec concert au VH pour la fête de la musique.**

Répétitions ouvertes aux classes
Environ 30 classes du primaire et du CO sont invitées chaque année à assister à 30-45 minutes de répétition de l'OSR (2 classes par répétition).

Carte jeune numérique
Mise à disposition des détenteurs de la Carte Jeune un contingent de 100 places disponibles sur plusieurs concerts d'abonnement. Grâce au système de réservation numérique, les détenteurs de la Carte jeune pourront réserver leur e-ticket directement en ligne.

Les liens entre l'OSR et l'école publique s'établissent par l'entremise de la commission de coordination OSR-DIP. La commission de coordination OSR-DIP est formée d'un ou plusieurs conseiller.ère.s culturel.le.s Ecole&Culture du DIP, d'un représentant de la DGEO, du délégué « jeunesse » de l'OSR et du directeur général de l'OSR. Elle a pour tâche d'établir un concept pédagogique, de proposer des choix de programmation, de coordonner l'organisation. La commission se réunit trois fois par an (septembre, janvier, juin) et l'OSR établit chaque année une évaluation de l'impact des concerts. A cet effet, Ecole & Culture du DIP fournit une synthèse des évaluations des enseignant-e-s qui ont assisté aux concerts.

Les concerts jeunes sont gérés par la FOSR, frais de plateau et autres frais de concerts inclus.
Le nombre des concerts, qui peut varier d'une saison à l'autre en fonction du planning de l'OSR, fera l'objet d'un accord préalable entre la FOSR et Ecole&Culture du DIP.
Les concerts bénéficient d'un effectif d'orchestre variable.
Le montant des recettes reste acquis à la FOSR.

L'OSR garantit 50 places pour chaque concert "famille", exclusivement aux élèves et enseignant-e-s du secondaire II. Les réservations sont à confirmer par le DIP au plus tard un mois avant les concerts.

L'OSR garantit 50 places aux départements limitrophes français à chaque Concert-Jeunes donné sur temps scolaire dans le cadre d'un partenariat avec le CRFG/Conseil du Léman.

Dans la mesure du possible, et pour un maximum de 300 billets par saison, l'OSR met à la disposition des groupes et des classes du secondaire (enseignant-e-s inclus) des billets à un tarif préférentiel tel que négocié avec le DIP pour tous ses concerts (ou concerts d'abonnement). Ce projet se déroulera dans le cadre du programme pédagogique que l'OSR a mis en place dès la saison 2014-2015.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

e) Concours de Genève

Le Concours de Genève, considéré comme un ayant droit de l'Etat de Genève et de la Ville, organise chaque année un concert final, qui fait l'objet d'accords entre la FOSR et le Concours de Genève.

f) Concert en faveur des Nations Unies – date prioritaire sur l'ensemble des activités

Le concert offert par l'Etat de Genève et la Ville à l'occasion de la Journée des Nations Unies (le 24 octobre) est géré par la FOSR, qui prend en charge les frais de plateau et autres frais de concert sur son propre budget.

Sa gestion artistique est assurée par la FOSR.

L'Etat de Genève et la Ville prennent en charge les frais de programme et de réception.

g) Concerts spéciaux de l'Etat de Genève et de la Ville à caractère événementiel

La FOSR s'oblige à répondre dans la mesure de ses disponibilités à des demandes occasionnelles de l'Etat de Genève et/ou de la Ville. Le choix des programmes, des chefs et des solistes s'effectue dans le cadre de la commission artistique.

Les frais de plateau et autres frais de concerts ainsi que les musiciens supplémentaires exigés par les particularités de la programmation (musiciens n'existant pas dans l'effectif d'orchestre permanent, prestations solistiques) font l'objet d'un accord préalable et sont, le cas échéant, pris en charge par l'Etat de Genève et/ou la Ville. Le montant des recettes est réparti en fonction de l'accord passé.

h) Relations avec la Haute Ecole de Musique de Genève (« HEM »)

La FOSR et la HEM ont un certain nombre d'activités conjointes :

- Stages destinés à des élèves de la HEM inscrits en Masters en interprétation (musicien d'orchestre); les élèves sont engagés et rémunérés pour quatre productions de l'OSR. Le financement de ce projet est compris dans le plan financier actuel de la FOSR.
- Académie d'orchestre organisée chaque année pour apporter un encadrement professionnel aux étudiants de la HEM.
- Diploma of Advanced Studies en pratique d'orchestre : ouvert à de jeunes instrumentistes de moins de 27 ans venant du monde entier. Au nombre de trois par année, l'OSR engage ces jeunes artistes à s'intégrer dans la vie symphonique et lyrique de l'OSR. Parallèlement, ils suivront des cours spécialisés à la HEM.

Ces différentes mesures d'insertion professionnelle des jeunes musiciens et d'autres initiatives en faveur de la relève feront l'objet d'une convention entre la FOSR et la HEM.

i) Frais de matériel musical et de transport d'instruments

La FOSR met à la disposition des ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville toutes les partitions musicales dont elle est propriétaire ou dont elle a l'usage gratuit. Les ayants droit s'engagent à respecter le règlement de la bibliothèque de la FOSR.

Les frais de transport des instruments de musique, en fonction des lieux de répétition et d'exécution, incombent aux organisateurs successifs, chacun payant le transport jusqu'au lieu de la prestation. Réserve est faite des services accomplis hors du territoire genevois ou dans des lieux inhabituels; dans de tels cas, les transports aller et retour sont à la charge des organisateurs.

j) Obligations de planification

Grand Théâtre

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Un pré-planning des services destinés au Grand Théâtre est établi le 31 août pour la saison commençant 36 mois plus tard. Le planning définitif est arrêté après concertation le 31 août de l'année suivante pour la saison commençant 24 mois plus tard.

Victoria Hall

La planification des services de l'OSR au Victoria Hall est arrêtée le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Ayants droit de l'Etat de Genève et de la Ville

La planification des services de l'OSR au profit des ayants droit est du ressort de la FOSR, en concertation avec les intéressés qui sont en principe avertis au plus tard le 31 décembre pour la saison commençant 20 mois plus tard.

Effectifs

L'effectif complet de l'OSR est le suivant :

- *68 cordes;*
- *20 harmonie bois;*
- *18 harmonie cuivres;*
- *2 timbaliers et 3 percussions;*
- *1 harpe*

soit au total 112 musiciens.

Pour les deux collectivités publiques, le **plein effectif** comporte en principe :

- *60 cordes;*
- *20 harmonie bois;*
- *18 harmonie cuivres;*
- *2 timbaliers et 3 percussions;*
- *1 harpe*

soit au total 104 musiciens. Le répertoire choisi détermine de cas en cas la composition de l'effectif.

Dans tous les cas, il est garanti par la FOSR :

- dans le registre des premiers violons, la présence d'au moins un premier violon solo ;
- dans tous les autres registres, la présence d'au moins un premier soliste ou de son remplaçant.

Les feux de scène ou les prestations solistiques assurés par les membres de l'orchestre sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

Les musiciens ou instruments supplémentaires aux effectifs définis ci-dessus sont à la charge du bénéficiaire de la prestation de l'OSR.

L'évolution de l'effectif sera étudiée au cours de la période de validité de la convention.

L'OSR compte actuellement 112 musiciens titulaires et 22,65 postes PAT (RA 2019).

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Plan financier 2021 - 2024

	2017-2018 Comptes	2018-2019 Comptes	2019-2020 Comptes	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
PRODUITS D'EXPLOITATION								
Subv. financière Ville Genève	9'500'000	9'600'000	9'500'000	9'450'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000
Subv. financière Canton Genève	9'500'000	9'417'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000
Subv. financière Canton de Vaud	400'000	400'000	400'000	333'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Subventions en nature	190'600	198'000	0	0	0	0	0	0
Récupération taxe CO2	15'400	21'300	12'400	15'000	15'000	15'000	15'000	15'000
Cession de droits (RTS)	900'000	883'300	783'300	700'000	700'000	700'000	700'000	700'000
Produit des concerts	1'612'400	1'414'600	854'000	1'505'000	1'490'000	1'540'000	1'540'000	1'600'000
Récupération frais de concerts	301'000	406'300	273'700	427'000	380'000	380'000	380'000	380'000
Contributions et dons	2'836'000	2'845'200	2'387'600	3'410'000	3'425'000	3'400'000	3'450'000	3'500'000
Sponsoring	760'000	830'000	425'200	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000
Autres recettes	356'300	357'500	327'000	325'000	300'000	300'000	300'000	300'000
Effort de la FOSR : recherche de financement privé				500'000	500'000	500'000	500'000	660'000
TOTAL PRODUITS	**26'371'700**	**26'373'200**	**24'368'200**	**27'070'000**	**26'940'000**	**26'965'000**	**27'015'000**	**27'285'000**
CHARGES D'EXPLOITATION								
Effectif	*125.20*	*123.50*	*125.60*	*134.97*	*137.10*	*136.80*	*137.30*	*137.50*
Frais de personnel	20'319'300	20'544'800	19'758'400	21'560'000	21'775'000	21'845'000	21'935'000	21'980'000
Politique d'indexation	0	0	0	265'000	310'000	340'000	380'000	420'000
Taux d'indexation (cumulée)	*0.00%*	*0.00%*	*0.00%*	*1.30%*	*0.20%*	*0.20%*	*0.20%*	*0.20%*
Frais d'administration	711'700	712'900	550'600	577'000	577'000	577'000	577'000	577'000
Frais de fonctionnement	307'000	335'000	279'500	335'000	340'000	350'000	340'000	320'000
Frais amortissements	127'700	125'200	131'400	128'000	126'000	128'000	138'000	145'000
Frais de promotion	743'200	1'829'900	791'800	1'190'000	950'000	900'000	900'000	900'000
Frais de production	3'501'100	3'336'800	2'801'400	3'978'000	3'553'000	3'703'000	3'553'000	3'703'000
Effort de la FOSR : mesures d'économies diverses				-500'000	-500'000	-500'000	-500'000	-660'000
TOTAL CHARGES	**25'710'000**	**26'884'600**	**24'313'100**	**27'533'000**	**27'131'000**	**27'343'000**	**27'323'000**	**27'385'000**
Utilisation du fonds d'investissements	34'600	32'100	32'100	33'000	31'000	28'000	28'000	25'000
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**696'300**	**-479'300**	**87'200**	**-430'000**	**-160'000**	**-350'000**	**-280'000**	**-75'000**
HORS EXPLOITATION								
Produits financiers	31'000	165'600	6'900	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000
Autres produits attribuables	27'900	100	300	0	0	0	0	0
Enregistrements & tournées	(848'200)	(1'009'200)	(66'400)	(530'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)	(530'000)
RÉSULTAT HORS EXPLOITATION	**-789'300**	**-843'500**	**-59'200**	**-500'000**	**-500'000**	**-500'000**	**-500'000**	**-500'000**
Utilisation de fonds affectés	**789'300**	**843'500**	**59'200**	**500'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**	**500'000**
RÉSULTAT DE L'EXERCICE * (SAISON)	**696'300**	**-479'300**	**87'200**	**-430'000**	**-160'000**	**-350'000**	**-280'000**	**-75'000**
				Résultat quadriennal 01.09.20 - 31.08.24			**-1'220'000**	
Utilisation des réserves							1'220'000	
				-430'000	**-160'000**	**-350'000**	**940'000**	**75'000**
				Résultat quadriennal 01.09.20 - 31.08.24			**0**	

* le résultat de l'exercice est à répartir entre les partenaires de la convention conformément à l'article 22

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Plan financier 2021 - 2024

Tableau des subventions	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ville de Genève	9'600'000	9'500'000	9'500'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000	9'425'000
Canton de Genève	9'417'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000	9'405'000

Résumé des mesures pour absorder le déficit d'exploitation 2021 - 2024		
Effort supplémentaire de la FOSR, qui se traduira par :		
	du financement privé ou interne	2'000'000
	des mesures d'économies diverses	2'000'000
Utilisation des réserves		1'220'000
		5'220'000

Réserves	
Etat des réserves au 01.09.2019	
Réserve générale constituée avant le 01.01.2009	1'496'200
Réserve spéciale non restituable	5'096'700
	6'592'900
Bénéfice acquis (30%) de la période quadriennale 2017-2020	333'200
Estimation du besoin en réserves durant la période quadriennale 2021-2024	-1'220'000
Estimation de l'état des réserves au 31.08.2024	5'706'100

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Annexe 3 : Tableau de bord

Réalisation des objectifs

Objectif 1 : Promouvoir le répertoire d'orchestre symphonique à Genève				
Indicateur 1.1 : Nombre de concerts symphoniques à Genève (grandes séries d'abonnement au Victoria Hall)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	16	16	16	16
"Résultat réel"				
Indicateur 1.2 : Nombre d'auditeurs lors des concerts d'abonnement au Victoria Hall (Grands abonnements - 20 concerts, sans la série Famille)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	23'000	23'000	23'000	23'000
"Résultat réel"				
Remarques :				
Objectif 2 : Etre l'ambassadeur culturel de Genève en-dehors de la Suisse romande				
Indicateur 2.1 : Nombre de déplacements et tournées				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne	2/saison en moyenne
"Résultat réel"				
Remarques :				
Objectif 3 : Accueillir des élèves / mettre le concert à portée de tout enfant et adolescent				
Indicateur 3.1 : Nombre d'élèves du DIP accueillis				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	8'000 min.	8'000 min.	8'000 min.	8'000 min.
"Résultat réel"				
Indicateur 3.2 : Nombre de Concerts Jeunes Genève				
	2020-21	2021-22	2022-23	2023-24
"Valeur cible"	10 minimum	10 minimum	10 minimum	10 minimum
"Résultat réel"				
Indicateur 3.3 : Nombre d'activités proposées aux élèves du DIP				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	3 types d'activité au min.	3 types d'activité au min.	3 types d'activité au min.	3 types d'activité au min.
"Résultat réel"				
Remarques :				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Objectif 4 : S'adresser à tous et rassembler				
Indicateur 4.1 : Nombre de participations à des événements grand public gratuits dans le cadre des manifestations organisées par le service culturel de la Ville (Musique en été, Fête de la Musique)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne
"Résultat réel"				
Indicateur 4.2 : Nombre de concerts et/ou collaborations hors abonnements OSR qui vise à atteindre le plus largement possible tous les auditeurs de la région				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne	2 par saison en moyenne
"Résultat réel"				
Remarques :				
Objectif 5 : Assurer les prestations en faveur du Grand Théâtre de Genève conformément à la convention GTG/FOSR				
Indicateur 5.1 : Nombre de productions (peut varier selon les années)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
"Valeur cible"	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre	Opéra, Ballet, Autre
"Résultat réel"				
Remarques :				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Indicateurs statistiques		*statistiques 2019-2020*	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Autres activités	Séries d'abonnement symphonique Lausanne					
	Concerts Famille Genève + Concert de Noël					
	Concerts extraordinaires					
	Concerts de musique de chambre					
	Concert ONU					
	Concerts Jeunes Suisse Romande					
	Festival Genève					
	Concerts en Suisse Romande					
	Concerts privés					
	Concerts financés par les ayant droit (Amis..)					
	Total	0	0	0	0	0
Reprises	Nombre de concerts en reprise					
Représentations à Genève	Nombre de concerts donnés à Genève					
	Nombre de concerts donnés à Lausanne et en Suisse Romande					
Représentations en tournée	Nombre de concerts hors Genève et Suisse Romande					
Nombre d'auditeurs en tournée	Auditeurs lors de concerts hors Genève et Suisse Romande					
Nombre d'oeuvres contemporaines	œuvres jouées composées après 1945					
Nombre de commandes	Commandes passées à des compositeurs					
Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,…	concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS/UER					
Nombre d'enregistrements	enregistrements de CD, DVD					

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves du primaire ayant assisté aux concerts					
	Nombre d'élèves du ES I ayant assisté aux concerts					
	Nombre d'élèves du ES II ayant assisté aux concerts					
	Autre (accompagnants, écoles privées, Université, écoles françaises,…)					
	Total des élèves	0	0	0	0	0
Visites scolaires DIP	classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation					

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Public/billetterie		*statistiques 2019-2020*	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Nombre d'abonnements	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Genève					
	Nombre d'abonnements souscrits pour la saison à Lausanne					
Nombre d'auditeurs (sièges totaux, y.c. les abonnés) pour concerts gérés par OSR	Auditeurs ayant assisté aux concerts à Genève y.c. scolaires					
	Auditeurs ayant assisté aux concerts en Suisse Romande, hors Genève					
Nombre de places pour les concerts à Genève	Nombre total de sièges utilisés pour calculer le taux de remplissage (jauge du Victoria Hall)					
Taux d'auditeurs	Nombre d'auditeurs lors des grandes séries d'abonnement au VH/ jauge VH * nombre de concerts					
Nombre de billets d'abonnement vendus	Nombre de billets d'abonnement plein tarif					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit étudiants					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets d'abonnement tarif réduit autres					
Nombre de billets vendus à l'unité	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit étudiants					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres					
Nombre de billets gratuits	Billets écoles, z'amis, jeunesse (hors concerts DIP non ouverts au public)					
	Billets sponsors					
	Billets servitudes					
	Billets invitations					
Total	Total des billets (Genève)	0	0	0	0	0
Billets Lausanne	Nombre de billets d'abonnement plein tarif					
	Nombre de billets d'abonnement étudiants					
	Nombre de billets d'abonnement AVS/chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité plein tarif					
	Nombre de billets vendus à l'unité étudiants					
	Nombre de billets vendus à l'unité AVS + Chômeurs					
	Nombre de billets vendus à l'unité tarif réduit autres					
	Nombre d'invitations					
Total	Total des billets (Lausanne)	0	0	0	0	0

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Ressources humaines		*statistiques 2019-2020*	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Personnel administratif et technique (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)					
	Nombre moyen de personnes					
Musiciens (fixe)	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)					
	Nombre moyen de personnes					
Musiciens en temporaire	Nombre de services (1service = 3h)					
	Nombre de contrats					
Stagiaires	Nombre de services (1service = 3h)					
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM ,DAS, stages chômages...)					
Représentation H/F	Nombre de femmes / nombre total de musicien-ne-s et personnel remplaçant-e-s					
	Nombre de femmes / nombre total de chef-fe-s et solistes invité-e-s					
	Nombre de femmes / nombre total de musicien-ne-s titulaires					
	Nombre de femmes / nombre total de compositeur-trice-s des œuvres jouées					
	Nombre de femmes / nombre total de personnel administratif et technique					
	Nombre de femmes / nombre total de stagiaires					
	Nombre de femmes / nombre total de membres du Conseil de Fondation					

Finances

Charges de concerts	Charges de concerts + charges de promotion					
Charges de fonctionnement	Pers.fixe y.c.musiciens + frais fixes + amortissement					
Billetterie	Recettes de billetterie (sans les ventes de l'orchestre)					
Récupération charges de concerts	Charges payées par les producteurs du concert					
Autres recettes	Fondations+dons+sponsoring+vente droits RTS + recettes diverses					
Subventions liées à la convention	Subventions Ville + Etat (y.c. subv. en nature)					
Charges totales						
Recettes totales						
Résultat d'exploitation	Résultat net					
Part d'autofinancement	Billetterie + réc. charges de concerts +recettes diverses / recettes totales					
Part des charges de concerts	Ch. de concerts / charges totales					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / charges totales					

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2024.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
   - qualité de la collaboration entre les parties ;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
   - la réalisation des engagements des collectivités publiques et de la FOSR, comprenant le versement des subventions annuelles dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la FOSR** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève :
Eve-Anouk Jebejian, conseillère culturelle
Département de la culture et de la transition numérique
Service culturel
Route de Malagnou 17
1208 Genève
Courriel : eve-anouk.jebejian@ville-ge.ch
Tél. : 022 418 65 72

République et canton de Genève :
Marcus Gentinetta, conseiller culturel
Marie-Anne Falciola Elongama, responsable financière
Office cantonal de la culture et du sport - DCS
Chemin de Conches 4
1231 Conches
Courriel : marcus.gentinetta@etat.ge.ch
Courriel : marie-anne.falciola-elongama@etat.ge.ch
Tél. : 022 546 66 70

FOSR :
Olivier Hari, président
Steve Roger, directeur général
Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande
Rue des Maraîchers 36
Case postale 5255
1211 Genève 11
Courriel : direction@osr.ch
Tél. : 022 807 00 00

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Durant cette période, la FOSR devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 décembre**, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et du Canton (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés;
   - le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
   - le rapport de performance intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année écoulée;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée;
   - l'extrait de PV du conseil de fondation approuvant les comptes annuels;
   - le plan financier 2020-2023 actualisé si nécessaire.

2. Le **28 février 2023** au plus tard, la FOSR fournira aux personnes de contact de la Ville et de du Canton un plan financier pour les années 2025-2028.

3. **Début 2024**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2024,** afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2024.**

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Annexe 7 : Statuts de la fondation, organigramme et liste des membres de la fondation

Modification selon décision de l'ASFIP du
08 DEC. 2020

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er – Nom et siège

Il existe sous la dénomination de « Fondation de l'Orchestre de la Suisse Romande » (la « Fondation ») une fondation de droit privé régie par les présents statuts et, pour le surplus, par les dispositions des articles 80 et suivants du Code civil suisse. Son siège est dans le canton de Genève.

La Fondation est inscrite au Registre du Commerce de la République et canton de Genève et est placée sous la surveillance de l'autorité cantonale compétente.

Article 2 – But, missions et moyens

La Fondation a pour but d'assurer l'existence et le développement en Suisse romande notamment d'un grand orchestre symphonique et lyrique professionnel (l'«OSR») à rayonnement international, répondant aux exigences de la vie musicale régionale et internationale (concerts, diffusion en ligne, radiodiffusion, télévision, théâtre et toutes autres formes présentes ou futures de diffusion de musique).

Elle peut organiser, en Suisse ou à l'étranger, toutes formes de concerts, festivals et autres manifestations à but culturel conformes à ses buts, seule ou en collaboration avec une ou plusieurs autres institutions poursuivant des buts similaires ou équivalents.
Par ses activités, la Fondation contribue notamment à :

1. promouvoir la musique symphonique, de toute forme et de toute époque, à son plus haut niveau d'excellence, auprès d'un public de tous âges et de tous horizons, sans discrimination;
2. collaborer avec des institutions musicales en Suisse romande, en Suisse et à l'étranger, ainsi qu'avec des institutions lyriques, notamment le Grand Théâtre de Genève;
3. soutenir la création musicale contemporaine;
4. encourager la relève musicale;
5. en collaboration avec d'autres institutions, favoriser l'éducation musicale;
6. créer des ponts entre la musique symphonique et d'autres formes d'art;
7. faire rayonner l'OSR, dans toutes les régions de Suisse ainsi qu'à l'étranger, par son activité en tournées.

Pour promouvoir ses buts, la Fondation établit des partenariats régionaux et internationaux avec des collectivités publiques, des institutions publiques et privées ainsi qu'avec des particuliers.

Dans l'accomplissement de ses buts et de ses activités, la Fondation assure l'égalité et la non-discrimination.

Article 3 – Durée

La durée de la Fondation est indéterminée.

Photocopie certifiée conforme à l'original d'un document comportant 8 page(s).
08 DEC. 2020
Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

II. FORTUNE ET RESSOURCES

Article 4 – Fortune

La Fondation a été dotée d'un capital initial de cinq mille francs. Ce capital peut être augmenté en tout temps par d'autres attributions que la Fondation est libre d'accepter ou de refuser.
Il est constitué un fonds de réserve qui atteindra, si possible, le douzième des charges d'un exercice annuel. La fortune de la Fondation ne peut pas faire l'objet d'opérations de placements financiers spéculatifs.
La Fondation ne peut s'engager que dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Article 5 – Ressources

La Fondation dispose des ressources suivantes :

- revenus provenant de ses activités ;
- subventions publiques, dont celles provenant de la Ville de Genève et/ou de l'État de Genève et/ ou d'autres collectivités publiques ;
- dons, legs, contributions de mécènes, sponsors et autres libéralités pour autant qu'elles ne soient pas grevées de charges ou de conditions incompatibles avec le but de la Fondation.

III. ORGANISATION

Article 6 – Organes

Les organes de la Fondation sont :

- le conseil de fondation (le « Conseil »);
- par délégation de compétences, une Direction, composée au moins d'un·e directeur·trice général·e,
- l'organe de révision;
- tout autre organe que le Conseil estime nécessaire de constituer, en particulier:
  a. un ou plusieurs comités internes au Conseil, permanents ou non;
  b. un ou plusieurs organes consultatifs, composés d'experts reconnus issus du secteur musical ou d'autres secteurs.

Article 7 – Composition et constitution du Conseil

L'administration de la Fondation incombe à un Conseil composé de 7 à 11 personnes physiques au maximum, siégeant en leur nom personnel ou en tant que représentantes des parties prenantes ou subventionnantes, dont :

- 1 représentant de l'État de Genève;
- 1 représentant de la Ville de Genève;
- 2 représentants des musiciens.

Les membres siégeant au titre de représentants selon l'al. 1 ci-dessus sont désignés par les entités qu'ils représentent après information au Conseil.

Les autres membres du Conseil sont élus à la majorité de ses membres.

Un membre élu au moins doit être domicilié dans un canton romand autre que Genève.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Le Conseil s'assure de veiller à la représentativité des genres.

Article 8 – Compétences et attributions

Le Conseil est l'organe suprême de la Fondation. À ce titre, il est notamment chargé :

1. d'approuver le budget annuel de la Fondation;
2. de nommer le·la chef·fe d'orchestre auquel/à laquelle est confiée la direction musicale de l'OSR, de décider du renouvellement de son contrat sur proposition de la commission compétente etd'établir son cahier des charges;
3. d'établir la vision et la politique artistique globales;
4. de décider des déplacements, tournées et enregistrements qui lui sont proposés;
5. de conclure, dans la perspective d'une planification globale des activités de la FOSR, tous accords avec des institutions publiques ou privées;
6. d'approuver les conditions de travail et de rémunération des musiciens et du personnel administratif, y compris les prestations sociales;
7. d'approuver chaque année le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de résultat, le bilan et le rapport de l'organe de révision;
8. de se prononcer sur toutes actions judiciaires et transactions relatives aux intérêts de la Fondation;
9. de désigner l'organe de révision;
10. d'adopter le système de contrôle interne et de veiller à sa mise en œuvre;
11. d'adopter et de modifier tous règlements nécessaires et de les communiquer à l'Autorité de surveillance pour approbation;
12. de prendre toutes autres mesures nécessaires à la poursuite de ses buts par la Fondation.

Article 9 – Délégation de compétences

Le Conseil délègue certaines compétences opérationnelles non inaliénables et non intransmissibles à une Direction supervisée par le Conseil et surveillée par le·la président·e.

Les compétences de la Direction sont énumérées dans un règlement d'organisation séparé, établi et adopté par le Conseil.

En principe, la Direction est composée d'un·e directeur·trice général·e et d'un directeur·trice artistique et musical, dont les cahiers des charges sont établis par le Conseil.

Article 10 – Désignation de la Direction

Le Conseil nomme le·la directeur·trice général·e, sur proposition d'une délégation de ses membres.

Le Conseil nomme le·la Directeur·trice artistique et musical·e. Une commission présidée par le·la Président·e du Conseil recherche et propose une candidature au Conseil. La composition et le fonctionnement de la commission sont définis par un règlement annexe.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Article 11 – Organisation interne et durée des fonctions

Le Conseil élit parmi ses membres un·e président·e, un·e vice-président·e (la «Présidence») et cas échéant un·e Trésorier·ière.

Les membres du Conseil sont nommés pour une période de trois ans. Leur mandat est renouvelable au maximum trois fois.

S'agissant des membres représentants, ils sont désignés pour une période de législature. Leur mandat est renouvelable deux fois.

La limite d'âge est fixée à 75 ans.

Chaque membre peut démissionner en tout temps, par lettre adressée à la Présidence.

Chaque membre du Conseil peut être exclu pour justes motifs par une décision prise à la majorité des 2/3 des membres que compte le Conseil.

Article 12 – Rémunération

Au cas où le Conseil en déciderait, la rémunération du président et/ou des membres du Conseil est fixée dans un règlement séparé.

Article 13 – Séances

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige, mais au minimum cinq fois par an.

Le Conseil est convoqué par le·la président·e de sa propre initiative. Il peut aussi être convoqué à la demande de trois membres au moins par lettre ordinaire ou courriel adressé, sauf cas d'urgence, au moins dix jours à l'avance, à la Présidence. Un ordre du jour doit être joint à cette demande.

Sur requête adressée par un/e membre du Conseil au/à le·la président·e, au plus tard 5 jours avant la séance, un objet peut être ajouté à l'ordre du jour. Le·la président·e décide si l'objet requis doit être ajouté et en informe tous les membres.
Les membres du Conseil assistent en personne aux séances sans pouvoir se faire représenter. En cas de circonstances exceptionnelles, tout membre du Conseil peut participer à la séance avec l'accord préalable du·de la Président·e par téléconférence ou visioconférence.

Le·la directeur·trice général·e est tenu·e de participer aux séances du Conseil. Le·la directeur·trice artistique et musical y est systématiquement invité·e. Ils disposent chacun d'une voix consultative. Est réservé un éventuel huis-clos décidé par le·la président·e ou le Conseil.

Le·la président·e peut inviter des tiers aux séances du Conseil.

Le procès-verbal des délibérations du Conseil est établi sous la responsabilité du président et du/de la directeur·trice général·e. Il doit être communiqué aux membres dans un délai de dix jours après chaque séance. Il est soumis à l'approbation du Conseil lors de sa prochaine séance. Le procès-verbal définitif, ainsi que tous extraits nécessaires, sont signés par le·la président·e et le·la directeur général ou un membre du Conseil.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Article 14 – Décisions

Le Conseil ne peut que prendre des décisions sur des objets qui ont valablement été portés à l'ordre du jour de la séance concernée et pour autant que la majorité de ses membres soit présente.

Si ce quorum de présence n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué et les décisions peuvent alors être prises sur le même ordre du jour à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, dans la mesure où les Statuts ou un règlement ne prévoient pas une majorité qualifiée ou l'unanimité. Un membre du Conseil ne peut pas se faire représenter à une séance par un autre membre du Conseil ni lui céder sa voix.

En cas d'égalité des voix, celle du/de la président·e est prépondérante.

Les décisions peuvent être prises et les votes peuvent avoir lieu par voie de circulation, à condition que la proposition soit soumise à l'ensemble des membres du Conseil et qu'aucun d'entre eux ne demande de délibération orale. Lorsqu'une décision est prise par cette voie, elle doit être approuvée par la majorité de tous les membres du Conseil, sous réserve d'une majorité qualifiée ou d'une unanimité des votes exigées par les présents statuts ou un règlement.

Le vote à bulletin secret peut être décidé à la majorité des membres présents.

Si, en raison d'une extrême urgence, il n'est pas possible de prendre une décision par la voie de circulation fixée ci-dessus, le·la président·e et deux membres du Conseil peuvent prendre la décision visée. Les autres membres en sont immédiatement informés. Il y a extrême urgence lorsqu'un retard dans le traitement de l'objet entraînerait un préjudice considérable pour la Fondation.

Article 15 – Devoirs et règles de comportement des membres du Conseil

Les membres du Conseil accomplissent leurs tâches dans le respect de la charte éthique de la Fondation applicable par analogie et s'abstiennent de tout comportement préjudiciable aux intérêts de la Fondation, qu'ils veillent en tout premier lieu à sauvegarder.

Les membres du Conseil aménagent leurs relations de façon à éviter toute situation de conflits d'intérêts avec la Fondation. Ils annoncent immédiatement au Conseil tout éventuel conflit d'intérêts, direct ou indirect.

En cas de conflit d'intérêts avéré, le membre du Conseil concerné peut néanmoins, à moins d'une décision contraire unanime des autres membres du Conseil, assister aux délibérations sur le sujet en question mais n'assiste pas, ni ne prend part à la prise de décision.

Des personnes se trouvant en situation de conflit d'intérêts permanent avec la Fondation ne peuvent faire partie du Conseil.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Article 16 – Rôle et fonction du Président

Le·la président·e du Conseil a la compétence personnelle, intransmissible et inaliénable, de présider le Conseil.

Le·la Président·e du Conseil est secondé par un·e vice-président et cas échéant un·e trésorier·ère.

Sur demande du·de la président·e, le·la vice-président·e seconde en cas de besoin le·la Président·e dans l'accomplissement de toutes les tâches qui ne sont pas intrinsèquement liées à l'activité de président·e. Le Trésorier seconde cas échéant le·la président·e pour tout ce qui a trait à la gestion et à l'analyse financière des activités de la Fondation, en coordination avec la Direction en cas de délégation.

Dans l'accomplissement de sa fonction au sein du Conseil, le·la Président·e :

1. Veille à une composition adéquate du Conseil, prépare et assure la succession et le remplacement des membres sortants.
2. Assure la cohésion du Conseil, favorise une dynamique de travail collégiale efficace et harmonieuse en son sein, instaure et entretient une culture du dialogue. Il en fait de même avec le Directeur Général.
3. Veille à ce que les membres du Conseil reçoivent des informations régulières et adéquates pour leur permettre d'exercer pleinement leurs fonctions.
4. S'assure du respect des règles de bonne gouvernance, prévient et gère les éventuels conflits d'intérêt des membres du Conseil avec la Fondation.
5. Prépare l'ordre du jour des séances du Conseil ainsi que de ses comités ou commissions, en collaboration avec le·la directeur·trice général·e
6. Préside les séances du Conseil en s'assurant du respect des procédures lors des délibérations et des prises de décision.

Dans le cadre de la délégation de compétences à une Direction, le·la président·e du conseil assure un lien entre le Conseil et le·la directeur·trice gnéral·e, et plus particulièrement :

1. S'assure de l'exécution des décisions prises par le Conseil en collaboration avec le·la directeur·trice général·e.
2. S'assure que le·la directeur·trice général·e effectue l'ensemble de ses tâches avec la diligence requise et dans les délais convenus.
3. Soutient le·la directeur·trice général·e dans ses fonctions, sans pour autant effectuer de tâches opérationnelles.
4. Informe régulièrement le Conseil sur le travail de la Direction et inversement.

Le·la Président·e veille à ce que ses compétences, celles du Conseil, et celles de la Direction soient clairement délimitées. Pour ce faire, il veille à l'établissement et à la mise à jour régulière d'une matrice des responsabilités, qui doit être approuvée par le Conseil.

Dans le cadre de tâches qui ne sont pas déléguées à une Direction, le·la Président·e assure la représentation de la FOSR vis-à-vis de l'extérieur, en particulier la presse, les mécènes et sponsors, les partenaires institutionnels suisses et étrangers, les autorités représentant les entités subventionnantes et l'autorité de surveillance des fondations.

Article 17 – Organe de révision

Le Conseil nomme, conformément aux dispositions légales en vigueur, un organe de révision externe et indépendant chargé de vérifier chaque année les comptes de la Fondation.

L'organe de révision soumet un rapport écrit au Conseil, conformément aux exigences en la matière. Ce rapport doit être transmis à l'Autorité de surveillance après son acceptation par le Conseil.

L'organe de révision doit, en outre, communiquer au Conseil les lacunes constatées lors de l'accomplissement de son mandat. Si ces lacunes ne sont pas comblées dans un délai raisonnable, il doit en informer le cas échéant

Statuts de la FOSR— 7

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

l'Autorité de surveillance.

L'organe de révision est nommé pour une année et est rééligible, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

IV. REPRÉSENTATION À L'ÉGARD DE TIERS

Article 18 – Signatures

La Fondation est engagée par la signature collective à deux du·de la président·e du Conseil, conjointement avec un·e autre membre du Conseil, à l'exception des membres siégeant au titre de représentants au sens de l'art. 7 al. 1 ci-dessus.

Les pouvoirs de signature de la Direction sont régis par le règlement d'organisation, lequel doit impérativement prévoir un régime de double signature.

V. EXERCICE COMPTABLE, COMPTES ET RÉVISION DES COMPTES

Article 19 – Exercice comptable et comptes annuels

L'exercice annuel commence le premier septembre pour se terminer le trente et un août de l'année suivante.

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de résultat et son annexe, ainsi que le rapport de gestion, sont établis à la fin de l'exercice comptable.

Article 20 – Révision

Le Conseil soumet les états financiers à l'organe de révision.

Le rapport de révision et les comptes annuels sont approuvés par le Conseil et transmis à l'autorité de surveillance dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

VI. MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION

Article 21 – Modification des statuts

Le Conseil peut, sur décision prise à la majorité des 2/3 de ses membres, soumettre à l'autorité de surveillance des propositions de modification des présents statuts.

Ces propositions de modifications doivent être communiquées aux membres du Conseil, avec l'ordre du jour de la séance où elles seront mises au vote, trente jours au moins avant cette séance.
Demeurent réservées les dispositions des art. 85 et 86 du Code civil suisse.

Article 22 – Dissolution

La Fondation ne peut qu'être dissoute, d'office ou sur requête, par décision de l'autorité de surveillance cantonale compétente, conformément aux règles du Code civil suisse.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Dans le cas où la Fondation ne pourrait plus remplir ses buts prévus à l'article 2 al. 1 et 2 des présents statuts, le Conseil sera tenu en premier lieu, après paiement de ses dettes, de restituer à la Ville de Genève la somme de cinq mille francs allouée à la Fondation par la Ville de Genève selon l'art. 4 al. 1 supra et prélevée sur le fonds Galland.

Les capitaux de dotation éventuels provenant d'autres collectivités publiques leur seront restitués de manière analogue.

Le Conseil remettra ensuite tout éventuel excédent de liquidation à d'autres fondations ou organisations ayant un but semblable, ce sous réserve de l'approbation de cette mesure par l'autorité cantonale de surveillance compétente, conformément aux art. 84 et suivants du Code Civil suisse. Un éventuel excédent de liquidation ne pourra pas être utilisé, en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, au profit des membres du Conseil.

Article 23 – Dispositions Transitoires

Les statuts révisés s'appliquent immédiatement, sous réserve de l'art. 11 al. 2 et 3 des présents statuts, qui s'applique à l'échéance des mandats commencés ou renouvelés selon l'art. 7 al. 2 des statuts du 5 juillet 2012.

La durée limite du mandat des représentants, telle que prévue à l'art. 11 al. 3, est calculée à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts.

23 novembre 2020

Olivier Hari
Président

Sylvie Buhagiar
Vice-présidente

Statuts de la FOSR— 9

Convention de subventionnement 2021-2024 de la FOSR

Organigramme

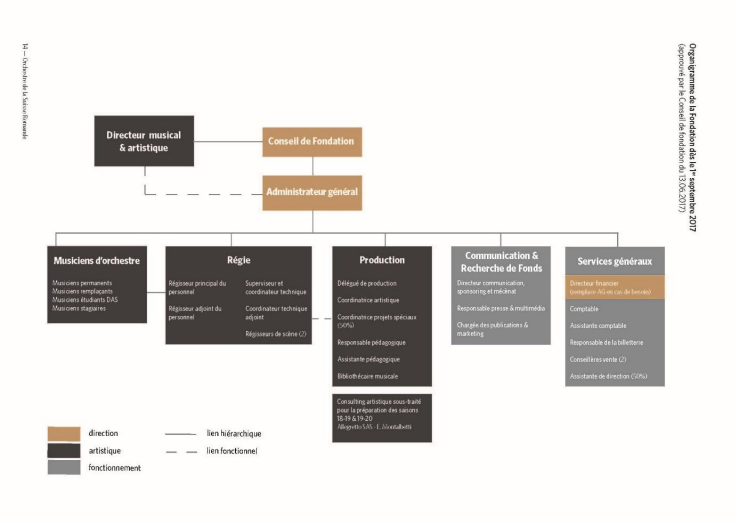

Liste des membres du Conseil de Fondation

M. Olivier Hari, Président

Mme Sylvie Buhagiar, Vice-presidente

M. Etienne d'Arenberg, Trésorier

Mme Charlotte de Senarclens, Présidente de la commission du mécénat et sponsoring

M. Laurent Issartel, Représentant des musiciens

M. Blaise Lambelet

M. Bruno Mégevand, Représentant de l'Etat de Genève

M. Loïc Schneider, Vice-président de l'USDAM - Section de Genève

M. Yves-Marie Trono, Représentant de la Ville de Genève

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2021-2024

(2e semestre de la saison 2020-2021, saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 1er semestre de la saison 2024-2025)

entre

la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et de la transition numérique

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

et

la Fondation du Grand Théâtre de Genève

ci-après *la FGTG*

représentée par Maître Xavier Oberson, Président

et par Monsieur Aviel Cahn, Directeur général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 6
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires 6
Article 2 : Objet de la convention 6
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville 6
Article 4 : Statut juridique et buts de la FGTG 7

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FGTG 8
Article 5 : Projet artistique et culturel de la FGTG 8
Article 6 : Accès à la culture 8
Article 7 : Bénéficiaire directe 9
Article 8 : Plan financier quadriennal 9
Article 9 : Reddition des comptes et rapport 9
Article 10 : Communication et promotion des activités 10
Article 11 : Gestion du personnel 10
Article 12 : Système de contrôle interne 10
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier 11
Article 14 : Archives 11
Article 15 : Développement durable 11
Article 16 : Développement des publics 11

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE 12
Article 17 : Liberté artistique et culturelle 12
Article 18 : Engagements financiers de la Ville 12
Article 19 : Subventions en nature 12
Article 20 : Rythme de versement des subventions 13

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 14
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 14
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes 14
Article 23 : Échanges d'informations 14
Article 24 : Modification de la convention 14
Article 25 : Évaluation 14

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 15
Article 26 : Résiliation 15
Article 27 : Droit applicable et for 15
Article 28 : Durée de validité 15

ANNEXES 17
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FGTG 17
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 23
Annexe 3 : Tableau de bord 24
Annexe 4 : Evaluation 30
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 31
Annexe 6 : Échéances de la convention 32
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation 33
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales 38

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

TITRE 1 : PREAMBULE

A. L'institution : mission, statuts, financement

Le Grand Théâtre de Genève (ci-après GTG) est la plus grande scène de production d'opéra et de ballet de Suisse romande. Il a pour vocation de servir le public de la région tout en étant une référence en Suisse et sur le plan international. Par son rayonnement, le Grand Théâtre de Genève joue un rôle de premier plan sur la scène artistique et contribue à l'attractivité culturelle et économique de Genève.

Construit à la fin du 19e siècle, le prestigieux bâtiment qui l'abrite à la place de Neuve possède le plus grand plateau de Suisse.

Depuis 1964, il est régi par la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) sous la forme juridique d'une Fondation d'intérêt communal dont les statuts ont été adoptés par le Conseil municipal et par le Grand Conseil.

La mission de la Fondation est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique (art. 2 de ses statuts).

Principalement financé par la Ville de Genève, le Grand Théâtre dispose d'un budget annuel de près de CHF 63 millions, dont CHF 11,125 millions proviennent des subventions municipales et plus de CHF 32 millions de la mise à disposition du personnel Ville de Genève et du bâtiment historique de la Ville. Il bénéficie également d'un soutien annuel de CHF 2,5 millions de l'Association des communes genevoises.

Mécénat et sponsoring contribuent actuellement à hauteur de plus de CHF 6,5 millions au financement des activités. Les recettes des spectacles et autres activités (co-productions, ventes de programmes, etc.) s'élèvent à près de CHF 10,5 millions. Par ses propres ressources, la FGTG contribue pour près d'un quart au budget global de l'institution.

B. Rénovation du bâtiment

En janvier 2019, après trois ans de travaux financés et conduits par la Ville de Genève, le Grand Théâtre a réinvesti ses lieux dans le bâtiment emblématique de la Place de Neuve, magnifiquement rénové. Les Genevois et Genevoises sont venus en nombre assister au premier lever de rideau marquant la fin d'un chantier mémorable pour la Ville de Genève.

Ce retour dans les murs a, en même temps, marqué la fin de l'exploitation de l'Opéra des Nations, bâtiment provisoire en bois érigé face au portail du Palais des Nations, financé presque entièrement par des mécènes privés et inauguré en janvier 2016.

C. Changement de direction et nouvelle vision pour l'institution

Quelques mois après la réouverture du bâtiment au public, le Grand Théâtre a été marqué par un changement de direction, après le départ de Monsieur Tobias Richter, qui avait géré l'Institution durant plus d'une décennie.

Au 1er juillet 2019, son successeur Monsieur Aviel Cahn a repris la direction générale du Grand Théâtre. Il souhaite insuffler un vent nouveau à l'institution et faire évoluer l'image de l'opéra, en le rendant accessible à de nouveaux publics, plus diversifiés, tout en invitant son public existant à faire de nouvelles découvertes. A travers une programmation innovante, incarnée par des artistes provenant de domaines culturels variés, il s'attache en outre à renforcer les collaborations avec des institutions régionales et à développer des collaborations internationales, dans l'intention de favoriser les synergies et d'intensifier le rayonnement du Grand Théâtre.

L'ouverture, l'accessibilité, l'innovation et la qualité artistique amenées par la nouvelle direction du Grand Théâtre et soutenues par l'engagement des équipes ont été couronnés par le prestigieux titre de « Meilleure maison d'opéra 2020 », décerné par le magazine de référence de l'art lyrique OPERNWELT.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Depuis septembre 2020, la gouvernance de la FGTG a changé : le Conseil de fondation a été entièrement renouvelé et Maitre Xavier Oberson en a repris la présidence.

D. Problématique de déficit structurel

Depuis de nombreuses années, la FGTG est confrontée à un problème de déficit structurel. Bien que relevé récemment par la Cour des Comptes dans le cadre de son audit de gouvernance, la problématique financière du Grand Théâtre n'est pas un fait nouveau. En 2013 déjà, le cabinet Actori, mandaté par la Ville, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG), la FGTG et le Cercle du Grand Théâtre pour réaliser une étude comparative et prospective sur le Grand Théâtre et pour proposer des pistes d'optimisation, faisait état d'un déficit structurel à hauteur de CHF 3 millions.

Entre 2015 et 2017, la FGTG a bénéficié d'un soutien cantonal qu'elle espérait durable. Nonobstant, le Grand Conseil a refusé en décembre 2017 de reconduire sa subvention, dont le montant attendu était de CHF 3 millions. Pour venir en aide à la FGTG, un grand mécène a accepté de lui octroyer un soutien de CHF 1,5 millions, renouvelable d'année en année. Le montant accordé à titre gracieux permet depuis lors de réduire le déficit structurel de la FGTG de moitié.

En 2018-2019, la FGTG a clos ses comptes avec un déficit de CHF 1,8 millions, qui a été compensé par un crédit extraordinaire de la Ville de Genève accordé en décembre 2019 par le Conseil municipal.

Les comptes de la saison 2019-2020 ont finalement pu s'approcher de l'équilibre grâce à l'obtention des indemnités de la Confédération pour les réductions de l'horaire de travail (RHT) durant la pandémie Covid19,

Pour l'heure, les autorités de subventionnement n'ont pas trouvé de solution pour résoudre ce problème de financement, ce qui génère une très forte pression sur la FGTG. Afin de préserver le niveau de prestation attendu d'une institution lyrique d'envergure internationale dotée de la plus grande scène de Suisse, la FGTG se voit contrainte de compenser le déficit structurel par un effort considérable de levée de fonds privés. Cette situation fragile pose la question cruciale de la place à accorder aux partenaires privés dans le financement d'une institution publique. Dans ce contexte, la recommandation de la Cour des Comptes adressée au Canton au sujet de sa détermination quant au positionnement stratégique des institutions culturelles, et en particulier du Grand Théâtre de Genève, reste éminemment actuelle.

E. Enjeux stratégiques et défis

En dehors des problématiques de déficit structurel, la Direction générale, avec le soutien du nouveau Conseil de fondation, est confrontée à de nombreux enjeux et devra faire face à des défis majeurs, en particulier :

- le développement d'une stratégie de renouvellement et de développement des publics;
- les répercussions des mesures sanitaires sur les finances de la FGTG et la recherche de fonds pour couvrir les pertes dues aux annulations de spectacles ou aux restrictions de jauge ;
- le renforcement de l'ancrage dans le tissu local et régional par le biais de partenariats artistiques ;
- le renouvellement du système électronique de la machinerie de scène et les importants travaux de rénovation concernant l'hydraulique, la mécanique et la statique de la machinerie ;
- la mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes suite à son rapport sur la gouvernance du GTG, notamment la recommandation n°4 « Mettre en place un groupe de réflexion sur un statut du personnel unique » ;
- et la révision des statuts de la fondation, conformément à la décision du Conseil administratif du 18 décembre 2019.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

F. Convention de subventionnement et parties liées

La présente convention de subventionnement est la troisième convention de subventionnement de la FGTG. Les deux premières conventions étaient signées par la Ville de Genève et le Canton. La première portait sur les années 2015 et 2016, la deuxième sur l'année 2017 uniquement. Le Canton a versé à la FGTG une subvention de CHF 500'000 en 2015, de CHF 2 millions en 2016 et de CHF 3 millions en 2017. Comme indiqué ci-dessus, la présente convention de subventionnement est signée sans le Canton en raison de son retrait en décembre 2017.

G. Traitement des pertes liées au Covid dans le plan de financement quadriennal

Au vu des pertes considérables résultant des mesures sanitaires, l'impact de la pandémie Covid19 est expressément exclu du plan financier quadriennal. En effet, dans le contexte actuel, il n'est pas possible de compenser le manque à gagner des recettes de billetterie, causé par cette pandémie, dans le cadre du budget pluriannuel.

Dans la présente convention, les prévisions budgétaires, notamment concernant les recettes de billetterie, sont établies sur la base de saisons ordinaires, sans tenir compte des pertes financières de la pandémie Covid19, qui résultent d'une situation tout à fait extraordinaire et exceptionnelle. Ces pertes feront l'objet d'une indemnisation séparée et complémentaire dans le cadre de fonds prévus spécifiquement à cet effet par l'autorité publique responsable et ne doivent en aucun cas influencer négativement le résultat du plan financier quadriennal.

Selon ce constat, le plan de financement quadriennal prévoit un équilibre budgétaire à l'issue de la période quadriennale.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'État, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1er septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de la FGTG (annexe 7 de la présente convention) ;
- la Convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre du 5 février 2020.

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FGTG, conformément à la convention d'exploitation, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la FGTG (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à la FGTG les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de la FGTG en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, la FGTG s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

La Ville de Genève et les arts de la scène

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous. La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Le Grand Théâtre de Genève

La Ville de Genève soutient l'existence, à Genève, d'un opéra de niveau international, qui permette de défendre l'art lyrique, de la période baroque à nos jours.

A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Grand Théâtre :

- collabore avec l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR), orchestre symphonique qui se transforme en orchestre de fosse pour des représentations. L'OSR est subventionné par la Ville et le Canton dans le cadre d'une convention de subventionnement quadriennale. Les relations entre le Grand Théâtre et l'OSR font l'objet d'une convention séparée (protocole d'accord entre la FGTG et la FOSR du 23 juin 2014, en cours de révision) ;
- assume une mission d'ouverture et d'accès pour tous les publics en accueillant et proposant diverses actions, en particulier en faveur de la jeunesse et des nouveaux publics, des établissements d'enseignement, des organismes actifs à Genève et des grandes manifestations, telles que la Fête de la musique, la Fête de la danse et les Journées européennes des métiers d'art ;
- renforce ses collaborations avec d'autres institutions culturelles, des orchestres et des festivals de Genève et contribue ainsi au maintien des emplois dans le domaine de la culture ;
- soutienne l'émergence de nouveaux talents locaux dans les domaines du chant, de la mise en scène et de la chorégraphie ;
- permette au Ballet du Grand Théâtre d'exister et de rayonner ;
- veille à une représentation équilibrée des genres dans ses différentes activités.

Article 4 : Statut juridique et buts de la FGTG

La FGTG est une fondation d'intérêt communal public dont le but est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. Elle poursuit un but artistique et culturel.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FGTG

Article 5 : Projet artistique et culturel de la FGTG

La Direction générale du GTG se donne pour mission de développer un programme artistique d'envergure, marquant un positionnement fort de l'institution et donnant un rayonnement international à la Ville de Genève. Elle poursuit l'objectif de placer l'opéra et le ballet dans le monde d'aujourd'hui, au cœur de la société, en proposant une programmation innovante et créative, qui inspire à la réflexion.

Chaque année, le Grand Théâtre propose entre 80 et 90 représentations d'opéra, de ballet, de récitals et de spectacles jeunes publics. La saison est complétée par une vaste palette d'évènements et d'activités culturelles, qui ont lieu dans les murs du Grand Théâtre, dans les ateliers et dans d'autres lieux culturels de Genève.

Pour réaliser ses productions, le GTG s'appuie sur les prestations d'un chœur professionnel qui intervient dans les productions lyriques ou les concerts du GTG et d'une jeune troupe de solistes engagés durant toute une saison pour participer à des productions en interprétant des seconds rôles, voire des rôles de premiers plans.

Le Grand Théâtre dispose également de son propre ballet, composé de danseuses et danseurs de haut niveau.

Les productions lyriques comptent sept ou huit grands spectacles par saison présentés de 6 à 10 fois sur le plateau principal du GTG plus une production invitée et un à deux spectacles jeune public. Le programme réserve une place aux différentes époques, aux différentes écoles et aux différents genres de l'art lyrique dans un souci d'équilibre et de diversité. Fidèle à ce qu'a été l'histoire de la musique à Genève, une place particulière est réservée à la création à travers des commandes d'œuvres contemporaines. Plusieurs productions font l'objet de coproductions internationales.

Le ballet présente trois spectacles par an au GTG, dont deux créations et un spectacle invité. Il se produit régulièrement à l'étranger, où il jouit d'une remarquable notoriété.

Pour renforcer la présence du Ballet à Genève et optimiser les synergies avec l'opéra, le Ballet est régulièrement sollicité pour participer à une production lyrique.

Afin de rendre l'art lyrique et l'art chorégraphique accessible et d'ouvrir la structure au plus grand nombre, le GTG porte l'accent sur la diversité et la créativité et organise des activités pédagogiques et de médiation culturelle réunies sous un nouveau volet de programmation intitulé *La Plage*. Il propose ainsi des évènements inédits qui s'adressent à des publics variés, comme des brunchs musicaux, des présentations d'opéra conviviales et didactiques -*Apéropéra*-, des soirées de musique électronique -*late nights*- et des débats animés -*Duels*-.

Dans le cadre de son programme pour le jeune public, de nombreuses écoles genevoises inscrivent leurs classes aux ateliers pédagogiques et suivent une production en cours de réalisation. Des représentations scolaires sont également organisées.

A cela s'ajoute diverses activités pédagogiques autour des productions comme des visites d'ateliers et des coulisses ou encore des journées portes ouvertes.

L'objectif visé est de présenter l'opéra comme un art accessible, d'une intense fantaisie, capable d'intégrer les dernières technologies et de séduire toutes les générations, un art universel où la langue chantée, qu'il s'agisse de russe, d'italien ou d'allemand, n'enlève rien au plaisir de l'écoute et des yeux.

Le projet artistique et culturel de la FGTG est décrit de manière détaillée à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

La FGTG s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) lors des accompagnements de classes.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

La FGTG propose également, en collaboration avec le DIP, des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation aux arts et à la culture, indispensables à la formation des élèves, en fournissant les outils pédagogiques nécessaires.

Les activités pédagogiques sont définies d'année en année entre la FGTG et le DIP et font l'objet d'un contrat d'achat de prestation annuel.

Les objectifs à atteindre dans ce domaine et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Pour encourager l'accès à la culture, le GTG propose également une centaine de billets à 17 CHF pour chaque représentation, grâce à un partenariat avec un mécène qui finance la différence par rapport au prix plein.

Par ailleurs, pour être proche de son public en tout temps, le GTG Digital offre un programme de productions du GTG en streaming et un contenu additionnel autour des spectacles, des créateurs, des thématiques et des équipes du GTG. Aussi, l'éditorial culturel du GTG, le GTMagazine, qui parait 4 fois par an dans le quotidien *Le Temps*, touche à des thématiques en résonnance avec la programmation de la scène lyrique et avec les nombreuses disciplines artistiques que composent l'opéra et le ballet.

Article 7 : Bénéficiaire directe

La FGTG est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

La FGTG s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la FGTG figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2023 au plus tard, la FGTG fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (années 2025 à 2028, qui correspondent au 2e semestre de la saison 2024-2025, aux saisons 2025-2026 à 2027-2028 et au 1er semestre de la saison 2028-2029).

La FGTG a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la saison 2023-2024. Si elle constate un déficit à la fin de la saison 2022-2023, la FGTG prépare un programme d'activités et un budget pour la saison 2023-2024 qui permettront de le compenser.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

La FGTG clôture ses comptes au 30 juin. Chaque année, au plus tard le 30 novembre, la FGTG fournit à la personne de contact de la Ville, dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention, les documents suivants :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable (MCH2). Les états financiers comprennent un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels ;
- le rapport détaillé de l'organe de révision ;
- son rapport d'activité intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de la saison concernée ;
- l'extrait du procès-verbal du Conseil de fondation approuvant les comptes de la saison, dès qu'il sera disponible ;

- les statistiques de billetterie ;
- le plan financier 2021-2024 actualisé.

La FGTG s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activité de la FGTG prend la forme d'une appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la FGTG font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FGTG auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FGTG si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo

Article 11 : Gestion du personnel

Le personnel du GTG est régi selon deux statuts : un statut public et un statut privé.

Le personnel municipal est soumis au statut du personnel et aux règlements spécifiques de la Ville de Genève.

Concernant le personnel engagé par la FGTG, celle-ci est tenue d'observer les lois, règlements et conventions en vigueur.

Les cachets versés aux artistes sont conformes à l'usage de la profession et aux lois en vigueur et font l'objet de contrats particuliers.

La FGTG s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La FGTG s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FGTG s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit, préalablement à sa publication, faire l'objet d'une annonce auprès de l'Office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors d'une nouvelle nomination au poste de directeur général, à l'exclusion d'un simple renouvellement à ce poste, la FGTG respecte les principes suivants :

- cette nouvelle nomination fait l'objet d'une annonce publique ;
- la fondation veille à définir la durée et le nombre de renouvellements des mandats confiés au directeur général ;
- en principe, le mandat de directeur général ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- les critères d'aptitude et d'évaluation ainsi que la composition du jury de sélection des candidats au poste de directeur général sont transmis au préalable pour information au Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) ;
- en cas de demande du DCTN, la commission chargée de la nomination du directeur général intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;

- le Conseiller administratif chargé du DCTN est informé des candidatures retenues au poste de directeur général.

Article 12 : Système de contrôle interne

La FGTG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

La FGTG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FGTG s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FGTG peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

La FGTG n'acceptera aucun support publicitaire en faveur du tabac et des drogues. Concernant l'alcool, les supports publicitaires ne seront acceptés qu'avec l'accord du Conseil de fondation, dans le respect de la loi cantonale sur les procédés de réclame (LPR ; RSG F 3 20), du 9 juin 2000.

La FGTG s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

La FGTG favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

La FGTG s'engage à participer à différentes mesures mises en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève, soit le « Chéquier culture », les invitations pour les organismes sociaux partenaires et l'accès à la culture pour les personnes en situation de handicap.

Les conditions d'application et de soutien financier de ces mesures sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

La FGTG est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser à la FGTG un montant total de 44'503'032 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 11'125'758 francs.

Les subventions sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la FGTG ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

Comme mentionné à l'article 11 de la présente convention, une partie du personnel du Grand Théâtre est prise en charge par la Ville.

La Ville met également gratuitement à disposition de la FGTG des locaux et des véhicules. Ces mises à disposition sont détaillées dans la convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre, du 5 février 2020. Les locaux mentionnés dans ladite convention sont les suivants :

- un bâtiment de 15'037 m^2 à la Place de Neuve, valeur annuelle de 2'522'098 F (2021) ;
- un bâtiment de 2'120 m^2 à l'avenue Sainte-Clotilde 6-8 (salles de répétitions, salle de répétitions des chœurs, atelier de costumes, atelier de décoration), valeur annuelle de 355'694 F (2021) ;
- un bâtiment de 5'343 m^2 à la rue Michel Simon 7-9 (atelier de menuiserie, atelier de serrurerie, stock de costumes, dépôt de décors, dépôt de bois, atelier du cuir), valeur annuelle de 896'449 F (2021) ;
- un local de 699 m^2 à la zone industrielle de Châtelaine (ZIC), valeur annuelle de 77'940 F (2021) ;
- trois places de parking rue Michel-Simon 7, valeur annuelle de 2'160 F (2021).

La Ville prend en charge les frais d'entretien des bâtiments conformément à sa responsabilité de propriétaire.

La valeur des mises à disposition est communiquée chaque année par la Ville à la FGTG.

A titre indicatif, les montants figurant dans le budget 2021 de la Ville sont les suivants :
- Charges de personnel Ville : 24'785'614
- Biens, services et autres charges d'exploitation : 1'411'105
- Amortissements du patrimoine administratif : 3'208'029
- Entretien : 4'500
- Charges de transfert : 11'298'167
- Imputations internes : 55'000

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à la FGTG.

La valeur des subventions en nature doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois, par semestre. Le deuxième versement n'est effectué qu'après réception et examen des comptes et du rapport d'activités de la saison précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est inclus dans le rapport d'activité établi par la FGTG et remis à la Ville au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes

La FGTG s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités de la FGTG ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Évaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la FGTG.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2024. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2024. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du Département de la culture et de la transition numérique peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
c) la FGTG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
e) la FGTG ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
f) la FGTG a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1er janvier 2021. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2024, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2024. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Fait à Genève le 19 mai 2021 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et de la transition numérique

Pour la FGTG :

Xavier Oberson
Président

Aviel Cahn
Directeur général

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FGTG

1. Vision générale

Si la Ville de Genève, malgré sa taille modeste, joue un rôle de premier plan dans la science, l'humanitaire, la diplomatie et la finance, le Grand Théâtre de Genève entend également tenir son rang sur le plan culturel. Sis dans un bâtiment d'une rare beauté, doté de la plus grande scène lyrique de Suisse et d'un équipement technique exceptionnel, il a l'ambition et les moyens de faire vivre et rayonner la Ville, tant au niveau régional qu'international.

La direction générale du GTG se donne pour mission de faire évoluer l'image de l'Opéra et de le rendre accessible à de nouveaux publics de toutes les générations, tout en restant fidèle à son public existant. Sa vision consiste à placer l'institution au cœur de la vie culturelle et sociale genevoise et à renforcer les collaborations avec d'autres institutions régionales.
En mettant à l'honneur les grands classiques du répertoire, en revisitant des œuvres connues ou en invitant son public à faire de nouvelles découvertes, l'objectif recherché est de garantir un avenir durable pour cette culture de tradition. Sur le plan artistique, cette vision se traduit par une programmation et des choix esthétiques innovants, incarnés par des metteurs en scène, décorateurs, costumiers et chorégraphes novateurs, familiers des nouvelles technologies et des tendances actuelles du monde du spectacle vivant et au-delà.

A l'image des domaines d'excellence qui caractérisent et distinguent Genève, le projet artistique et culturel de la FGTG se veut créatif, attrayant et ambitieux. Le programme lyrique et chorégraphique, qui se tient sur la grande scène du GTG compte 80 à 90 représentations d'opéras, de ballets, de récitals et de concerts de styles et d'époque variés, ainsi qu'un ou deux spectacles jeune public et de nombreux évènements animant les lieux tout au long de l'année. A cela s'ajoute une riche palette d'activités pédagogiques et de médiation, dont l'objectif est d'accueillir de nouveaux publics et de promouvoir la diversité des genres artistiques.

Les nombreuses compétences, la variété des métiers, la qualité des ateliers de décors et de costumes et les savoir-faires individuels permettent au Grand Théâtre de réaliser ses productions de manière indépendante, ce qui constitue une spécificité de cette institution. Les ouvrages conçus dans les ateliers du GTG sont souvent repris par d'autres théâtres dans le cadre de co-productions, permettant ainsi de faire connaître la qualité artistique des créations du GTG à l'étranger. En outre, les tournées du ballet contribuent également au rayonnement international du GTG.

2. Présentation des différents volets de la programmation

a. Opéra
La saison lyrique du Grand Théâtre est organisée selon le mode d'exploitation dit *stagione* où chaque ouvrage bénéficie d'une série unique de représentations (par opposition au théâtre de répertoire, où les ouvrages de la saison sont donnés en alternance).

Le programme d'opéra compte huit productions - et/ou coproductions - du GTG par saison, présentées chacunes de 6 à 10 fois sur scène, plus un spectacle invité et un à deux spectacles lyriques pour enfants. Chaque saison, le programme offre un choix cohérent d'œuvres d'époques, d'écoles et de genres variés, dans un souci d'équilibre et de diversité. Fidèle à ce qu'a été l'histoire de la musique à Genève, et avec la volonté de contribuer au développement du répertoire lyrique, une place particulière est réservée à la création, à travers une politique de commande ou de co-commande. La programmation lyrique comprend également des

œuvres marquantes de compositeurs modernes. La présence du répertoire contemporain est essentielle afin d'assurer la continuité du genre et de stimuler la création musicale. Elle permet entre autres de faire émerger de nouveaux chefs-d'œuvre et d'être en phase avec son temps.

Les artistes engagés pour participer aux productions lyriques du GTG sont choisis parmi les meilleurs solistes et chefs d'orchestre du moment sur le plan international. Il s'agit d'artistes de renom, qui se sont illustrés dans leur répertoire sur les plus grandes scènes lyriques ou de jeunes talents, qui se sont distingués lors d'auditions ou de concours de chant.

b. Récitals et concerts
Sous une forme artistique plus intimiste, le GTG enrichit sa saison lyrique en mettant à l'honneur des chanteurs.euses renommé.es ou de jeunes artistes prometteurs.euses dans le cadre de récitals ou de concerts. Au nombre de 4 à 6 par saison, ces évènements apportent une cohérence et un enrichissement dans la programmation lyrique du GTG.

c. Ballet
Par la qualité de ses prestations, l'originalité de sa programmation et l'excellent niveau artistique et technique des danseurs.euses qui composent cet ensemble unique, le Ballet du GTG a acquis une renommée internationale. Sa notoriété lui vaut de nombreuses invitations à travers le monde et en fait un excellent ambassadeur pour l'institution, la Ville et le Canton.

Le Ballet du Grand Théâtre de Genève compte une vingtaine de danseurs.euses et une équipe d'encadrement de 8 personnes, que constituent la direction, la régie, la technique et les maîtres de ballet. Chaque saison, le ballet assure deux nouvelles créations, dont, en principe, l'une avec orchestre, et l'autre avec de la musique enregistrée. Il revisite régulièrement les grands classiques du répertoire et se produit près d'une fois par an avec l'opéra, ce qui permet de favoriser les synergies des deux disciplines et de renforcer la présence du ballet à Genève.

Pour compléter sa saison, le GTG invite chaque saison une ou plusieurs compagnies de ballet extérieures.

d. Chœur
Salué à de nombreuses reprises par la critique, le chœur du GTG, est une pièce maitresse de l'Opéra. A la différence de l'Orchestre de la Suisse Romande, qui est géré de manière indépendante par la Fondation de l'OSR, le chœur relève du personnel permanent de la FGTG. Il est composé de 42 artistes, qui se distinguent par leur qualité vocale, leur diversité de timbres et de tessitures et leurs capacités scéniques. De caractère polyvalent, il se produit dans des œuvres de styles et d'époques variées, ainsi que dans des concerts.

En raison de son effectif relativement faible par rapport aux dimensions de la scène de Neuve et à l'ampleur de son programme, le chœur est fréquemment renforcé par des artistes indépendants ou par des ensembles vocaux qui s'associent ponctuellement à une production.

Régulièrement, certains choristes sont engagés en tant que solistes pour tenir des petits rôles.

e. Jeunes solistes en résidence
Chaque saison, le GTG engage trois à cinq jeunes solistes durant toute une saison. Ces jeunes talents participent à des productions en interprétant des seconds rôles, voire des rôles de premiers plans. Cette expérience permet à des artistes prometteurs de se familiariser avec les exigences du métier, d'acquérir une assurance scénique, et de s'intégrer dans la vie professionnelle. Pour certains.es, elle constitue un véritable tremplin vers une carrière internationale.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

f. Volet de programmation *La plage*

La mission du volet artistique et pédagogique intitulé *La Plage* est d'ouvrir le GTG vers de nouveaux publics, à travers des activités de médiation et de développement culturel. *La Plage* est intimement liée à la stratégie de communication du GTG, qui poursuit un objectif de démocratisation d'une forme artistique trop souvent considérée comme élitiste et de faire vivre le plus possible le prestigieux bâtiment de la Ville de Genève.

Initiée en 2019-2020 sous l'impulsion du Directeur général Aviel Cahn, ce nouveau secteur d'activité géré sous la direction de la dramaturgie, englobe tous les projets et évènements autour des spectacles et des thématiques des saisons du GTG. Il s'inscrit dans une volonté d'ouverture et de renouveau, en proposant des activités inattendues et variées pour des publics d'âges, d'intérêts et de provenance divers. Ainsi, *La Plage* présente tout au long de la saison plus d'une centaine de spectacles, rencontres, conférences et événements s'adressant à différents publics.

La Plage propose notamment :

1. Des spectacles jeune public : le Grand Théâtre Jeunesse – GTJ
   Le GTJ présente un ou deux spectacles par saison, destinés aux familles, enfants et écoliers de tout âge. *Mon premier récital*, par exemple, est accessible à partir de 3 ans. En règle générale, l'une des productions a lieu dans le bâtiment du GTG et l'autre à l'extérieur. Les spectacles du GTJ sont souvent développés en collaboration avec des théâtres et artistes de la région.

2. Les évènements *La Plage*
   Les évènements de *la Plage* animent les lieux tout au long de l'année et présentent une grande variété d'activités dans un cadre convivial et décontracté :
   - Les Journées Portes ouvertes : visite du bâtiment et des coulisses du GTG
   - Les *Aperoperas* : un avant-goût détendu des productions à l'affiche, agrémenté d'un apéritif au foyer du GTG
   - Les *Duels* : conférences-débat sur des sujets d'actualité liés à la programmation, présentées sur la scène du GTG
   - Les *Late nights* : soirées sur des musiques contemporaines et électroniques, qui visent à accueillir une nouvelle génération de public dans l'enceinte du GTG

3. Le volet pédagogique
   Dans le cadre du programme pour le jeune public, de nombreuses classes des écoles publiques genevoises s'inscrivent aux ateliers pédagogiques et suivent une production en cours de réalisation.

   Le volet pédagogique est défini d'année en année entre la FGTG et le DIP et fait l'objet d'un contrat d'achat de prestation annuel. Les représentants de la FGTG et du DIP se réunissent en cours d'année scolaire pour définir les modalités de mise en œuvre du programme pédagogique.

g. Synergies entre les différentes formes d'art et cohérence de la programmation

L'opéra est un art total. Il trouve sa source dans la diversité des formes et des moyens artistiques : de la musique, du chant et de la mise en scène, qui sont ses racines, au théâtre, à la mode et à l'art contemporain, en passant par le cirque ou même le cinéma, il s'inspire de la pluralité des disciplines et des acteurs qui le composent. Le GTG est donc ouvert aux créateurs d'aujourd'hui, aux artistes qui exposent dans les galeries ou les foires d'art contemporain ou qui se distinguent dans la haute couture ou d'autres disciplines artistiques.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Ces artistes de grand renom, à qui le GTG offre l'occasion unique d'inscrire leur talent sur une scène vivante, sont tous contemporains.

Dans cet esprit, le GTG collabore avec ArtGenève où il présente des créations issues de ses productions et confie la réalisation visuelle de son programme à d'éminents peintres, photographes, vidéastes et graphistes.

3. Collaborations régionales et internationales

a. Présence de l'Opéra dans la cité
Point central de la stratégie du GTG, la Direction générale développe activement les partenariats institutionnels et les collaborations avec divers acteurs culturels genevois et romands. L'objectif visé est de renforcer l'ancrage régional, de favoriser l'ouverture vers la cité et de sortir de ses propres murs en favorisant de nouvelles synergies autour de projets et d'intérêts communs. Ces collaborations créent des liens avec un public différent de celui qui a l'habitude de se rendre au Grand Théâtre pour son répertoire lyrique.

Le GTG collabore notamment avec les acteurs culturels suivants (liste non exhaustive et sujette à changements en fonction des saisons et des projets):

Comédie de Genève	HEAD - Haute école d'art et de design
HEM - Haute école de musique de Genève	La Manufacture – Haute école des arts de la scène
Flux Laboratory	Festival de la Bâtie
Association pour la Danse Contemporaine	Théâtre Vidy-Lausanne
Ensemble Contrechamps	Les Aubes musicales - Les Bains des Pâquis
Maitrise du Conservatoire populaire	L'Orchestre de Chambre de Genève
L'Orchestre de la Suisse Romande	Festival Antigel
Vernier Culture	L'Association genevoise des amis de l'opéra et du ballet
Festival Antigel	Payot
CinéTransat	PassDanse
CinéClub Universitaire	Théâtre du Grütli
Salle du Lignon	Théâtre Am Stram Gram

b. Collaboration avec l'Orchestre de la Suisse Romande
La collaboration du GTG avec l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR) fait partie des fondements de l'institution. L'OSR assure huit productions d'opéra chaque saison, sous la direction des plus grands chefs d'orchestre. Ce partenariat fait l'objet d'une convention entre les deux institutions. La Direction du GTG invite régulièrement le chef principal de l'OSR à diriger une production d'opéra au GTG.

c. « Operalab.ch »
Le GTG a initié le projet Operalab.ch en collaboration avec de nombreuses institutions culturelles et hautes écoles romandes. L'association Operalab.ch nouvellement créée, vise non seulement à contribuer au rapprochement des institutions régionales des arts de la scène en leur donnant l'occasion de collaborer entre elles et avec le GTG, mais également à développer une plateforme destinée à accueillir les jeunes artistes et à faire émerger les idées de la nouvelle génération. OperaLab.ch a pour ambition de créer des œuvres lyriques contemporaines alliant l'écriture, la composition et l'interprétation musicales, le chant, le théâtre, la mise en scène, toutes les formes d'expressions plastiques et visuelles, et faisant appel aux modes d'expression contemporains et à la danse. Quinze alumni des Hautes écoles romandes ont été sélectionnés à cette fin et bénéficient ainsi d'une première expérience

pluridisciplinaire d'envergure. Opéralab est une association indépendante, dont le GTG fait partie et dont le budget est financé entièrement par des fonds privés.

d. Ouverture et accessibilité
L'opéra d'aujourd'hui ne peut plus compter uniquement sur son audience traditionnelle, laquelle tend à une certaine homogénéité, alors que l'époque est au mélange des âges, des classes, des styles et des cultures. Il doit étendre son public en l'élargissant au bassin de population de la Suisse et de la France voisine. Il se doit également de créer des passerelles avec de nouveaux publics en favorisant l'accès à l'institution par des programmes spécifiques et des activités de médiation, mais également au travers d'une politique tarifaire adaptée aux moyens de chacun.

1. Politique tarifaire du GTG
   Le GTG observe une évolution de la demande du public en faveur de billets à tarifs plus faibles que par le passé. Cette évolution n'est pas le fait spécifique du GTG ou de Genève mais une tendance généralisée qui s'observe dans l'ensemble de la branche. Elle est naturellement corrélée avec les efforts de médiation, d'ouverture et de développement des publics. La Direction du GTG mène actuellement une réflexion approfondie sur le sujet et envisage de revoir sa tarification, avec le soutien d'un partenaire privé, pour être plus en cohérence avec les tendances observées.

   En dehors de ses tarifs standards, le Grand Théâtre propose trois types de réduction pour les écoliers, apprentis, étudiants et jeunes adultes :
   - le tarif jeune, qui consiste en une réduction du prix des billets de 50% pour les personnes de moins de 26 ans. Il s'applique à tous les spectacles. Ce tarif est soutenu par le Département de la cohésion sociale, qui finance la différence par rapport au prix du billet à plein tarif. Vu l'intérêt du jeune public pour les spectacles du Grand Théâtre et l'attrait de l'offre, le budget annuel alloué par le DCS à la FGTG est systématiquement dépassé. Afin de ne pas couper la dynamique insufflée, le GTG tient néanmoins à maintenir cette offre sans la plafonner, et projette même d'en renforcer la promotion, notamment auprès des écoles et universités.
   - les billets 20 ans/20 francs, qui permettent de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève, dont le GTG. L'offre est valable pour les personnes de moins de 20 ans.
   - les abonnements Jeunes, qui couvrent une sélection de spectacles, pour un montant de 15 CHF/place en catégorie E et s'adressent aux personnes de moins de 26 ans.

   Pour les personnes en situation de handicap, notamment pour les personnes à mobilité réduite, le tarif est le prix d'un billet pour une place strapontin. L'accompagnant paye son billet au prix normal. Les malvoyants ont des billets au prix standard, l'accompagnant est au bénéfice d'un billet gratuit.
   Pour les personnes de plus faible revenu, le GTG accepte les chèques culture, dont le tarif est de 10 CHF par place. La différence tarifaire par rapport au prix plein est prise en charge par la Ville de Genève.

   Pour les groupements d'ainés, le GTG propose un certain nombre de billets au tarif associatif de 10 CHF pour des représentations ou des générales publiques définies de concert avec la VdG.

   Outre les réductions précitées, la Direction du GTG, grâce à la contribution d'un mécène, a initié en 2019-2020 une nouvelle offre tarifaire de billets à 17 CHF, accessibles à tous, indépendamment de l'âge ou du statut social (au lieu de 30 CHF

précédemment). Cette offre, qui participe pleinement à l'effort de démocratisation de l'Opéra, connaît un vif succès et sera poursuivie durant les saisons à venir.

2. Café de la Plage
   Dans l'esprit d'ouverture du GTG sur la Cité, le nouveau *Café de La Plage* permet à tout un chacun d'accéder au bâtiment durant la journée, en dehors des horaires de spectacles, et de boire un café ou de goûter à l'offre culinaire dans une ambiance chaleureuse et conviviale, tout en profitant du cadre magnifique du bâtiment.

3. Communication et marketing
   Le GTG se rend également accessible grâce à une stratégie de communication spécifique pour chaque saison, en phase avec la vision de la Direction générale et faisant la promotion de la programmation et de l'Institution. Le service Marketing & Communication développe des idées et des outils favorisant une évolution vers un marketing intégré et une transition amenant le marketing digital au cœur de la stratégie institutionnelle. Le digital permet d'imposer une présence forte et diversifiée exploitant les nombreux canaux de communication actuels, notamment à travers une présence renforcée sur les réseaux sociaux et via un site internet attractif et interactif. Un glissement continue doit se faire des médias traditionnels vers les médias digitaux, dans le cadre d'une transition maitrisée. Cette transition et politique médias, initiée en 2018, a pour but de toucher le plus grand nombre, avec des messages et du contenu ciblés en fonction des supports et des médias.

   A ce titre, le service Marketing & Communication a créé le Grand Théâtre Digital. Initié durant la première vague de pandémie au printemps 2020 alors que les manifestations étaient suspendues, le Grand Théâtre Digital vise à offrir un programme créatif sur le site internet gtg.ch pour garder le lien avec les publics. GTG Digital déroule sa programmation en axes thématiques, qui se concrétisent par un streaming des productions du GTG ainsi que divers formats autour des spectacles, des créateurs, des thématiques et des équipes. Il est accessible gratuitement pour une durée limitée sous la bannière *toujours proche de vous*. Ce lien est amené à perdurer au-delà de la crise sanitaire, afin d'enrichir les prestations du GTG et de fournir un contenu additionnel et une visibilité accrue autour de l'offre artistique du GTG.

   Le GTMagazine est une publication culturelle développée par le GTG, avec une ligne éditoriale forte et de qualité, axée sur quatre grands thèmes par année, en résonance avec la programmation de la scène lyrique. Il donne la parole aux artistes invités du GTG, à des créateurs de renom qui ont marqué le théâtre, des intellectuels de premier rang et il aborde des thématiques transversales, apportant un éclairage nouveau sur l'Art et la Culture en général. Le GTMagazine parait 4 fois par an dans le quotidien Le Temps. Il est financé par des apports de mécénat et par des annonces publicitaires.

   A travers tous les moyens de communication actuels déployés, l'objectif recherché est d'être et de rester proche du public.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

NB : Les impacts de la crise sanitaire Covid-19 ne figurent pas dans le plan financier. Ils figureront dans les comptes de la Fondation.

En CHF	REALISE 2019-2020	Budget 2020-2021	Budget 2021-2022	Budget 2022-2023	Budget 2023-2024	Budget 2024-2025
RECETTES						
Billetterie et taxes	6 281 990	9 610 789	9 461 592	9 461 592	8 961 592	8 761 592
Autres recettes propres	2 576 065	2 324 860	1 831 600	1 831 600	1 831 600	1 831 600
Remboursements et participation de tiers	2 045 574	251 000	101 000	101 000	101 000	101 000
Mécénat et partenariats	4 925 350	6 681 000	7 760 500	7 760 500	7 760 500	7 760 500
Redistributions	47 553	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Total recettes propres	**15 876 533**	**18 887 649**	**19 174 692**	**19 174 692**	**18 674 692**	**18 474 692**
Subvention Fonds équipement communal	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Subvention Ville de Genève	10 768 819	10 947 289	11 125 758	11 125 758	11 125 758	11 125 758
Subvention du Canton de Genève - DIP	119 440	120 000	-	-	-	-
Autres subventions des collectivités publiques	106 286	-	-	-	-	-
Total subventions	**13 494 545**	**13 567 289**	**13 625 758**	**13 625 758**	**13 625 758**	**13 625 758**
TOTAL DES RECETTES	**29 371 078**	**32 454 938**	**32 800 450**	**32 800 450**	**32 300 450**	**32 100 450**
CHARGES						
Frais artistiques						
Personnel permanent Chœur	4 979 390	5 178 832	5 178 832	5 178 832	5 178 832	5 178 832
Personnel permanent Ballet	3 306 277	3 301 655	3 301 655	3 301 655	3 301 655	3 301 655
Personnel permanent Jeune troupe	232 294	236 379	236 379	236 379	236 379	236 379
Personnel permanent Production artistique - Régie	1 040 810	933 130	933 130	933 130	933 130	933 130
Personnel artistique - autre	-	-	-	-	-	-
Total Personnel Artistique permanent	**9 558 771**	**9 694 996**	**9 649 996**	**9 649 996**	**9 649 996**	**9 649 996**
Personnel Artistique temporaire - Artistes	5 106 260	6 962 546	7 053 054	7 053 054	6 678 054	6 678 054
Frais de déplacement Artistes	450 779	1 118 442	687 800	687 800	662 800	662 800
Personnel technique temporaire	769 797	923 130	1 354 605	1 250 575	1 210 452	1 210 452
Frais de déplacement personnel technique	135 346	91 000	115 000	115 000	115 000	115 000
Personnel d'accueil	470 944	495 000	495 000	495 000	495 000	495 000
Service pompiers et divers technique	51 954	81 800	4 000	4 000	4 000	4 000
Défraiement tournée ballet	307 063	-	266 400	266 400	266 400	266 400
Location de matériel	84 609	82 694	404 000	251 500	277 000	277 000
Droits de représentation	253 968	367 076	384 567	384 567	359 567	359 567
Honoraires divers sur Productions	133 106	109 200	85 600	85 600	85 600	85 600
Achats Coproduction / Location Production	423 433	635 800	497 200	497 200	497 200	497 200
Fournitures production et transport	1 820 693	1 600 900	2 059 200	1 724 700	1 674 700	1 674 700
Locations de salle	-	220 000	95 000	95 000	95 000	285 000
Publicité, brochures	321 515	538 620	538 620	538 620	513 620	513 620
Presse	71 669	172 800	171 800	171 800	171 800	171 800
Total Dépenses productions	**10 401 136**	**13 399 008**	**14 211 846**	**13 620 816**	**13 106 193**	**13 296 193**
Total frais artistiques	**19 959 907**	**23 049 004**	**23 861 842**	**23 270 812**	**22 756 189**	**22 946 189**
Frais de communication - marketing - presse						
Personnel fixe (salaire brut + charges)	833 458	693 200	693 200	693 200	693 200	693 200
Fournitures publicité - accueil du public - billetterie	1 550 111	1 282 603	1 154 359	1 154 359	1 154 359	1 154 359
Total frais de communication - marketing - presse	**2 383 568**	**1 975 803**	**1 847 559**	**1 847 559**	**1 847 559**	**1 847 559**
Dépenses de gestion courante						
Charges de personnel permanent	2 307 967	2 269 444	2 229 445	2 229 445	2 229 445	2 229 445
Location de matériel	147 038	203 725	222 005	222 005	222 005	222 005
Achat de matériel	468 059	305 000	255 000	345 000	345 000	345 000
Locations immobilières	1 344 844	1 286 520	1 338 220	1 258 220	1 258 220	1 258 220
Fournitures administratives	20 991	48 000	48 000	48 000	48 000	48 000
Imprimés	5 527	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
Achats de petit équipement	332 302	817 000	277 000	277 000	277 000	277 000
Eau, Energie, Combustible	(2 119)	247 550	460 100	460 100	460 100	460 100
Entretien des immeubles par des tiers	375 007	462 000	489 412	489 412	489 412	489 412
Entretien et maintenance du matériel	218 971	144 100	246 969	246 969	246 969	246 969
Frais de déplacement personnel GTG	277 377	313 000	233 000	313 000	313 000	313 000
Honoraires et prestations	1 321 313	1 360 856	1 299 756	1 299 756	1 299 756	1 299 756
Frais divers	15 510	22 500	22 500	22 500	22 500	22 500
Amortissements	261 861	181 000	181 000	181 000	181 000	181 000
Charges extraordinaires	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses de gestion courante	**7 094 648**	**7 667 695**	**7 309 407**	**7 399 407**	**7 399 407**	**7 399 407**
TOTAL DES CHARGES	**29 438 123**	**32 692 502**	**33 018 808**	**32 517 778**	**32 003 155**	**32 193 155**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**(67 045)**	**(237 565)**	**(218 358)**	**282 672**	**297 295**	**(92 705)**

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Annexe 3 : Tableau de bord

Activités		statistiques 2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Spectacles lyriques	Productions du GTG (sans coproducteur)	4				
	Coproductions (accueillies au GTG)	2				
	Coproductions (créées au GTG)	4				
	Productions louées (provenance externe)	2				
	Productions relouées à des tiers	1				
	Productions achetées	0				
	Productions vendues	0				
Ballets	Productions du GTG	1 (2)				
	Accueils	1				
	Tournées (nb de villes visitées)	12 (18)				
Récitals	Soirées uniques	5 (8)				
Activités annexes	Activités de médiation culturelle autour des spectacles (visites guidées, associations, HEM, HEAD)	54				
Nombre de représentations	Spectacles lyriques	38 (58)				
	Ballets à Genève (ballet GTG +invité)	10 (17)				
	Ballets en tournée	17 (31)				
	Récitals	5 (8)				
	Autres spectacles (concert nouvel an, spectacle jeune public, concert réouverture, duels...) ET activité La Plage (aperopera, visites guidées publiques, en coulisse, duel, brunch, Late Night)	34				
	Total	104 (148)				
Nombre de commandes	Commandes passées à des compositeurs	1				
Nombre de concerts diffusés à la TV	Concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS, l'UER, ARTE, MEZZO, TV5 Monde	2				
Nombre de concerts diffusés à radio, ...	Concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS, Espace 2	8				

Public scolaire

Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves ayant assisté aux spectacles	1 079				
	Autres (écoles privées)	359				
	Total des élèves	1 438				
Visites scolaires (DIP + écoles privées)	Classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation	80				

Agenda 21 et accès à la culture
A mentionner dans le rapport d'activités :
- Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture
- Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Public/billetterie		*statistiques 2019-2020*	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**
Nombre d'abonnements	Grand abonnement (dont Premières et Carré Or)	*703*				
	Grand abonnement loge	*175*				
	Abonnement Pleine Saison (dont Carré Or)	*148*				
	Abonnement lyrique	*535*				
	Abonnement libre	*1 702*				
	Abonnement danse	*313*				
	Abonnement récital	*83*				
	Abonnement Grands Classiques	*309*				
	Autres abonnements	*277*				
	Total	*4 245*				
Nombre de spectateurs	Spectacles lyriques	*42 190*				
	Ballets	*10 253*				
	Récitals	*2 782*				
	Autres spectacles (Concert Nouvel an / activités La Plage)	*5 757*				
	Manifestations non payantes (générales, fête de la danse, fête de la musique…)	*6 227*				
	Total des spectateurs	*67 209*				
Détail de la billetterie	Statistiques annuelles du GTG à remettre séparément.					

Ressources humaines

Personnel fixe de la fondation	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	*98.4*				
	Nombre moyen de personnes	*129*				
Personnel fixe de la Ville de Genève	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	*166.95*				
	Nombre moyen de personnes	*184*				
Stagiaires / apprenant-e-s	Nombre de mois	*12*				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, DAS, stages chômages,…)	*58*				
Personnel technique temporaire de la fondation	Nombre de personnes	*130*				
	Nombre de contrats	*160*				
Personnel artistique temporaire de la fondation	Nombre de personnes	*282*				
	Nombre de contrats	*377*				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Réalisation des objectifs

NB : Les impacts de la crise sanitaire Covid-19 ne figurent pas dans les valeurs cibles du tableau de bord. Ils figureront dans les rapports d'activités de la Fondation.

Objectif 1 : Promouvoir l'art lyrique dans le Grand Genève en proposant annuellement une saison d'opéras				
Indicateur 1.1 : Nombre d'opéras présentés				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	8	8	8	8
Résultat				
Commentaires : Le Grand Théâtre produit par saison au moins 8 ouvrages lyriques qui donnent lieu à au moins 54 représentations. A cela s'ajoutent, selon les moyens financiers disponibles, des opéras en version concert et des opéras pour jeune public, ainsi que des productions invitées.				
Indicateur 1.2 : Nombre de représentations d'opéras				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	54	54	54	54
Résultat				
Commentaires : Chaque opéra est représenté entre 6 et 10 fois. A ces représentations s'ajoutent des récitals, des ballets et des concerts.				
Indicateur 1.3 : Nombre de spectateurs payants des opéras				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	61'000	61'000	61'000	61'000
Résultat				
Commentaires : La valeur cible de 61'000 spectateurs payants correspond au chiffre atteint durant la saison 2012-2013. Bien qu'éloignée dans le temps, la saison 2012-2013 sert de référence car elle a été la dernière saison entièrement jouée à la Place Neuve (hormis la saison 2013-2014, qui n'est pas comparable en raison de la tétralogie du Ring), avant la rénovation du théâtre puis la crise sanitaire.				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Objectif 2. Faire rayonner le GTG hors du Grand Genève				
Indicateur 2.1 : Nombre de représentations en tournées du Ballet (hors du canton de Genève)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	19	19	19	19
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.2 : Nombre de collaborations internationales du GTG (coproductions d'opéras, locations et ventes de productions)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	3	3	3	3
Résultat				
Commentaires : Les chiffres indiqués se rapportent aux collaborations avec des institutions lyriques étrangères pour la production d'œuvres lyriques. Ne sont pas prises en compte les collaborations médias comme par exemple des retransmissions en direct ou en différé d'ouvrages lyriques sur les chaînes Arte ou Mezzo.				

Objectif 3 : Renforcer la présence médiatique du GTG				
Indicateur 3.1 : Nombre d'articles de presse écrite (papier et en ligne)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeurs cibles	- Suisse : 300 - Etranger : 200 Total : 500	- Suisse : 300 - Etranger : 200 Total : 500	- Suisse : 300 - Etranger : 200 Total : 500	- Suisse : 300 - Etranger : 200 Total : 500
Résultats	- Suisse : - Etranger : Total :	- Suisse : - Etranger : Total :	- Suisse : - Etranger : Total :	- Suisse : - Etranger : Total :
Commentaires :				
Indicateur 3.2 : Nombre d'interventions Radio /TV				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	60	60	60	60
Résultat				
Commentaires :				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Indicateur 3.3 : Nombre de visiteur-euse-s sur le site Internet du GTG				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	360 k	380 k	410 k	450 k
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.4 : Nombre de « J'aime » sur la page facebook du GTG				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	26 k	28 k	30 k	32 k
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4 : Accueillir des élèves				
Indicateur 4.1 : Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux représentations scolaires (spectacles destinés au jeune public : ouvrage lyrique, ballet ou récital)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	800	A définir d'année en année entre le GTG et le DIP		
Résultat				
Commentaires : La valeur cible de 500 élèves a été fixée par le DIP (le DIP paie 10.- pour chacune des places) ; les 300 élèves restants proviennent d'écoles membres de l'AGEP ou hors Canton.				
Indicateur 4.2 : Nombre de classes du DIP ayant suivi les parcours pédagogiques autour des spectacles				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	Définie d'année en année entre le GTG et le DIP			
Résultat				
Commentaires : Parallèlement aux parcours pédagogiques qui consistent à faire découvrir les coulisses d'un opéra aux élèves, le GTG a développé depuis 2016, le concept *Opéra pour petites oreilles* pour initier les plus jeunes élèves, dans leurs établissements scolaires, à l'art lyrique. Depuis 2019, 4 à 6 classes par an participent également à un projet d'envergure autour de l'opéra, sur 6 mois d'octobre à mars. La FGTG définit d'année en année avec le DIP les valeurs cibles selon les moyens et ressources à disposition.				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Indicateur 4.3 : Utilisation des places en prélocation réservées aux élèves				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible (places offertes)	500	500	500	500
Résultat (places utilisées)				
Commentaires : Le DIP paie 20.- pour chacune des places en prélocation.				

Objectif 5 : Renforcer l'ancrage du GTG dans le tissu local et régional par le biais de partenariats artistiques				
Indicateur 5.1 : Nombre de services d'orchestre assurés par l'OSR (selon le protocole d'accord entre le GTG et l'OSR : 184 services d'orchestre par an sont assurés par l'OSR)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	184	184	184	184
Résultat : - Opéra - Ballet				
Commentaires : La valeur cible de 184 services correspond à la valeur figurant à l'art. 3 du protocole d'accord entre le GTG et l'OSR du 23 juin 2014. Il s'agit d'un nombre maximum pour 8 spectacles lyriques et chorégraphiques, qui peut varier selon les exigences du spectacle.				
Indicateur 5.2 : Nombre de collaborations avec des ensembles musicaux (hors OSR)				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	9	9	9	9
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.3 : Nombre de collaborations avec des acteurs culturels locaux				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Valeur cible	13	13	13	13
Résultat				
Commentaires :				

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2024.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
   - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
   - qualité de la collaboration entre les parties ;
   - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
   - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
   - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
3. la **réalisation des objectifs et des activités de la FGTG** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Mme Carine Bachmann
Directrice du Département de la culture et de la transition numérique
Case postale 6163
1211 Genève 6

carine.bachmann@ville-ge.ch
022 418 65 00

FGTG

Mme Carole Trousseau
Secrétaire générale du Grand Théâtre de Genève
Case postale 5126
1211 Genève 11

c.trousseau@gtg.ch
022 322 50 00

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Durant cette période, la FGTG devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 novembre**, la FGTG fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés ;
   - le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels ;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
   - le rapport d'activités de la saison écoulée (incluant le tableau de bord et les statitstiques de billetterie) ;
   - l'extrait de procès-verbal du Conseil de Fondation approuvant les comptes de la saison, dès qu'il sera disponible ;
   - les statistiques de billetterie ;
   - le plan financier 2021-2024 actualisé.
2. Le **31 octobre 2023** au plus tard, la FGTG fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (années 2025 à 2028, qui correspondent au 2e semestre de la saison 2024-2025, aux saisons 2025-2026 à 2027-2028 et au 1er semestre de la saison 2028-2029).
3. **Début 2024**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères mentionnés à l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2024**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2024**.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

Ville de Genève

Statut du Grand Théâtre de Genève

Approuvé par le Conseil municipal le 21 avril 1964
et
approuvé par le Grand Conseil le 20 novembre 1964

I. Dénomination, but, siège, durée, surveillance

Dénomination

Article premier. — Sous le nom de «Grand Théâtre de Genève», il est créé une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h), de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954, qui sera régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958, les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution sont applicables par analogie.

But

Art. 2. — La fondation a pour but d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique.
Elle poursuit un but artistique et culturel.

Siège

Art. 3. — Le siège de la fondation est à Genève.

Durée

Art. 4. — La durée de la fondation est indéterminée.

Surveillance

Art. 5. — Le Conseil administratif de la Ville de Genève fonctionne comme autorité de surveillance de la fondation, conformément aux dispositions de l'article premier.

II. Ressources financières

Ressources financières

Art. 6. — Les ressources financières de la fondation sont constituées par les subventions des pouvoirs publics, les recettes d'exploitation et par tous dons et legs, bénéfices et autres biens, pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la fondation.
La fondation ne peut s'engager que dans la mesure correspondant aux moyens dont elle dispose.

III. Organes

Art. 7. — Les organes de la fondation sont:

A. Le Conseil de fondation.
B. Le bureau du Conseil de fondation.
C. Les contrôleurs des comptes.

A. Le Conseil de fondation

Composition et nomination

(1) **Art. 8.** — Le conseil de fondation est composé de la façon suivante:

a) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève et désigné par ce dernier;
b) 5 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève;
c) 2 conseillers administratifs de la Ville de Genève désignés par ce dernier.

(1) Nouvelle teneur dès le 20.06.1989, approuvée par le Grand Conseil le 7 juin 1990.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Art. 9. — Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de 4 ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.

Durée du mandat

Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.

Les conseillers administratifs (art. 8, lettre b) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction au sein de leur Conseil.

En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 8 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'à renouvellement du Conseil.

Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et indemnités éventuelles.

Art. 10. — Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation.

Attributions

Sous réserve des compétences de l'autorité de surveillance, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de la fondation. Il est chargé notamment:

1. de constituer son bureau en désignant, pour une année, le président, le vice-président et le secrétaire de la fondation, dont les mandats sont immédiatement renouvelables. Un des membres du bureau est choisi parmi les membres du Conseil de fondation mentionnés à l'article 8, lettre a);
2. de prendre toutes mesures nécessaires à l'administration de la fondation et d'autoriser tous actes entrant dans le cadre de l'activité de la fondation;
3. de représenter la fondation auprès des autorités et à l'égard des tiers;
4. de présenter des propositions au Conseil administratif en vue de la nomination ou de la révocation, par ce dernier, de tout le personnel permanent ou temporaire, ainsi que des sanctions éventuellement nécessaires. Le personnel est soumis au Statut du personnel de l'administration municipale, dont il fait partie; toutefois, les membres de la direction générale et le personnel artistique de scène peuvent être engagés par le Conseil administratif en vertu d'un contrat de droit privé;
5. de se prononcer sur toutes transactions et actions judiciaires relatives aux intérêts de la fondation;
6. de présenter chaque année à l'examen et à l'approbation du Conseil administratif:
   a) au plus tard au 31 mai: le programme et le budget préalables de la saison qui débute l'année suivante;
   b) au plus tard au 30 novembre: le programme et le budget définitifs de la saison suivante;
   c) au plus tard au 31 août: le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des contrôleurs, arrêtés au 30 juin précédent.

   Les documents visés sous lettres b) et c) ci-dessus sont soumis à l'approbation du Conseil municipal;
7. de nommer les contrôleurs des comptes.

Art. 11. — Le Conseil de fondation délègue au bureau du Conseil (art. 16) une partie de ses compétences dans le cadre d'un règlement intérieur soumis à l'approbation de l'autorité de surveillance, et précisant les attributions respectives du Conseil de fondation, du bureau du Conseil et de la direction ainsi que les rapports entre ces trois institutions.

Art. 12. — La fondation est valablement représentée et engagée par la signature collective de son président (ou, à défaut, du vice-président) et par celle d'un des membres de la direction désignés à cet effet et pour un an par le Conseil de fondation.

Toutefois, les membres de la direction ainsi désignés par le Conseil de fondation peuvent être autorisés par ce Conseil, et pour la même période, à signer seuls dans les limites précises et selon les modalités qui leur sont fixées par le règlement intérieur.

Convocation

Art. 13. — Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du Conseil administratif, du président du Conseil de fondation ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Délibération

Art. 14. — Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de fondation est immédiatement reconvoqué conformément à l'article 13 et il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve de l'article 25; en cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire.

B. Le bureau du Conseil

Composition

Art. 15. — Le bureau du Conseil de fondation est composé de 5 membres, dont le président, le vice-président, le secrétaire et les deux conseillers administratifs faisant partie du Conseil de fondation.

Attributions

Art. 16. — Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité de la direction et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion du Théâtre.

Il exerce, en outre, les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 11) et prépare les séances de ce dernier.

Convocation

Art. 17. — Le bureau du Conseil de fondation se réunit toutes les fois que l'intérêt de la fondation l'exige.

Délibération

Art. 18. — Le bureau ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres, y compris le président ou, à défaut, le vice-président, sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président ou, à défaut, du vice-président, est prépondérante.

Les délibérations du bureau du Conseil sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire.

C. Contrôleurs des comptes et exercice annuel

Contrôleurs des comptes

Art. 19. — Les contrôleurs, au nombre de deux, sont choisis par le Conseil de fondation, en dehors de ses membres et du personnel.

Ils sont nommés pour une année et sont immédiatement rééligibles.

En lieu et place de ces deux contrôleurs, le Conseil de fondation peut charger une société fiduciaire du contrôle des comptes.

Demeurent réservés en tout temps les contrôles prévus par l'article 4 du règlement sur la surveillance des fondations de droit civil du 21 avril 1960.

Art. 20. — A la fin de chaque exercice, les contrôleurs soumettent au Conseil de fondation un rapport écrit (art. 10, ch. 6).

Exercice annuel

Art. 21. — L'exercice annuel commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

IV. Exclusion, démission, modification des statuts, dissolution, liquidation

Exclusion

Art. 22. — L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou réglementaires.

Démission

Art. 23. — Tout membre du Conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis d'un mois, signifié par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Art. 24. — Toute modification du présent statut doit être soumise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Art. 25. — La dissolution de la fondation interviendra, si les circonstances l'exigent, sur proposition de l'autorité de surveillance ou du Conseil de fondation.

Dans ce dernier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport motivé, écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués spécialement à cet effet au moins un mois d'avance et par écrit.

Toute proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

Art. 26. — La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs liquidateurs nommés par lui.

Les biens restant disponibles après paiement de tout le passif seront remis à la Ville de Genève.

Modification des statuts

Dissolution

Liquidation

2530 SÉANCE DU 7 JUIN 1990 (nuit) Grand Conseil
Projet de loi : Grand Théâtre

LOI

approuvant les modifications du statut du Grand Théâtre de Genève

LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

[1] Les modifications du statut du Grand Théâtre de Genève, adoptées par arrêté du Conseil municipal du 20 juin 1989, sont approuvées.

[2] Les textes modifiés sont annexés à la présente loi.

ANNEXE

Modification au statut du Grand Théâtre de Genève

Composition et nomination

Art. 8 — Le conseil de fondation est composé de la façon suivante :

a) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève et désigné par ce dernier ;

b) 5 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève ;

c) 2 conseillers administratifs de la Ville de Genève désignés par ce dernier.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Organigramme du Grand Théâtre

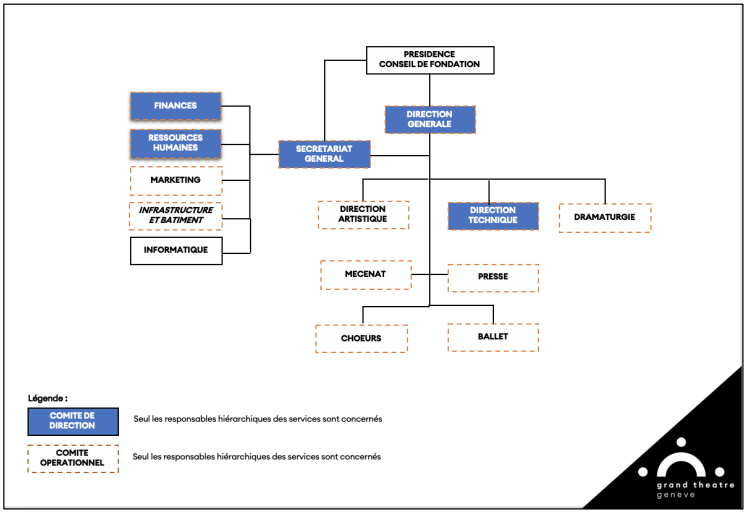

Liste des membres du Conseil de Fondation

M. Xavier Oberson, Président*
Mme Sandrine Salerno, Vice-présidente*
M. Guy Dossan, Secrétaire*
M. Sami Kanaan*
Mme Frédérique Perler*
M. Claude Demole*
Mme Dominique Perruchoud*

M. Ronald Asmar
M. Marc Dalphin
M. Shelby R. du Pasquier
M. Rémy Pagani
M. Thomas Putallaz
M. Mathieu Romanens
Mme Maria Vittoria Romano

M. Juan Calvino, Membre invité représentant du personnel

*Membre du Bureau

** *Membre invité nommé par le Conseil d'Etat*
*** *Membre invité représentant du personnel*

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales **LC 21 195**

VILLE DE GENÈVE

Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les dernières modifications intervenues au 22 mai 2019

Entrée en vigueur le 1er janvier 2015

(Etat le 1er janvier 2020)

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

1 L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.(3)

2 Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

1 Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

2 Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.(2,3)

3 Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.(3)

4 Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques. (3)

Art. 3 Définitions

1 Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.(3)

2 Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

3 Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

4 Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.(3)

5 Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.(3)

6 Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émargent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.(3)

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

1 Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ; (3)

b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

2 L'octroi de subventions monétaires d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.(3)

3 Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;

b) la subvention répond aux missions des communes ;

c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

4 Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;

b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;

c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.(3)

5 Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds disponibles importants.(3)

Art. 5 Conditions d'éligibilité

1 Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

2 Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

3 Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

4 Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

5 L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

1 La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

2 La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

3 Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

4 Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.(3)

5 Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.(3)

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

1 A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.(3)

2 Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.(3)

3 Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

4 Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.(3)

5 A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art. 8 Modalités d'octroi

1 L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

2 Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.(3)

Art. 9 Utilisation de la subvention

1 La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

2 Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. Le-la bénéficiaire direct-e d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e peut néanmoins donner une autorisation spéciale.(3)

Art. 10 Audit et contrôle

1 La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

2 Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art. 11 Restitution de la subvention

1 En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
c) au terme d'un exercice, les fonds disponibles d'un-e bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;
d) au terme d'un exercice, il apparaît que le-la bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition.(3)

2 Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

3 L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

1 En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
d) le-la bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.(3)

2 Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

3 Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut en facturer la contre-valeur.(3)

4 La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

1 Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2015.(3)

2 *Abrogé* (3)

3 Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er janvier 2020)

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale. à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

Convention de subventionnement 2021-2024 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

M. Matthias Erhardt (Ve). J'aimerais remercier le Conseil administratif, qui nous laisse un peu sur notre faim, parce que pour l'essentiel on ne répond pas à la question, se cachant derrière le statut privé des fondations, ce qui nous paraît douteux étant donné que ces deux fondations sont financées pour la plupart par des deniers publics. Nous allons donc étudier aussi la question pour savoir si la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles n'est pas applicable à ce genre de situations.

Par ailleurs, vous avez eu la diligence de joindre la convention tripartite entre Canton, Ville et OSR à la réponse, qui stipule clairement que le règlement de la Ville de Genève applicable aux subventions doit être respecté par l'organisme subventionné. Nous nous intéressons donc maintenant à la question de savoir si la Ville entend demander la restitution partielle ou totale de la subvention de l'année 2021-2022, étant donné que l'OSR lui-même affirme en public, dans les journaux, avoir une trésorerie qui dépasse ce qui est autorisé par le règlement. Je vous annonce à ce propos que nous avons déposé une question écrite en ce sens. Merci, Monsieur le président.

23. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 juin 2020: «Contre le tapage nocturne au parc Geisendorf» (P-424)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-424 au Conseil administratif le 8 septembre 2021.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La situation au parc Geisendorf est connue des autorités.

La police municipale porte effectivement une attention toute particulière à ce lieu, en déployant des patrouilles quotidiennes dans le parc et autour de l'école, de jour comme de nuit, dans le cadre de ses horaires de service qui s'étendent jusqu'à minuit, du dimanche au mercredi, et jusqu'à 3 h, du jeudi au samedi. Elle assure, de plus, une présence aux entrées et aux sorties des classes.

[1] Rapport, 1504.

Lors de ces patrouilles, la police municipale a notamment pour mission de faire respecter les dispositions relatives à la salubrité et à la tranquillité publiques et de sanctionner les mauvais comportements pris en flagrant délit.

Elle intervient régulièrement auprès des jeunes, en particulier, pour les sensibiliser aux problématiques des nuisances que peuvent engendrer leurs rassemblements. Elle dissipe en outre tout attroupement qui prend trop d'ampleur, de manière préventive et proactive, afin d'éviter tout risque de troubles pour le voisinage.

Des patrouilles mixtes avec la police cantonale sont régulièrement organisées dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS) conclu entre l'Etat et la Ville de Genève dans le but de coordonner l'activité des deux corps de police et d'optimiser les mesures de prévention et de répression, notamment en matière de stupéfiants, problématique qui relève principalement des attributs de la police cantonale.

Aussi, un groupe de travail nommé «Groupe opérationnel Geisendorf» permet depuis plusieurs années de réunir, environ tous les trois mois, les différent-e-s acteur-trice-s qui interviennent dans le parc et à l'école Geisendorf, afin d'échanger sur les différentes problématiques et mesures à mettre en œuvre.

Les actions ont été multipliées afin de tenter de diminuer les nuisances pour le voisinage.

Parmi celles-ci:

– le concierge de l'école de Geisendorf éteint certaines lumières aux endroits fréquentés par les jeunes afin de les dissuader de rester en ces lieux;
– la table et le banc situés vers le bâtiment administratif ont été retirés par le Service des espaces verts (SEVE);
– la police cantonale du poste de la Servette a été sollicitée afin d'assurer une présence soutenue d'agent-e-s en uniforme, en complément des actions de la police municipale et en dehors de son horaire de service;
– l'apparition de «campements» de personnes sans domicile fixe est systématiquement signalée afin que le matériel entreposé sur le domaine public puisse être débarrassé lors des opérations idoines, pilotées par la police cantonale avec l'appui de la police municipale et de la Voirie de la Ville de Genève, dans le but de prévenir l'implantation durable de ces «campements» sauvages.

En ce qui concerne la proposition d'installer des caméras, dans la règle, les équipements de vidéosurveillance de la municipalité visent la protection à l'intérieur des bâtiments municipaux ou à leurs abords immédiats. Dès que de telles

installations visent la surveillance du domaine public et participent à la question du maintien de l'ordre public, la législation indique qu'il s'agit d'une compétence cantonale.

Partant, les pétitionnaires ont été invités à formuler leur demande auprès de la police cantonale.

Quant à la fermeture du parc, le lieu ne disposant d'aucune clôture sur le pourtour, une fermeture n'est pas réalisable.

En conclusion, le parc et l'école de Geisendorf sont des espaces assidûment fréquentés par la population. Ils sont, par conséquent, particulièrement surveillés par les forces de l'ordre et la situation y est relativement bien maîtrisée. Toutefois, malgré toutes les mesures prises, il est difficile, de par la configuration des lieux, de faire cesser totalement les nuisances sonores qui peuvent incommoder le voisinage. Concernée par le droit des citoyens et citoyennes à la tranquillité, la Ville de Genève continuera à chercher des solutions visant le respect des riverains.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Marie Barbey-Chappuis*

24. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et les résolutions suivantes:

– M-1658, de *Mmes* et *MM. Yves Herren*, *Matthias Erhardt*, *Denis Ruysschaert*, *Uzma Khamis Vannini*, *Valentin Dujoux*, *Louise Trottet*, *Bénédicte Amsellem*, *Delphine Wuest* et *Laurence Corpataux*: «Pour faire transiter certains espaces publics extérieurs de la Ville de Genève fréquentés par la jeunesse en zone non-fumeurs»;

– M-1659, de *Mmes* et *MM. Théo Keel*, *Olivia Bessat-Gardet*, *Salma Selle*, *Manuel Zwyssig*, *Pascal Holenweg*, *Oriana Brücker*, *Ahmed Jama*, *Pierre-Yves Bosshard*, *Brigitte Studer*, *Gazi Sahin*, *Laurence Corpataux*, *Vincent Milliard* et *Matthias Erhardt*: «Pour une Ville de Genève sans reconnaissance faciale»;

– M-1660, de *Mmes* et *MM. Vincent Milliard*, *Delphine Wuest*, *Valentin Dujoux*, *Matthias Erhardt*, *Leyma Milena Wisard Prado*, *Philippe de Rougemont*, *Bénédicte Amsellem*, *Ana Maria Barciela Villar*, *Laurence Corpataux* et *Denis Ruysschaert*: «Rues scolaires: autonomisons, en toute sécurité, nos enfants sur le chemin de l'école!»;

– R-291, de *Mmes* et *MM. Amanda Ojalvo*, *Dalya Mitri Davidshofer*, *Christel Saura*, *Olivia Bessat-Gardet*, *Oriana Brücker*, *Pierre-Yves Bosshard* et *Théo Keel*: «Pour un congé parental en Ville de Genève»;

– R-292, de *Mmes* et *MM. Denis Ruysschaert*, *Matthias Erhardt*, *Ana Maria Barciela Villar*, *Elena Ursache*, *Leyma Milena Wisard Prado*, *Bénédicte Amsellem*, *Léonore Baehler*, *Laurence Corpataux*, *Ahmed Jama*, *Oriana Brücker*, *Pierre-Yves Bosshard*, *Brigitte Studer*, *Maryelle Budry*, *Philippe de Rougemont*, *Yves Herren* et *Uzma Khamis Vannini*: «Boire et manger pour préserver la santé des élu-e-s et celle de la planète».

25. Interpellations.

Néant.

26. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

– QE-629, de *M. Eric Bertinat*: «En 2000 puis en 2020, quelles étaient les dimensions du réseau routier communal dévolues aux transports privés?»;
– QE-630, de *Mme Patricia Richard*: «Publicité sur le domaine public»;
– QE-631, de *Mme Paule Mangeat*: «La Ville de Genève peut-elle demander à l'armée de mettre à l'abri les personnes sans abri cet hiver?»;
– QE-632, de *M. Matthias Erhardt*: «Restitution partielle de la subvention 2020-2021».

Le président. Mesdames et Messieurs, nous arrivons au terme de nos travaux; nous arrivons au terme de notre exil de trois ans et demi, qui nous a emmenés de notre salle historique de l'Hôtel de Ville à la salle de l'OMM. J'aimerais remercier tout d'abord les groupes qui ont eu le courage de rester jusqu'à cette heure tardive. Le Conseil administratif se joint à nous pour les remerciements. Nos remerciements vont d'abord à l'OMM, qui nous a accueillis dans de très bonnes conditions, qui a veillé à ce que toutes les conditions soient réunies pour que l'on puisse mener à terme nos travaux.

Je remercie tous les présidents qui ont présidé pendant ces trois ans, M. Eric Bertinat, Mme Marie-Pierre Theubet et Mme Albane Schlechten; je remercie mes collègues, les conseillères et conseillers municipaux, pour leur travail, leur dévouement, leur courage et leur discipline *(rires)*. Je remercie le Service du Conseil municipal, aussi, qui n'a ménagé aucun effort afin de nous accompagner jusqu'à la dernière minute. Je remercie enfin les téléspectateurs qui nous ont suivis dans cette immense salle et qui vont retrouver notre petite salle de la Vieille-Ville. Sur ce, je vous souhaite une très bonne soirée, je lève la séance et je vous donne rendez-vous le 8 février à 17 h dans notre salle historique de l'Hôtel de Ville. *(Applaudissements nourris.)*

Séance levée à 23 h 10.

SOMMAIRE

1. Exhortation 5608

2. Communications du Conseil administratif 5608

3. Communications du bureau du Conseil municipal 5608

4. Motion du 25 janvier 2022 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Maryelle Budry, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda, Gazi Sahin, Audrey Schmid, Livia Zbinden, Ahmed Jama, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Christel Saura, Amanda Ojalvo, Théo Keel, Pascal Holenweg, Pierre-Yves Bosshard, Léonore Baehler, Philippe de Rougemont et Laurence Corpataux: «Mieux vaut prévenir: pour un nouveau quartier Acacias 1 qui prévoie assez de surfaces pour les équipements et les espaces publics» (M-1657). 5609

5. Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Joris Vaucher, Ulrich Jotterand et Albane Schlechten: «Naître à Genève, un événement remarquable!» (M-1279 A). 5615

6. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme Marjorie de Chastonay et M. Alfonso Gomez: «Donnons un cadre au développement de l'aéroport de Genève à l'horizon 2030» (R-217 A) 5630

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Jean-Luc von Arx, Pierre Gauthier, Pascal Spuhler, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Morten Gisselbaek, Pierre Scherb et Stéphane Guex: «Pour une place des Eaux-Vives en sécurité et correctement aménagée» (M-1268 A). . . 5655

8. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Simon Gaberell, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Sandrine Burger, Delphine Wuest et Marie-Pierre Theubet: «Déchets électriques et électroniques: favorisons le recyclage!» (M-1315 A). 5669

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Gazi Sahin et Laurence Corpataux: «Facilitons la vie des familles et développons le dispositif d'accueil à la journée pour les enfants et les adolescents pendant les congés scolaires» (M-1404) 5690

10. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 7 octobre 2020 de M. Matthias Erhardt: «Points d'accroche à vélo devant les bâtiments de l'administration municipale» (QE-566). 5694

11. Réponse du Conseil administratif à question écrite du 20 septembre 2021 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Quels sont les revenus de la taxe professionnelle en Ville de Genève?» (QE-612). 5696

12. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M. Omar Azzabi: «Ville de Genève, employeur exemplaire. Qu'en est-il des établissements publics?» (QE-615) 5698

13. Réponse du Conseil administratif à la motion du 4 mars 2020 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport» (M-1525) 5701

14. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Philippe de Rougemont et Mme Paule Mangeat: «Ecart de performance énergétique après rénovations de bâtiments: comment corriger la situation?» (QE-579) 5704

15. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de Mme Yasmine Menétrey: «Places de stationnement dans les établissements scolaires» (QE-614) 5709

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de M. Philippe de Rougemont et Mme Delphine Wuest: «Double contrainte pour le Service d'incendie et de secours (SIS), que faire?» (QE-611) 5712

17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 8 septembre 2021 de Mme Laurence Corpataux: «Processus de recrutement externalisé/interne» (QE-605). 5714

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 octobre 2021 de M. Pascal Altenbach: «Parc Bertrand, place couverte d'un toit de verre» (QE-613) 5717

19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 décembre 2020 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Carré-Vert: la Ville entend-elle défendre ses droits avec détermination?» (QE-576) 5718

20. Réponse du Conseil administratif à la motion du 12 septembre 2012 de MM. Pascal Spuhler, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Jean-François Caruso, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Végétalisations et espaces conviviaux des toitures» (M-1046) 5724

21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?» (M-1344) 5725

22. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 20 septembre 2021 de Mmes et MM. Matthias Erhardt, Pascal Holenweg, Brigitte Studer et Alia Chaker Mangeat: «Charge pour les salaires de direction au Grand Théâtre de Genève et à l'Orchestre de la Suisse romande (OSR)» (QE-610) 5732

23. Réponse du Conseil administratif à la pétition du 3 juin 2020: «Contre le tapage nocturne au parc Geisendorf» (P-424) 5818

24. Propositions des conseillers municipaux 5821

25. Interpellations 5821

26. Questions écrites 5822

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci